

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-septième séance – Mardi 29 mars 2022, à 17 h

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M^{me} Marie-Agnès Bertinat*, *MM. Pierre-Yves Bosshard*, *Simon Brandt* et *M^{me} Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *M^{me} Frédérique Perler*, maire, *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, *MM. Sami Kanaan* et *Alfonso Gomez*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 16 mars 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 29 mars et mercredi 30 mars 2022, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous annonce les absences de M. Alfonso Gomez ce soir à 20 h 30 et demain à 17 h, de M^{me} Christina Kitsos ce soir et demain ainsi qu'en partie pour M. Sami Kanaan, demain à 17 h.

Nous adressons nos sincères condoléances à notre collègue, M^{me} Brigitte Studer, dont la maman est décédée le 18 mars 2022.

Le Conseil municipal a appris avec une grande tristesse le décès du producteur et metteur en scène genevois Pierre Naftule, le 19 mars dernier. Il s'associe au Conseil administratif et présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches de cet homme qui a marqué l'humour genevois en produisant quinze *Revues genevoises* entre 1990 et 2017.

Nous avons également appris le décès de M. Souhail Mouhanna, conseiller municipal de juin 1999 à janvier 2002, sur les bancs du groupe Alliance de gauche – Solidarités et Indépendants. Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Je vous annonce les retraits de la résolution R-244¹, à l'étude à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, et de la motion M-1608², à l'étude à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

¹«Mémorial 177^e année»: Développée, 2205.

²«Mémorial 178^e année»: Développée, 7327.

Nous avons reçu les lettres de démission du Conseil municipal de M. Nicolas Ramseier ainsi que de M^{me} Audrey Schmid. Je prie un secrétaire de lire ces lettres. Nous commençons par celle de M. Nicolas Ramseier. Monsieur Sahin...

Lecture du courriel:

Genève, le 14 mars 2022

Monsieur le président du Conseil municipal,

Par la présente, je vous fais part de ma démission en tant que membre du Conseil municipal de la Ville de Genève, avec effet au 29 mars 2022 à 17 h.

Veillez agréer, Monsieur le président du Conseil municipal, mes salutations distinguées.

Nicolas Ramseier

Le président. Merci, Monsieur le secrétaire. Je prie M^{me} Beaud de lire la lettre de M^{me} Audrey Schmid.

Lecture de la lettre:

Genève, le 18 mars 2022

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction de conseillère municipale que j'occupe depuis le mois de juin 2020. Au terme d'un peu moins de deux ans, j'ai malheureusement dû constater que je n'arrivais plus à conjuguer mes engagements professionnels et familiaux avec l'investissement requis par une activité municipale sérieuse.

Je garde de ces deux années écoulées le souvenir de débats parfois passionnés, souvent riches, et de collègues engagés pour l'avenir de la Ville de Genève et les besoins de ses habitantes et habitants. Je tiens à manifester également toute ma reconnaissance à mon groupe, qui s'est toujours plié en quatre afin de soulager mon organisation personnelle.

Je vous quitte avec la satisfaction que nous ayons pu ouvrir un dialogue – vous en reprenez le débat prochainement – sur les difficultés de conciliation des divers engagements professionnels et familiaux avec la fonction que nous occupons.

Si la représentation féminine a largement progressé au sein de notre enceinte, il reste que les parents d'enfants en bas âge – et les cols bleus qui sont soumis à des horaires contraints – y sont largement sous-représentés. Au-delà des clivages politiques, la manière de vivre la ville, d'en faire usage, d'y rencontrer des embûches, évoluent et diffèrent selon les parcours de vie. Favoriser une représentation la plus diverse possible est donc simplement une question de démocratie.

Je vous souhaite une excellente poursuite de législature et vous prie de croire en l'expression de ma considération distinguée.

Audrey Schmid

Le président. Il est pris acte de ces démissions. La prestation de serment du remplaçant de M. Ramseier se tiendra juste après et celle du remplaçant de M^{me} Audrey Schmid à 20 h 30. Je donne la parole au siège 166, qui est prié de bien vouloir mettre la carte...

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ça ne marche pas sans la carte?

Le président. Non.

M^{me} Michèle Roulet. Merci, Monsieur le président. Au nom du Parti libéral-radical, je tiens quand même à dire quelques mots pour Nicolas Ramseier, qui malheureusement nous quitte.

C'est un jeune qui a fait une entrée fulgurante en politique, qui est arrivé à la fin de la législature précédente et qui, pour nous, devait assurer une relève prometteuse et solide pour notre parti. Je vous rappelle qu'il est diplômé de l'École polytechnique fédérale de Lausanne en mathématiques, qu'il est aussi passionné par l'informatique, si bien que ça représentait un soutien sérieux dans ces domaines. En plus, son enthousiasme était revigorant pour notre groupe.

Malheureusement, «l'histoire avec sa grande hache», comme disait Georges Perec, vient parfois couper, tout au moins détourner des parcours de vie qui paraissent heureusement et clairement tracés. La guerre qui sévit actuellement en

Ukraine amène Nicolas Ramseier à prendre une difficile décision, car il va devoir quitter et a déjà dit qu'il ne pourrait plus assumer son mandat.

Il avait été élu président du comité Ville de Genève du Parti libéral-radical et avait brillamment été élu pour cette législature comme conseiller municipal. Nous regrettons vivement qu'il soit obligé de nous quitter pour des raisons un peu indépendantes de sa volonté, qui sont liées aussi à des charges de famille. Nous lui souhaitons bonne chance pour la suite de son parcours. (*Applaudissements.*)

M^{me} Brigitte Studer (EàG). J'interviendrai pour le départ d'Audrey. Chère Audrey, tu as donné ta démission, et tout notre groupe Ensemble à gauche le regrette, même si, bien sûr, nous comprenons ta décision. Depuis le début de ton mandat tu nous avais dit que c'était difficile pour toi de siéger, que ton travail au syndicat Unia, qui était très prenant, t'amenait à travailler davantage que dans des horaires stricts. Il y avait aussi ta fille et deux mandats électifs dans une seule famille étaient difficiles à gérer.

Dans notre groupe Ensemble à gauche, sur nous sept, vous étiez deux mères de jeunes enfants et Julie nous avait déjà quittés durant la première année. Convaincus que les mères et aussi les pères de jeunes enfants ont un rôle essentiel à jouer dans la conception et la gestion de la vie d'une collectivité locale, nous avons réfléchi ensemble à des mesures qui pourraient faciliter la participation dans la durée.

Nous avons déposé la résolution R-275 sur la nécessité de pouvoir concilier ses engagements politiques avec sa vie familiale et professionnelle. Cet objet est en cours de traitement à la commission du règlement dans laquelle tu siégeais justement. Nous y avons évoqué l'introduction de suppléants, une mesure admise récemment par le Canton pour les conseils communaux et qui a franchi une première étape puisqu'elle est en cours d'élaboration avec une proposition concrète au Conseil municipal.

Nous avons également proposé une réflexion sur l'organisation autant des séances plénières que de commissions, notamment sur le choix des horaires. Tu as accompagné ce travail pour nous, et nous en avons régulièrement discuté ensemble lors des différentes étapes de traitement de ces propositions.

Nous avons compris aussi que la situation est à prendre en considération de manière plus large, car les parents de jeunes enfants sont souvent amenés à renoncer à leur mandat, ce qui est regrettable, et c'est pourquoi il faut aussi agir en amont. La plupart des parents de jeunes enfants, plus particulièrement les mères, n'envisagent même pas de s'intéresser à ce type d'engagement. Ensemble à gauche est convaincu que la collectivité publique y perd, alors que la Ville de

Genève propose de nombreuses prestations qui s'adressent justement aux enfants, aux jeunes et aux parents, comme les crèches, les cuisines scolaires, les places de jeu, ou les propositions en matière d'aménagement des rues ou de mobilité, pour n'en citer que certaines.

Nous sommes convaincus que nous avons justement besoin de vos avis, de vos suggestions, de vos réflexions, de votre participation. Ensemble à gauche regrettera ta présence au sein de notre groupe et te remercie d'avoir accepté d'être avec nous durant presque deux ans. (*Applaudissements.*)

M^{me} Oriana Brücker (S). Je vais prendre la parole au nom du groupe socialiste pour rendre hommage à Nicolas Ramseier. Cher Nicolas, pendant le court laps de temps où tu as siégé au Conseil municipal, je n'ai malheureusement pas eu personnellement l'occasion de travailler avec toi ni de discuter, même informellement, au détour d'une sortie de séance – je le regrette.

Pour te rendre hommage, j'ai donc récolté les témoignages des collègues du groupe socialiste qui, tous et toutes, ont beaucoup apprécié ton côté sérieux et travailleur, ta capacité à changer d'avis sans te laisser emprisonner dans une logique partisane et ton caractère respectueux et responsable. Pour résumer, tu nous as marqués par «cette discrétion typique des personnes brillantes» – je reprends ici les mots qu'un camarade m'a glissés aujourd'hui à ton sujet.

Mais tu nous as surtout beaucoup touchés quand nous avons appris la raison de ton départ du Conseil municipal. Après l'éclatement de la guerre en Ukraine, nous avons été nombreux et nombreuses à nous demander comment faire pour maintenir les liens avec un pays, des gens, une culture et une langue que nous avons eu la chance de connaître et que nous avons aimés. L'idiotie qu'est la guerre réduit des peuples entiers à l'état d'ennemis, et c'est pour rester aux côtés de ta femme que tu as décidé d'aller vivre à Moscou après l'éclatement des hostilités.

Cher Nicolas, ton passage au Conseil municipal de la Ville de Genève a été court, mais avec ta décision de partir tu nous donnes l'occasion, la merveilleuse occasion de garder un lien amical avec toi et avec un peuple qui est soudainement devenu un franc ennemi. Nous allons, oui, continuer à penser à toi et à celles et ceux qui sont devenus tes proches voisins, dans l'espoir qui ne s'éteindra jamais de pouvoir se revoir bientôt et dans la paix, car nous avons besoin les uns des autres. Merci. (*Applaudissements.*)

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Chère Audrey, chère voisine, chère camarade, le Parti socialiste regrette vivement ta décision. Vous étiez un formidable groupe de «femmes puissantes», comme disait Marie Ndiaye. Je crois que tu es remplacée

par un homme... Après le départ de Julie Frossard, c'est une deuxième femme intelligente, impliquée et combative qui s'en va. On ne peut que le regretter. Est-ce la longueur des débats, la vacuité de certains arguments, que sais-je?

Il est difficile en effet de concilier un engagement tel que le tien, une vie de famille et des conseils municipaux qui commencent à 17 h. Nous avons énormément apprécié la collaboration avec toi et ton groupe qui a été constructive, et particulièrement tes interventions incisives et brèves. Merci beaucoup en tout cas pour tout ce que tu as fait pour ta ville. Nous nous retrouverons certainement dans les combats syndicaux et féministes. Merci à toi.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Concernant Nicolas, c'est un peu particulier, car il est absent ce soir. C'est vrai que sa courte présence a marqué les esprits, en tout cas au niveau du Parti démocrate-chrétien, d'une part parce qu'il a fait une entrée fracassante – on l'a dit – lors des élections de cette législature, d'autre part et surtout parce qu'il a été président du Parti libéral-radical et que nous avons pu collaborer avec lui sur différentes actions de l'Entente.

Nicolas n'est pas parti au front, il ne faut pas exagérer non plus... Je pense sincèrement qu'il nous reviendra très rapidement, en espérant que ça se passe bien pour lui et pour sa nouvelle famille.

Concernant Audrey, je suis un peu gêné parce que je n'ai pas le plaisir de te connaître. J'ai un peu investigué au sein du groupe... Ils ont pu siéger avec toi à la commission du règlement en particulier où tes remarques ont toujours été très pertinentes. On m'a rapporté que tu as beaucoup apporté dans cette commission. C'est dommage, c'est vrai, qu'une jeune femme nous quitte encore une fois au sein du Conseil municipal. Je ne peux que te souhaiter bonne chance, bon vent et à bientôt pour d'autres luttes, pas forcément syndicalistes, mais pour notre canton et pour notre population. Merci. (*Applaudissements.*)

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Quelques mots pour notre conseiller municipal, M. Nicolas Ramseier... Que dire? L'esprit mathématique a fait que dans le peu de temps qu'il est resté avec nous à la commission de l'aménagement et de l'environnement et à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il a pu trouver la formule magique pour se faire apprécier et les mots magiques pour que l'on trouve ensemble des accords.

Que dire d'autre, si ce n'est que la situation que vit actuellement une partie de l'Europe nous touche jusqu'à nos enceintes. Nous perdons une personne qui avait l'expérience de la multiculturalité. C'est une conséquence directe du conflit et ça met aussi en évidence le soutien à son couple. Aller rejoindre son épouse dans des

moments aussi difficiles dans un endroit qui est lié à un conflit est un geste fort, et c'est geste de migrants dont beaucoup viennent aussi dans l'autre sens.

Que dire de plus, Nicolas, sinon de te citer ce proverbe russe: «Au royaume de l'espoir, il n'y a pas d'hiver.» Merci.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Juste un mot des Verts pour Audrey. C'est vrai que je n'ai pas pu non plus côtoyer Audrey directement en commission. Les personnes qui t'ont côtoyée ont parlé d'une «personne discrète mais toujours pertinente dans ses interventions». Moi, j'ai pu apprécier tes interventions en plénum qui étaient très bien argumentées, bien préparées.

Les Verts regrettent aussi qu'une jeune femme, qui est mère de famille, ne puisse plus suivre les débats en raison de la manière dont est organisée la vie de la commune, en tout cas au niveau de ses élus. Il y a eu au début de la législature un sondage pour savoir quel était l'horaire que nous préférons pour venir en commission. La majorité a décidé de ne rien changer, donc je pense qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier pour se demander comment faire pour que de jeunes parents, qu'ils soient des femmes ou des hommes, puissent suivre leur activité politique au sein de notre commune, en tout cas quand ils sont élus. Je sais que tu es une personne très active en politique, donc je pense que tu continueras. Je te souhaite le meilleur, au nom des Verts. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. J'invite ma première vice-présidente à remettre un cadeau d'honneur à M^{me} Audrey Schmid et à M. Nicolas Ramseier. (*Ndlr: M^{me} Uzma Khamis Vannini remet le cadeau d'honneur à M^{me} Audrey Schmid et celui de M. Ramseier à M^{me} Michèle Rouillet, cheffe de groupe du Parti libéral-radical.*) Merci, Madame la première vice-présidente.

Conformément à l'article 95 ter du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (RCM), nous traiterons en point fixe, mercredi à 17 h, les objets déposés depuis plus de cinq ans figurant dans le tableau que vous avez reçu.

Le bureau du Conseil municipal a eu le plaisir et l'honneur d'accueillir, jeudi 10 et vendredi 11 mars, le bureau du Conseil municipal de la Ville de Zurich et la présidence du Grand Conseil du Canton d'Uri. Cette visite fut une belle et fructueuse rencontre, riche de contacts et d'expériences.

Après deux ans d'arrêt, la course pédestre de Bernex a repris ses droits; elle aura lieu le samedi 30 avril. Vous avez reçu une invitation pour défendre les coureurs de la Ville. N'hésitez pas à vous inscrire. Vous avez un mois et demi pour vous préparer. A vos baskets!

Vous avez reçu un avis de droit de M^e Bellanger sur la convocation des séances du Conseil municipal. Comme vous avez pu le lire, rien ne s'oppose à ce qu'une séance convoquée valablement selon le RCM puisse continuer au-delà de minuit le jour suivant, même lorsque ce jour est un dimanche ou un jour férié. Par voie de conséquence, Mesdames et Messieurs, ce dossier est définitivement clos.

Vous avez également pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, s'agissant de la résolution R-217 du 14 novembre 2017, intitulée «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».

Nous avons reçu une correspondance du Conseil administratif demandant instamment aux conseillers municipaux et conseillères municipales de ne pas passer derrière les sièges qui leur sont réservés, cela pour des raisons évidentes de confidentialité et de tranquillité. Merci de respecter cette demande pour le bon déroulement de la séance. C'est l'article 47 du RCM qui le stipule.

Un rappel pour la tribune, puisqu'il y a du monde... Je salue la présence du public qui nous fait l'honneur de suivre nos débats en direct. Il lui est rappelé de se conformer aux règles de comportement qui sont affichées à la tribune.

Je vous rappelle que les points 97 et 98, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes et les points 106 et 107, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid, seront liés pour le débat.

4. Prestation de serment de M^{me} Ruzanna Tarverdyan remplaçant M. Nicolas Ramseier, conseiller municipal démissionnaire.

M^{me} Ruzanna Tarverdyan est assermentée. (Applaudissements.)

6978

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Ratification de la nomination de l'organe de contrôle de la Fontedec

5. Ratification de la nomination de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER) en tant qu'organe de contrôle de la Fontedec (D-53).

fontedec
ville de genève
8, Boulevard James-Fazy
1201 Genève
t (+41) 022 338 03 60
f (+41) 022 338 03 69
fontedec@fontedec.ch
www.fontedec.ch

fontedec

REÇU le
15 MARS 2022

Monsieur
Amar Madani
Président
Conseil municipal de la Ville de Genève
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 11 mars 2022
réf : rc

Concerne : **nomination de l'organe de contrôle**

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que suite à un appel d'offre, le Conseil de fondation lors de sa séance du 10 mars 2022 a choisi de donner le mandat d'organe de contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fontedec, à la société fiduciaire d'expertise et de révision SA, SFER.

Conformément à l'article 17 de nos statuts, nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination, en vue de son inscription au Registre du commerce.

Pour le bon ordre de vos dossiers, nous vous remettons en annexe un exemplaire de la loi 9657 accompagné des statuts, ainsi qu'un exemplaire de l'offre de la fiduciaire SFER.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

Fonedec



Antoine FATIO
Directeur

Annexes mentionnées
Copie au secrétariat du Conseil municipal de la Ville de Genève

Une fondation
Ville de Genève

www.ville-geneve.ch





société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

OFFRE DE LA
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE D'EXPERTISE ET DE RÉVISION SA

RELATIVE À L'EXÉCUTION
DU MANDAT D'ORGANE DE RÉVISION DE LA

**Fondation communale pour le développement des emplois et
du tissu économique en ville de Genève – Fondetec**

Genève
9 février 2022



Index

1. Informations portées à notre connaissance.....	3
2. Description du mandat.....	4
3. Notre méthodologie	5
4. Reporting.....	9
5. Equipe de révision	11
6. Expérience.....	12
7. Calendrier.....	12
8. Honoraires de révision.....	13
9. Notre société et nos références	14



1. Informations portées à notre connaissance

En prolongement de votre appel d'offre du 18 janvier 2022 et de notre entretien du 31 janvier 2022, et après examen des documents que vous nous avez remis à cette occasion, nous nous permettons de développer notre offre relative à la révision des comptes de la *Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fontedec* (ci-après « la Fontedec »).

La Fontedec a été créée conformément à la loi 9657 du 7 avril 2006. Elle a pour but de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et stimuler l'innovation en ville de Genève.

D'après les statuts, le Conseil de fondation est composé de neuf membres et soumis à la surveillance du conseil municipal de la ville de Genève. Le règlement de la Fontedec fixe notamment les modalités relatives à la procédure et au traitement des demandes, aux conditions d'acceptation des dossiers et au suivi de ces derniers. Il règle également l'administration et la comptabilité/contrôle de la Fontedec.

Les deux activités principales de la Fontedec sont le soutien aux entreprises via l'octroi de prêts (activité de soutien) et la mise à disposition de locaux (activité pépinière). Elle finance partiellement ses activités par ses propres revenus de l'ordre de CHF 520'000 (budget 2020 de CHF 341'000 pour l'activité soutien et CHF 181'320 pour l'activité pépinière). Les charges budgétées 2020 de la Fondation s'élevaient à CHF 2'165'000, composées de charges salariales, frais d'exploitation courants ou encore de charges financières. La variabilité des résultats dépend grandement des pertes sur les prêts consentis par la Fondation, respectivement par les mouvements de la provision pour couvrir le risque de perte sur ces derniers ou la capacité de la Fontedec de recouvrer une partie des prêts qu'elle avait jugé risquée ou perdue. Pour couvrir l'insuffisance de revenus prévisible récurrente, la ville de Genève a décidé de recapitaliser la Fontedec à hauteur de CHF 25 millions sur une période de 10 ans qui échoira le 31 décembre 2026.

A noter que, conformément aux règles prévues dans la Loi sur l'Administration des Communes (LAC – B 6 05) et à son règlement (RAC – B 6 05 01), le plan comptable de la Fondation répond au standard MCH2 et la présentation des comptes adaptée selon le modèle préconisé par le Service des Affaires Communales (SAFCO).



2. Description du mandat

Le mandat que vous désirez nous confier est la révision des comptes annuels 2022 de la Fondetec conformément à la Loi sur l'Administration des Communes (LAC – B 6 05) et à son règlement (RAC – B 6 05 01).

Nous devons procéder à un **contrôle ordinaire** des comptes de la Fondetec (art. 126 LAC qui renvoie aux articles 69 et suivants de son règlement, qui renvoient aux articles sur la révision des sociétés, art. 728b, alinéa 1 du Code des Obligations), conformément au plan comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2.

L'article 728a du Code des Obligations précise les vérifications à réaliser dans le cadre du contrôle ordinaire. L'organe de contrôle doit notamment vérifier :

1. Si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales, aux statuts et au cadre de référence choisi ;
2. S'il existe un système de contrôle interne.

L'audit est planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous vérifierons les montants et les indications des états financiers sur la base de sondages. En outre, nous examinerons le respect des règles de présentation des états financiers, les principales estimations et hypothèses des responsables ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble.

Nous devons également vérifier l'existence du système de contrôle interne (ci-après SCI) selon la NAS 890. Le SCI est constitué de composantes de contrôle, d'activités de contrôle et de surveillance des contrôles. Le SCI devra donc être formellement approuvé par le Conseil de fondation et dûment documenté. Il devra également être appliqué dans les activités quotidiennes de la Fondetec.

Conformément au règlement d'application de la LAC (RAC B 6 05.01), les états financiers doivent comprendre un bilan, un compte de résultat, un compte des investissements, un tableau des flux de trésorerie et une annexe.



Selon les dispositions de l'article 728b CO, nous devons établir deux rapports à l'attention du Conseil de fondation :

- un rapport succinct qui résume le résultat de notre révision ;
- un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Dans notre approche, nous sommes partis du principe que le service comptable de la Fontedec était à même de procéder à l'ensemble des opérations de bouclage (travaux de réconciliation, comptabilisation des écritures de clôture, etc.) et présenter à l'organe de révision un projet d'états financiers.

De par son expérience d'audit avérée (cf. points 5 et 6), nous sommes persuadés que l'équipe de révision que nous pouvons mettre en place est à même de vous apporter un regard professionnel et indépendant.

3. Notre méthodologie

3.1 Audit des comptes annuels – contrôle ordinaire

Notre méthode de révision, basée sur les Normes d'audit suisses (NAS), a pour objectif de recueillir des éléments probants nous permettant de vous donner une opinion d'audit sur vos comptes annuels et sur votre système de contrôle interne. Nous nous baserons également sur la Recommandation d'audit 60 relative à l'audit et aux rapports de comptes communaux, au manuel suisse d'audit, ainsi qu'aux spécificités genevoises contenues dans la Loi sur l'administration des communes, son règlement et le manuel d'utilisateur pour les communes genevoises édité par le SAFCO.

Elle est orientée sur les risques ayant un impact sur les états financiers. Partant de ces derniers, nous chercherons à identifier les contrôles effectués au sein de votre organisation pouvant atténuer ces risques. Nous procéderons à l'appréciation de leur



conception et de leur fonctionnement. En fonction des conclusions de notre appréciation du contrôle interne, nous effectuerons des contrôles plus détaillés sur les éléments critiques par échantillonnage.

Notre méthodologie permet d'intégrer directement l'audit du système de contrôle interne (SCI) dans celui des comptes annuels.



Ainsi, lors de la phase de planification de notre audit déjà, nous chercherons à identifier, en tenant compte de l'activité déployée par la Fontedec et de son environnement, les faits, opérations et pratiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur les processus de gestion et le patrimoine de votre organisation. Partant, nos travaux s'orienteront en premier lieu sur ces domaines présentant des points d'audit particuliers (ces points d'audit particuliers seront commentés dans notre rapport détaillé).

En tenant compte de ces éléments, nous développerons notre approche de révision et fixerons les objectifs d'audit.



3.2 Audit du système de contrôle interne

Nous prendrons en compte le système de contrôle interne (SCI) défini par le Conseil de fondation lors de la détermination de notre approche d'audit.

Afin de juger du degré de la conception du SCI et de son fonctionnement, nous apprécierons notamment les contrôles à l'échelon de l'entité et à l'échelon des processus.

Les contrôles à l'échelon des processus serviront également à soutenir notre opinion d'audit sur les comptes annuels.

Pour le surplus, nous aborderons également les contrôles informatiques généraux (exemple : sécurité des données, sauvegardes, séparation de fonction).

Notre audit sera conduit en conformité avec la norme d'audit suisse 890 édictée par EXPERTSuisse.



3.3 Résumé des activités d'audit

Les travaux que nous conduirons lors de chacune de ces étapes peuvent se résumer comme suit :

Stratégie et planification

1. Revue analytique
2. Revue des PV des organes
3. Revue des rapports du réviseur précédent
4. Contrôles informatiques généraux
5. Analyse des risques d'audit
6. Entretien avec la direction
7. Détermination de la stratégie d'audit et planification des interventions et du reporting

Audit des processus

1. Identification des contrôles clés
2. Appréciation de leur conception
3. Appréciation de leur mise en œuvre
4. Contrôles spécifiques sur le cadre réglementaire
5. Conclusion sur le risque de contrôle

Audit final

1. Procédures détaillées sur les postes des états financiers
2. Circularisation
3. Revue analytique à la date de clôture
4. Revue des états financiers (y.c. annexes)

Synthèse

1. Synthèse de l'ensemble des travaux
2. Revue des conclusions des procédures de l'audit
3. Appréciation des comptes dans leur ensemble et du respect du plan comptable et instructions du SAFCO
4. Rédaction des rapports
5. Réunion de fin d'audit
6. Emission de nos rapports

Notre méthodologie d'audit se conforme à la Loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS)¹ afin de correspondre aux exigences des standards d'audit pour un contrôle ordinaire en suisse.

¹ Les NAS demandent que nous planifions et exécutions notre audit afin d'être en mesure d'exprimer une opinion selon laquelle les états financiers ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à un référentiel comptable applicable. En outre, la NAS 890 détermine le cadre des éléments que le réviseur doit examiner afin de pouvoir donner une opinion quant à l'existence du système de contrôle interne tel que défini par le Conseil de fondation concernant l'établissement des comptes annuels.



4. Reporting

De manière générale, nous nous attachons à maintenir une communication permanente avec nos interlocuteurs au sein de la Fondetec.

Il est également évident que nous sommes toujours disposés à entretenir avec votre service comptable des contacts réguliers en dehors des périodes d'audit pour vous fournir, cas échéant, tout renseignement utile dont vous souhaiteriez disposer.

Nous émettrons chaque année les rapports écrits mentionnés ci-dessous.

Les projets de rapports seront discutés avant leur émission.

- **Rapport d'audit succinct**

Nous émettrons un rapport d'audit succinct à l'attention du Conseil de fondation.

Ce rapport contiendra notre opinion d'audit sur les comptes annuels établis selon la LAC et conformément au plan comptable MCH2, ainsi que notre conclusion quant à l'existence d'un système de contrôle interne (ci-après « SCI »). Nous confirmerons également dans ce rapport notre indépendance et notre agrément d'expert-réviseur. En outre, nous formulerons une recommandation quant à l'approbation de vos comptes annuels.

- **Rapport détaillé**

En outre, nous devons adresser au même Conseil un rapport d'audit détaillé. En conformité aux prescriptions de l'article 728b du Code des obligations, l'objectif de ce rapport est de vous informer de nos constatations relatives :

- à l'exécution de notre audit ;
- au résultat de notre audit et à la présentation des comptes ;
- à l'existence d'un système de contrôle interne ;
- aux recommandations émises lors des précédents audits ou liées à des contrôles spécifiques demandés par le SAFCO.



Notre rapport détaillé commentera entre autres les aspects suivants :

<u>Exécution de l'audit</u>	<u>Résultat de l'audit</u>	<u>Système de contrôle interne</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Normes d'audit appliquées • Approche d'audit et points d'audit particuliers • Collaboration avec les autres réviseurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Eventuelles écritures correctives • Avis aux membres par analogie à l'article CO 728c² (cf. 716b CO) • Constatations relatives à la présentation des comptes <ul style="list-style-type: none"> - Commentaires sur les principes comptables significatifs appliqués - Eléments d'appréciation et incertitudes importantes - Engagements hors bilan - Eléments exceptionnels et/ou non récurrents - Transactions avec des parties liées • Synthèse de nos travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences légales • Résumé du SCI défini par l'organe suprême • Procédures d'audit relatives au SCI <ul style="list-style-type: none"> - Analyse du risque - Matrice liant les états financiers aux risques et aux contrôles - Contrôles à l'échelon de l'organisation - Contrôles à l'échelon des processus - Flux d'informations et contrôles informatiques • Conclusion quant à l'existence d'un système de contrôle interne
<ul style="list-style-type: none"> • Dates des travaux d'audit 		

Par ailleurs, nous formulerons d'éventuelles recommandations sur la base de nos travaux. Nous présenterons également les années suivantes un suivi des recommandations précédemment émises dans notre rapport détaillé.



5. Equipe de révision

Notre équipe d'audit sera dirigée par *Monsieur Pascal Rivollet et Monsieur Antoine Pierroz*, expert-réviseurs agréés auprès de l'ASR³ et sera également composée de collaborateurs de révision bénéficiant d'une solide expérience pratique et d'une formation reconnue. Nos collaborateurs sont au bénéfice de la certification pour la révision des comptes des communes genevoises auprès du SAFCO.

Qualifications professionnelles des membres principaux de notre équipe :

Pascal Rivollet

Monsieur Pascal Rivollet est administrateur de notre fiduciaire et expert-réviseur agréé au sens de la Loi sur la révision. Titulaire d'un diplôme fédéral d'expert fiduciaire, ainsi que d'une licence ès sciences commerciales et industrielles de l'université de Genève, il bénéficie de plus de 20 ans d'expérience dans le domaine fiduciaire (activité de révision, services fiscaux, etc.).

En matière de révision, il supervise l'audit de nombreux mandats soumis au contrôle ordinaire. *Monsieur Pascal Rivollet* est également actif au sein de plusieurs Conseils d'administration, Conseils de fondation et Comités d'associations à but non lucratif.

Antoine Pierroz

Monsieur Antoine Pierroz est directeur de notre société. Il est au bénéfice d'une licence universitaire en gestion d'entreprise (HEC Genève) et a obtenu ensuite son diplôme fédéral d'expert-comptable en 2008. Il a acquis son expérience en matière de révision au sein de fiduciaires de la place de Genève depuis 15 ans et assume la responsabilité de mandats de révision, tant en contrôle restreint qu'en contrôle ordinaire, de sociétés actives dans plusieurs domaines (sociétés commerciales et industrielles, associations et fondations sans but lucratif, sociétés immobilières, EMS, régies ou encore communes genevoises). *Monsieur Antoine Pierroz* est expert-réviseur agréé au sens de l'article 4 LSR.

Monsieur Antoine Pierroz a participé à la formation des réviseurs des communes genevoises sous le référentiel MCH2 en collaboration avec le SAFCO et la Cour des Comptes. Il a également obtenu l'agrément pour émettre des rapports sur la vérification de l'analyse de l'égalité entre femmes et hommes selon l'art. 13d, al. 2 de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes en relation avec l'art. 2 de l'ordonnance idoine (obligation de vérification pour les employeurs d'au moins 100 personnes au 1^{er} juillet 2020).



6. Expérience

Nous pensons que l'expérience acquise par notre fiduciaire et ses collaborateurs dans les domaines suivants permettraient d'assurer les compétences nécessaires à la bonne conduite du mandat de révision de votre institution :

1. Audits d'états financiers dressés selon le MCH2 ;
2. Audits d'états financiers dressés selon les normes Swiss GAAP RPC / IPSAS ;
3. Audits d'institutions à but non lucratif servant ou bénéficiant de dons ;
4. Audits ou mandats comptables nécessitant une comptabilité analytique par fonds affectés ;
5. Audits ou mandats de conseil auprès d'entités ayant des systèmes de contrôle interne complexes ;

Nos références sont présentées en annexe.

7. Calendrier

Les dates précises de nos interventions seront fixées d'entente avec vos instances de façon à garantir le respect des délais qui nous seront impartis.

Dans notre planification, nous envisageons de réaliser un audit intermédiaire entre novembre et décembre, l'audit final devrait se situer fin février - début mars. Nous nous engageons à respecter les périodes souhaitées et à émettre nos rapports dans les délais qui nous seront impartis.



8. Honoraires de révision

Nos honoraires, estimés sur la base du temps à consacrer par les différents intervenants pour la planification des travaux de révision, leur exécution et l'élaboration du rapport, seront facturés dans le respect des recommandations d'EXPERTsuisse, notre organisation professionnelle faitière.

Nous estimons nos honoraires annuels à un montant compris entre *CHF 13'000* et *CHF 14'000* (hors TVA).

Dans cette estimation, nous avons admis que votre service comptabilité prépare tous les documents nécessaires à la révision, notamment la justification et la réconciliation des postes des états financiers.



9. Notre société et nos références

La *Société fiduciaire d'Expertise et de Revision SA* est inscrite au Registre du Commerce de Genève depuis 1973.

Elle compte 25 collaborateurs et son effectif est stable depuis de nombreuses années. Elle est depuis plus de 45 ans fortement implantée dans le tissu économique genevois au service d'une clientèle exigeante et compte en son sein 8 experts-réviseurs agréés et 3 réviseurs agréés auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision selon les dispositions légales suisses. Par ailleurs, tous nos collaborateurs actifs dans l'audit ont obtenu la reconnaissance MCH2 au sens de l'article 126 LAC.

La *Société fiduciaire d'Expertise et de Revision SA* est agréée auprès de l'ASR comme entreprise expert-réviseur. A ce titre, elle a mis en place un système d'assurance qualité répondant à la norme d'audit suisse NCQ1.

Nous avons développé et élargi des relations professionnelles fondées sur la confiance et la recherche de solutions adaptées à chacun. Nous apportons, par des relations privilégiées et suivies, un service personnalisé à nos clients.

Direction	<ul style="list-style-type: none"> • Dominique Rivollet, administrateur, expert-comptable diplômé • Pascal Rivollet, administrateur, expert-fiduciaire diplômé • Laure Cordt-Møller, directrice-associée, experte fiscale diplômée • Antoine Pierroz, directeur-associé, expert-comptable diplômé • Jacqueline Ducommun, sous-directrice, experte-fiduciaire diplômée • Valentin Savigny, sous-directeur, expert-comptable diplômé
Accréditation légale LSR⁴	Agrément en qualité d'entreprise de révision expert réviseur (N° registre 501369)
Affiliation	Membre d'EXPERTsuisse (Chambre Suisse des experts-comptables, fiduciaires et fiscaux)

Nous attachons une importance particulière à développer nos activités selon des critères d'environnement durable, en passant par l'utilisation de la mobilité douce ou encore l'utilisation d'outils numériques pour diminuer notre consommation de papier.

De plus amples informations sur notre société sont disponibles sur notre site internet www.fidusfer.ch.

4 LSR : Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs



Nous demeurons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter et espérons que notre offre retiendra votre meilleure attention.

Genève, le 9 février 2022

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Pascal Rivollet



Antoine Pierroz



Liste de références

Mandats d'organe de révision (entités publiques et associations ou fondations à but non lucratif)

- Communes de Chêne-Bougeries, Perly Certoux, Bardonnex, Jussy, Veyrier, Cartigny, Vandœuvres, Anières et Genthod *
- Fondation communale immobilière de Meinier *
- Fondation de la Commune de Jussy pour le logement *
- Fondation communale pour le logement des personnes âgées Lancy *
- Fondation communale Les Aînés au Grand-Saconnex *
- Association des Communes Genevoises (y.c. SIACG, CIDECE, FDAP et FI) *
- Fondation de la Pallanterie *
- Fondation d'art dramatique de Genève *
- Etablissements médicaux sociaux du Canton de Genève (EMS de Lancy, Foyer du Vallon, Résidence la Louvière, EMS la Terrassière)
- Fondation Emile Dupont et Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public (*référentiel comptable IPSAS*)
- Institutions de la petite enfance (associations EVE Carfagni, Moussaillons, Menuisiers et Caroubiers, quartier des acacias et Adret)

* *comptes annuels établis selon le référentiel comptable MCH2*

Mandats comptables

- Fondation de la Commune de Thônex pour le logement, Fondation de la Commune d'Anières pour le logement *
- Commune d'Hermance, mandat ponctuel de soutien comptable sur Opale Blue Pearl *
- FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (comptabilité, boucllement IPSAS, consolidation Etat de Genève et suivi du bon fonctionnement du SCI relatif à l'établissement des états financiers)
- FFPC (Fondation pour la Formation Professionnelle et continue)

**Loi
(9657)****concernant la constitution de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) (PA 457.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 175 de la Constitution genevoise;
vu l'article 72 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 19 avril 2005, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 29 juin 2005, avec une modification,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Création

¹ Il est créé sous le nom de « Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) » une fondation de droit public, au sens de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958.

² Cette fondation est dotée de la personnalité juridique. Elle est placée sous la surveillance des autorités communales compétentes.

Art. 2 Approbation des statuts

Les statuts de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève tels qu'ils ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal de la ville de Genève du 19 avril 2005 et par arrêté du Conseil d'Etat du 29 juin 2005, avec une modification apportée à l'article 9, sont approuvés.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)

PA 457.01

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Dénomination

¹ Sous la dénomination Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève – Fondetec (ci-après : la Fondation), il est créé une fondation communale de droit public. Elle est régie par les dispositions du présent arrêté.

² La Fondation succède dans tous ses droits et obligations à la Fondation de droit privé (Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève), constituée à Genève le 15 avril 1997.

Art. 2 Siège et durée

¹ La Fondation a son siège en ville de Genève.

² Elle est créée pour une durée indéterminée.

Art. 3 Buts

¹ La Fondation a pour buts de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève.

² Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en ville de Genève.

Art. 4 Tâches

Afin de réaliser ses buts, la Fondation :

- a) examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte;
- b) examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte;

Ratification de la nomination de l'organe de contrôle de la Fontedec

- c) collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève;
- d) collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région;
- e) reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux;
- f) prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Art. 5 Conditions de soutien aux entreprises

La Fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- a) elles sont viables économiquement;
- b) elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en ville de Genève;
- c) elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à leur forme d'organisation, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif (en matière de permis de séjour, de loi sur le travail, d'heures d'ouverture, de protection de l'environnement, etc.);
- d) elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenu de la part des assurances concernées un échéancier de paiement;
- e) elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

Chapitre II Financement de la Fondation

Art. 6 Reprise d'actifs et de passifs

La Fondation reprend tous les actifs et tous les passifs de la Fondation de droit privé pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 7 Autres sources de financement

¹ Le financement de la Fondation est notamment assuré par :

- a) des dotations de la ville de Genève;
- b) des subventions publiques ou privées;
- c) des dons ou legs en espèces ou en nature;
- d) les intérêts et les remboursements des prêts;
- e) les ventes de participations;
- f) les revenus de son capital.

² Les avoirs de la Fondation sont placés dans le respect de ses buts définis à l'article 3 et aux conditions mentionnées par l'article 5.

³ Les avoirs de la Fondation sont placés de manière à garantir la sécurité des placements et de manière à obtenir une répartition appropriée des risques et la couverture nécessaire aux projets.

⁴ Les dispositions relatives à la gestion de la fortune sont fixées par le règlement.

Art. 8 Absence de but lucratif

La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Art. 9 Exonération d'impôts

La Fondation entreprend toutes les démarches en vue de bénéficier de l'exonération de tout impôt cantonal et communal sur le bénéfice, le capital, ainsi que de la taxe professionnelle communale.

Art. 10 Exercice comptable et rapports annuels

¹ L'exercice comptable annuel de la Fondation commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

² Chaque année, le Conseil de Fondation établit, conformément à la législation en vigueur, et adopte avant le 30 juin un bilan et un compte de pertes et profits.

³ Le Conseil de Fondation établit, avant le 30 juin également, conformément aux dispositions légales en vigueur, un budget pour l'exercice en cours.

Chapitre III Surveillance de la Fondation

Art. 11 Surveillance du Conseil municipal de la ville de Genève

¹ La Fondation est soumise à la surveillance du Conseil municipal de la Ville de Genève.

² Une fois l'an, avant le 30 juin, le Conseil de Fondation adresse au Conseil municipal son rapport annuel d'activité, accompagné du compte de pertes et profits et du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la Fondation pour l'exercice en cours.

³ Le Conseil municipal approuve, ou non, chaque année avant le 31 décembre les comptes et les rapports de la Fondation mentionnés à l'alinéa 2.

⁴ Par ailleurs, le Conseil municipal peut en tout temps demander au Conseil de Fondation de lui fournir toutes les informations utiles sur le fonctionnement de la Fondation, le respect de ses buts et l'exécution de ses tâches (dans les limites de l'art. 24).

Chapitre IV Organisation de la Fondation

Art. 12 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le Conseil de Fondation
- b) la Direction de la Fondation
- c) l'Organe de révision.

Art. 13 Composition du Conseil de Fondation

¹ Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.

² Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.

³ Le/la Président-e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président-e sont élus par le Conseil de Fondation.

Art. 14 Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation

¹ Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.

² Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.

³ Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

Art. 15 Révocation des membres du Conseil de Fondation

Le Conseil municipal peut, après avoir entendu l'intéressé, révoquer un membre du Conseil de Fondation qui faillirait gravement à sa tâche ou qui serait incapable de poursuivre son mandat pour des raisons médicales.

Art. 16 Remplacement des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués

Le Conseil municipal pourvoit au remplacement, jusqu'à la fin de la période de quatre ans concernée, des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués.

Art. 17 Tâches du Conseil de Fondation

¹ Le Conseil de Fondation est l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation.

² Le Conseil de Fondation dirige la Fondation, définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle.

³ Entre autres tâches, le Conseil de Fondation :

- a) prend de manière générale toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de ses buts;
- b) précise dans un règlement les critères de soutien aux entreprises prévus à l'article 5 et veille à leur respect;
- c) prend toutes les décisions d'octroi d'aide aux entreprises au sens de l'article 4, lettres a) et b), sur la base des dossiers établis par la direction et par le personnel de la Fondation;
- d) représente la Fondation auprès du Conseil municipal et des autres autorités;
- e) nomme le/la Directeur/trice et engage le personnel;
- f) nomme l'organe de révision. Cette nomination doit être ratifiée par le Conseil municipal;
- g) adopte le budget, les comptes et le bilan annuels de la Fondation;
- h) rédige et adopte le rapport annuel destiné au Conseil municipal;
- i) adopte et revoit les règlements internes de la Fondation;
- j) détermine la rémunération du/de la Directeur/trice et du personnel de la Fondation;
- k) désigne les personnes habilitées à représenter et à engager la Fondation à l'égard des tiers et détermine les modes de signatures;
- l) détermine la rémunération du/de la Président-e du Conseil de Fondation et des membres du Conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal;
- m) soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 18 Séance du Conseil de Fondation

¹ Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son/sa Président-e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par mois.

² Le Conseil de Fondation doit être convoqué en séance extraordinaire si trois de ses membres au moins en font la demande.

³ Les convocations sont faites par écrit au moins cinq jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

⁴ Le/la Directeur/trice de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.

⁵ Les membres du Conseil de Fondation doivent s'abstenir de participer à toutes délibérations ou décisions s'ils y ont un intérêt personnel direct.

Art. 19 Quorum

¹ Le Conseil de Fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

² Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président-e de séance est prépondérante.

³ Une décision qui réunit l'accord écrit de la majorité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil, pour autant que tous ses membres aient été consultés.

Art. 20 Procès-verbaux et décisions

¹ Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la Président-e et le/la Vice-président-e.

² L'octroi ou le refus d'aides aux entreprises fait l'objet de décisions communiquées aux intéressés.

Art. 21 Commissions

¹ Le Conseil de Fondation peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.

² Des tiers, notamment des expert-e-s, peuvent être invités à participer aux travaux des commissions.

³ L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par le règlement du Conseil de Fondation.

Art. 22 Direction de la Fondation

¹ Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.

² Le/la Directeur/trice est nommé-e par le Conseil de Fondation.

³ Le/la Directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

Art. 23 Organe de révision

¹ Chaque année, le Conseil de Fondation désigne ou reconduit, mais au maximum pour trois années consécutives, un organe de révision, indépendant et qualifié, chargé de contrôler les comptes de la Fondation. Le choix de la Fondation doit être ratifié par le Conseil municipal.

² L'organe de révision soumet chaque année au Conseil de Fondation un rapport écrit qui est joint au compte et au bilan annuels.

Art. 24 Confidentialité

¹ Les organes de la Fondation, le/la Directeur/trice et tou-te-s les collaborateurs/trices de la Fondation, ainsi que les personnes externes auxquelles ils/elles recourent, sont tenus à la confidentialité telle que le règlement de la Fondation la définit.

² La confidentialité prévue à l'alinéa 1 n'est pas opposable aux membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation. De leur côté, les membres de la Commission du Conseil municipal chargés de surveiller la Fondation sont tenus à la confidentialité prévue par l'alinéa 1. Ils veilleront à ne pas divulguer en séance plénière du Conseil municipal des faits couverts par la confidentialité.

Chapitre V Dissolution et liquidation**Art. 25 Dissolution**

¹ La Fondation est dissoute lorsque son but a cessé d'être réalisable, notamment faute de moyens financiers.

² La dissolution est décidée par le Conseil municipal de la Ville de Genève ou par le Conseil de Fondation moyennant l'accord du Conseil municipal de la Ville de Genève.

Art. 26 Liquidation

¹ La liquidation de la Fondation sera opérée par le Conseil de Fondation. Il peut toutefois la confier à un ou plusieurs liquidateurs/trices qu'il nomme et dont le choix doit être approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

² En cas de liquidation, les actifs de la Fondation ou le produit de la réalisation seront attribués à la ville de Genève.

Mise aux voix, la ratification de la nomination de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA est acceptée à l'unanimité (60 oui).

6. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées à la commission des pétitions:

- P-460, «Pour l'édification dans la Genève internationale d'un mémorial de l'esclavage et de la colonisation des Noir-e-s»;
- P-461, «Pour un examen des irrégularités commises par le comité du Centre de la photographie».

7. Questions orales.

M. Luc Zimmermann (LC, ex-PDC). Ma question s'adresse à la magistrate Marie Barbey-Chappuis. On a pu voir sur la rade plusieurs statues du *Chat* de Philippe Geluck. Ma question était la suivante: est-ce que vous pouvez nous renseigner le cas échéant sur les frais d'installation, d'exploitation et d'entretien liés à ces statues?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. Cette exposition n'a rien coûté à la Ville de Genève, si ce n'est les frais pour le travail effectué par les collaborateurs. Mais ça, c'est leur travail quotidien... Si on prend le Service de l'espace public (SEP) dans mon département, qui s'est beaucoup impliqué sur cette exposition, il a notamment été mobilisé pour trouver l'emplacement adéquat pour faire venir ces statues. Il était question un temps qu'elles aillent à Plainpalais, mais c'est finalement sur la rade qu'elles ont pris place, et c'était d'ailleurs un très bon choix.

Un service de ma collègue, M^{me} Perler, a également été sollicité puisqu'il y avait des statues-fontaines. Des collaborateurs et collaboratrices de son département ont aussi été mobilisés, pendant une matinée sauf erreur, pour faire fonctionner ces statues-fontaines.

Par ailleurs, la Ville a la possibilité d'octroyer des rabais sur l'occupation de l'espace public – il y a un règlement en la matière – et, si la manifestation répond à certains critères, un rabais total ou partiel peut être appliqué. Dans le cas de figure, cette exposition répondait aux critères, notamment quant à la question de la gratuité, l'accès à tous, au fait que c'était non promotionnel. Une gratuité a donc été octroyée par mon département sur décision de ma part. Il faudrait que je vérifie

avec les services, mais, de mémoire, c'était de l'ordre de 7000 à 8000 francs, que nous aurions autrement pu taxer. C'est le seul effort que nous avons pu faire.

J'ai bon espoir – j'en suis même persuadée – que cette exposition a généré des retombées économiques pour notre ville, pour les restaurateurs, les hôteliers... Des Romands ou des Français sont sûrement venus la visiter. Donc voilà ce que je pouvais vous dire. Ça s'inscrit, c'est vrai, dans cette volonté d'exploiter les quais à leur juste potentiel. Il y a eu le marché de Noël en décembre, il a eu le Geneva Lux; aujourd'hui il y a les chats de Geluck jusqu'au 24 avril. Ça s'inscrit donc aussi dans cette volonté de proposer un espace public attrayant et dynamique en ville de Genève.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Dans le haut de la rue Soret, une voiture tout à fait normale s'est fait éclater le train avant – et peut-être que le conducteur roulait un peu trop vite, mais pas aussi vite que ça... – sur les deux coussins berlinois qui s'y trouvent et qui sont dans un état de choc certain, on le voit bien. Ils ont une dimension démesurée. Est-ce que vos services ne pourraient pas tout simplement les diminuer et les mettre aux normes? C'est une question que je pose pour la troisième fois à M^{me} Perler. (*Remarque.*) Je suis désolé... Est-ce que vous seriez mal secondée? Merci, Madame la maire.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur Pastore, pour ce troisième rappel, et pour la troisième fois je vous apporte la réponse. Ces coussins berlinois sont tout à fait conformes. Néanmoins, je veillerai quand même à redemander à les diminuer, car je l'ai déjà fait, mais, comme vous le savez, il y a beaucoup de travail dans les rues de la ville de Genève. Vous avez l'air d'insinuer que mes collaborateurs et collaboratrices se sont un peu endormis, mais je peux vous assurer que ce n'est absolument pas le cas. Ils sont en souci mais ils font les choses les unes après les autres.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Vous n'êtes pas la tête de Turc, Madame la maire, mais ma question s'adresse encore à vous... Dans ma rue, un lampadaire a sauté et la rue est restée à moitié dans le noir pendant quatre ou cinq jours. J'ai appelé la police municipale, mais apparemment il fallait appeler les Services industriels de Genève (SIG) directement. Ils sont venus hier changer cette ampoule dans le luminaire. Un voisin qui a assisté à la scène m'a envoyé un message parce qu'il a été très surpris de ce que lui a déclaré l'ouvrier qui a posé l'éclairage, qui lui a dit que la Ville de Genève n'avait pas d'ampoules led dans ses éclairages. Alors certains disent que c'est pour des questions de couleur...

Toujours est-il que les SIG font état sur leur site des solutions dites Lumina. Je ne sais pas si la Ville de Genève s'y est intéressée, mais j'aurais aimé savoir ce qu'il en est à propos de l'absence d'éclairage led et donc des économies qu'il serait pourtant possible de faire en Ville de Genève, de l'ordre de 80% sur le coût de l'éclairage. Merci, Madame la maire, pour votre prochaine réponse.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Uzma Khamis Vannini, première vice-présidente.)

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. M^{me} la maire vous répondra ultérieurement. La parole est à M. John Rossi.

M. John Rossi (PLR). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Il y a des travaux en ce moment à la rue Jean-Dassier. Pour ces travaux, une dizaine de places ont dû être supprimées en zone bleue, ce qui est tout à fait normal, car cela facilite la circulation et les habitants le comprennent tout à fait. Par contre, leur peur, surtout de ceux qui possèdent un macaron, est qu'à la fin des travaux ces places ne soient pas remises. A partir de 17 h, 17 h 30, il n'est plus possible en effet de trouver de place dans le quartier. Il y a donc une très grande peur pour la suite. Merci d'avance de votre réponse.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la maire vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} la conseillère municipale Louise Trottet.

M^{me} Louise Trottet (Ve). Merci, Madame la présidente de séance. Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis. Je viens aux nouvelles sur l'écopoint de l'avenue Dumas, sur le sort duquel je me suis déjà interrogée en septembre dernier dans la question écrite QE-607, car ma question n'a malheureusement pas reçu de réponse à ce jour. Donc, où a-t-il disparu? Qu'est-il devenu? Pourquoi nous a-t-il été enlevé? Merci d'apporter une réponse à cette question écrite.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. M^{me} la conseillère administrative vous répondra demain. La parole est maintenant à M. le conseiller municipal Maxime Provini.

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Elle concerne l'interpellation écrite IE-100, déposée le 30 mars 2021. Vous n'êtes pas sans savoir que, selon notre règlement, il est normalement répondu à une interpellation écrite à la session qui suit son dépôt, soit celle du mois d'avril 2021, faute de quoi «le Conseil administratif explique pourquoi il n'a pas pu tenir le délai».

Voici donc ma question de ce soir: pourquoi n'avez-vous pas pu tenir ce délai? Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, vous avez tout à fait raison de rappeler que cette réponse ne vous est toujours pas parvenue. J'ai fait diligence auprès des services du département pour qu'une réponse vous parvienne et j'avais dans l'idée de vous expliquer pourquoi nous n'avons pu vous répondre plus vite. En réalité, il a fallu la rechercher, car elle s'était perdue dans les méandres du service. Vous aurez votre réponse sous peu. C'est un des points que je mets tout le temps en rappel, soyez rassuré.

M. Kevin Schmid (PLR). Ma question s'adresse au conseiller administratif Alfonso Gomez et porte sur la révision du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève. A la suite de l'acceptation, le 13 février dernier, de la loi 12752 modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires – pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève, nous souhaitons savoir s'il a été demandé à la Gérance immobilière municipale (GIM) de modifier son règlement en conséquence.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Cette modification législative ne concerne pas la GIM; elle concerne les fondations immobilières de droit public cantonales mais pas celles qui dépendent d'entités comme la GIM. En conséquence, le Conseil administratif maintiendra le règlement actuel avec la règle des deux ans, comme c'était le cas précédemment. (*Ndlr: avoir résidé à Genève pendant au minimum deux ans au cours des cinq années précédant son inscription.*)

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse au conseiller administratif Alfonso Gomez qui sera très surpris de ma question. Des artistes ayant choisi d'habiter dans l'atelier qu'ils ont loué à la GIM ont vu leur bail résilié et ont

été expulsés au motif qu'on ne pouvait pas légalement résider dans un local à bail commercial, les ateliers étant des locaux à baux commerciaux. Ils ont ainsi à la fois perdu leur logement et leur lieu de travail et se sont retrouvés à devoir choisir entre payer deux loyers, l'un pour leur atelier, l'autre pour leur logement même s'ils continuent à habiter leur atelier – ce qui bloque un logement alors qu'on en manque –, c'est-à-dire se trouver une adresse fictive ou alors, n'ayant plus de logement, être hébergés en hôtel aux frais de l'Hospice général et donc de la collectivité alors qu'ils ne souhaitent que pouvoir continuer à habiter sur leur lieu de travail comme beaucoup des plus grands artistes de l'histoire.

On se retrouve donc avec un atelier sans locataire, une personne sans logement et une charge pour l'Hospice général. Ma question est la suivante: est-ce qu'il est possible, par quelles voies et à partir de quelle proposition, d'autoriser des artistes à habiter dans leur atelier et d'y avoir leur adresse officielle? Et quand je parle d'artistes, je ne parle pas des conseillers municipaux.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. M. le conseiller administratif vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} la conseillère municipale Ana Maria Barciela Villar.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Merci beaucoup, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Kitsos. Quelles sont les solutions de remplacement pérennes prévues en vue de la fermeture du foyer de Frank-Thomas en novembre prochain? Allons-nous accueillir encore les personnes sans abri sur un banc d'église?

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. La parole est à M^{me} la maire.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale, pour cette question. Soyez assurée que tant les services de M^{me} Kitsos que les miens consacrent beaucoup de temps pour trouver une solution. Il se trouve que votre question vient à point nommé car je me suis enquis encore hier matin de cette question, et plusieurs propositions nous seront soumises sous peu, à M^{me} Kitsos et à moi-même.

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} Perler, conseillère administrative et maire. A Champel, déjà lors des travaux de construction de la gare de la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse, la profonde restructuration de la place, qui avait été plantée de chênes et d'où émergeait le bâtiment de la gare, avait troublé, voire quasiment interdit la fréquentation des magasins qui donnaient sur l'avenue Alfred-Bertrand – la boulangerie, le boucher, le tabac-journaux et ainsi de suite. Ces travaux avaient quasiment fait fuir les clients, provoquant un grand manque à gagner, une diminution de la clientèle d'habitues.

En ville de Genève, les exemples se suivent et se ressemblent... Aujourd'hui, c'est au tour de la rue de la Mairie, qui donne sur la rue des Eaux-Vives. Dans cette rue entièrement creusée de fossés avec des barrières et parcourue de trottoirs sur des planches au milieu de la rue, des panneaux de la Ville de Genève informent les habitants que les travaux en cours concernent l'entretien du réseau de canalisations. Or, ces travaux se prolongent. Près de trois semaines supplémentaires sont prévues par rapport à la date qui avait été fixée initialement concernant la fin des travaux. Pendant ce temps, les vitrines des boutiques de prêt-à-porter ou les restaurants sont quasiment inaccessibles aux passants et aux clients.

La Ville de Genève a-t-elle conscience de ces désagréments causés aux commerçants? La Ville de Genève a-t-elle l'intention de faire accélérer les travaux et de dédommager les commerçants qui sont impactés?

La présidente. Je vous rappelle que vous n'avez qu'une minute, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question...

M. Pascal Altenbach. Ces désagréments s'ajoutent aux semaines de fermeture obligatoire causée par la pandémie. Des dédommagements pécuniaires ont été prévus et donnés – on en a parlé dans la presse –, mais les commerçants trouvent que c'est vraiment très faible par rapport à la perte qu'ils ont eue. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la maire vous répondra ultérieurement. La parole est à M. le conseiller municipal Alain Miserez.

M. Alain Miserez (LC, ex-PDC). Merci beaucoup, Madame la présidente de séance. Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez et concerne la problématique dont les journaux ont fait état au parc Hentsch.

Deux questions directes relatives à l'erreur humaine qui a été mise en avant par rapport aux deux espèces de féviers: premièrement, l'article ne parle pas du coût; j'aimerais connaître le coût que ça va engendrer pour la Ville de Genève. Deuxième question: qu'est-ce que vous avez engagé à l'interne pour que cette erreur humaine, qui est liée au fait qu'on avait un nom latin différent pour le même nom en français, ne survienne à nouveau dans votre département? Merci beaucoup.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Ça ne m'étonne pas que la question vienne d'un démocrate-chrétien car on appelle cet arbre «l'arbre du Christ» (*rires*) à cause de ses épines. Je m'attendais franchement à une question provenant de vos rangs. C'est du reste souvent un arbre qu'on met devant les églises pour commémorer cet événement tragique qu'est la crucifixion du Christ et nous sommes actuellement dans ces dates-là... Il ne s'agissait malheureusement pas de la commande qui avait été effectuée. Cela étant, ces arbres n'ont pas été arrachés comme cela a été indiqué, mais déplacés puis repris par une pépinière, et nous avons planté d'autres arbres.

Concernant le coût que cela a supposé – et je m'attendais à la question – nous l'avons estimé, même si le travail a été effectué à l'interne. Le temps de travail, c'est à peu près 10 000 francs puisqu'il a fallu ré-arracher, ramener d'autres arbres et ainsi de suite. Les deux événements sont survenus très rapidement. Nous les avons d'abord enlevés le plus rapidement possible dès que l'erreur a été constatée puisque la première de nos préoccupations n'a pas été le prix mais la sécurité, et en particulier la sécurité des enfants. Puis nous avons immédiatement replanté les arbres correspondant à ceux qui avaient été demandés.

L'erreur vient tout simplement d'un mauvais contrôle de l'objet de livraison. L'erreur étant humaine, il a été dit aux collaborateurs qui travaillent dans ce domaine depuis de très nombreuses années sans aucun problème qu'il fallait quand même faire attention, même si on travaille avec une pépinière que nous connaissons et qui ne nous pose pas de problème. C'est un peu la force de l'habitude. Evidemment qu'il y a eu une remontrance orale, en quelque sorte, mais nous ne faisons pas fi d'une carrière remarquable de plusieurs années de la personne concernée; l'incident en est donc resté là.

Je tiens cependant à dire que le scandale qui a été relaté dans la presse est tout minime. Effectivement, il y a eu le problème du fournisseur qui ne nous a pas livré la marchandise demandée. Nous avons réparé immédiatement, mais disons que ce sont des situations que des milliers et des milliers d'entreprises et d'entités publiques connaissent à travers le monde, mais il n'y a pas forcément d'articles dans divers journaux de la république...

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. La parole est à M. le conseiller municipal Rémy Burri. Je rappelle préalablement que le temps de parole est d'une minute pour la question et de deux minutes pour les réponses.

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Madame la présidente de séance. Promis, je ne vais pas dépasser la minute... Dans la loi cantonale sur le tourisme, la Ville de Genève a droit à une représentation au sein du conseil de fondation de Genève Tourisme. Il semble que ce poste ne soit plus repourvu depuis bientôt deux ans. Alors je sais que ce n'était pas forcément la période idéale en termes de tourisme, mais je me demandais si c'était un oubli ou si cette politique de la chaise vide était une volonté délibérée de la part de la Ville de Genève. J'espère que vous pourrez peut-être me rassurer. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis vous répond.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous réponds en tant que présidente de la délégation à l'économie du Conseil administratif. D'abord une correction... Le poste est vacant depuis un an et non deux. Il était pourvu temporairement jusqu'à la mi-2021. Nous avons ensuite engagé un processus de recrutement pour un nouveau délégué à l'économie et nous avons initialement envisagé que cette personne participe au choix du représentant qui serait ensuite délégué au sein de la Fondation Genève Tourisme & Congrès. Le processus de recrutement du délégué ayant pris du retard, nous n'avons pas encore repourvu le poste au sein de cette fondation. Nous avons cependant fixé un délai – et c'est tout soudain – pour proposer des candidatures; donc ce sera fait prochainement.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} la maire, M^{me} Perler. Ça concerne la portion de la rue Bautre où se trouvent des voitures garées en épi, juste à côté d'une voie de circulation automobile et d'une piste cyclable, laquelle doit être au minimum de 90 cm. J'aimerais savoir s'il est possible de faire une étude afin de sécuriser la piste cyclable en l'élargissant d'un côté ou de l'autre car, actuellement, les voitures qui roulent se déportent bien sur la droite pour éviter les voitures garées en épi, empêchant ainsi carrément la circulation des vélos. Les conducteurs ont peur, en fait, d'y abîmer les voitures garées, par contre ils n'ont aucun problème pour déborder sur une bonne partie de la piste cyclable où il ne

reste des fois que 40 cm. Je rappelle que le minimum est de 90 cm. Voilà, je voudrais juste savoir ça. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} la maire vous répondra ultérieurement. La parole est à M. le conseiller municipal Denis Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Bonjour... Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, en charge du Muséum d'histoire naturelle et du Jardin botanique, et donc de la science environnementale.

La Suisse détient le triste record de la plus grande proportion d'espèces en danger sur son territoire. Le Sommet mondial pour la biodiversité se tient depuis deux semaines et jusqu'à aujourd'hui à Genève. Un axe fondamental en est le renforcement de la science pour la biodiversité.

Que fait donc la Ville de Genève à son niveau? Nous avons bien sûr la mesure 62 de la Stratégie climat de la Ville de Genève, «Créer un pôle biodiversité, au sein de l'administration, en charge d'élaborer une Stratégie biodiversité municipale, ainsi qu'un système de monitoring et des actions de sensibilisation». Cela est très beau, mais où en est ce pôle, où en est cette stratégie, où en est ce système de monitoring?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je vous remercie pour votre question, Monsieur Ruyschaert. Effectivement, c'est un enjeu fondamental; d'ailleurs, les deux institutions que vous mentionnez y travaillent depuis de longues années. La faune et la flore, c'est leur spécialité. Elles mènent à la fois des recherches mais aussi des opérations de vulgarisation scientifique qui sont très appréciées de la population. Evidemment, ça ne suffit pas pour préserver la biodiversité, à part sur le site même de ces deux institutions.

Le Conservatoire et Jardin botaniques a été le premier espace de ce type en Suisse à passer en label bio – sur proposition des équipes d'ailleurs, même pas de la direction – pour donner l'exemple à tous points de vue dans sa propre gestion. Il est souvent mandaté par le Canton de Genève, voire par la Confédération pour des projets en lien avec la biodiversité. Ça consiste à la fois à inventorier la biodiversité, à contribuer à l'identification des espèces en danger, à préserver des spécimens pour au cas où un jour... – ça c'est aussi très important – et à contribuer à la vulgarisation scientifique en général.

Effectivement, dans le plan climat, la mesure que vous avez citée est une des mesures. Le pôle est en voie de création puisque nous avons publié le plan

climat à la fin de février. (*Remarque.*) Exactement... Le 23 février pour être précis... (*Remarque.*) J'étais en visioconférence, oui... et, un mois plus tard, les séances ont eu lieu pour créer ce pôle en collaboration bien sûr avec le Service des espaces verts (SEVE) et le Service Agenda 21 – Ville durable chez Alfonso Gomez, ainsi qu'avec les partenaires cantonaux.

Le grand défi sera d'intégrer la dimension «biodiversité» dans la gestion de la Ville de Genève en général, c'est-à-dire d'anticiper, de la même façon qu'on procède maintenant pour les arbres, de pouvoir en tout cas, lors d'un projet de n'importe quelle nature – d'aménagement urbain ou de construction –, déjà éviter de diminuer encore plus la biodiversité, voire la renforcer.

Je sais que le SEVE fait aussi beaucoup de grilles fleuries et qu'il a d'autres modalités de gestion des espaces verts que les pelouses classiques à l'ancienne que j'imagine vous avez connues afin de créer des espaces qui favorisent aussi la biodiversité. Voilà, nous sommes vraiment très conscients de cette problématique et très actifs sur ce sujet.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M^mc Barbey-Chappuis. En bas du parc La Grange, il y a un chalet au pied duquel il y a une espèce – je vais être gentil – de marchand ambulant ou je ne sais trop quoi. J'aimerais savoir si cette installation est autorisée parce que ça fait plusieurs semaines que c'est là. Ce n'est pas une vraie belle carte de visite. Heureusement que les présidents Poutine et Biden ne viennent pas au parc La Grange ces jours parce que ce ne serait pas bien beau. Et c'est idem avec une installation presque identique tout à côté, sur le quai Gustave-Ador. Je tiens volontiers les photos à votre disposition pour que vous regardiez de quoi il s'agit parce que ce n'est pas très beau pour l'accueil en ville de Genève.

(La présidence est reprise par M. Amar Madani, président.)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse demain. Je passe la parole à M. Omar Azzabi.

M. Omar Azzabi (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au conseiller administratif Alfonso Gomez et concerne la féminisation des noms de rue. Permettez-moi, au nom des Verts, d'abord de féliciter le Conseil administratif par rapport aux neuf nouvelles rues qui ont vu le jour au début du mois de mars, et de condamner la volte-face du Grand Conseil quant à l'interdiction ou à

la future interdiction de la féminisation des noms de rue, empiétant par là même sur une politique municipale qui a été décidée démocratiquement.

Ma question concerne évidemment la rue Grisélidis-Réal puisque la motion des Verts M-1532 à ce sujet a été acceptée il y a un an. Apparemment, la proposition du Conseil administratif y relative n'a pas été acceptée par la Commission de la nomenclature. Où en est-on à ce sujet? Est-ce qu'on a des possibilités, des options disponibles et est-ce qu'on verra enfin un jour une rue Grisélidis-Réal, du nom de cette grande défenseuse des droits humains? Merci.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Nous avons effectivement à nouveau proposé à la Commission cantonale de la nomenclature qu'une nouvelle rue porte ce nom. Différents critères font que cette proposition n'a pas été acceptée. Ce n'était pas lié à la question du nom de M^{me} Réal, dont l'œuvre littéraire comme son combat syndical sont unanimement reconnus, mais plutôt à des questions d'organisation.

Le Conseil d'Etat n'a pas accepté à ce stade la deuxième proposition que nous venons de faire. Nous sommes tombés d'accord... Nous allons faire une troisième proposition; nous en avons déjà discuté avec lui. Lors des prochaines demandes de modification de noms de rues, le nom de M^{me} Réal sera donc à nouveau proposé à la Commission cantonale de nomenclature. J'ai bon espoir que cette proposition-là sera acceptée. Si elle ne l'était pas, je vous le dis déjà, nous proposerons une quatrième fois le nom de M^{me} Réal, et nous continuerons à le faire en tout cas tant que ce dossier sera entre «mes mains» entre guillemets, puisque ce choix a été accepté par l'ensemble du Conseil administratif. Pour nous, c'est important que cette figure de la vie genevoise puisse aujourd'hui avoir une rue à son nom. (*Applaudissements.*)

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à M^{me} Perler et concerne l'extension des pistes cyclables. Il est vrai, Madame la magistrate, que ces dernières années nous avons pas mal avancé en ville de Genève au niveau de l'extension des pistes cyclables. Cela étant, j'ai l'impression que ça s'est ralenti un peu ces derniers mois. Expliquez-moi, Madame la magistrate, est-ce que ce n'est qu'une impression ou est-ce qu'on continue toujours dans cet élan pour installer des pistes cyclables sûres et continues? Merci.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Monsieur le conseiller municipal, merci pour cette question. Non, la Ville de Genève n'a pas ralenti le tempo. C'est une impression, je vous rassure.

Avec le Département des infrastructures nous avons constitué une task force «vélos». Un premier train de pistes dites Covid avaient été aménagées pendant la pandémie, et nous avons repris la suite à travers cette task force. Nous avons identifié un certain nombre d'axes. Il ne vous a sans doute pas échappé – la presse l'a relaté ces derniers jours – que l'avenue du Mail allait devenir une piste cyclable, avec tout un réaménagement, et l'avenue Pictet-de-Rochemont et d'autres rues liées au réseau cyclable sont également dans les tuyaux, si je puis dire, dans le cadre de cette task force. Je crois que nous allons donner une information avec un plan de ces nouvelles pistes ces prochaines semaines.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Ma question s'adresse à M^{me} Perler. Ça concerne votre collaborateur personnel. Nous avons appris que M. Bavarel avait quitté sa fonction de conseiller et que vous alliez engager Marc Moulin, journaliste émérite de la *Tribune de Genève*. J'aimerais bien connaître le pourquoi de la démission de M. Bavarel, si c'est possible de le savoir. Je vous remercie, Madame Perler.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Eh bien, Monsieur le conseiller municipal, je ne me sens pas du tout autorisée à vous révéler publiquement les raisons de la démission de M. Bavarel. Si vous voulez connaître ces raisons, je vous laisse lui poser la question vous-même. Cela étant, nous nous sommes quittés tout à fait en excellents termes.

M^{me} Fabienne Beaud (LC, ex-PDC). Ma question s'adresse aussi à M^{me} Perler et elle concerne l'avenue du Mail. La semaine dernière j'ai lu dans la *Tribune de Genève* et dans le *Courrier* que vous alliez planter des arbres sur l'avenue du Mail, que l'autorisation serait demandée au mois d'avril 2022, que les travaux commenceraient en janvier 2023 et aussi que vous avez posé des questions aux commerçants de cette avenue.

Aujourd'hui, je m'étonne un peu qu'on apprenne par la presse que vous aviez cette envie, même si elle est louable puisque l'avenue du Mail a beaucoup de circulation et que les arbres vont peut-être effectivement rafraîchir cette avenue. Ce qui m'étonne un peu cependant, c'est que cette avenue est essentiellement composée de restaurants. J'ai des soucis pour les dégâts qui seront peut-être causés aux arbres. J'aimerais connaître également la durée des travaux et savoir si les commerçants seront indemnisés pendant ce laps de temps. Merci.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Madame la conseillère municipale, je vous remercie pour votre question. De coutume, la Ville de Genève ne prévoit pas nécessairement d'indemniser les commerçants. En revanche, la Ville de Genève s'est adressée tant aux commerçants qu'aux habitants pour présenter ce projet. Il a très bien été accueilli par les commerçants – ce sont les retours que j'en ai eu. Donc, en principe, il n'y a pas d'indemnisation pour les commerçants.

Cela étant, ils ne seront pas impactés de manière extrêmement importante, si vous voulez, car il s'agit d'élargir le trottoir; la déambulation sera donc toujours possible. Nous veillons d'ailleurs – cela me tient à cœur – qu'il y ait toujours un accès tant aux commerces qu'aux restaurants et forcément aux entrées d'immeubles. Pour le surplus, je peux vous renvoyer au communiqué de presse ou vous en fournir une copie, si vous le souhaitez.

M^{me} Joëlle Bertossa (S). J'ai une question tout à fait innocente pour M^{me} Barbey-Chappuis. Si d'aventure une motion demandait 100 millions de francs supplémentaires pour le sport, avez-vous besoin de 100 millions supplémentaires pour mener votre politique en matière de sport? Merci. (*Rires.*)

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} Barbey-Chappuis a le plaisir de vous répondre...

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale, pour cette question tout à fait innocente; je ne vois pas du tout à quoi vous faites allusion... J'imagine que nous aurons l'occasion d'avoir un débat tout à l'heure (*ndlr: dans le cadre de la motion M-1673 traitée dans le Mémorial 48*), alors je suis bien évidemment toujours ouverte à des soutiens financiers supplémentaires en matière de sport, car vous savez qu'on pourrait faire encore beaucoup de projets en la matière.

Cela étant, je pense que 100 millions de francs, ça mettrait un peu de temps à être absorbé puisqu'il faudrait quand même des personnes derrière pour mener les projets. Mais sur le principe d'un renforcement du soutien au sport, j'y accède évidemment bien volontiers.

M^{me} Yasmine Menétray (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Marie Barbey-Chappuis. Dimanche, je suis allée voir un tournoi de foot féminin au stade de Varembe. La buvette était ouverte, mais ce n'est pas tout le temps le cas.

Je souhaiterais savoir si la gestion de la buvette a été attribuée à un club ou pas. Il existe deux clubs sur le site. L'un des deux aurait la capacité et les ressources pour l'exploiter, ce qui permettrait aussi de boire le verre de l'amitié après le match et surtout de servir le thé à la mi-temps. Varembe est en effet le seul stade du canton de Genève à ne pas honorer depuis quatre ans la tradition de servir le thé à la mi-temps.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. Je cède la parole à M^{me} Michèle Roulet.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ma question s'adresse à M. Gomez et concerne aussi le changement des noms de rue. La rue Bergalonne, et on ne dit pas si c'est un homme ou une femme puisque, souvent, on ne met pas les prénoms pour les hommes, est devenue la rue Marguerite-Dellenbach. Elle a été secrétaire au Musée d'ethnographie (MEG) puis elle a rédigé une thèse. Elle est devenue directrice du MEG et a même été en 1944 – il faut le signaler – la première femme à présider une société savante, la Société de géographie. Elle mérite donc bien une rue à Genève, même si je désapprouve ce procédé de laisser choir le nom d'un homme. Ce n'était pas du tout demandé dans la motion qui avait été votée au Grand Conseil, d'autant plus que M. Bergalonne n'a pas démérité quand on regarde son parcours de vie.

Bref, Marguerite Dellenbach était élève d'Eugène Pittard et bien évidemment exprimait les idées de son temps – comment d'ailleurs ne pas appartenir à son époque? Ce sont des idées qui aujourd'hui sont taxées de colonialisme, d'ethnocentrisme et de racisme. La Ville de Genève a néanmoins décidé de donner à une rue le nom de Marguerite Dellenbach en reconnaissant, par la voix de M. Gomez, que des préjugés ethnocentristes ressortaient de ses textes et que la Ville de Genève en avait connaissance. Mais, dit M. Gomez, «nous avons plutôt fait le choix de contextualiser ces aspects-là de son parcours».

Le président. Il faut conclure, Madame la conseillère municipale. C'est une minute par question...

M^{me} Michèle Roulet. J'ai terminé... J'applaudis à cette réaction sensée, mais je demande si on adoptera dorénavant la même procédure, c'est-à-dire de contextualiser les pensées de ceux qui nous ont précédés.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Michèle Roulet. Merci. Que je puisse au moins finir ma phrase!

Le président. M. Gomez s'apprête à vous répondre.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je n'ai pas très bien compris la question... S'il s'agit de contextualiser chacune des personnes qui aura son nom sur une plaque de rue ou s'il s'agit de contextualiser les noms de rue qui posent problème par rapport effectivement au passé de ces personnes, à l'idéologie qui prévalait à un moment donné ou aux recherches que ces personnes ont menées, la réponse est clairement oui. Bien sûr que nous allons contextualiser.

Nous expliquerons dans quel contexte sont survenus un certain nombre d'écrits. Cela ne veut pas dire forcément que nous allons changer le nom de la rue. Pour M^{me} Dellenbach, j'ai déjà répondu, et vous avez transcrit ma réponse. Mais pour d'autres, peut-être que dans ce débat, que j'espère large et démocratique, un débat déjà entamé par M. Kanaan, nous serons amenés effectivement à contextualiser un certain nombre de propos qui ont été tenus, à les condamner si cela est nécessaire, et à intervenir d'une manière ou d'une autre. Ça, c'est sûr, nous allons contextualiser, en effet.

M^{me} Amanda Ojalvo (S). Ma question s'adresse à différents magistrats, notamment à M. Gomez pour la GIM, et j'imagine à M^{me} Kitsos pour les écoles et les institutions de la petite enfance. La guerre en Ukraine opère toujours. On a annoncé l'arrivée de réfugiés de guerre à Genève. Est-ce qu'on a des chiffres concernant les personnes qui ont pu être logées dans le patrimoine bâti de la Ville de Genève et les enfants accueillis au sein des écoles et des crèches de la Ville de Genève? Je vous remercie.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Merci, Madame la conseillère municipale, je peux vous répondre sur les démarches qui sont engagées actuellement avec le Canton. Pas plus tard qu'aujourd'hui à midi, tous les magistrats communaux ont eu une séance à l'invitation de l'Hospice général pour discuter justement de la mise à disposition de salles, puisque, comme vous avez pu le lire dans la presse, l'Hospice général, en tout cas le Canton, estime qu'il n'y aura plus de places pour accueillir les nouveaux venus d'ici à une dizaine, voire à une quinzaine de jours, au rythme auquel les réfugiés arrivent.

Et donc, lors de cette séance à midi, le Canton a demandé aux communes de voir dans quelle mesure elles avaient la possibilité de mettre des salles à disposition. Du côté de la Ville de Genève, nous avons un dispositif de crise, le dispositif ORCOC, l'organe communal de coordination et de conduite. Il avait été activé pendant deux ans pendant la crise du Covid-19.

Maintenant, c'est le dispositif ORCOC Ukraine qui a pris le relais. On a deux cellules actives. La première est pour la protection de la population; elle est gérée notamment par le Service logistique et manifestations, rattaché à mon département; la seconde est chapeautée par le Service social et est en lien avec toutes les questions relatives à l'accueil des réfugiés.

Chaque service, chaque département doit donc faire l'inventaire des salles qui pourraient éventuellement être mises à disposition ainsi que des prestations que cela nécessiterait éventuellement de réduire – on peut penser aux infrastructures sportives ou culturelles ou aux salles communales où des activités sont d'ores et déjà prévues. Cet inventaire est en cours, et une fois qu'on aura consolidé certaines propositions – j'espère qu'on en aura – la Ville de Genève pourra remonter au Canton les possibilités de mise à disposition de salles. Voilà où nous en sommes pour l'instant. Je dirais que c'est vraiment un dispositif en construction. Chaque jour, nous obtenons des informations supplémentaires sur les besoins en matière de salles; d'après ce que nous avons cru comprendre, il s'agit surtout d'avoir un toit, des WC et des douches. Les salles qui seraient mises à disposition doivent donc si possible répondre à ces exigences-là.

M. Vincent Milliard (Ve). Je rebondis sur la question de ma préopinante, et donc ma question s'adresse notamment à M^{me} Kitsos mais aussi, j'imagine, au Conseil administratif dans son ensemble. On le sait, malheureusement les personnes forcées de migrer, quelle qu'en soit la raison, sont particulièrement vulnérables face aux réseaux de traite d'êtres humains, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants.

Dans le cadre de l'actualité en Ukraine, est-il possible de rappeler ici les bonnes pratiques quant à l'accueil et à l'enregistrement des personnes fuyant la guerre? Vers quels services doivent-elles être renvoyées au niveau cantonal ou communal? Est-ce que la Ville de Genève a mis un dispositif spécial en place pour prendre en charge ces personnes sur le plan administratif, que ce soit à travers les antennes sociales de proximité ou le réseau associatif?

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse à votre question demain. Je cède la parole à M^{me} Léonore Baehler.

M^{me} Léonore Baehler (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif et concerne la question écrite QE-634 que j'ai déposée le 9 février, s'agissant du bilan énergétique et environnemental du Cirque du Soleil. Je voulais savoir où en était la réponse à cette question.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous aurez la réponse ultérieurement. Monsieur Timothée Fontolliet, vous avez la parole.

M. Timothée Fontolliet (S). Merci, Monsieur le président. Je me fais le relais de dernière minute d'habitantes et d'habitants qui vivent autour de la rue du Jura. J'imagine que c'est M^{me} la maire qui pourra répondre et les rassurer. Il semble qu'un certain nombre de places de stationnement aient disparu, particulièrement des places deux-roues motorisés ou pour vélos avec arceaux. Les habitants s'inquiètent de les voir disparaître. Apparemment, il y a des travaux, mais ils aimeraient savoir quand ces places pourront réapparaître et, idéalement, si d'autres places seront ajoutées puisque ces dernières manquent cruellement pour les deux-roues dans ce quartier. Merci beaucoup pour votre réponse.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre question. D'ordinaire, lorsqu'il y a des travaux dans une rue, il doit y avoir un panneau d'information qui mentionne les délais, la durée et le type de travaux. Je n'ai pas eu d'informations sur le fait que les places vélos et deux-roues ne seraient pas restituées à la fin des travaux. Je peux me renseigner plus avant, mais à la fin des travaux les places seront redonnées et probablement prioritairement pour des places vélos. Vous savez qu'il y a un programme d'aménagement d'épingles à vélos; elles ont été posées l'an passé et le seront à nouveau cette année. Alors peut-être qu'il y aura un élargissement des arceaux ou des épingles à vélo dans cette rue-là.

M. Luc Barthassat (HP). Mesdames, Messieurs, chers collègues, ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis et à M^{me} Perler concernant tout ce qui se passe malheureusement encore une fois autour de la pointe de la Jonction et des différents contacts entre les différentes associations censées gérer ce site. Je me suis laissé dire qu'il y aurait eu un problème concernant un litige, voire un vol de 1500 francs, selon les dires de certaines personnes.

D'un côté le Conseil administratif a dit ne pas vouloir se mêler de ces affaires, de l'autre il aurait reçu un courrier de M^{me} Perler. J'aimerais donc avoir quelques

approfondissements et informations concernant la manière dont ces associations fonctionnent entre elles. Il y aurait eu en effet un litige entre des associations non subventionnées et certaines autres qui le sont, et les premières auraient plus ou moins été évincées. Est-ce que je pourrais avoir quelques informations avant qu'on en arrive à une *Genferi* de plus en Ville de Genève?

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Vous aurez la réponse demain. La dernière question est pour M^{me} Bénédicte Amsellem.

M^{me} Bénédicte Amsellem (Ve). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif mais peut-être plus spécifiquement à M^{me} la maire, qui est en charge de l'aménagement. Compte tenu de la problématique du plastique ainsi que du fait que l'on retrouve désormais des microparticules de plastique dans le sang humain, le Conseil administratif de la Ville de Genève entend-il prendre langue avec le Canton et les CFF pour installer des fontaines à eau dans les gares? Merci d'avance.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Y a-t-il une réponse? M^{me} la maire répond à votre question.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question, qui est tout à fait pertinente en l'occurrence pour éviter cette problématique des déchets. Vous avez bien fait de parler des CFF car il s'agit bien du territoire des CFF; la Ville de Genève ne peut donc pas y installer librement des fontaines. Je vous rassure sur le fait que je vais relayer votre question quant à cette possibilité et, le cas échéant, à la procédure à suivre auprès des CFF directement, puisque nous nous rencontrons régulièrement.

Le président. Merci, Madame la maire. Nous passons aux renvois directs en commission proposés par le bureau et les chefs de groupe.

8. Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec (D-32.12).

Sommaire

Introduction	2	Rapport de performance	30
Message de la Présidente	3	Activité de financement	31
Promotion de la fondation	5	Activité d'hébergement	32
		Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires	33
2020 une année pas comme les autres...	6	Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise	34
Les prêts-relais COVID	7	Financement de l'entrepreneuriat par genre	34
Campagne Cartes Cadeaux	9	Répartition sectorielle en nombre de dossiers acceptés en 2020 et montants correspondants	35
Entreprises sélectionnées	10		
Entreprises financées en 2020	11		
Entreprises hébergées en 2020	20	Rapport financier	36
		Rapport de l'organe de révision	37
Présentation de la fondation	24	Bilan au 31 décembre 2020	39
Buts et conditions de soutien aux entreprises	25	Compte d'exploitation de l'exercice 2020	40
Nos solutions pour les entreprises	26	Tableau de flux de trésorerie	44
Un espace professionnel dédié aux sociétés de services	27	Tableau de variation du capital de l'organisation	45
Organisation	27		

Impressum

Publié par la fondetec, Fondation communale pour le développement
des emplois et du tissu économique en Ville de Genève
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève

T 022 338 03 60
F 022 338 03 69
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Crédits photos: Nicolas Schopfer *
Couverture et mise-en-page: Studio Gambetta

Papier recyclé extra blanc, Cocoon Preprint blanc mat,
muni du certificat FSC pour une gestion exemplaire des forêts.



Remerciements

Nous adressons nos plus sincères remerciements aux entreprises nous ayant permis de réaliser
des photographies pour illustrer le présent rapport annuel.

*(Sauf photos mentionnées)



introduction



Message de la Présidente

2020, crise sanitaire, nouvelle législature, nouveau Conseil de Fondation et étape décisionnelle !

Activités et objectifs

Malgré la crise et la suspension des activités ordinaires de la fondetec pendant trois mois, le nombre de dossiers présentés au Conseil a été identique à celui de 2019. En effet, 63 dossiers pour des prêts dit « standards » ont été traités par l'équipe de la fondation. Le Conseil a rendu 32 décisions positives contre 27 l'année précédente pour un montant de CHF 2'941'660 ce qui a permis de faire évoluer l'indicateur de l'encours moyen de CHF 200'000 et répondre ainsi à un des objectifs de la fondetec.

L'impact sur l'emploi a été de 2,41 ETP, légèrement en baisse par rapport à 2019 mais le salaire moyen par salarié.e a augmenté de 5,33%. Concernant l'entrepreneuriat porté par des femmes : 25 demandes ont été étudiées par le Conseil de fondation en 2020 contre 13 en 2019, dont 11 décisions positives pour un montant de CHF 570 500.--.

Pour augmenter la qualité des dossiers, des objectifs qualitatifs ont été mis en place grâce, notamment à la création d'outil « prévisionnel » en ligne ainsi que la gestion électronique des documents (GED) qui a été intégrée à tout le processus. Un système de scoring a également vu le jour en 2020 permettant l'évaluation des critères qualitatifs et d'aptitudes des entreprises de manière pondérée et plus fine. Un outil d'aide à la décision supplémentaire. Le développement du réseau client (FER, SINGA, Après, Softweb, Voisins, OCE) a permis de répondre à plusieurs objectifs de développement durable comme la promotion des femmes en entrepreneuriat, des personnes migrantes, la baisse de l'empreinte carbone, notamment. Les indicateurs de suivi et tableau de bord ont été développés davantage afin de mesurer quantitativement la performance de la fondation.

Tous ces objectifs ont été atteints ou suivis en plus des mesures de soutiens supplémentaires apportées aux entreprises de la Ville de Genève en 2020.

Organisation

Soutiens spécifiques aux entreprises

La situation sanitaire a obligé le Conseil de fondation et l'équipe d'être particulièrement réactives dans la mise en place de mesures de soutien.

En effet, le Conseil de fondation a décidé de soutenir davantage les PME/TPE lors des restrictions/fermetures dues à la situation sanitaire au printemps et fin automne 2020 afin de minimiser les impacts sur l'économie locale.

L'équipe a, dès lors, très rapidement mis en place des prêts COVID (sans intérêts) et les décisions relatives aux dossiers ont été prises en 48h par les membres du Conseil. 42 prêts « COVID » ont ainsi été acceptés par le Conseil pour un montant de 3'149'800.--.

Une autre mesure de soutien comme les « cartes cadeaux » a été mise en œuvre d'abord créée par la Fondation et ensuite reprise en collaboration avec la Ville de Genève. L'équipe a dû également faire face aux entreprises en difficulté en les conseillant davantage.

Nouvelle législature et nouveau Conseil de fondation

Le Conseil a été renouvelé et six nouveaux membres l'ont rejoint. Il convenait d'assurer la transition, de l'informer et de le faire adhérer aux décisions prises par l'ancien Conseil qui ont des répercussions sur la nouvelle législature comme la fin de l'activité de l'hébergement, la dénonciation des baux à loyer et le déménagement de la Fondetec dans de nouveaux locaux.

La fin de l'hébergement a été entérinée par le nouveau Conseil. En effet, après avoir été une activité novatrice il y a 10 ans, le marché s'est significativement développé et la fondetec n'a pas vocation à faire de la concurrence. Par contre, le nouveau Conseil a décidé de poursuivre l'étude de faisabilité d'une pépinière artisanale et industrielle pour dynamiser davantage ce secteur en Ville de Genève.

Par ailleurs, ce dernier sera particulièrement attentif aux critères de développement durable tendant à diminuer l'empreinte carbone, de s'assurer concrètement de l'égalité des genres et de l'inclusion des minorités en entreprise et à persister davantage à développer l'entrepreneuriat par des femmes.

Remerciements

Après cinq ans comme membres du Conseil, j'ai été désigné Présidente et Damien Gumy, vice-président, en septembre dernier par l'ensemble de nos collègues et signe donc mon premier message.

Au nom du Conseil, je remercie très sincèrement et chaleureusement l'équipe de la fondetec et son directeur pour l'important travail effectué, les résultats obtenus et leurs précieux engagements lors cette année particulière.

Mes remerciements vont également à tous mes collègues du Conseil pour leur importante expertise et la qualité de nos débats. A tous les collègues de l'ancien Conseil avec un remerciement spécial à Anne-Marie Gisler, ancienne et brillante Présidente du Conseil de la fondetec pendant 10 ans.

Je remercie également Alfonso Gomez, Conseiller administratif en charge du département des Finances, de l'Environnement et du Logement (DFEL), Nathalie Bohler, Directrice du département, Chiara Barberis, Cheffe de service de l'Agenda21 et leurs équipes pour la confiance témoignée et la bonne collaboration que nous entretenons.

Enfin, je remercie le Conseil municipal et tout particulièrement les membres de la commission des finances pour l'intérêt porté aux activités de la fondetec et son implication en faveur du tissu économique local.

Catherine Thobellem
Présidente

Promotion de la fondation

Prix et concours auxquels la fondetec est associée

Prix IDDEA
Association IDDEA

Prix Aideas
Aiesec Genève – UNIGE (Annulé)

Prix de la Meilleure Idée
Université de Genève

Prix Singa Factory
Association Singa

Conférences et interventions de la fondetec

Matinée des créateurs, FER Genève + tournage vidéos pour diffusion online

Newstart - conférences mensuelles
Vidéoconférences et présentielles

InnoSuisse Startup training – Jury et expert

MassChallenge Switzerland – Jury et mentor

The swissentrepreneur.ch - Présentation financement

Singa Factory - Présentations

Association Reformaf - présentation financement

Softweb - l'entrepreneuriat au féminin

Commissions SAI - NewStart

Partenariats

Semaine de l'Entrepreneuriat Version Online
(du 16 au 20 novembre 2020)
Organisée par l'Université de Genève
- www.liberezvosidees.ch

- Que se passe-t-il dans la tête d'un entrepreneur?
- Concours de la meilleure idée, Uni Mail

Forum Aideas - Annulé

Uni Mail organisé par l'Aiesec Genève

Émission TV 3D Eco (émission hebdomadaire)

Jusqu'au mois de juin 2020
Coproduction avec la FER Genève et la Banque du Léman

Mise en place d'événements en ligne par la fondetec

Webinaire « comment maintenir sa communication en temps de COVID »,
2 sessions en avril et mai 2020

Webinaire « préparer son prévisionnel financier, mieux gérer cette période de doutes » 4 séances entre avril et juin 2020

Séances de présentation de la fondetec remplaçant les 1ers rendez-vous physiques tous les mardis depuis juillet 2020 par vidéoconférence



2020 une année pas
comme les autres...



2020 UNE ANNÉE PAS COMME LES AUTRES...

RAPPORT ANNUEL 2020

Les prêts-relais COVID

L'année 2020 a été une année plus que particulière pour l'entrepreneuriat. Les entreprises ont vécu des périodes de doutes et de remises en question.

La fondetec à travers son équipe, sa direction et son conseil de fondation a tout mis en œuvre pour leur faciliter la tâche mais aussi et surtout alléger les dépenses et maintenir les emplois en Ville de Genève.

Les mesures prises par la fondetec concernant le maintien des emplois et du tissu économique en Ville de Genève ont été les suivantes :

A partir du mois de mars 2020 des prêts relais représentant un montant maximum de 6 mois de fonds de roulement et/ou CHF 200'000.- maximum en relation directe avec la crise du Covid-19 ont été mis en place pour toutes les entreprises ayant leur siège en Ville de Genève.

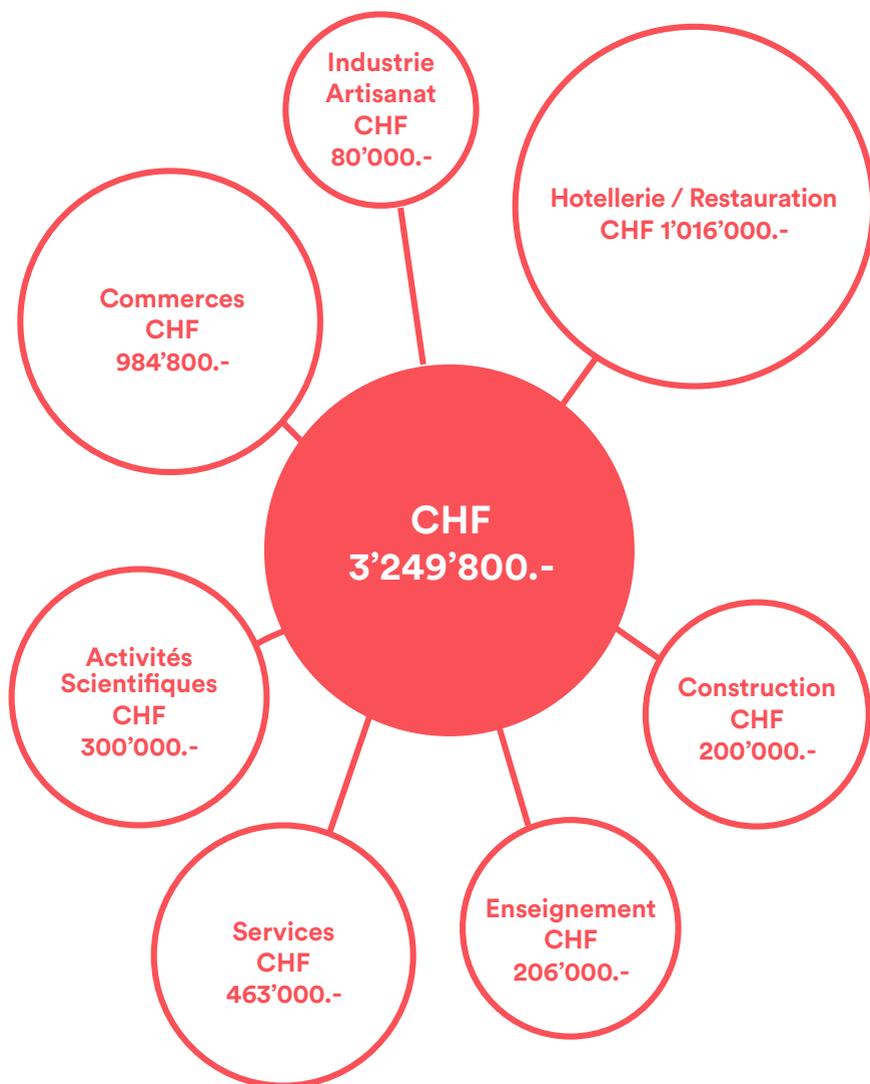
D'autre part,

- Pas de taxe d'inscription
- Taux d'intérêt à 0%
- Début des remboursements fixé au 1er Janvier 2021 (repoussés au 31 mai 2021)
- Formulaire de demande et documents obligatoires simplifiés

Le Conseil de fondation s'était d'ailleurs engagé à prendre des décisions d'octroi de prêts relais dans un délais de 48h afin de faciliter son accès à tous.

C'est ainsi que 43 prêts-relais COVID ont été attribués durant l'année 2020 pour un montant total de CHF 3'249'800.-. La fondetec a pu constater que les secteurs les plus touchés ont été ceux de la restauration et des commerçants pour respectivement des montants de CHF 1'016'000.- et CHF 984'800.-.





Campagne Cartes Cadeaux

Depuis le début du premier confinement, la fondetec a imaginé une nouvelle mesure de soutien aux entreprises financées.

Dès mars, il a été proposé au Conseil de fondation de libérer CHF 15'000.- initialement dédié à notre budget marketing pour la mise en place de cartes cadeaux partiellement financées par la fondetec.

Le principe était simple, nous mettions à disposition des entreprises une partie de notre site internet et ainsi elles pouvaient proposer à leurs clients les offres suivantes :

- Acheter une carte 15 CHF et la transformer en un bon d'une valeur de **20 CHF**
- Acheter une carte 40 CHF et la transformer en un bon d'une valeur de **50 CHF**
- Acheter une carte 75 CHF et la transformer en un bon d'une valeur de **100 CHF**

La différence entre la valeur et le prix d'achat étant financé par la fondetec.

Grâce à cette **campagne#1**, qui dura de juin à août 2020, nous avons permis de générer un **chiffre d'affaires de près de CHF 52'000.-** pour **563 bons vendus** répartis sur près de 150 clients. 13 entreprises avaient participé activement à cette campagne. Au vu du succès et des nouvelles restrictions, la fondetec a décidé de renouveler cette mesure en octobre 2020.

Le résultat pour la **campagne#2** fut aussi réjouissant que la première. Cette fois, ce fut **CHF 57'035.- de chiffre d'affaires réalisé** avec 12 entreprises participantes et un total de **653 bons vendus**.





entreprises sélectionnées



Entreprises financées en 2020* (libérations faites en 2020)



*(entrant sur le plan de la ville)

Entreprises financées

Commerce

Laure André Museum Shop



Le Museum Shop assure l'exploitation de la Boutique du Muséum d'Histoire Naturelle (MHN) et d'une surface de vente au Musée d'Histoire des Sciences (MHS) accordée par la Ville de Genève (autorité concédante) sous la forme d'une concession de service public.

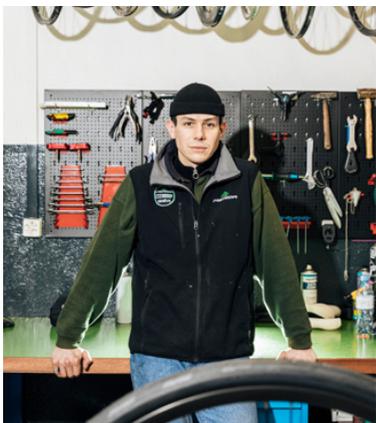
Le Museum Shop propose une large gamme d'articles, d'ouvrages en lien avec le thème de la nature et des sciences : produits dérivés, objets de design, papeterie, jeux-jouets, accessoires, décoration, minéralogie et de toutes activités de services s'y rapportant.

Le Museum Shop assure ses services durant les heures d'ouverture de l'institution au public, mais aussi «on-line» via son site internet.

Route de Malagnou 1
1208 Genève
<https://www.museumshopgeneve.com>

insta : @museumshop_geneve

Cycles Lecrique



Qualité - précision - conseils - savoir-faire
Vente - réparations toutes marques - montage personnalisé

Le vélo est une passion pour certains, un loisir pour d'autres, un sport ou encore un moyen de transport. Chez les cycles Lecrique vous trouverez le vélo qui vous convient.

Cycles Lecriques Sàrl
cycles-lecrique@cycles-lecrique.ch
+41 (0)22 733 45 22
5 rue Hoffmann,
1202 Genève, Suisse
Horaires
Mardi - Vendredi: 9h00 - 18h30
Samedi: 9h00 - 14h00

Insta @cycles.lecrique
FB @CyclesLecrique · Magasin de cycles

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUAL 2020

ECO Audition



La société a pour but toute activité en lien avec les systèmes auditifs, notamment la vente (physique et sur internet), la location, le conseil et l'adaptation personnalisés, l'achat/revente d'appareils auditifs reconditionnés/d'occasion, les accessoires de l'audition, la prévention auditive, les protections auditives, service après-vente, le service à domicile et à distance.

Rue de Lyon 89
1203 Genève Suisse
Email : info@eco-audition.ch
Tél : 022 547 42 14

<https://www.eco-audition.ch>

Langlois et Couto Rosalco SNC / Soulwines



Soulwines, la première vintothèque éco-responsable en Suisse située au cœur de la Vieille-Ville de Genève.

Soulwines propose des vins exclusivement suisses issus des 6 régions viticoles : Genève, Vaud, Valais, 3 Lacs, Suisse Alémanique et Tessin.

Toutes nos références sont issues d'une viticulture biologique et/ou biodynamique qui n'utilise aucuns pesticides chimiques à la vigne, contribuant ainsi à préserver la biodiversité naturelle locale. Sensible aux questions d'écologie et de développement durable, nous mettons en avant dans notre boutique, les vins issus de cépages écologiques dit PIWI ou naturellement résistants.

www.soulwines.ch
Grand-Rue 24 - 1204 Genève
Lun-Sam:11h-19h
021 888 39 09
info@soulwines.ch

insta et fb : [@soulwines.ch](https://www.instagram.com/soulwines)

mia&noa SA



mia&noa est la première marque de café à l'emporter à proposer un processus d'achat sans déchet et sans contact.

L'application offre des services et contenus qui accompagnent les amateurs de café dans leur consommation responsable au quotidien.

Le bar à café de mia&noa a un design unique et il produit de manière automatisée des cafés extrêmement qualitatifs, exclusivement commandés et personnalisés via le smartphone des utilisateurs.

mia&noa est la réponse tangible et locale aux besoins changeants des consommateurs suisses, leur souhaitent consommer en sécurité et diminuer leur empreinte écologique. Le credo de la marque résume le tout en quelques mots : You bring the cup, we bring the coffee.

La société genevoise fait donc la différence en offrant une solution de consommation qui est à la fois qualitative, hygiénique, confortable et responsable.

Suite au développement à Genève, mia&noa vise une croissance nationale avec un objectif de 60 bars à café.

Disponible Gare de Chêne-Bourg

Place de la Gare
1225 Chêne-Bourg
www.miaetnoa.ch
insta et fb: @miaetnoa

Planète Vélos Sàrl

Vente de vélos, accessoires, textile et réparations toutes marques.
Vente de diététique sportive



Rue de Lyon 77
1203 Genève
022 366 77 77

Vclean & Co Sàrl

vente de machines ainsi que produits dérivés pour car wash

Star Collections, Hue



Nous sommes une entreprise et marque suisse qui met en avant les produits de terroirs et matières premières.

Pour garantir une haute qualité nous faisons le sourcing et sommes en contact direct avec les planteurs.

Nous proposons en Suisse des produits d'épicerie fine tels que les poivres, les sels de marais, les épices, les fruits secs (mangues, ananas, gingembre, noix de cajou, cacahuètes), les fèves de cacao.

Nous fournissons également aux professionnels du beurre de cacao, du beurre de karité et des huiles vierges qui sont de qualité alimentaire et cosmétique.

Le commerce éthique pour produire et consommer naturel et Bio.

star-collections.com

insta : star_collections_gourmandises

FB : @StarcollectionsGeneve

Tout Local, Bristow



Avez-vous déjà terminé le travail trop tard pour trouver quelque chose de sain à emporter ? Vous n'avez jamais été inspiré par la gamme de produits d'épicerie proposés à des heures convenables à Genève ? Avez-vous déjà passé du temps à vous soucier de la traçabilité, de la durabilité et du coût social des produits d'épicerie que vous achetez ?

Alors TOUT épicerie locale est fait pour vous ! Notre mission est de vous fournir une place de marché pour acheter les meilleurs produits d'épicerie locaux, à des heures convenables, à des prix compétitifs.

Notre passion réside dans l'environnement et la durabilité. Lorsque nous nous approvisionnons, nous nous assurons toujours que les produits ont été produits avec un minimum d'intervention et qu'ils sont biologiques si possible et aussi locaux que possible.

Bienvenue chez TOUT, l'épicerie qui vous vend des produits locaux de source responsable à votre convenance.

Rue de Saint-Jean 4
1203 Genève

www.toutlocal.ch
Insta : @toutlocal



Hébergement et Restauration

Ascione Gourmet

Pizza napolitaines authentiques et traditionnelles, cuites dans un four à bois - à déguster sur place, à l'emporter ou livrer. Cette nouvelle pizzeria est située dans l'Eco-quartier de la Jonction.

Chemin du 23-Août 7,
1205 Genève
078 694 5194
eat.ch

Baoti Concept Sàrl



BAOTI ou (le lieu des trésors en chinois “宝地”) est une cantine créative genevoise spécialisée dans les baos, les dim sums et les desserts asiatiques avec des produits frais, locaux et/ou bios. Au BAOTI tout est fait maison, les recettes sont pensées et mises au point par TU Tengyifang, artiste inspirée qui fait le lien entre ses origines chinoises, l'art et la cuisine. Fondateur M. Philippe Rielle, Mme Tu Tengyifang et l'équipe de BAOTI s'engagent également dans une démarche zéro déchets en proposant des contenants biodégradables et compostables.

Ouvert depuis le 30 novembre 2020
du mardi au samedi de 11H30 à 21H
Livraison via Ubereats, Smood, Hop Delivery, Eats.ch.

Rue Cornavin 3
1201, Genève.
Instagram : baoti.forbunlovers

Services

Coiffure Hiwet



Salon de coiffure afro proche de Manor en plein centre-ville de Genève. Espace dédié aux femmes ainsi qu'aux hommes.

Rue Vallin 11
1201 Genève

Fb : @Hiwet Coiffure #geneve
Insta : coiffure_hiwet

GreenColor



Celia coiffeuse technicienne directrice du salon CELIA CFC de coiffure en poche, Celia, 25 ans dirige déjà son propre salon de coiffure. Il faut avouer qu'elle avait de qui tenir puisqu'elle a agrandi dans un salon auprès de son père coiffeur. Après avoir acquis une belle expérience comme employée, elle a très vite souhaité devenir indépendante. C'est fait depuis deux ans déjà ! Sa spécialité? La coloration, une maîtrise parfaite des techniques actuelles de balayages et, en tant que jolie fille bouclée, une expertise confirmée en lissage. Mais attention, pas avec n'importe quels produits. Celia travaille uniquement avec la marque O'Way, réputée pour ses colorations et ses soins développés à partir de matières premières biologiques.

Nous sommes un salon Ecogreen spécialisé en colorations et produits soins capillaires naturels bio. Vous trouvez vos cheveux secs et abîmés par des colorations chimiques à répétition ?

Nous vous proposons une alternative douce et naturelle afin de restructurer votre fibre capillaire et limiter les agressions du cuir chevelu et tout cela dans le respect de l'environnement. Venez découvrir notre savoir-faire tout en passant un agréable moment.

77 rue de Lyon
1203 Genève

www.greencolor.ch/
insta : @greencolorgeneva

Sparkk (anciennement Linkcess SNC)

Sparkk est née d'un constat simple : les processus standardisés des grands cabinets ne permettent pas d'identifier les meilleurs profils. Le résultat ? Un processus chronophage pour les entreprises et souvent des profils de candidats qui se ressemblent. Nos missions privilégiées ? Les postes/profils pénuriques, les plus difficiles car pour trouver le(s) bon(ne) candidat(e), il faut se réinventer. Nous le savons, ces postes sont essentiels à pour les entreprises.

Nos expertises :

Industrie, ingénierie, chimie, pharmaceutique, biotechnologies, dispositifs médicaux, automobile, finance.

Coté candidat(e), nous faisons du recrutement car nous croyons au potentiel humain. Notre rôle dans tout cela est simple, trouver le poste qui permettra de libérer le potentiel de chacun.

Sparkk⁺

Avec Sparkk, les candidats bénéficient d'un véritable accompagnement. Nous les aidons dans les différentes étapes, de la prise de contact jusqu'aux premiers mois du poste. Les démarches sont simplifiées, et nous les aiguillons et nous assurons que les démarrages se passent dans les meilleures conditions.

Sparkk est aussi locataire à la fondetec depuis le mois de mars 2020

<https://www.sparkk.ch/>

Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
+41 78 662 12 22

ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Malipa F&B Solutions



« Seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin »

Impressionnée par les créatifs, j'ai toujours voulu les aider et les soutenir dans leurs projets. De nature curieuse, mon plus grand bonheur est d'accompagner les entrepreneurs et de les mener aux actions concrètes leur permettant de faire avancer leur projet, dans la vraie vie. C'est ce que je fais avec Malipa F&B Solutions, une société de conseils et d'accompagnement stratégique spécialisée dans la réalisation de projets dans l'hôtellerie et la restauration.

Nos prestations sont variées : nous pouvons intervenir à différents stades de la vie de votre projet, pour une séance de deux heures ou un accompagnement sur plusieurs mois.

Vous avez un projet qui vous trotte dans la tête depuis un moment ? Vous êtes entrepreneure, vous souhaitez développer un nouveau service ? Vous êtes le gérant ou le propriétaire d'un restaurant ou un hôtel ? Vous rencontrez des difficultés dans la gestion ? Vous souhaitez améliorer vos processus et former vos équipes à une relation client performante ? Nous pouvons vous aider à travers du conseil mais aussi grâce à l'implémentation d'outils digitaux.

www.malipa.ch
rebecca@malipa.ch

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2020

Strategypod Sàrl

StrategyPod est un cabinet de conseil qui vous accompagne dans la mise en œuvre de vos plans, l'analyse d'entreprise et la transformation numérique. Prendre des décisions fondées sur des faits et des hypothèses est important. Nous utilisons notre expérience des affaires avec la science des données et des outils analytiques de pointe pour étendre la valeur de vos connaissances et données existantes et nouvelles. En bref, nous utilisons une vaste expérience et des technologies (quasi) extraterrestres pour donner à votre entreprise le coup de pouce dont elle a besoin.

www.strategypod.com

Touring Info Service SA



Depuis 1997, Touring Info Service gère le stockage, la mise en place et le réassort des brochures destinées aux activités culturelles, touristiques et de loisirs. Nous vous assurons une visibilité ininterrompue de vos flyers grâce à nos réseaux qui comptent plus de 1000 dépositaires en Suisse. Les fréquences de réassort sont adaptées aux points de diffusion, elles peuvent aller jusqu'à une fois par semaine pour les sites les plus consommateurs. En cas de demande, nous intervenons sur site en moins de 2 jours ouvrés.

En période normale nous diffusons plus d'un million de flyers par an.

Avenue Rosemont 9
1208 Genève

www.touringinfo.org
021 731 50 24

Enseignement

Kysko Pilates Fitness, Kosinski



Boutique Studio de Pilates et Fitness en plein centre de Genève, Kysko vous propose des cours collectifs de Pilates sur Reformer afin d'améliorer votre posture, de renforcer vos muscles profonds et de vous challenger à chaque session. Nous proposons aussi des cours de HIIT, Barre et personal training afin de travailler votre endurance et varier les entraînements.

Nos cours collectifs sont en petit comité (max personnes) afin de vous offrir un suivi personnalisé et de créer un environnement accueillant, dynamique et motivant.

Rue du Stand 25
1204 Genève

www.kysko.com
Fb et insta : @kyskogeneva

Entreprises hébergées en 2020

Construction

Eddifis Construction Sàrl



Entrepreneur engagé et passionné Eddy Catherin, a souhaité faire bénéficier ses clients de tout son savoir-faire et son expertise, en proposant une offre de construction globale sur mesure en étant à leur écoute.

Les valeurs d'Eddifis Construction sont : le respect des engagements, la loyauté, la conscience professionnelle.

EDDIFIS propose une offre différenciante pour la construction ou la rénovation de biens résidentiels sur le principe d'un cout maximum garanti. EDDIFIS, c'est une équipe expérimentée qui dispose d'un solide réseau de partenaires locaux.

Hébergé depuis mai 2017

079 151 93 43
eddiffis.ch

FB : @eddiffis.ch
Insta : eddiffis.ch

Hébergement et Restauration

(code I, 55-56)

Neia



Blas Pegenaute crée Neia en 2019, une application qui permet de mettre en relation des chefs ou des amateurs de cuisine avec des consommateurs au travail et qui souhaitent consommer local. Compatible avec tous les supports.

« Neia: face au Covid-19, l'app qui tombe à pic
Une nouvelle appli food devrait très bientôt sauver les gourmets genevois d'une monotonie culinaire forcée. »

par Nouhad Monpays | 13 mars 2020 | Gaultmillau.ch

« Vendez vos créations culinaires à vos voisins et collègues, devenez Chef Neia »

Blas Pegenaute

FB : @neiapp
Insta : neia.app

Hébergée à la fondetec depuis décembre 2019

Information et communication (code J, 58-63)

AB3D Lab



AB3D Lab souhaite démocratiser l'impression 3D et, convaincue que c'est un outil d'avenir, elle développe des méthodes facilitées d'apprentissage de la technique. Les logiciels développés par AB3D Lab s'adressent aux amateurs créatifs et curieux de s'initier à la pratique mais aussi aux professionnels de l'industrie ou encore au monde académique. L'entreprise dispense des cours de formation et a mis en place une plateforme éducative. Leurs produits sont brevetés et adaptés aux différents profils des utilisateurs. Il existe cinq types de logiciels qui vont du basique au plus professionnel, 2

plug-ins spécifiques et une plateforme. Un support et des vidéos tutoriels sont également à disposition pour assister et faciliter l'apprentissage. Simplicité, créativité, autonomie, démocratisation et éducation sont les valeurs sur lesquelles se base cette entreprise pour développer l'impression 3D le plus largement possible.

022 566 10 41
www.ab3dlabs.com
FB : @AB3DLabs3Ddesign

Hébergée depuis décembre 2014

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2020

Tremplin

(Getting Digit Sarà)

Votre copilote pour réussir votre lancement d'entreprise de A à Z !

Tremplin est une boîte à outils pour les entrepreneurs. Au-delà du copilote, il y a des outils incroyables pour développer votre entreprise, créer vous-même votre site internet, vos communications ou les confier à des experts. Tout est prévu !

« Tremplin est né de notre propre expérience d'entrepreneurs. Nous avons aussi vécu les galères d'un lancement d'activité... Des heures à chercher la bonne solution, à changer d'outils à la dernière minute, à corriger, à recommencer.

TREMPLIN

Alors, nous avons créé l'outil ultime, que nous aurions rêvé avoir quand nous nous sommes lancés. Un tremplin pour lancer son activité en ligne et surtout la booster ! »

www.tremplin.co

hello@tremplin.co

FB : Tremplin (Bureau de Genève)

Insta : tremplin.co

Activités immobilières (code L, 68)

Une activité

Enseignement (code P, 85)

Jeux L'Imagine - JeLi



Conception de jeux pédagogiques et d'outils d'éveil et de soutien au service de l'apprentissage.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

7043

RAPPORT ANNUEL 2020

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Autres activités de service (code S, 94-96)

GenèveAvenue

GenèveAvenue est une société active dans des activités commerciales et de conseils dans les domaines de la transformation digitale des modèles d'affaires des entreprises, informatique, développement, commercialisation, marketing, licence, maintenance et support de logiciels et de systèmes ainsi que solutions informatiques et logistiques ; services permettant de renforcer l'attractivité des entreprises et commerces. Cette dernière s'occupe de la gestion de la Plateforme GenèveAvenue, regroupant des commerces genevois.



Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève

www.geneveavenue.ch

Rinaldi Solutions Service

Rinaldi Solutions Service propose des prestations de soutien administratif et d'organisation pour les seniors et les particuliers. Il s'agit d'un service de « secrétaire personnel » de haut niveau et polyvalent. L'entreprise propose deux formules : le soutien à domicile sur demande, afin d'aider ponctuellement la personne dans ses démarches courantes. Pour les missions spécifiques ou à long terme, les démarches peuvent être faites en délégation, depuis le bureau situé à Genève. Le fondateur, Jean-Marc Rinaldi, curateur professionnel, met un point d'honneur à s'adapter aux besoins de ses clients et travailler en toute confiance. Les domaines d'expertises



sont : les affaires administratives courantes, les assurances sociales, les démarches auprès des institutions publiques, le budget et les finances personnelles, la gestion du patrimoine, les soins et aides à domicile. Il s'appuie également sur un réseau de partenaires qui partagent ses valeurs de respect du client et qualité du service.

Hébergée à la fondetec depuis septembre 2017

022 566 06 60

www.rinaldi-solutions.ch

FB : @soutien.administratif.seniors.geneve

Tailor made consulting

Cyril David occupe 85 % de son activité consiste à donner des formations de développement commercial à des professionnels de tous domaines et en particulier dans les métiers de l'industrie sportive (golf, personnel training). Il assure aussi un suivi avec ses clients par du coaching individuel ou d'équipe.

Pour terminer, 15% de son activité consiste à être courtier en assurances.

CYRIL DAVID - FONDATEUR

cyril.david@begt.com

+41 (0)78 884 62 79

www.link-bag.golf

Saving your way to business growth. Learn how to build trust on the green.
(inspired by The Book of Golf from www.bog.com)



Commerces

Benjie of Switzerland

Benjie of Switzerland est une belle aventure entrepreneuriale inspirée par les valeurs suisses que sont la qualité et le pragmatisme. Portée par la personnalité passionnée des papas qui composent l'équipe, elle a pour but d'aider les parents à bien chausser leurs enfants, avec une conscience sociale et environnementale forte.

Cette volonté a conduit Benjie à faire des choix : n'utiliser que des matériaux naturels traçables tels que le cuir d'origine portugaise et espagnole, la laine vierge ou la toile de coton recyclée et fabriquer à la main ses chaussures dans le nord du Portugal. L'impact environnemental est ainsi limité et les réglementations sociales garanties.



En proposant la chaussure et sa distribution directe, Benjie offre aux parents une solution unique : un excellent produit, un accompagnement expert et un esprit original mêlant solidarité, environnement, partage et optimisme ! C'est ce modèle que Benjie s'emploie à étendre pour l'avenir.

Boutique
Rue Neuve-du-Molard 19
1204 Genève

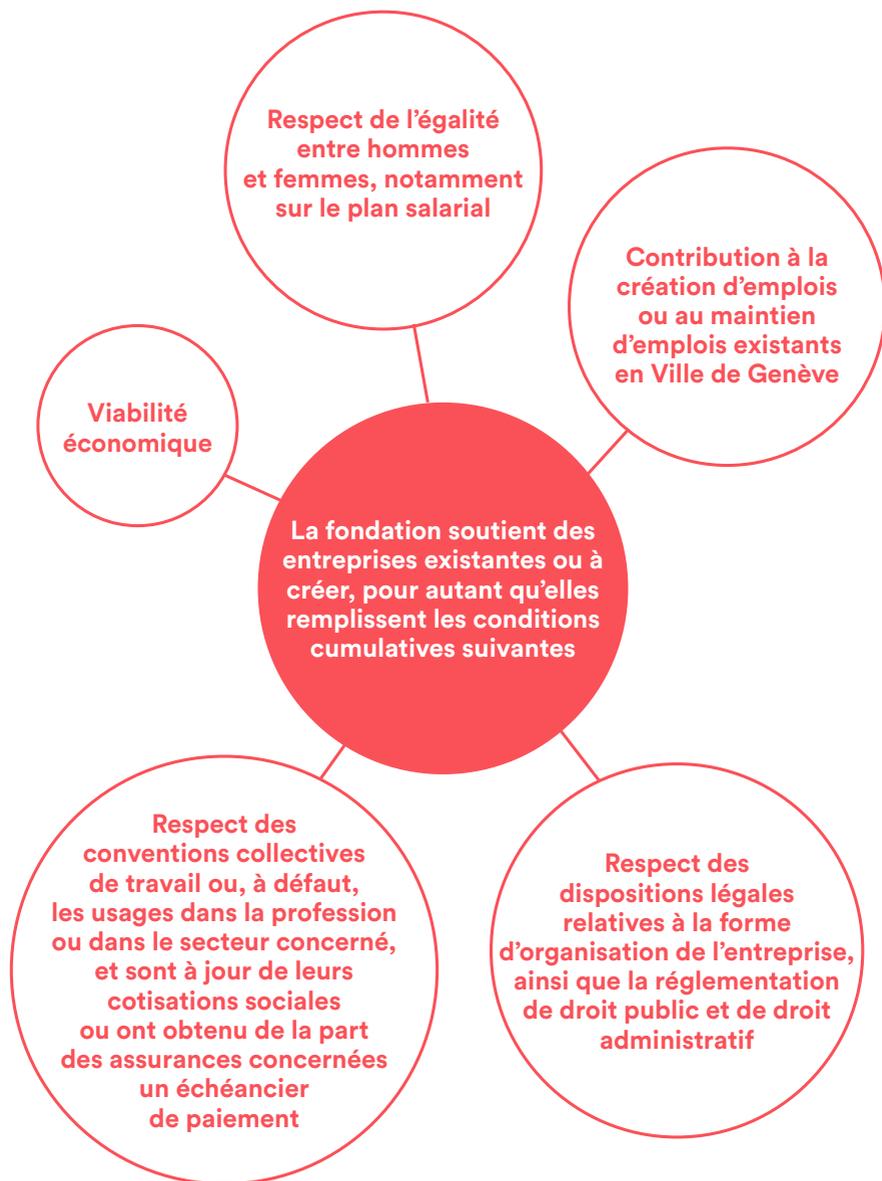
benjie.ch
FB et Insta : @Benjieofswitzerland





présentation de la fondation





Nos solutions pour les entreprises

Accompagnement, financement ou hébergement

Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou de personnes morales dont la raison sociale est inscrite auprès du Registre du commerce.

Des conseils et un accompagnement

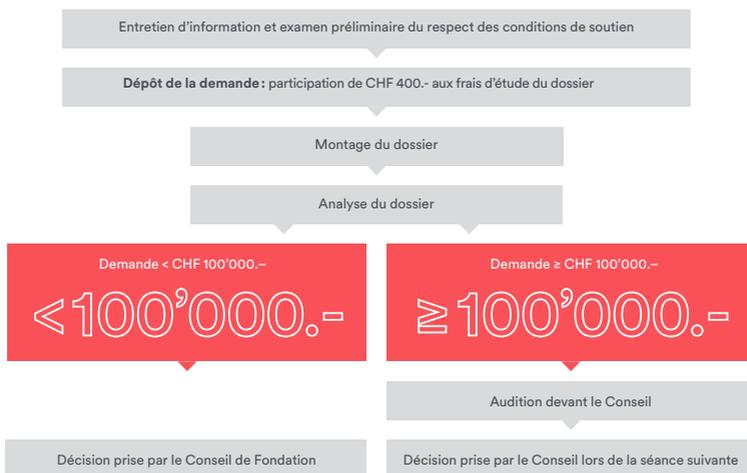
En 2017, la fondetec a développé deux prestations d'accompagnement destinées aux porteurs de projet et aux entreprises existantes. Ces prestations comprennent la création ou l'analyse du business plan avec compte-rendu oral et la création d'un prévisionnel financier sur trois ans à l'aide d'une plateforme web dédiée.

L'accès à la plateforme web est libre, gratuit et confidentiel : previsionnel.ch

Une solution de crédit indépendante des banques

La fondation soutient les entreprises de la ville à travers des solutions de financements. A ce titre, elle intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, le prêt direct ou l'aide à la restructuration.

Le processus de sélection pour une demande de prêt



Toutes les infos sur www.fondetec.ch

Un espace professionnel dédié aux sociétés de services

Depuis 2011, fondetec a créé et développé une pépinière d'entreprises. Celle-ci peut accueillir une quinzaine d'entreprises sur une surface d'environ 210^{m²} de bureaux, à laquelle s'ajoutent des espaces communs mutualisés. Au-delà de la simple location, cette pépinière vise notamment à favoriser les échanges d'expériences et de compétences entre entrepreneurs.

Un espace de travail dans notre pépinière d'entreprises peut être fourni « clés en mains ».

L'entretien, les salles de conférences, la réception, le nettoyage et l'accès aux conseils et au réseau de la fondetec sont inclus dans la location.

Les salles de conférences peuvent être louées à l'heure ou à la journée.

Organisation

Organes de la Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.12)

Les trois organes de la Fondation sont :

- a. le Conseil de Fondation
- b. la Direction de la Fondation
- c. l'Organe de révision

Composition du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.13)

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
3. Le/la Président/e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président/e sont élus par le Conseil de Fondation

Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.14)

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.
2. Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.



Année de changement de Conseil de Fondation

Conseil sortant en septembre 2020



De g. à dr Anne-Marie Gisler, Présidente (PLR), Cathy Jacquier, Vice-présidente (UDC), Daniel Ferrier (PLR), Damien Gummy (PS), Laurent Leisi (MCG), Richard Mukundji (PDC), Romain de Sainte-Marie (PS), Catherine Thobellem (Les Verts), Nicolas Wenger (EàG).

Conseil entrant en septembre 2020



De g. à dr Catherine Thobellem, Présidente (Les Verts), Damien Gummy, Vice-président (PS), Umberto Bandiera (Les Verts), Kevin Janin (PLR), Richard Mukundji (PDC), Esteban Muñoz (EàG), Yves Nidegger (UDC), Andrea Villanyi (PS), Thomas Zogg (MCG)

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

RAPPORT ANNUEL 2020

Direction de la fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.22)

1. Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
2. Le/la Directeur/trice est nommé/e par le Conseil de Fondation.
3. Le/la directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

La direction est assurée par Antoine Fatio.

Membres de l'équipe

Durant l'année 2020, les dossiers de financement ont été gérés par 5 gestionnaires : Rosalia Correia, Stéphanie Halfon, Laurent Perruchoud, Sabrina Rivoir et Emilie Sare. La gestion de la pépinière d'entreprises a été confiée à Isabelle Colandrea.

Chacun/e des gestionnaires de la fondetec est en charge d'un portefeuille de dossiers. Ce sont avant tout des généralistes, même s'ils approfondissent certaines spécialités correspondant à leur rôle interne au sein de la fondetec (comptabilité/finance, ressources

humaines, communication/vente, juridique/contentieux). Cette spécificité leur permet de conseiller les entreprises sur des thématiques qu'ils mettent en pratique au quotidien.

Parallèlement aux activités de gestion des dossiers de financement, d'hébergement et d'accompagnement, le poste de responsable administrative et accueil est assumé par Isabelle Colandrea.

Nous avons aussi eu la chance de voir un élève de fin de *Master in Business Analytics* à l'Université de Genève. Alexandre TCHITTARATH a débuté son stage début août 2021 afin d'apporter la «culture des données» à la Fondetec. Le but est à long-terme de pouvoir utiliser la force des données pour aider à la prise de décision et augmenter le taux de succès des projets soutenus par la Fondetec. Cela permet d'avoir d'autres perspectives/visions, mais basées sur des données. Son mémoire de fin d'étude s'intitule «*Implementing a Data Analytics Framework for Local Entrepreneurs in Geneva*»

L'équipe de la fondetec



De g. à dr Stéphanie Halfon, Laurent Perruchoud, Rosalia Correia, Antoine Fatio, Emilie Sare, Sabrina Rivoir, Isabelle Colandrea, Alexandre Tchittarath



rapport de performance



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

RAPPORT DE PERFORMANCE

RAPPORT ANNUEL 2020

Activité de financement

Chiffres-clés de cette activité

Financement	2020	2019	Moyenne 2007-2020
Nouvelles demandes normales	63	63	56
Demandes retirées *	2	1	5
Demandes refusées au traitement	–	–	–
Demandes non étudiées par le Conseil	–	–	5
Décisions positives	32	27	25
Décisions négatives	27	26	22
Nombre total des décisions prises	56	53	47
Montant total des soutiens accordés (CHF)	3'022'660	2'735'000	2'607'537
<i>Pour un montant moyen de</i>	<i>94'458</i>	<i>101'296</i>	
Montant total des soutiens refusés (CHF)	3'006'800	5'316'700	3'172'141
<i>Pour un montant moyen de</i>	<i>111'363</i>	<i>204'488</i>	
Montant total des décisions prises	6'029'460	8'051'700	5'804'500
Dossiers remboursés	12	9	11
Montant total des dossiers remboursés (CHF)	1'035'000	995'000	1'603'974
Dossiers non ouverts **	2	5	3
Entreprises en faillite	2	2	5
Dossiers terminés au cours de l'année	16	16	19
Situation au 31 décembre			
Entreprises en cours de remboursement	116	102	84
Entreprises dont le prêt est en attente de versement	9	7	7
Entreprises en attente de décision	49	54	27
Nombre total d'entreprises en cours de suivi	174	163	118

Evolution générale de l'activité de financement

Depuis 2007, ce sont 846 demandes de financement qui ont été reçues, soit une moyenne de 56 nouveaux dossiers par année. En 2020, 59 nouvelles demandes ont été déposées, dont 54.3% ont abouti à une décision positive.

Au total, le Conseil de fondation s'est prononcé sur 711 dossiers représentant environ CHF 88 millions (CHF 5.8 millions en moyenne par année).

* Dossiers pour lesquels le porteur de projet, après avoir payé la taxe d'inscription, a retiré son dossier avant la décision du conseil
 ** Dossiers acceptés par le conseil mais dont les fonds n'ont pas été utilisés par le porteur de projet

Activité d'hébergement

Chiffres-clés de cette activité

Hébergement	2020	2019
Entreprises ayant occupé des bureaux au cours de l'année	15	11
Entreprises ayant quitté des bureaux en cours d'année	3	2
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	71,57%	40,2%
Bureaux disponibles au sein de la pépinière	17	17
Bureaux occupés au 31 déc.	15	10
Bureaux réservés au 31 déc.	–	1
Bureaux occupés ou réservés au 31 décembre	15	11
Places de travail disponibles au sein de la pépinière	38	38
Places de travail occupées au 31 déc.	32	23
Places de travail réservées au 31 déc.	–	2
Places de travail occupées ou réservées au 31 décembre	32	25
Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.	84,21%	65,79%

La pépinière d'entreprise de la fondetec a été pleine presque toute l'année 2020, avec un taux d'occupation de 84,21%. Ce sont 4 nouvelles entreprises qui ont intégré les locaux cette année.

Les entreprises existantes ont quant à elles grandi. Ce sont maintenant 32 places de travail occupées au 31 décembre contre 25 en 2019.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

RAPPORT DE PERFORMANCE

RAPPORT ANNUEL 2020

Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires

FINANCEMENT (CHF) Statistiques uniquement sur la base des déclarations AVS reçues	2020	2019	Moyenne 2011-2020
Nb d'entreprises ayant répondu	83	77	70
Taux de réponse	70%	81%	94%
Nb total de salariés sur l'année	508	476	550
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	6.12	6.2	7,9
Nb de salariés ETP sur l'année	200.2	229	257
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	2.41	3	4
Masse salariale totale	13'682'957	14'789'198	16'497'997
Salaire annuel moyen par collaborateur ETP	68'347	64'703	63'947

Les données mentionnées ci-dessus présentent la tendance générale pour les entreprises suivies au cours de l'année 2020. Elles sont issues des déclarations AVS 2020 et des comptes remis chaque année par les entreprises.

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.
- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation était inférieur à 20%.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 70% des 118 entreprises éligibles selon les critères précités. Ces statistiques englobent les entreprises ayant obtenu des prêts dits « traditionnels » et des prêts relais COVID-19.

En 2020, grâce à son activité de financement, la fondetec a permis la création ou le maintien de plus de 500 emplois, pour une masse salariale totale d'environ CHF 14 millions.

296 emplois sont à un taux d'occupation égal ou supérieur à 20% et correspondant à 200,2 ETP.

Le salaire annuel moyen par collaborateur en ETP (hors apprentis et stagiaires), s'élève pour 2020 à environ CHF 68'000.--.

Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise

Année	2020 Normaux	2019	2018	Moyenne 2007-2020
Dossiers acceptés : âge entreprise				
En Création	22	16	17	13,7
Moins de 3 ans	4	6	14	11,5
Plus de 3 ans	6	5	4	10,9
Total	32	27	35	36,1
Dossiers refusés : âge entreprise				
En Création	18	18	26	15,3
Moins de 3 ans	5	6	2	11,8
Plus de 3 ans	4	2	2	11,4
Total	27	26	30	38,5

Financement de l'entrepreneuriat par genre

		Demandes acceptées	Demandes refusées	Total demandes étudiées	Moyenne s/ nb de dossiers
Féminin	2020	11	14	25	42%
	2019	9	4	13	25%
	moy. 07-20	9	7	16	30%
	médiane 07-20	9	5	14	26%
Mixte	2020	3	3	6	10%
	2019	2	5	7	13%
	moy. 07-20	4	4	8	14%
	médiane 07-20	4	3	7	12%
Masculin	2020	18	10	28	47%
	2019	17	4	21	40%
	moy. 07-20	14	13	27	46%
	médiane 07-20	15	11	26	44%

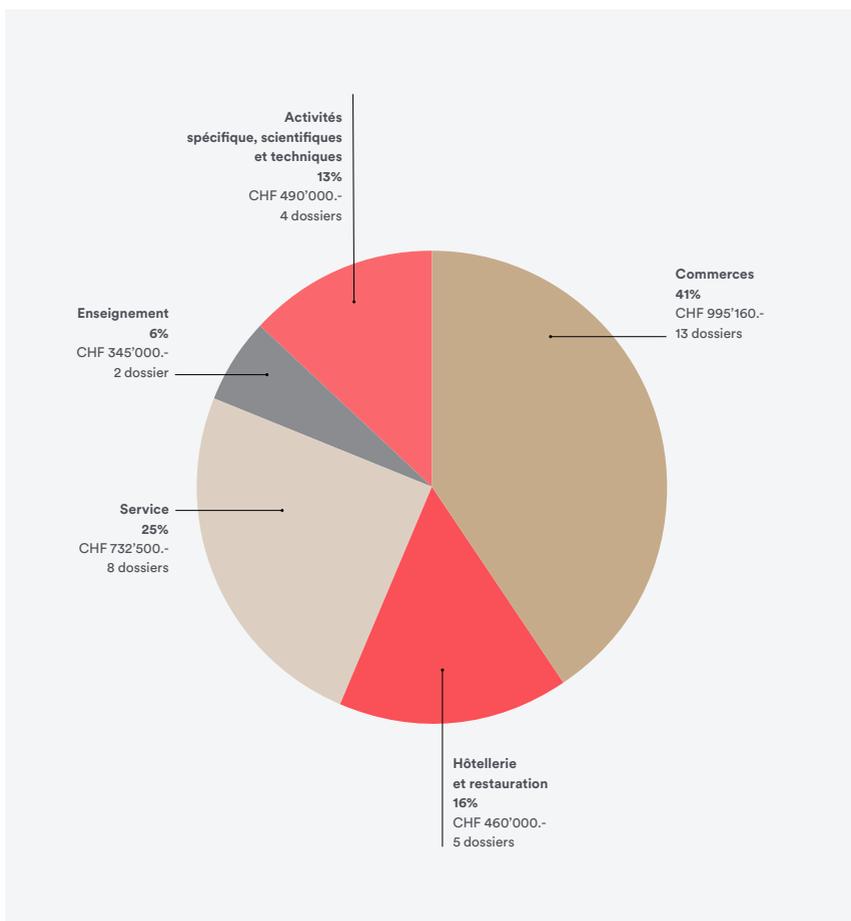
En 2020, le montant moyen des demandes de crédit étudiées était de CHF 76'919.- pour les dossiers portés exclusivement par des femmes contre CHF 130'943.- pour ceux portés par des hommes. La moyenne des montants sollicités par les dossiers mixtes est quant à elle de CHF 85'000.-

femmes, il était cette année de CHF 51'864.- contre CHF 121'2318.- pour les dossiers masculins, et CHF 90'000.- pour les dossiers mixtes.

Le montant total des crédits accordés pour les dossiers de l'entrepreneuriat féminin s'élève cette année à CHF 570'000.-, avec 11 dossiers féminins acceptés.

Concernant le montant moyen des demandes de crédits octroyés pour les dossiers portés par des

Répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés en 2020 et montants correspondants





rapport financier



Rapport de l'organe de révision

Fidag

GENÈVE | JURA | VALAIS | VAUD

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève - Fondetec, à Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève - Fondetec, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application, incombe au Bureau du Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

FIDUCIAIRE FIDAG SA

Jean-Marc Tavernier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Philippe Pierroz
Expert-réviseur agréé

Genève, le 30 avril 2021
Exemplaire numérique

Annexe : Comptes annuels établis par la Fondation comprenant :

- bilans aux 31 décembre 2020 et 2019
- comptes de résultat des exercices 2020 et 2019
- tableau des flux de trésorerie 2020
- tableau de variation du capital propre 2020
- annexe aux comptes annuels

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2020

Bilan au 31 décembre 2020*

	2020 (CHF)	2019 (CHF)
ACTIF	9'280'389.68	7'702'565.40
Patrimoine financier	9'078'555.91	7'507'006.83
Disponibilités et placements à court terme	907'067.34	1'137'544.83
Créances	6'743.65	23'821.95
Placements financiers à court terme	1'677'818.05	2'023'939.91
Actifs de régularisation	327'507.28	35'753.95
Placements financiers	6'159'419.59	4'285'946.19
Prêts à long terme PF	6'100'425.29	4'226'957.79
Autres placements financiers à long terme	58'994.30	58'988.40
Patrimoine administratif	201'833.77	195'558.57
Immobilisations corporelles du PA	94'680.77	140'770.67
Immobilisations incorporelles du PA	107'153.00	54'787.90
PASSIF	9'280'389.68	7'702'565.40
Capitaux de tiers	180'327.19	67'776.72
Engagements courants	32'263.20	5'555.50
Passifs de régularisation	148'063.99	62'221.22
Capital propre	9'100'062.49	7'634'788.68
Autres capitaux propres	28'576'106.19	25'076'106.19
Excédent/découvert du bilan	(19'476'043.70)	(17'441'317.51)
Résultat annuel	(2'034'726.19)	(1'464'318.61)
Résultats cumulés des années précédentes	(17'441'317.51)	(15'976'998.90)

* Les annexes aux comptes sont consultables au siège de la fondation

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

7061

RAPPORT ANNUEL 2020

RAPPORT FINANCIER

Compte de résultats au 31.12.2020 (présentation échelonnée)

	2020 (CHF)	Budget 2020 (CHF)	Écart (CHF)	2019 (CHF)
Charges d'exploitation	(2'388'918.31)	(1'759'997.00)	(628'919.31)	(1'709'822.23)
Charges de personnel	(1'031'880.63)	(1'048'565.00)	16'685.37	(979'606.58)
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	(519'750.10)	(637'723.00)	117'973.90	(659'083.84)
Amortissements du patrimoine administratif	(73'057.70)	(73'709.00)	651.30	(71'131.81)
Subventions à redistribuer	764'229.88	0.00	764'229.88	-
Revenus d'exploitation	982'612.58	60'000.00	922'612.58	133'726.13
Revenus divers	218'382.70	60'000.00	158'382.70	133'726.13
Subventions à redistribuer	764'229.88	0.00	764'229.88	-
Résultat d'exploitation	(1'406'305.73)	(1'699'997.00)	293'693.27	(1'576'096.10)
Charges financières	(1'037'021.26)	(405'000.00)	(632'021.26)	(346'210.50)
Revenus financiers	408'600.80	496'320.00	(87'719.20)	457'987.98
Résultat financier	(628'420.46)	91'320.00	(719'740.46)	111'777.48
Résultat opérationnel	(2'034'726.19)	(1'608'677.00)	(426'049.19)	(1'464'318.62)
Résultat total du compte de résultats	(2'034'726.19)	(1'608'677.00)	(426'049.19)	(1'464'318.62)

Compte de résultats au 31.12.2020 (présentation par fonction)

	2020 (CHF)	Budget 2020 (CHF)	Écart (CHF)	2019 (CHF)
ECONOMIE PUBLIQUE				
INDUSTRIE, ARTISANAT ET COMMERCE				
Total des dépenses	(3'425'939.57)	(2'164'997.00)	(1'260'940.57)	(2'056'032.73)
Total des recettes	1'391'213.38	556'320.00	834'893.38	591'714.11
Résultat	(2'034'726.19)	(1'608'677.00)	(426'049.19)	(1'464'318.62)
ACTIVITE DE SOUTIEN				
Total des dépenses	(2'945'382.38)	(1'655'286.00)	(1'290'095.38)	(1'551'653.73)
Total des recettes	1'243'570.84	341'000.00	902'570.84	461'070.18
Résultat	(1'701'811.53)	(1'314'286.00)	(387'524.53)	(1'090'583.55)
Charges de personnel	(825'504.50)	(838'852.00)	13'347.50	(783'685.26)
Autorités et commissions	(54'815.60)	(60'000.00)	5'184.40	(56'554.40)
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(611'621.32)	(608'630.00)	(2'991.32)	(572'295.08)
Cotisations patronales	(145'985.80)	(152'222.00)	6'236.20	(135'937.40)
Prestations de l'employeur	-	-	-	-
Autres charges de personnel	(13'081.78)	(18'000.00)	4'918.22	(18'898.38)

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2020

Compte de résultats au 31.12.2020 (suite)

	2020 (CHF)	Budget 2020 (CHF)	Écart (CHF)	2019 (CHF)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	(283'321.65)	(375'721.00)	92'399.35	(393'262.16)
Charges de matériel et de marchandises	(19'614.22)	(31'600.00)	11'985.78	(24'246.00)
immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	(481.22)	(2'400.00)	1'918.78	(1'413.24)
Alimentation et élimination, bien-fonds PA	(5'634.82)	(6'763.00)	1'128.18	(6'582.30)
Prestations de services et honoraires	(138'348.91)	(199'920.00)	61'571.09	(200'562.08)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(17'287.84)	(25'600.00)	8'312.16	(42'828.10)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(98'549.87)	(99'038.00)	488.13	(98'823.24)
Dédommagements	(3'404.78)	(10'400.00)	6'995.22	(4'551.21)
Dépréciations sur créances	0.00	0.00	0.00	(14'256.00)
Amortissements du PA	(36'039.89)	(36'714.00)	674.11	(28'926.77)
Amortissements des immobilisations corporelles du PA	(17'919.97)	(17'803.00)	(116.97)	(22'376.65)
Amortissements des Immobilisations incorporelles du PA	(18'119.92)	(18'911.00)	791.08	(6'550.12)
Charges financières	(1'036'286.45)	(404'000.00)	(632'286.45)	(345'779.54)
Dépréciations, immobilisations PF	(1'033'347.21)	(400'000.00)	(633'347.21)	(344'055.68)
Dépréciations de prêts PF	(970'774.40)	(200'000.00)	(770'774.40)	(182'790.00)
Pertes sur prêts PF	(62'572.81)	(200'000.00)	137'427.19	(161'265.68)
Différentes charges financières	(2'939.24)	(4'000.00)	1'060.76	(1'723.86)
Subventions à redistribuer	(764'229.88)	0.00	(764'229.88)	-
Subventions à redistribuer	(764'229.88)	0.00	(764'229.88)	-
Revenus divers	185'371.81	26'000.00	159'371.81	107'842.83
Revenus d'exploitations divers	185'371.81	26'000.00	159'371.81	107'842.83
Frais d'inscription de CHF 400 par dossier	25'200.00	26'000.00	(800.00)	25'195.92
Récupérations sur créances amorties	104'928.27	0.00	104'928.27	63'113.70
Indemnités APG / LAA	42'007.88	0.00	42'007.88	18'080.48
Autres revenus d'exploitation	751.90	0.00	751.90	1'452.73
Indemnités suite incendie et dégâts	12'483.76	-	12'483.76	-
Revenus financiers	293'969.15	315'000.00	(21'030.85)	353'227.35
Revenus des intérêts	293'969.15	315'000.00	(21'030.85)	353'227.35
Réévaluations, immobilisations PF	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions à redistribuer	764'229.88	0.00	764'229.88	-
Subventions à redistribuer	764'229.88	0.00	764'229.88	-

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

7063

RAPPORT ANNUEL 2020

RAPPORT FINANCIER

Compte de résultats au 31.12.2020 (présentation par fonction)

	2019 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Écart (CHF)	2018 (CHF)
ACTIVITE PEPINIERE				
Total des dépenses	(337'069.85)	(352'800.00)	15'731.15	(353'416.56)
Total des recettes	121'537.09	181'320.00	(59'782.91)	107'202.28
Résultat	(215'532.76)	(171'480.00)	(44'051.76)	(246'214.27)
Charges de personnel	(103'188.06)	(104'857.00)	1'668.94	(97'960.66)
Autorités et commissions	(6'851.95)	(7'500.00)	648.05	(7'069.30)
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(76'452.67)	(76'079.00)	(373.67)	(71'536.89)
Cotisations patronales	(18'248.23)	(19'028.00)	779.77	(16'992.18)
Prestations de l'employeur	–	–	–	0.00
Autres charges de personnel	(1'635.22)	(2'250.00)	614.78	(2'362.30)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	(201'004.71)	(215'038.00)	14'033.29	(216'655.16)
Charges de matériel et fournitures	(2'451.78)	(3'950.00)	1'498.22	(3'030.75)
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	(60.15)	(300.00)	239.85	(176.66)
Alimentation et élimination, bien-fonds PA	(9'510.24)	(11'412.00)	1'901.76	(11'109.36)
Prestations de services et honoraires	(17'293.61)	(24'990.00)	7'696.39	(25'070.26)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(2'160.98)	(3'200.00)	1'039.02	(5'353.51)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(169'102.35)	(169'886.00)	783.65	(169'563.72)
Dédommagements	(425.60)	(1'300.00)	874.40	(568.90)
Dépréciations sur créances	0.00	0.00	0.00	(1'782.00)
Amortissements du PA	(32'509.67)	(32'406.00)	(103.67)	(38'585.26)
Amortissements des immobilisations corporelles du PA	(30'244.68)	(30'042.00)	(202.68)	(37'766.49)
Amortissements des immobilisations incorporelles du PA	(2'264.99)	(2'364.00)	99.01	(818.77)
Charges financières	(367.41)	(500.00)	132.60	(215.48)
Différentes charges financières	(367.41)	(500.00)	132.60	(215.48)
Revenus divers	6'905.44	0.00	6'905.44	2'441.65
Revenus divers d'exploitation	6'905.44	0.00	6'905.44	2'441.65
Revenus financiers	114'631.65	181'320.00	(66'688.35)	104'760.63
Produits des biens-fonds loués	114'631.65	181'320.00	(66'688.35)	104'760.63

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2020

Compte de résultats au 31.12.2020 (présentation par fonction)

	2019 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Écart (CHF)	2018* (CHF)
ACTIVITE DE CONSEIL ET FORMATION				
Total des dépenses	(143'487.34)	(156'911.00)	13'423.66	(150'962.44)
Total des recettes	26'105.44	34'000.00	(7'894.56)	23'441.65
Résultat	(117'381.90)	(122'911.00)	5'529.10	(127'520.79)
Charges de personnel	(103'188.06)	(104'857.00)	1'668.94	(97'960.66)
Autorités et commissions	(6'851.95)	(7'500.00)	648.05	(7'069.30)
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	(76'452.67)	(76'079.00)	(373.67)	(71'536.89)
Cotisations patronales	(18'248.23)	(19'028.00)	779.77	(16'992.18)
Prestations de l'employeur	–	–	–	–
Autres charges de personnel	(1'635.22)	(2'250.00)	614.78	(2'362.30)
Charges de biens, services, autres charges d'exploitation	(35'423.74)	(46'965.00)	11'541.26	(49'166.52)
Charges de matériel et de marchandises	(2'451.78)	(3'950.00)	1'498.22	(3'030.75)
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	(60.15)	(300.00)	239.85	(176.66)
Alimentation et élimination, bien-fonds PA	(705.34)	(845.00)	139.66	(823.94)
Prestations de services et honoraires	(17'293.61)	(24'990.00)	7'696.39	(25'070.26)
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	(2'160.98)	(3'200.00)	1'039.02	(5'353.51)
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	(12'326.28)	(12'380.00)	53.72	(12'360.49)
Dédommagements	(425.60)	(1'300.00)	874.40	(568.90)
Dépréciations sur créances	0.00	0.00	0.00	(1'782.00)
Amortissements du PA	(4'508.14)	(4'589.00)	80.86	(3'619.78)
Amortissements des immobilisations corporelles du PA	(2'243.15)	(2'225.00)	(18.15)	(2'801.01)
Amortissements des immobilisations incorporelles du PA	(2'264.99)	(2'364.00)	99.01	(818.77)
Charges financières	(367.41)	(500.00)	132.60	(215.48)
Différentes charges financières	(367.41)	(500.00)	132.60	(215.48)
Revenus divers	26'105.44	34'000.00	(7'894.56)	23'441.65
Revenus d'exploitation divers	26'105.44	34'000.00	(7'894.56)	23'441.65
<i>Mandat new start</i>	19'200.00	24'000.00	(4'800.00)	21'000.00
<i>Conseil & accompagnement</i>	0.00	10'000.00	(10'000.00)	0.00
<i>Indemnités APG / LAA</i>	5'250.99	0.00	5'250.99	2'260.06
<i>Autres revenus d'exploitation</i>	1'654.46	0.00	1'654.46	181.59

* Suite au changement de système de gestion, les comptes 2018 ont été retraités à des fins de comparaison

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

7065

RAPPORT ANNUEL 2020

RAPPORT FINANCIER

Tableau de flux de trésorerie 2020

	2020 (CHF)	2019 (CHF)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat total du compte de résultats	(2'034'726.19)	(1'464'318.61)
Amortissements du PA	73'057.70	71'131.80
Perte nette sur placements financiers à court terme	(42'355.46)	98'151.98
Variation de la provision sur placements financiers à court terme	211'446.85	258'492.45
Variation de la provision sur prêts à long terme PF	759'327.55	(75'702.45)
Intérêts sur placements financiers à court terme et prêts à long terme PF	(293'969.15)	(353'227.35)
(Augmentation) / Diminution des créances	17'078.30	(13'915.08)
Diminution / (Augmentation) actifs de régularisation	(291'753.33)	23'852.70
Augmentation / (Diminution) des passifs de régularisation	112'550.47	(51'983.29)
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle	(1'489'343.26)	(1'507'517.85)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA		
Acquisition d'immobilisations corporelles du PA	(79'332.90)	(75'951.70)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PA	(79'332.90)	(75'951.70)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PF		
(Augmentation) / Diminution des placements financiers à court terme	177'030.47	(593'641.34)
(Augmentation) / Diminution des prêts à long terme PF	(2'632'795.05)	(547'423.34)
Intérêts sur placements financiers à court terme et prêts à long terme PF	293'969.15	353'227.35
Vente de titres	0.00	0.00
Dissolution des plus-values nettes non réalisées sur titres vendus	0.00	0.00
Acquisition d'immobilisations financières	(5.90)	(5.90)
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le PF	(2'161'801.33)	(787'843.23)
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		
Augmentation du capital de dotation	3'500'000.00	2'000'000.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	3'500'000.00	2'000'000.00
Variation des disponibilités et placements à court terme	(230'477.49)	(371'312.78)
Disponibilités et placements à court terme au 1er janvier	1'137'544.83	1'508'857.61
Disponibilités et placements à court terme au 31 décembre	907'067.34	1'137'544.83
Variation des disponibilités et placements à court terme	(230'477.49)	(371'312.78)

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec

RAPPORT FINANCIER

RAPPORT ANNUEL 2020

Tableau de variation du capital propre au 31.12.2020

	31.12.2020 CHF	Augmentation CHF	Diminution CHF	31.12.2019 CHF
Autres capitaux propres	28'576'106.19	3'500'000.00	0.00	25'076'106.19
Excédent / découvert du bilan	(19'476'043.70)	1'464'318.61	(3'499'044.80)	(17'441'317.51)
<i>Résultat annuel</i>	<i>(2'034'726.19)</i>	1'464'318.61	(2'034'726.19)	(1'464'318.61)
<i>Résultats cumulés des années précédentes</i>	<i>(17'441'317.51)</i>	0.00	(1'464'318.61)	(15'976'998.90)
Capital propre	9'100'062.49	4'964'318.61	(3'499'044.80)	7'634'788.68

Le capital de dotation de la Fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 millions versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997. Ce capital initial a servi à financer l'activité et l'exploitation de la Fondation de droit privé depuis sa constitution en 1997. Au 1er janvier 2007, le capital net apporté dans la fondation de droit public représentait un montant de CHF 11'576'106.19.

En date du 16 février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté de capitaliser la Fondetec à hauteur de CHF 10'000'000. Dans les conditions de libération du capital, il était demandé qu'un contrat de prestations soit établi entre la Fondetec et la Ville de Genève. Cependant, la réalisation de celui-ci n'est pas conforme avec les statuts de la Fondetec. Pour ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé lors de sa séance plénière du 22 mars 2011 d'annuler l'article 2 de la délibération du 16 février 2010 (« Art. 2 – Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations à établir entre le Conseil administratif et la Fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'Etat de Genève »).

Finalement, en date du 31 août 2011, une convention de financement a été signée entre la Ville de Genève et la Fondetec dans le but de déterminer les modalités du financement de la Fondetec par la Ville de Genève, précisément le montant des échéances des différents versements relatifs à la redotation, conformément aux délibérations acceptées par le Conseil municipal les 16 février 2010 et 22 mars 2011 (PR- 711 et PR 868). A titre de redotation la Ville de Genève octroie à la Fondetec CHF 10'000'000 payables à raison de CHF 2'500'000 par année, à partir de 2011 et ce jusqu'en 2014. Pour la 1ère annuité, il a été convenu que celle-ci serait effectuée à la signature de la convention de financement, quant aux autres

annuités celles-ci seront effectuées en deux tranches de CHF 1'250'000, la 1ère tranche avant le 30 juin à réception du rapport annuel d'activité de la fondation, accompagné du compte de pertes et profits, du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la fondation pour l'exercice en cours, la 2ème tranche avant le 31 décembre, sous condition du vote des comptes et des rapports de la fondation pour le Conseil municipal.

La 1ère tranche de CHF 2'500'000 a été versée à la Fondetec en date valeur du 22 septembre 2011. La Ville de Genève a versé la 2ème annuité, en 2 paiements de CHF 1'250'000 chacune, le premier en date du 16 août 2012 et le deuxième courant 2013, le 28 mars 2013. La 3ème annuité a été versée par La Ville de Genève en 2 paiements en date des 19 juillet 2013 et 30 mai 2014. La 4ème et dernière annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 3 juillet 2014 et 19 mars 2015.

Par arrêté voté lors de la séance du 2 novembre 2016, le Conseil municipal a accepté la recapitalisation de la Fondetec à hauteur de CHF 25'000'000 sur une période de 10 ans, soit pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2026. Néanmoins, aucune augmentation de capital n'a eu lieu en 2017.

- A titre de redotation, la Fondetec a reçu 3 versements de CHF 500'000 chacun courant 2018, les 26 avril 2018, 14 septembre 2018 et 7 décembre 2018.
- A titre de redotation, la Fondetec a reçu 3 versements de CHF 500'000.--, CHF 500'000.-- et CHF 1'000'000.-- respectivement les 11 avril, 8 août et 7 novembre 2019.
- A titre de redotation, la Fondetec a reçu 4 versements de CHF 500'000.--, CHF 1'000'000.--, CHF 1'000'000.--, CHF 1'000'000.-- respectivement les 27 mars, 9 avril, 27 juillet et 10 décembre.

« Parce que les PME
de la ville de Genève
créent et maintiennent
des emplois, la fondetec
les soutient. »



fondetec

Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève
fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

accompagnement,
financement
et hébergement
d'entreprises



Mis aux voix, le renvoi direct du rapport d'activité et des comptes 2020 de la Fondetec à la commission des finances est accepté à l'unanimité (60 oui).

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

9. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 965 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration complète du temple de la Fusterie, place de la Fusterie 18 – Genève-Cité (PR-1511).

Introduction

Le temple de la Fusterie, ou «Temple Neuf» comme il était désigné au XVIII^e siècle, revêt une importance symbolique majeure pour les Genevois. Il occupe une place particulière dans l'histoire architecturale de Genève. Premier temple construit comme tel dans la cité, il a conservé au fil des siècles son aspect général d'origine.

Il a subi des interventions qui ont altéré ses dispositions intérieures, puis un changement d'affectation – d'église paroissiale de la basse ville à l'Espace Fusterie d'aujourd'hui – qui exige désormais des adaptations.

La proximité du lac fait de ce lieu un site saisissant mais malheureusement fragile. Le sol, composé majoritairement de couches de limon du Léman, surmontées de remblais, est instable et les interventions urbaines à ses alentours, accompagnées d'importants travaux de drainage et d'écoulement, ont eu pour conséquence la baisse du niveau de la nappe. Les radiers en bois situés sous les fondations, désormais émergés, ont pourri jusqu'à leur totale disparition. Faisant face à des tassements différentiels de terrain importants, privé de 50% de l'assise de ses fondations, le temple se détériore rapidement. De très nombreuses fissures sont déjà apparentes. Ces dernières décennies, le temple s'est enfoncé de plusieurs centimètres dans le terrain, si bien qu'on mesure au sol des différences d'altitude de 25 cm entre un point et un autre!

Par ailleurs, les peintures synthétiques et acryliques utilisées lors de la rénovation de 1975 étaient trop peu «perméables» pour être apposées sur de la molasse. En conséquence, toutes les surfaces peintes sont aujourd'hui totalement écaillées.

Aujourd'hui, le bâtiment se trouve dans un état de profonde altération qui nécessite une reprise en sous-œuvre sous les fondations tout en ménageant ces dernières afin de ne pas les altérer davantage. Une adaptation de l'édifice, conformément aux réglementations de sécurité et en adéquation avec les principes de préservation du patrimoine, est également nécessaire afin que ce fleuron de l'architecture protestante des pays francophones réponde à son nouvel usage, à la fois culturel et cultuel.

Notice historique

Construit entre 1713 et 1715 au centre de la place de la Fusterie, le «Temple Neuf» est le premier sanctuaire urbain bâti à Genève depuis la Réforme. Conçu spécialement pour le culte protestant, le bâtiment marque une rupture nette avec l'architecture des églises élevées dans le périmètre de la Cité et aménagées depuis en lieux de culte paroissiaux, telles la cathédrale Saint-Pierre, l'église Sainte-Marie-Madeleine ou l'église Saint-Gervais. Le financement fut assuré par la Seigneurie de Genève, par la mise en vente et la location des places sur les bancs et par le legs du puissant banquier Jean-Antoine Lullin, décédé en 1708. Le bâtiment édifié sur les plans de l'architecte huguenot Jean Vennes reprend une solution déjà adoptée pour le temple de Charenton en France par l'architecte Salomon de Brosse. Dans une salle basilicale, entourée de galeries, les bancs se regroupent autour de la chaire, placée dans l'axe. C'est vers elle que converge l'attention des fidèles. L'extérieur, particulièrement dans l'expression architecturale de la façade, relève l'influence des modèles français du XVIII^e siècle. Cette dernière est cependant tempérée par une sobriété toute genevoise. Enfin, il nous faudra retenir que diverses périodes de restaurations ont eu lieu dans l'histoire: 1895-1896, 1909-1912 et 1975-1977.

Exposé des motifs*Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions*

Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) gère les subventions allouées à la restauration d'édifices culturels et par le passé, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 (dite ci-après la Fondation des temples).

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève. L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département du territoire. Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. La Ville de Genève se rallie, en principe,

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat et dispose d'un dossier technique complet des travaux qui lui permet d'en vérifier la cohérence et le bien-fondé.

Obligations légales et de sécurité

Le temple de la Fusterie est classé (MS-c 39) par un arrêté du Conseil d'Etat du 30 décembre 1921. Identifié comme un bien culturel d'importance nationale par la Confédération, il est également sous protection fédérale (PF100) depuis le 27 janvier 1981.

Programme et descriptif des travaux subventionnables

La planification des travaux de restauration se fait dans un cadre bien précis et défini par le maître de l'ouvrage qui, compte tenu de l'envergure du projet, s'est adjoint les compétences d'un mandataire spécialisé chargé de le représenter. Le bureau d'architecte a une expérience reconnue des chantiers de restauration de monuments et la connaissance fonctionnelle et historique du bâtiment est largement acquise. Des experts compléteront l'équipe pluridisciplinaire et chaque corps de métier sera retenu après appel d'offres. Le tout sera supervisé par un comité de pilotage composé notamment du président de la Fondation des temples, de la conservatrice cantonale des monuments et d'un représentant de la Ville de Genève. Comme pour toute intervention sur des monuments historiques, l'Office du patrimoine et des sites (OPS) sera partie prenante du dossier afin d'assurer un suivi des travaux et de valider les principes de restauration proposés.

Déontologie de la restauration – conservation

Le projet est prévu dans le strict respect des diverses chartes en matière de conservation du patrimoine, dont la charte de Venise de 1964. L'objectif visé est la conservation maximale de la substance historique et prioritairement originelle. Les interventions seront effectuées avec clarté, lisibilité et/ou réversibilité.

Confortation des fondations

Des nivellements de précision réalisés en 1989 et en 2017 ont permis de juger d'importants tassements différentiels et ont incité les spécialistes (géotechnicien, ingénieur civil) à recommander une reprise en sous-œuvre de l'ensemble de l'édifice, par la mise en place de 132 micro-pieux à 12 mètres de profondeur.

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

Restauration extérieure

L'enveloppe extérieure sera restaurée avec un important travail de ravalement des façades en molasse du lac. Le projet prévoit également la restauration du clocheton et sa toiture à l'impériale, l'entretien de la charpente et de la couverture, la restauration de l'horloge monumentale et des menuiseries extérieures.

Restauration intérieure

Le projet permettra de supprimer les interventions de la rénovation de 1976, laquelle a altéré la qualité architecturale de l'édifice. En outre, il offre la possibilité de valoriser cette exceptionnelle architecture du début du XVIII^e siècle, avec une action de sauvegarde préventive et la restauration de la substance historique dans les meilleures règles de l'art.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

En marge des travaux de restauration subventionnables, le projet d'aménagement que porte la Fondation des temples vise une architecture passive et durable.

Installations techniques

La reprise complète des installations techniques (chauffage, ventilation et sanitaire) sera effectuée selon un concept énergétique adapté à l'exploitation future du bâtiment et soucieux de la préservation de l'environnement, par le biais d'un dispositif de ventilation avec récupération de chaleur (malheureusement après des études poussées, les sondes s'avèrent pas du tout rentables en raison de la nature limoneuse du sol et risquées, et la pompe à chaleur (PAC) air/eau trop bruyante et invasive). En outre, les Services industriels de Genève (SIG) ont conclu à l'impossibilité de fournir un raccordement à Genilac en raison de la profusion de réseaux sous la place et de la trop faible consommation du temple.

Optimisation de l'enveloppe thermique

L'amélioration du coefficient thermique des différentes surfaces de l'enveloppe sera obtenue par la mise en œuvre d'une isolation en verre cellulaire recyclé sous le radier du nouveau sous-sol, la pose d'isolation en laine de lin dans les combles et l'installation de doubles fenêtres intérieures.

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

Matériaux renouvelables

Le projet de sous-sol propose un plancher dans la nef 100% en bois massif, en lieu et place de la dalle béton existante. Les éléments de partitions au sous-sol et le mur derrière la chaire seront en parpaings de terre crue confectionnés en Suisse romande. Ces matériaux naturels participeront à la qualité de l'air par leur capacité à absorber et restituer l'humidité. Ce concept permettra d'améliorer les conditions hygrométriques et thermiques, ce qui est particulièrement favorable pour l'orgue et les utilisateurs. Le recours à ces matériaux renouvelables consiste à déployer des éléments en phase avec la matérialité de l'édifice, tout en réduisant l'apport d'humidité qui pourrait être consécutif aux travaux. Il s'agit d'offrir un environnement sain avec des matériaux écologiques.

Ambition écologique

Conjuguées ensemble et utilisées de façon judicieuse, ces installations techniques, l'optimisation de l'enveloppe et la mise en œuvre de matériaux renouvelables permettront de tendre vers une architecture passive. Ces différentes interventions favoriseront les économies d'énergie, contribueront à diminuer l'empreinte carbone et à réduire les frais d'exploitation de l'ordre de 50%.

Estimation des coûts

(Source: Département du territoire (DT) – OPS, octobre 2021)

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant du devis</i>	<i>% subven- tionnable</i>	Fr. <i>Montant de la subvention</i>
1	Travaux préparatoires Reprise en sous-œuvre et micro-pieux	882 380	20%	176 476
2	Bâtiment			
20	Excavation, fouilles et blindage	163 390	20%	32 678
21	Gros œuvre 1			
211.1	Echafaudages	169 768	20%	33 954
214.1	Charpente et structures intérieures	324 700	20%	64 940
215.2	Façades	733 888	20%	146 778

7074

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant du devis</i>	<i>% subven- tionnable</i>	<i>Fr. Montant de la subvention</i>
22	Gros œuvre 2			
221	Restauration des fenêtres	132 400	20%	26 480
221.8	Eléments spéciaux (rives et clocher)	104 467	20%	20 893
227	Traitement des surfaces	28 897	20%	5 779
23-26	Installations techniques Electricité, CVCS, transport	PM	0%	PM
27	Aménagements intérieurs 1			
271.1	Cloisons, revêtements et habillages	96 750	20%	19 350
272.2	Ouvrages métalliques courants	10 000	20%	2 000
273	Menuiserie	119 120	20%	23 824
28	Aménagements intérieurs 2			
281	Revêtements de sol	239 240	20%	47 848
285	Traitement des surfaces intérieures	440 671	20%	88 134
289	Orgue	192 000	20%	38 400
29	Honoraires			
291-	Architecte et			
292	ingénieur civil	785 495	20%	157 099
296.8	Expertises (stratigraphie, dendrochronologie)	9 000	100%	9 000
I. Coût total de la construction (HT)		4 432 166		893 633
<i>Calcul des frais financiers + TVA 7,7%</i>				<u>68 810</u>
II. Total du crédit demandé (TTC) arrondi				965 000

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

Financement

(Source: Eglise protestante de Genève, juin 2021)

Le coût total des travaux est estimé à 15,5 millions de francs TTC dont la part de travaux subventionnables est estimée à 4,8 millions de francs TTC, soit 4,4 millions de francs hors taxes. L'Etat de Genève s'est engagé à subventionner cette campagne de travaux pour un montant de 1 200 000 francs et la Confédération selon l'estimation ci-dessus à 965 000 francs.

Par ailleurs, une fondation privée financera à hauteur de 5,8 millions de francs le chantier et la Loterie romande s'est engagée à verser 4,87 millions de francs. En complément de la demande de subvention adressée à la Ville, la Fondation des temples a relancé une recherche de fonds à hauteur de 1 million de francs.

		Fr.
<i>Coût estimatif des travaux</i>	<i>(HT)</i>	<i>(TTC)</i>
Dont travaux subventionnés	4 432 166	4 773 442
Part des travaux non subventionnés		10 726 558
		15 500 000
<i>Subventions publiques</i>		
Confédération		965 000
Etat de Genève		1 200 000
Ville de Genève (escompté)		965 000
		3 130 000
<i>Aides financières et dons</i>		
Fondation privée		5 800 000
Loterie romande		4 870 000
UBS		50 000
Particuliers		651 940
Recherche de fonds en cours		998 060
		12 370 000

Délai de réalisation

Le chantier débutera au premier trimestre 2022 et se déroulera sur une période d'environ trois ans (quarante-quatre mois). La fin du chantier et la mise en exploitation sont programmées pour l'été 2025.

7076

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Une subvention pour la restauration complète du temple de la Fusterie est prévue en qualité de projet actif, sous le N° 044.038.02 pour un montant de 1 200 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

Budget de fonctionnement

Hormis les charges financières annuelles, ce crédit n'engendrera pas de charges budgétaires supplémentaires.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 5 annuités se montera à 200 300 francs.

Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Fondation des temples. L'Eglise protestante de Genève est la propriétaire.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 24 octobre 2019.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la DACM (Unité conservation du patrimoine architectural).

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement [A/B] – Impact sur le budget de fonctionnement [C] (en francs)

Objet: subvention d'investissement octroyée à la Fondation des temples pour la restauration complète du temple de la Fusterie, place de la Fusterie 18

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Subvention	965 000	
Coût total du projet TTC	965 000	

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2022	0		0
2023	0		0
2024	0		0
2025	965 000		965 000
Totaux	965 000	0	965 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: DACM

CHARGES

		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	200 300	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	200 300	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-200 300

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 965 000 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la restauration des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration complète du temple de la Fusterie, sis place de la Fusterie 18 – Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 965 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2029.

Annexes:

- photographies du temple de la Fusterie
- dossier complet du projet (218 pages)
- plans d'autorisation
- illustrations des dégradations

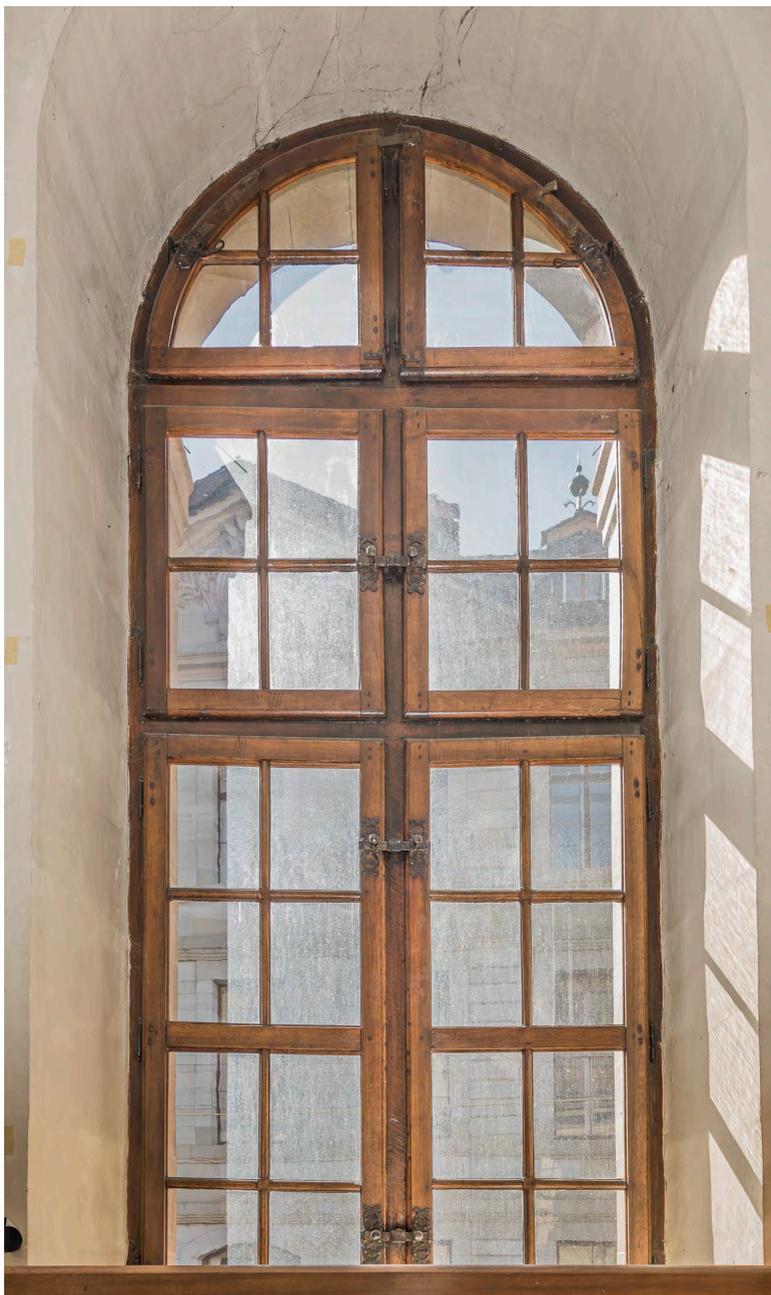
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

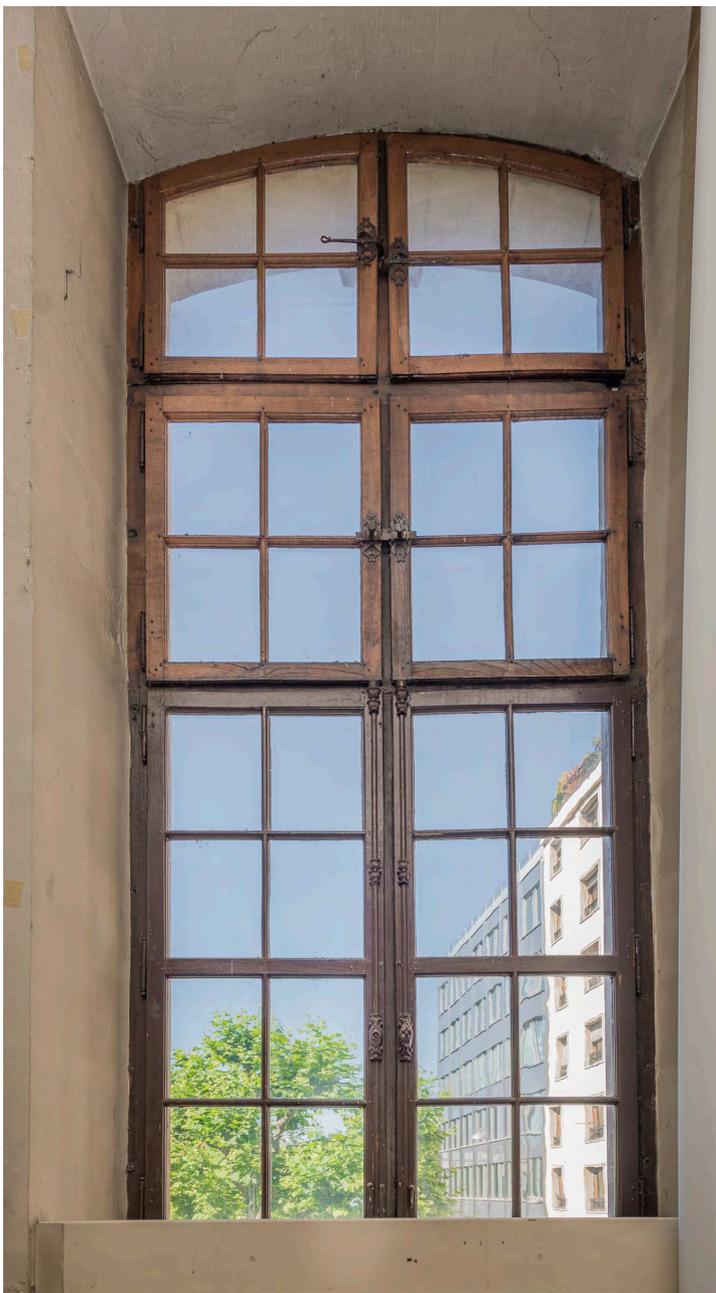
7079



7080

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie





7082

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie





7084

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

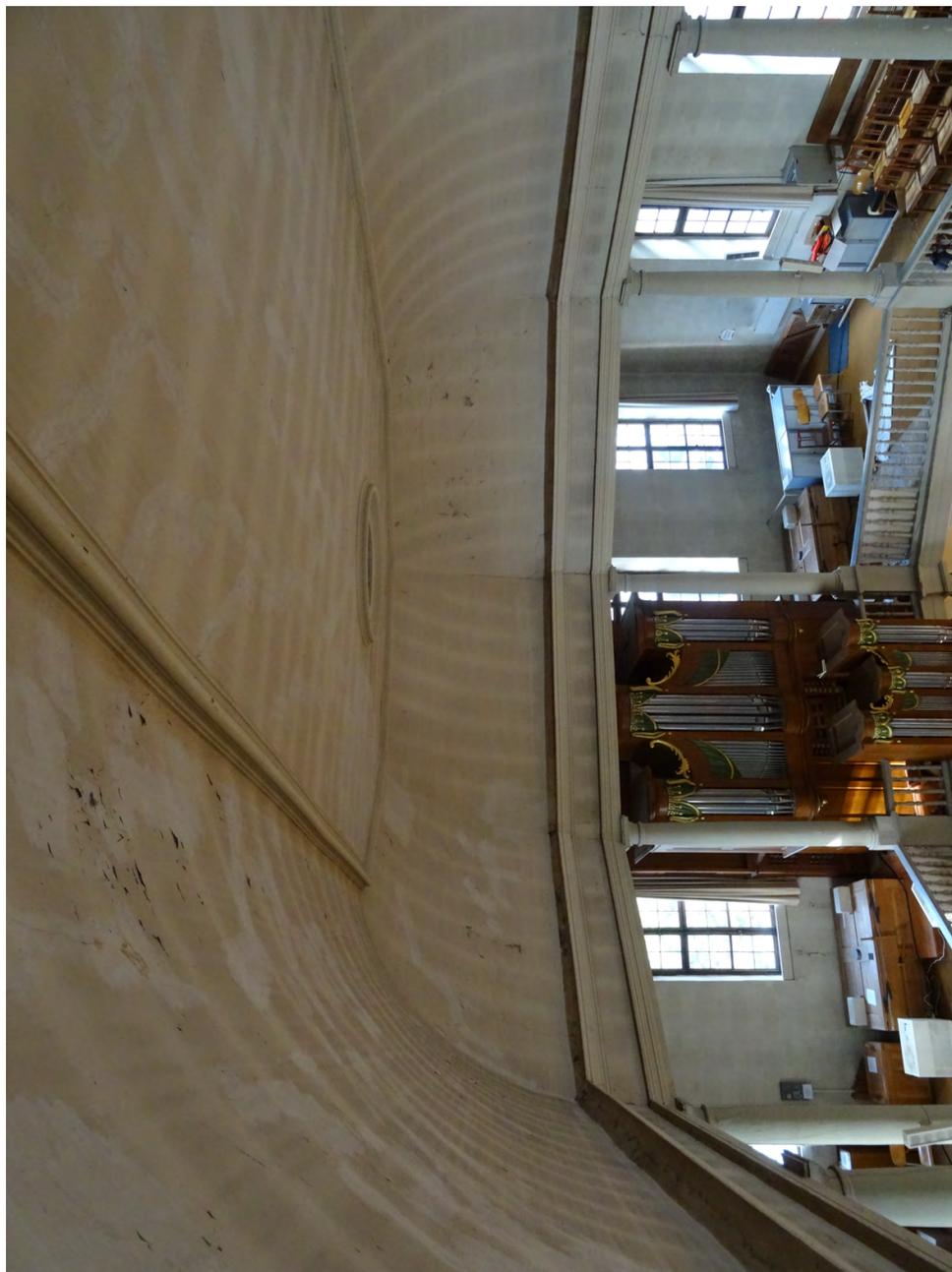
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie





7086

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie



7088

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie





7090

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7091



7092

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



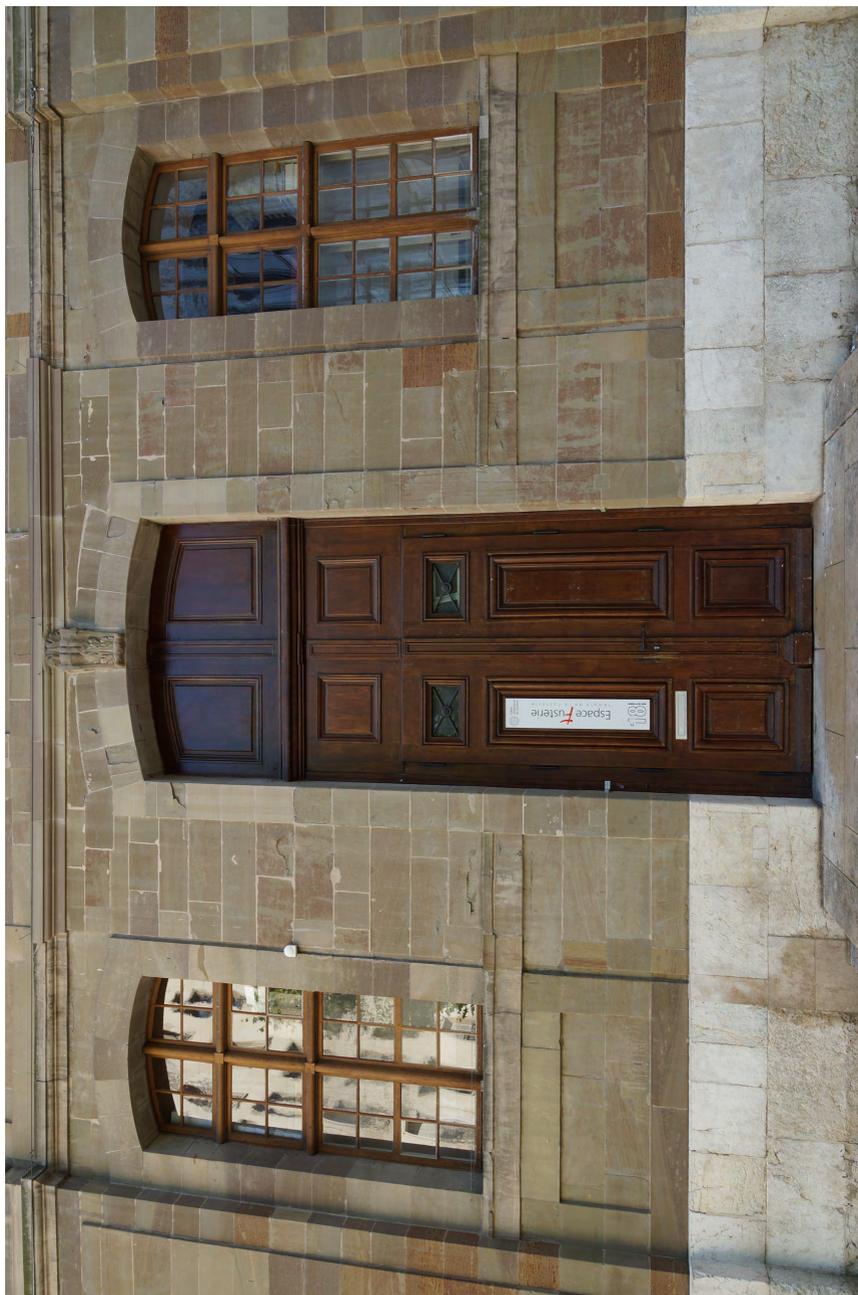
7094

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

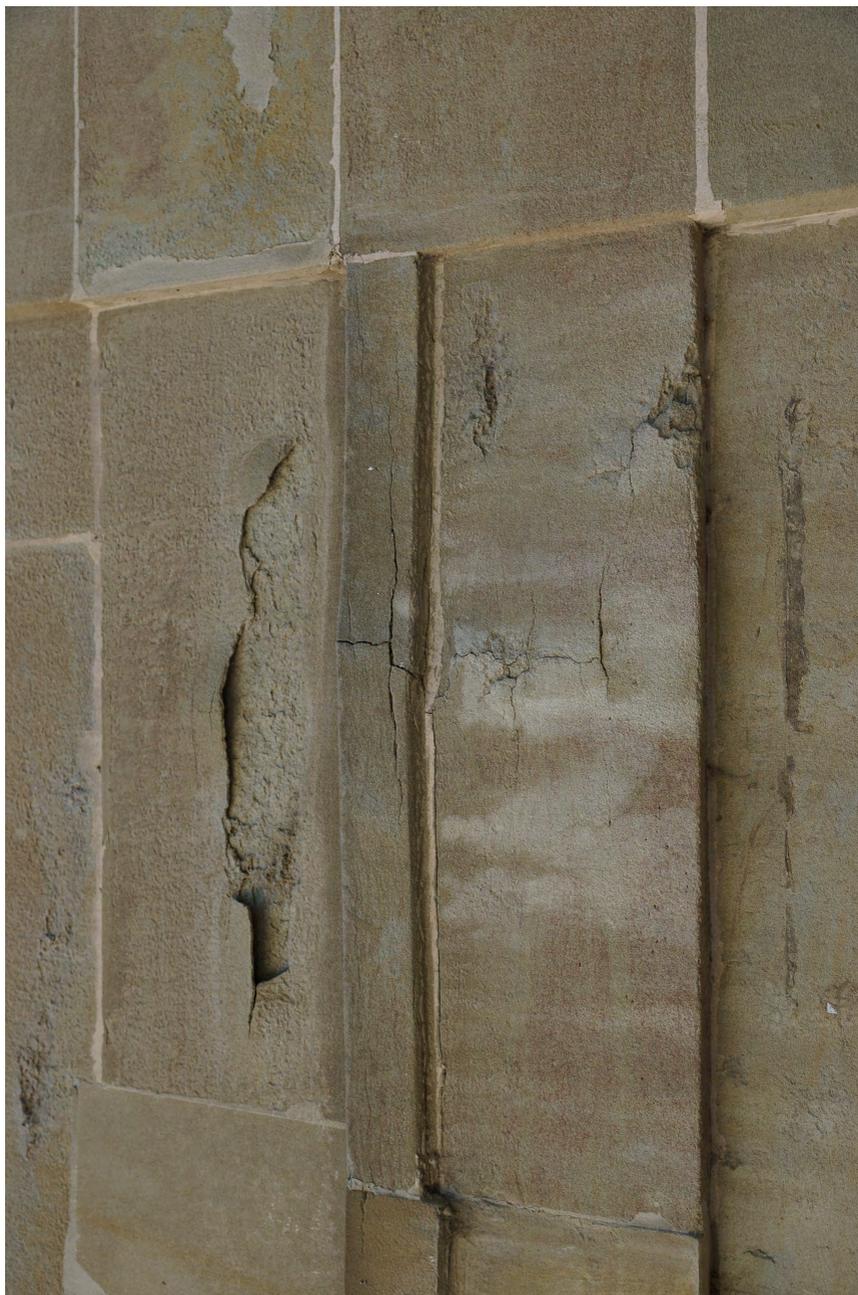
7095



7096

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

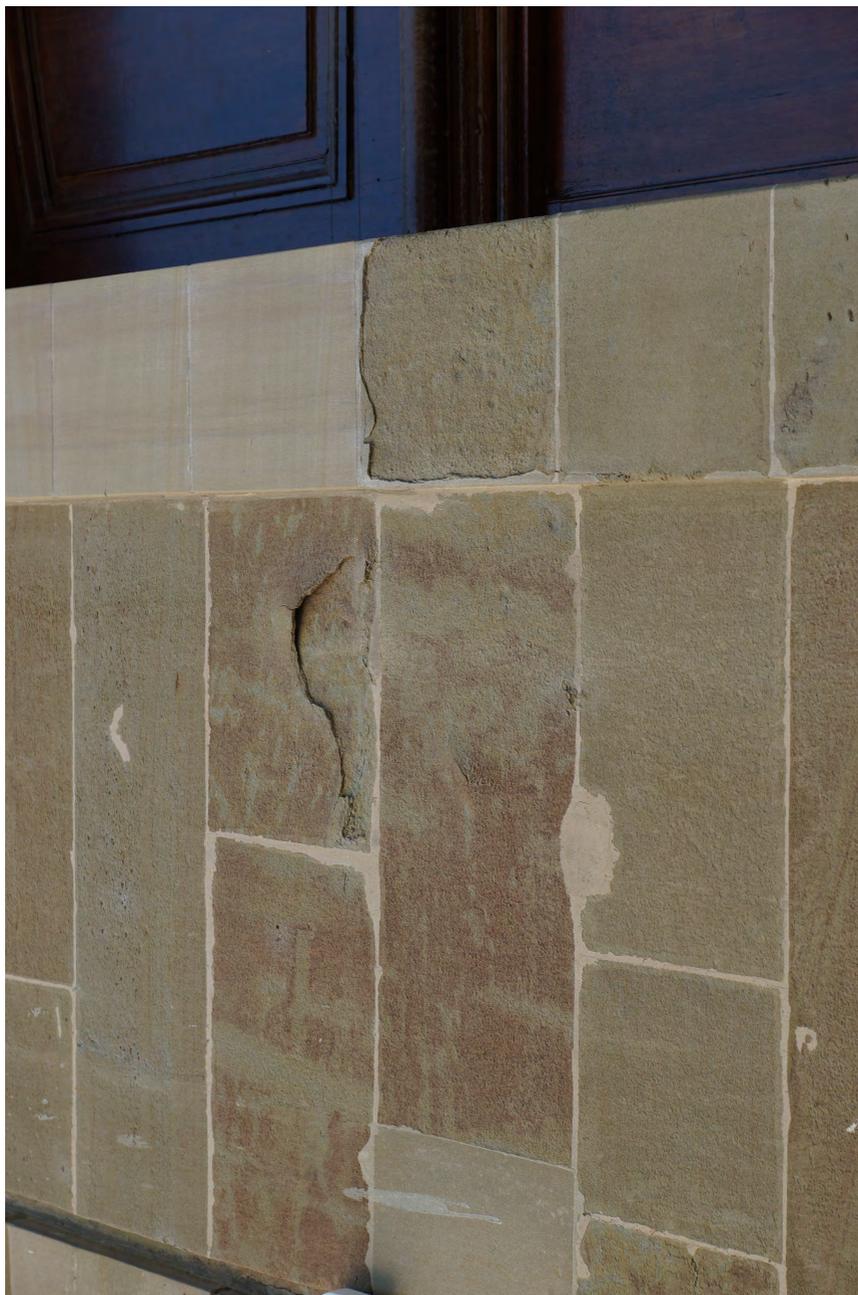


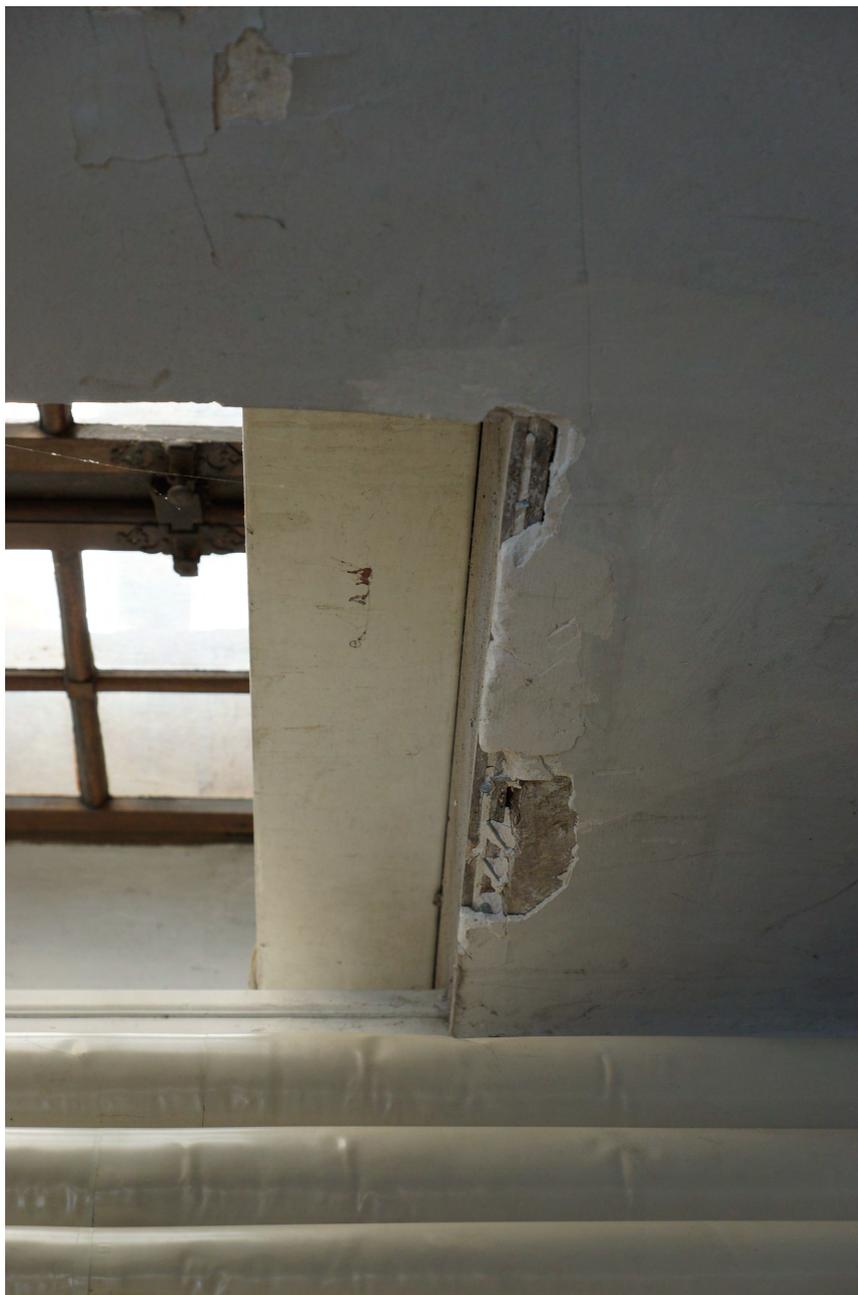


7098

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie





7100

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie





7102

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7103



7104

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7105

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroe architectes SA © Christian Foehr

TEMPLE DE LA FUSTERIE

Bâtiment n° H 361 – Construction 1715
Fondation pour la conservation des Temples genevois (construits avant 1907)
Eglise protestante de Genève

DOSSIER DE PROJET

État de lieux
Étude préliminaire
Confortation des fondations
Extension du sous-sol
Restauration du bâtiment
Adaptation des locaux de service
Rénovation des installations techniques



Genève, le 24 Octobre 2017
Mis à jour le 02 Avril 2020

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

INDEX

1. DONNÉES GÉNÉRALES	4
2. HISTORIQUE SUCCINCT	5
3. CONSTRUCTION - BRÈVE DESCRIPTION	7
4. CHRONOLOGIE ARCHITECTURALE, ÉVOLUTION DU CONTEXTE	8
5. DESCRIPTION ARCHITECTURALE (EXTRAIT DE LA CHRONOLOGIE DE G. MAURICE)	16
6. PLANS HISTORIQUES ET TECHNIQUES	25
7. SOURCES	36
8. ÉTAT DES LIEUX	37
- 8.1 Plans, coupes, façades	37
- 8.2 Prises de vues commentées des façades et de la toiture	52
- 8.3 Descriptif de l'état des façades	54
8.3.1 Éléments en pierre	54
8.3.2 Modénature des façades	69
- 8.4 Examen de la couverture	71
8.4.1 Ferblanterie et couverture	71
8.4.2 Espace du clocher	75
- 8.5 Prises de vues commentées de l'intérieur	80
8.5.1 Sous-sol et rez-de-chaussée - État des lieux et constats de détériorations	80
- Gradins, planchers et surfaces intérieures ; murs, cloisons, surfaces moulurées, corniches et colonnes	90
- Portes et fenêtres. Systèmes d'occultation	96
8.5.2 Mezzanine et galerie - État des lieux et constats de détériorations	104
- Gradins, planchers et surfaces intérieures ; murs, cloisons, surfaces moulurées, corniches et colonnes	114
- Portes et fenêtres. Systèmes d'occultation	123
8.5.3 Combles - État des lieux et constats de détériorations	130
- Planchers, murs et charpente	131
- Portes et fenêtres. Systèmes d'occultation	146
- 8.6 Investigation au niveau des fondations. Puits de reconnaissance et constats	151
- 8.7 Installations d'éclairage et courant fort, installations de ventilation et de chauffage	164
9. RÉCAPITULATIF ÉTAT DES LIEUX - PATHOLOGIES	167
- 9.1 Déformations	
- 9.2 Nivellements HKD/BBS	
- 9.3 Pathologies	
- 9.4 Types de pierre	
10. PROJET D'ARCHITECTURE	184
- 10.1 Présentation du projet (Historique succinct, descriptif du projet, historique du projet)	184
- 10.2 Liste des études réalisées	187
- 10.3 Planning	187
- 10.4 Vues perspectives	188
- 10.5 Tracés régulateurs, plans, coupes, façades	195
- 10.6 Liste des travaux par CFC	208
- 10.7 Documentation horloge	214
	3

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7107

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

1. DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse	: Place de la Fusterie 18
Commune	: Genève-Cité, 1204
Commune n°	: 21
Situation	: Plan de site de la rade n°26392
Parcelle n°	: 5913
Feuille n°	: 51
Bâtiment n°	: H361
Surface parcelle	: 652 m ²
Surface des bâtiments	: 571 m ²
Surface nette du temple	: 487.5 m ²
Surface nette de la galerie	: 241.10 m ²
Cube SIA du Temple	: ~ 8700 m ³
Année de construction	: 1713-1715
Rénovations	: 1856-59 / 1894 / 1910-12 / 1975-77
Architecte	: Jean Vennes (1652-1717)
Destination	: Lieu de culte, Temple, salle polyvalente
Recensement	: Cantonal du 30.12.1921, fédéral 100 du 27.01.1981

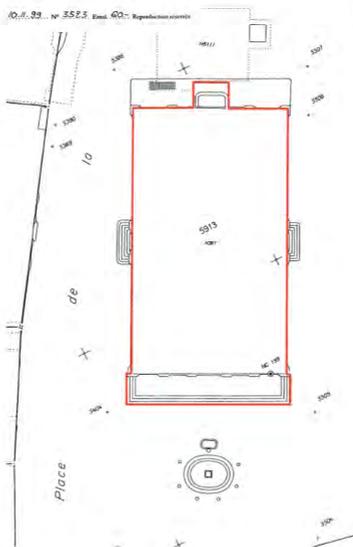


Fig.1 Extrait du plan cadastral N29, hors échelle.



Fig.2 Extrait du livre «Répertoire des immeubles et objets classés».

Temple de la Fusterie, ou Temple Neuf, premier sanctuaire urbain bâti à Genève depuis la Réforme. Conçu spécialement pour le culte protestant, il marque une rupture nette avec l'architecture des églises élevées au moyen-âge dans le périmètre de la Cité. Le bâtiment édifié en 1713-15 sur les plans de l'architecte huguenot Jean Vennes reprend une solution déjà adoptée pour le temple de Charenton: dans une salle basilicale, entourée de galeries, les bancs se regroupent autour de la chaire, placée dans l'axe ; c'est vers elle que converge l'attention des fidèles. L'extérieur, particulièrement dans l'expression architecturale de la façade, relève l'influence des modèles français du XVIII^{ème} siècle: cette dernière est cependant tempérée par une sobriété toute genevoise. Restauration en 1895-1860, 1909-1912 et en 1975-1977.

Datation

Selon guide SHAS : 1713-1715.

Bibliographie

Papiers Barde AEG - M.D. Mueller, Le Temple de la Fusterie à Genève, Guides de monuments suisses, Bâle 1976 - M.-R. Sauter, Chronique des découvertes archéologiques, 1798, p.92 - ISOS «élément indiv. à protéger» - Guide SHAS, pp. 86-88.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

2. HISTORIQUE SUCCINCT

(Avec de nombreux extraits de la chronologie de C. Maurice – Saisie données archives du 14.01.2013)

Contexte historique

Suite à la révocation de l'Édit de Nantes (Edit de Fontainebleau) par Louis XIV. le 18 octobre 1685, environ 3000 temples furent rasés en France, dont celui de Paris, en 1686, situé hors la Ville à Charenton. Construit par Jacques Androuet du Cerceau en 1607 et incendié en 1621, il fut reconstruit à l'identique par Salomon de Brosse en 1623. Le temple de Charenton, avec son plan rectangulaire basilical devait servir de modèle d'inspiration pour celui de la Fusterie (voir fig. 3). Le temple de la Fusterie est un des premiers édifices introduisant à Genève un classicisme français tendant vers un baroque profane. Il servit de modèle pour l'église Heiliggeistkirche à Berne, construite en 1729.

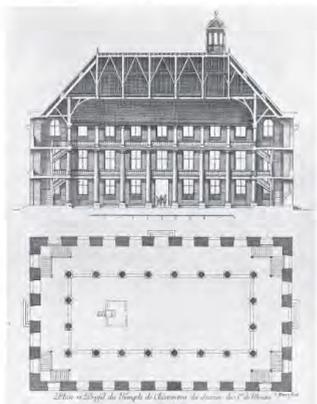


Fig 3: 1623 Salomon de Brosse. Plan et coupe longitudinale



Fig 4: 1623. Temple de Charenton. Salomon de Brosse.

Construit 179 ans après la réforme qui eut lieu en 1536 à Genève, le temple de la Fusterie est l'un des plus anciens sanctuaires conçu pour le culte réformé. À Genève, il est le premier à être construit intra-muros mais ce n'est pas le premier édifice spécifiquement protestant. Le premier est celui de Gy, construit en 1611, à un jet de pierre du Duché de Savoie. Les Gytans et les Gytanes sont les premiers à avoir conçu un lieu spécifiquement dédié au culte protestant. Ensuite est construit le temple de Chêne-Bourg, mais il est démoli en 1754 suite au traité de Turin ; il fut reconstruit à Chêne-Bougeries en 1758, sur un plan elliptique.

L'architecture protestante

Mais existe-t-il une architecture religieuse protestante ? On peut légitimement s'interroger tant sa diversité formelle est grande avec des typologies en polygone, octogone, dodécagone, ellipse ou rectangle. Il y a des innovations comme le temple du bas à Neuchâtel, construit en 1697 et aménagé en long.

Toutefois, il est possible de discerner quelques principes constants dans les aménagements qui perdurent entre le XVI^{ème} et le XIX^{ème} siècle, d'un type à l'autre :

1. La suppression du culte des images.
2. L'organisation de l'espace, avec des bancs disposés tout autour de la chaire, laquelle est en principe surélevée et se projette en avant, de sorte à ce que la parole soit parfaitement audible pour les fidèles situés à la fois sur le parterre et sur les galeries. Souvent, la chaire est équipée d'un

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7109

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr



Fig.5: 1623. Salomon de Brosse. Temple-de-Charenton. Vue intérieure.

Implantation dans la Ville basse - choix du site

Au commencement du XVIII^{ème} siècle, seize ans après l'émigration massive des Huguenots, naît l'idée de construire un temple protestant dans la ville basse. Le consistoire rédigea en juin 1701 un mémoire au sujet de l'établissement d'un quatrième temple pouvant contenir 700 à 800 personnes. Ce mémoire évoque la proposition de la Fusterie comme lieu d'implantation.

En 1708, la question de la construction d'un nouveau temple devint très pressante compte tenu des nombreuses plaintes de fidèles qui ne pouvaient assister au culte dans de bonnes conditions. Les trois autres temples aménagés dans les églises de Saint-Gervais, de la Madeleine et la Cathédrale ne suffisaient plus à abriter l'ensemble des fidèles. Mais au-delà du manque de place, on remarque, selon les rapports des autorités, que c'était avant tout un problème d'acoustique et de compréhension de la parole du prédicateur autour duquel les fidèles étaient groupés.

Le 28 juillet 1708, c'est le Conseil d'Etat qui décidera de cette construction et en choisira le lieu.

Le Conseil délibérant sur députation du Consistoire, avait envisagé l'implantation vers l'ancien port de la Fusterie, proche de la place du Rhône, d'un temple polygonal ou ovale, sans clocher, selon les plans de l'ingénieur cantonal Louis Du Chatelard, et pour un montant de dix mille écus.

Le 28 novembre 1708, le Conseil des deux cents (conseil élargi) prenait la décision de réaliser un temple pouvant contenir 1500 à 1600 personnes, auquel il était nécessaire de rajouter un petit clocher. Après avoir examiné divers mémoires reçus de pays étrangers concernant la forme de l'édifice, le Conseil estima qu'un plan rectangulaire allongé serait plus convenable.

La même année, le Conseil proposa de confier le mandat à l'ingénieur Jean Vennes, réfugié Huguenot originaire de Sommière dans le Gard. Selon les archives, J. Vennes s'est occupé de dresser les plans, mais il n'a pas pris part à la réalisation de l'édifice. Ce rôle était confié selon l'usage à cette époque à une commission du Conseil qui jouait le rôle d'entrepreneur et traitait directement avec les maîtres d'état.

La place sur laquelle s'élève le temple Neuf portait déjà le nom de Fusterie au XV^{ème} siècle. Ce fut longtemps le quartier des charpentiers, le lieu où l'on débarquait, entreposait et travaillait les fustes. La place descendait en pente douce jusqu'au port.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

Dans le tissu urbain actuel, à part la façade de l'hôtel particulier construit par les frères Lullin, en face du temple, sur le côté sud-ouest, le temple est le dernier vestige datant du XVIII^{ème} siècle. Tel qu'on le voit, il est préservé presque intégralement, hormis le dallage qui a remplacé l'ancien plancher avec son dispositif de gradins. Diverses menuiseries ont été malheureusement supprimées, tels les six sas d'entrée, les bancs du rez-de-chaussée et la quasi-totalité du mobilier liturgique, mais aussi les décors peints et les rideaux (1809), ainsi que le dispositif de partition derrière le chœur.

3. CONSTRUCTION - BRÈVE DESCRIPTION

La construction a débuté le 06.10.1713, avec la dépose des pavés sur la place et le tracé des murs d'enceinte.

La construction a duré 23 mois : fondations - 2 mois ; gros œuvre molasse - 8 mois ; pose des colonnes - 1 mois ; couverture ferblanterie - 3 mois ; clocher - 2 mois ; fenêtres, portes et aménagements intérieurs - 7 mois.

Le 30 août 1715, le temple est achevé.

Sur les plans tracés par Jean Vénnes, on distingue les indications du nombre de places assises. Le décompte indique une jauge de 1540 places. Soit 603 sur la galerie et 937 au parterre. Ce chiffre impressionnant répond aux attentes du Consistoire.

À l'extérieur, le temple mesure 31,25 m de longueur par 18,50 m de largeur. Et 12,77 m à la corniche. La goutte culmine à 30,60 m. Le clocher fait 11,50 m depuis le faite du toit.

À l'intérieur, la nef mesure 29,45 m de longueur par 16,70 m de largeur.

Le plafond culmine à 13 m au-dessus du sol. L'entraxe des colonnes est de 10,70 m par 3,58 m. Les travées sont irrégulières. Le rez-de-chaussée est équipé de six portes d'entrées.

L'architecture intérieure comporte deux niveaux de colonnes toscanes superposées. Lesquelles reprennent les charges de la toiture, des combles, du clocher et de la galerie périphérique. Le revêtement se caractérise par un plafond constitué d'une imposante corniche. Entre le sommet des colonnes et le plafond, on mesure 3,15 m.

Le premier niveau comporte 16 baies voûtées en arc surbaissé et, à l'étage, 20 en plein cintre et 4 en arc surbaissé. Les quatre angles étaient aménagés à l'origine avec des escaliers séparés de la nef par des parois à 52 degrés. Sur les quatre escaliers d'origine, deux subsistent dans leur position initiale, côté tramway. Elles sont constituées de poteaux verticaux bois, dont certains ont été datés du 1429 (remplis). (Étude dendrochronologique, JPHurni, B. Verly, «Ref.LRD15/R7210.»)

Une des rares anciennes gravures montrant l'intérieur de la nef, faite par P. Escuyer en 1822, nous renseigne sur les aménagements intérieurs et restitue l'ambiance de l'époque. On distingue par exemple les ouvertures et les sources de lumière ainsi que le dispositif de bancs. On note l'absence d'oculi au plafond ainsi que la continuité spatiale sur le fond de la nef.



Fig. 6: 1822. Pierre Escuyer (1749-1834). Intérieur du temple. Gravure recadrée. Prov. CIG

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7111

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

4. CHRONOLOGIE ARCHITECTURALE, ÉVOLUTION DU CONTEXTE

(EXTRAIT DE LA CHRONOLOGIE DE C. MAURICE)

- 1713 Creusement des fondations dès le 01.11.1713. Fin des fondations le 18.12.1713. 11.11.1713 : on commence à poser les grilles en bois, sorte de radier.
- 1714 Pose des quatres angles, du 12.02.1714 au 20.03.1714. Les maîtres maçons et réfugiés Péchaubeis dit Lajeunesse, Bourgeois et Favre, font livrer à la Fusterie 1100 quartiers de grès, en passant commande à deux habitants de Beaumont-sous-Salève. Pose des molasses, du 21.03.1714 au 20.09.1714. Fin du gros œuvre de molasse achevé en six mois. Pose des colonnes en un mois. Pose de la couverture en trois jours.
- 1715 Construction du clocher en plein hiver en moins de deux mois, du 03.12.1714 au 26.01.1715. Pose de la girouette en avril. Pose des fenêtres, portes, exécution des aménagements intérieurs du mois de février au mois d'août 1715.
- En mai, on amène la cloche et on commence à poser les balustrades.
- En juin, on pose les cadres des fenêtres et on procède au blanchissage des murs (appareillés en molasse). La pose de l'horloge est réalisée par quatre maîtres horlogers. Cette horloge a fonctionné pendant deux siècles et a sonné les heures 32'412'000 coups.
- Elle a été remplacée en 1910 par une horloge électrifiée.
- En juillet 1715 on pose la chaire et les vitres.
- Le 30.08.1715, le temple est achevé. Le 15.12.1715, on assiste au premier prêche par M. Bénédicte Pictet.
- La construction du temple a coûté 144'500 florins, dont 30'000 provenant du legs Lullin et 11'000 de la vente d'un certain nombre de places et de la location d'autres. Le reste étant payé par les fonds publics.
- 1728 Plan Billon : représente pour la première fois le temple dans son contexte urbain. On distingue clairement les dispositifs d'escaliers et les sas d'entrées. La construction en 1773 de la fontaine elliptique viendra parachever la composition formée par l'allée d'arbres côté lac.
- 1739 Remplacement de la cloche par une autre, datée de 1518, venue de l'arsenal.
- 1763 Installation du premier orgue par Samson Scherrer en 1763. Celui-ci sera à bout de souffle dès 1830. Modifications successives de l'orgue : 1834 Walpen – 1897 Kuhn – 1910 Tschanun – Quoirin 1979. P. Quoirin est originaire de Carpentras (cathédrale de Carpentras). Le grand buffet est celui de Walpen, légèrement élargi par Kuhn ; le décor de 1835 a été rétabli. Le buffet du positif, neuf, a été réalisé dans le même style.

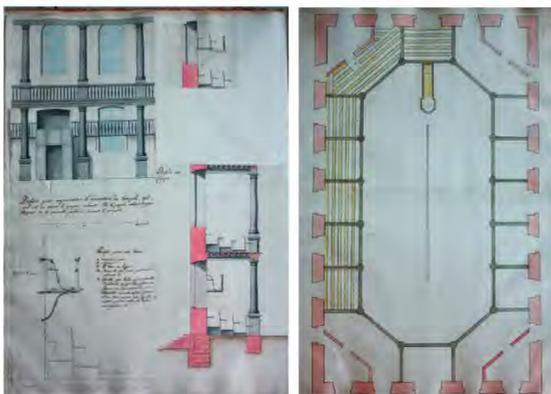


Fig. 7-8. 1713. Plan de la galerie et détail des gradins du Temple Neuf (temple de la Fusterie). Plans originaux de Jean Vennes.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

Transformations, rénovations et restaurations

- 1763 Échange de cloches avec l'horloge de la tour du Molard : faite par Jean Du Villard, elle est datée de 1607 et pèse 600 kg sans le battant avec une poussée latérale de ~1800 kg. Elle fut transférée en 1763 au Temple de la Fusterie, il semblerait donc que cette cloche soit au moins la troisième.
- Modification importante de la charpente de la chaise et du beffroi en raison de l'accroissement du poids.
- 1773 Construction de la fontaine elliptique devant le temple.
Requête de Calvet. Plans
Avril, plans de Rochesengou ou Rochesning
- 1792 Occupation française et annexion de Genève à la France.
Fondation de la Société économique qui sera chargée de la gestion des biens de la République et de l'administration des temples, jusqu'en 1847.
- 1798 9 février : Devis pour pose de 26 fenêtres par Chapuis, avec 3 couches d'huile de couleur noire. Dont 9 en bas.
- 1801 Benjamin Hirt trouve une boîte à l'intérieur de laquelle se trouvait un manuscrit daté de 1713 signé par D. Borel et C. Guenar, ferblantiers. Il joint un manuscrit aux deux autres.
- 1802 Local de vote à la Fusterie.
- 1804 Devis de treillis. «Il y a au temple de la Fusterie en bas neuf fenêtres qui n'ont pas de treillis [...] en faisant les cadres en sapin il y aurait une différence [...]»
Devis pour bancs et encaissement des arbres à la promenade de la Fusterie qui servirait de bancs en chêne ou en châtaigner.
- 1805 Un des cheneaux du toit troué, fait couler l'eau sur le mur et causes des dégradations.
Faire à neuf un renvoi d'eau à une fenêtre et un montant de fenêtre.
Ouvrage à faire pour raccommoder la barrière des montées du clocher : faire à neuf cinq ou neuf marches en planche.
- 1806 Daniel Loris demande la réparation de mur à mur à sa maison de la tour de Boel.
- 1809 Rideaux en drap vert. Lesquels sont visibles sur la gravure d'Escuyer de 1822 qui est la première représentation intérieure du temple. Projet de décors peints en trompe l'oeil.

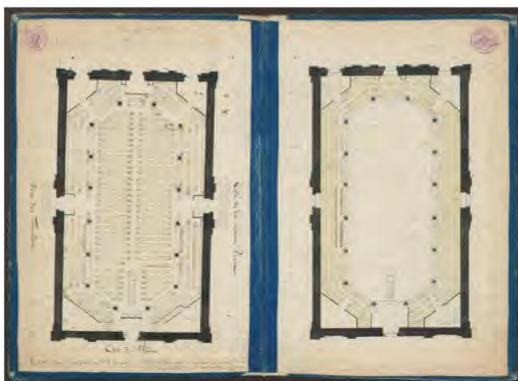


Fig. 9: 1813. Plan du temple de la Fusterie. Places numérotées et louées plan. Bg27.1

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7113

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

XIX^{ème} **Lent déclin du temple – Régime de la restauration.**

- 1810 Requête de M. Nicolet, marguillier, pour la construction d'un logement au niveau des deux fenêtres de part et d'autre de l'horloge.
- 1813 Tableau des comptes de location des places louées – Société économique.
Fin de l'occupation française - Hôpital militaire à la Fusterie.
- 1814 Réfection des trois petits perrons en grès.
Demande de J.-I. Raymond, Marguillier. Dito 1810.
- 1818 Devis pour une grande roue de marguillier en noyer.
Peinture dorée sur le cadran de l'horloge. Devis de Haas.
Devis pour des fenêtres en fer.
- 1826 Démolition des dômes et des haut-bancs jusqu'en 1876.
- 1829 Coupe illicite d'un des plus beaux platanes situé devant le temple.
Remise à neuf du clocher. Volonté de voir replacer les armoires du canton. Celles-ci sont visibles sur la gravure de CG Geissler datée de 1804. Dépose du pommeau d'étain et garnissage d'écailles, par Laurent Hirt. Cette information est confirmée par une notice figurant sur un des feuilletts découvert dans le pommeau du chevét.



Fig. 10: 1807. Projet de peinture



Fig. 11: 1850. F.de Siebenthal. La place de la Fusterie et les dômes

- 1829 Grande saleté, négligence de la part du marguillier, de la poussière en abondance et partout.
- 1830 Journal de Genève : mention des problèmes de bruit dûs aux commerçants. L'église est une des plus froides de la ville.
Plan Céard – Dispositif de sécurité feu.
- 1833 Réparation de l'horloge par le marguillier. Celui-ci installe une minuterie.
- 1834 Mise en activité de deux calorifères.
L'orgue de Samson Scherrer (1763) est à bout de souffle dès 1830. Silvestre Waipen (1834) construira un nouvel orgue en remplacement. Il ne donna pas entière satisfaction. Problèmes liés à la situation de la soufflerie dans les combles. De l'air glacé est pulsé en hiver dans le temple et inversement de l'air très chaud en été. Il en découle de fréquentes réparations et des problèmes d'accordages.
- 1847 Devis pour la maçonnerie de la grille autour du temple. Et bordures en roche calcaire du Jura. Devis pour un tambour fait de maçonnerie, liteaux, plâtre. Perron en grès de Verrière.
- 1848 Le Consistoire prend la relève de la Société économique concernant la gestion du temple.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

- 1849 Début du démantèlement des fortifications.
- 1859 Restauration du temple, entre 1856 et 1860. Construction du tambour extérieur au nord et mise en place des abat-son. Changement d'aspect de la flèche du clocher selon les lithographies de Geisler en 1804, de Escuyer en 1822, de Sieberthal en 1850, de Silvestre en 1860. Apparition des abat-son sur le clocher. Probable occultation des fenêtres du rez de la nef.
- Société genevoise de construction et amélioration des anciens quartiers. Percement de rues entre le Molard, la Fusterie et Longemalle. Au nom de l'assainissement, les quartiers médiévaux furent progressivement dénoyautés et reconstruits. Nouvel essor économique. Transformation du quartier.
- Peinture de Isidore Laurent Deroy: on distingue une esplanade piétonne s'étendant sur la place. Même esplanade visible sur un daguerréotype de 1870.
- 1871 Hôpital militaire au temple de la Fusterie. Accueil de soldats français de l'armée du général Charles Denis Soter Bourbaki. Jusqu'à 300 blessés.
- 1871 Lettre de J. Merklin, facteur d'orgue, au Consistoire: il informe que l'orgue de la Fusterie a beaucoup souffert des récents travaux. Les tuyaux sont remplis de gravats.
- 1876 Démolition des derniers clochers genevois à la Fusterie.
- 1889 Construction de vespasiennes derrière le temple.
- 1893 Notice de la Diaconie au Consistoire: Les blanchiments et vernis n'ont pas été refaits depuis 1871, après le passage des internés. La Diaconie demande que ces travaux soient pris en charge par le CA. Même demande pour les rideaux qui tombent en lambeaux.
- 1894 Réparations: «heureuse réussite des travaux».
- 1895 Construction de l'orgue de Kuhn (cf. Delors & Montmolin).
- 1896 Élections et votation durant l'exposition nationale, dans le temple. Nombreuses déprédations. Remerciements de la Diaconie de la Fusterie au Consistoire pour avoir refusé à l'avenir l'usage du temple pour les votations et élections.
- 1897 Remplacement de l'orgue de Walpen par la maison Kuhn. L'ancien buffet légèrement élargi subsiste, celui-ci est décoré par une décoration de style «Empire» superposée à certains éléments de l'orgue de Walpen. Le buffet de l'orgue Scherrer est partiellement conservé selon comparaison des vues 1822 Escuyer et photo vers 1900.
- Inauguration des nouvelles orgues de Kuhn. Le pasteur Ch. Martin a rappelé qu'on avait eu naguère l'intention de démolir ou de désaffecter le temple de la Fusterie. Remerciements de M. Martin au CA pour avoir restauré le temple et remplacé l'orgue (Première mention de démolition ou désaffectation du temple).



Sépia d'Henri Silvestre (1842-1900).

Fig. 12: Peinture Henri Sylvestre 1856.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7115

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

- 1897 Prise de vue de l'orgue de Kuhn, les colonnes sont probablement peintes en trompe-l'œil faux marbre.
Journal de Genève: installation d'un transformateur électrique entre le temple et les grilles qui l'entourent.
Documents découverts dans le pommeau du clocher le 28.03. Documents enfermés dans un cylindre en plomb. Plusieurs feuillets relatant quelques pages d'histoire et donnant des renseignements sur les travaux de ferblanterie.
- 1900 Prise de vue vers 1900: les armoiries de Genève sur le fronton ont disparu.
- 1900 Prise de vue vers 1900: polychromie au plafond, sur le haut de la voûte, sur les lanterneaux, sur l'architrave et sur la rambarde. Les socles des colonnes, ainsi que les colonnes sont peints en trompe-l'œil faux marbre. Les fenêtres du rez-de-chaussée sont murées. On distingue les tambours d'entrées latérales. L'accès côté nord, se fait derrière la chaire uniquement et les fidèles passent de part et d'autre. Au niveau de la galerie, sur le côté droit on aperçoit le canal de cheminée. Le dispositif de luminaires à gaz en pendentif suspendus à la galerie est proche de l'assemblée.
- 1900 Comparaison du dessin de P. Escuyer fait en 1822 et la prise de vue datée de 1900 (p.65): les embases des socles de colonnes en molasse sont pourvues de plinthes moulurées sur le dessin et de simples plinthes sur la photo. Probablement sur les socles marbre en trompe-l'œil de teintes différentes. Il est possible que même le socle de la chaire fût peint en faux marbre.
- 1901 Plainte du marguillier à la Diaconie de la Fusterie sur la solidité du clocher.
- 1902 La Diaconie informe le consistoire d'une grande nécessité de rationaliser l'éclairage au gaz, lequel est insuffisant.



Fig. 13: 1822. Pierre Escuyer (1749-1834) Intérieur du temple.



Fig. 14: 1900 Intérieur du temple avant transformation par Leclerc et Gambini.

- 1905 Colonne Morris devant le temple.
- 1907 Séparation de l'Eglise et de l'Etat à Genève.
- 1907 Construction de la cabine SI derrière le temple- (PV Barde).

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

- 1910 Vente pour la restauration du temple et aménagement en maison paroissiale de la partie au rez-de-chaussée derrière la chaire.

Journal de Genève: la démolition du temple était envisagée par la municipalité en raison de la charge financière qu'il représente et ce compte tenu de son état de dégradation. La démolition envisagée du temple se heurte à deux obstacles générés par l'article 3 de la loi constitutionnelle : 1. lors de transfert - communes - paroisse, ils doivent conserver leur destination religieuse - 2. La démolition ne pourrait être décidée que sur la base d'un projet d'utilité publique. La SAP établit une pétition demandant sa conservation et pour qu'aucune modification ne soit apportée sans l'avis d'une commission.

Prise de vue avant les travaux de Leclerc et Gambini. On distingue le tambour côté nord, avec le dispositif d'escaliers et le panneau d'affichage.

Projet de rénovation et transformation du temple, par Leclerc et Gambini, de 1910 à 1912. Description de plusieurs salles pouvant être partiellement réunies et offrant une capacité pour recevoir jusqu'à 100 personnes. Construction d'une sacristie et d'une loge de concierge. Déplacement de la chaire d'environ 3.60 m vers l'avant, sur le prochain entrait de colonnes. Agrandissement de l'orgue par Tschanun. On conserva l'orgue de Kuhn et une partie du buffet de Walpen. Peinture des colonnes imitant le grès jaunâtre du genre de la pierre de Neuchâtel. Restauration de l'enveloppe de l'édifice.



Fig. 15: 1910. Façade nord avec tambour d'entrée.
Vue de 1969



Fig. 16: 1910. Façade latérale est avant restauration.

- 1911 Autorisation délivrée le 01.04. Mise sous protection fédérale de l'édifice.
- 1912 Journal de Genève - Le 26.11, réouverture du temple.
- 1912 Nombreuses modifications dans le chevet et installation d'un chauffage central. Restauration de l'enveloppe de l'édifice. Restitution des armoiries de Genève.
- 1915 Inauguration du temple suite aux travaux, dans le cadre du 200^{ème} anniversaire de l'édifice.
- 1916 Inventaire du mobilier par G. Wiblé et J. Grange.
- 1921 Classement cantonal du temple, MS-c 39.
- 1934 Rapport 1: constat d'une gouttière côté Rhône qui fuit. Risque d'infiltration.
- 1936 Rapport 2: constat de détérioration d'un chéneau, côté Rhône, par M. Lambercy et Bissat, sous la conduite de M. Wiblé. Ce constat avait déjà été fait en 1934. Le chéneau est affaissé.
- 1938 Rapport 3: dégradation toujours plus accrue de la gouttière et de la toiture. Dégradation intérieure contre les parois des tambours gauche et droit, côté entrée principale. Les parois niveau galerie nécessitent un nettoyage à fond.
- 1940 Rapport 4: les travaux nécessaires mentionnés dans les précédents rapports n'ont pas été effectués. Des dégradations d'usure ou de saletés sont signalées un peu partout.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

- 1975 Restauration de l'enveloppe extérieure. Études pour le remaniement de la place.
- 1975 Comité pour la restauration du temple présidé par M. : 1. Extérieur – 2. Intérieur – 3. Aménagement hall et combles – 4. Orgue.
- 1975 Travaux de chauffage, électricité, sonorisation, menuiserie, déplacement chaire, installations sanitaires, moquette sur les gradins galeries. Aménagement existant derrière la chaire. Démolition du dispositif élaboré par Leclerc et Gambini.
- 1977 Descriptif des travaux de démolition par l'entreprise Gini : art.10 démolition de l'ancien sol pour semelles des murs et piliers.
- 1985 GTRB.
- 1987 Mention sur la nécessité de remplacer les chaises et retrouver les bancs. Il est fait mention que les bancs (en sapin et en fort mauvais état) ont été vu la dernière fois, il y a trois ans sur un chantier de Gini.
- 1987 Christian Grobet, responsable du DTP fait fermer le chantier de la coop, en raison des dommages possibles pour la maison Picot et pour le temple.
- 1987 Description des précautions qui seront prises pour les chantiers voisins compte tenu de la présence de la nappe. Nivellements, contrôle du temple.
- 1987 Constat d'huissier judiciaire : descriptif de l'état de vétusté.
- 1992 Nombreux échanges en rapport avec le chauffage et le taux d'humidité très faible. Par conséquent, fréquent dérèglement de l'orgue. Prêt de 80'000.-- à la Paroisse par le conseil exécutif de l'ENPG.
- 1992 Sondages – réseau de distribution du chauffage percé – Réfection complète.
- 1993 Facture de Fr. 107'000.-- pour la réfection complète du chauffage.
- 1997 Installation anti-pigeon et parafoudre.
- 1997 Expertise du clocher.
- 1997 Étude pour la repose d'abat-son – Mandat à Féroé architectes.
- 2000 Installation paratonnerre – Abat-son (L. Genève) – Restauration partielle de charpente et du clocher – Ferblanterie partiellement – Étanchéité – Problèmes de condensation.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7119

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

5. DESCRIPTION ARCHITECTURALE (SOURCES CF, P.36)

Édifié dans les Rues-Basses, à l'emplacement de l'ancien port au bois, il y a 300 ans, le « Temple Neuf » revêt, pour Genève, mais aussi pour les protestants en général, une importance historique et symbolique particulière. À Genève, depuis la Réforme, le culte protestant s'est établi dans trois des nombreuses églises que comptait la ville médiévale, la cathédrale Saint-Pierre, l'église Sainte-Marie-Madeleine et l'église Saint-Gervais devenues des temples.

La séparation confessionnelle avec les voisins catholiques romains se produisit à la fin du XVII^{ème} siècle. La population de la campagne genevoise se trouva alors séparée de son lieu de culte et éprouva le besoin d'ériger de nouveaux temples tels que ceux de Gy, de Chêne-Bourg, et de la Fusterie.

Le modèle du plus prestigieux temple de Paris, le temple de Charenton, avec son plan rectangulaire basilical (construit par Jacques Androuet du Cerceau, incendié en 162, reconstruit à l'identique en 1623 par Salomon de Brosse puis rasé après la révocation de l'Édit de Nantes), fut retenu pour le temple de la Fusterie.

Les travaux de construction commencèrent en 1713 sous la direction de l'ingénieur Jean Vennes, un réfugié huguenot, comme plusieurs autres représentants des corps de métier employés sur ce chantier.

Le financement fut assuré par la Seigneurie, par la mise en vente et location des places sur les bancs et par le legs de Jean-Antoine Lullin, constructeur de la maison voisine dont l'entrée commande l'axe latérale du temple.

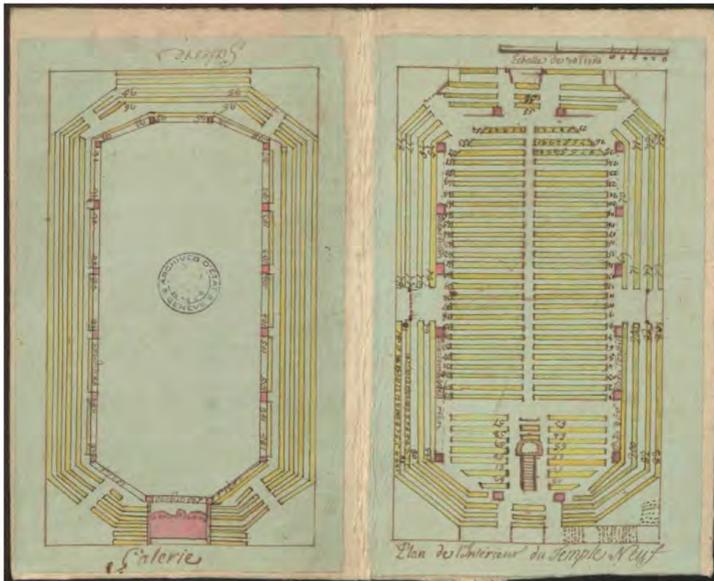


Fig. 18. Temple Fusterie, places louées.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férod architectes SA © Christian Foehr

Achévé le 15.12.1715, le Temple de la Fusterie, en maçonnerie de mollasse sur un soubassement de roche calcaire, forme un rectangle de 18.50 m x 31.25 m. L'extérieur s'apparente à une maison patricienne, sauf la façade principale, avec son clocheton en bois recouvert d'un bardage en écailles métalliques et son horloge, dont le fronton cintré, aux armes de la République, s'infléchit en volutes baroques. On accède à l'intérieur par six portes, trois devant et une sur chacune des faces. L'espace du culte, bien dégagé, avec dans l'axe central, sa haute chaire en bois et son orgue (plusieurs fois renouvelé dans son buffet de 1834), compte deux niveaux de seize colonnes toscanes en bois sur de hauts socles en roche, soutenant une large galerie périphérique à balustres en bois tourné et reprenant les charges de la toiture, des combles et du clocher. Les quatre angles étaient occupés à l'origine par des escaliers séparés de la nef par des parois à 55° créant l'effet d'un octogone (deux seules subsistent côté façade principale). L'éclairage est abondant : 18 baies voûtées en arc surbaissé au rez-de-chaussée, 24 baies en plein cintre à l'étage. Le plafond est établi sur une vaste corniche de 3,2m de hauteur qui le rattache à la puissante architrave de la colonnade.

Autrefois très fréquenté par les genevois, le Temple perdit de sa grandeur après la Révolution, durant la période du Romantisme. Il fut abandonné à la classe la moins aisée de la population qui, faute de moyens, négligea son entretien. Le Temple a fait l'objet de trois rénovations, en 1859, en 1910 et en 1975, cette dernière très lourde, faisant disparaître la plupart des bancs et remplaçant le plancher en gradins par un dallage horizontal en béton. A cette occasion le dispositif de salle paroissiale et tribune mis en place par Leclerc & Gambini, disparu également.

En 2008, le Temple fut rendu à un nouvel usage, l'Espace Fusterie, tel qu'il est valorisé depuis.

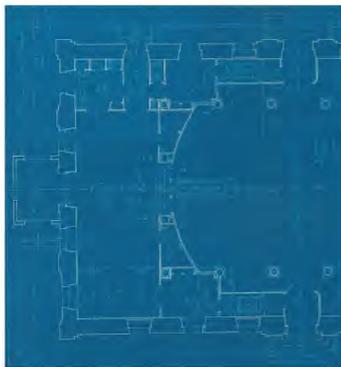
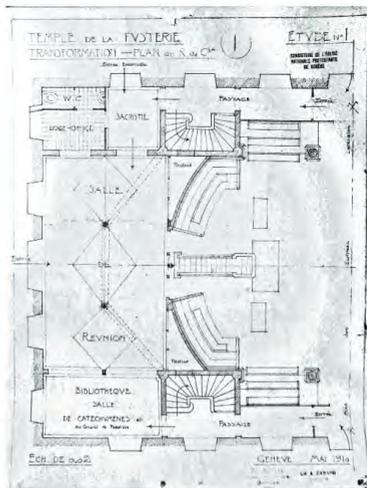


Fig 19-20: Plans de rez-de-chaussée, projet de Leclerc et Gambini, 1910. Variantes du projet actuel, avec un grand espace d'entrée-hall sur la façade nord (côté lac) et deux cages d'escaliers donnant accès à la galerie.



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7121

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

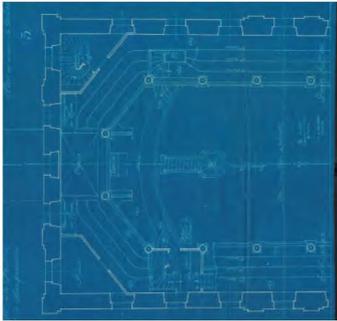


Fig. 21-22: Plans de la galerie, projet de Leclerc et Gambini, 1910. Variantes du projet actuel. Cette version présente deux noyaux latéraux symétriques à ceux de communication de la façade côté place de la Fusterie.

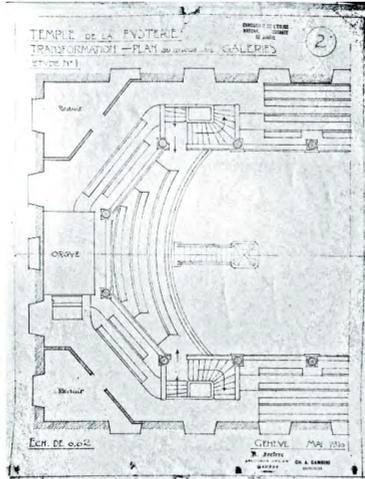


Fig. 23: Image Julien (CIG) Temple Fusterie. 1900.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 24: Temple de la Fusterie. Avant la restauration de 1910. Prov. CIG.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7123

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 25: Temple de la Fusterie 1905 et fontaine de 1773. Prov. ClG.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 26 : Image Julien (CIG) Temple Fusterie en 1901. Pro. CIG



Fig. 27: Façade nord avec tambour d'entrée. 1910. Avant la restauration. On distingue les fortes dégradations sur la molasse. Prov. CIG.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7125

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 28: Façade latérale est. 1910. Avant la restauration. Prov. CIG.



Fig. 29: L'orgue de Kuhn, vers 1900. Prov. CIG.



Fig. 30: Décors faux marbre (type Cerfontaine) sur le socle de la chaire. Prov. CIG. Vers 1910.

7126

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 31: Image nef vers 1900. Photo Boissonnas. On distingue la cage d'escaliers à la gauche de l'orgue, aujourd'hui disparue.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7127

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 32: Dispositif de gradins sur l'ancien plancher. Prov. CIG.



Fig. 33: Décors « trompe-l'œil » en 1900, faux marbre cryx sur les colonnes et certontaine sur les socles. Polychromies datant de ~1809 sur le plafond et les corps de moulures. Prov. CIG.



Fig. 34: Le temple sous échafaudages. Restauration de 1975. Prov. CIG.



Fig. 35: Le temple après la restauration. Restauration de 1975. Prov. CIG.

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

6. PLANS HISTORIQUES ET TECHNIQUES



Fig. 36: Plan Micheli du Crest, 1718. Prov. SITG.



Fig. 37: Plan Billon, 1728. Prov. SITG.



Fig. 38: Plan territoire, 1800. Prov. SITG.



Fig. 39: Plan Céard, 1837. Prov. SITG.



Fig. 40: Plan Grange, 1869. Prov. SITG.



Fig. 41: Plan Siegfried, 1898. Prov. SITG.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7129

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

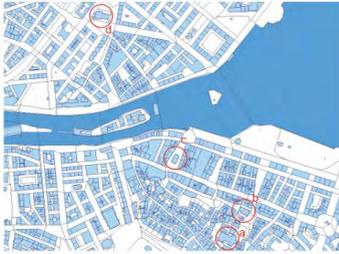


Fig. 42: Carte avec la Cathédrale (a.), le Temple de la Fusterie (c.), le Temple de St Gervais (d) et le Temple de la Madeleine (e). Prov. SITG.



Fig. 43: Carte hydrogéologique : Nappes souterraines (jaune = superficielle, brun = temporaire, bleu/gris = principale). Prov. SITG.

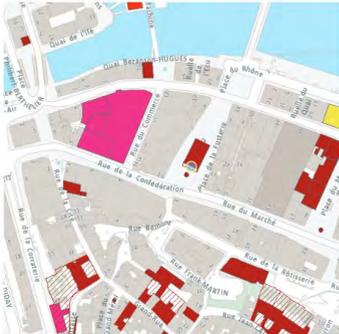


Fig. 44: Recensement des ensembles immeubles XIX^{ème} et des biens culturels. Prov. SITG.



Fig. 45: Vue aérienne 2017. Prov. Olivier Chamard.

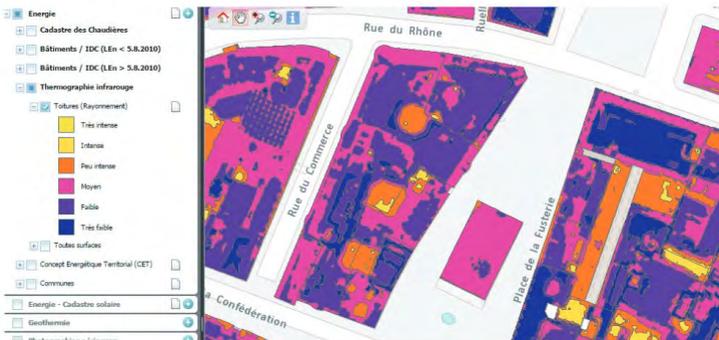


Fig. 46: Carte thermographique infrarouge. Prov. SITG.

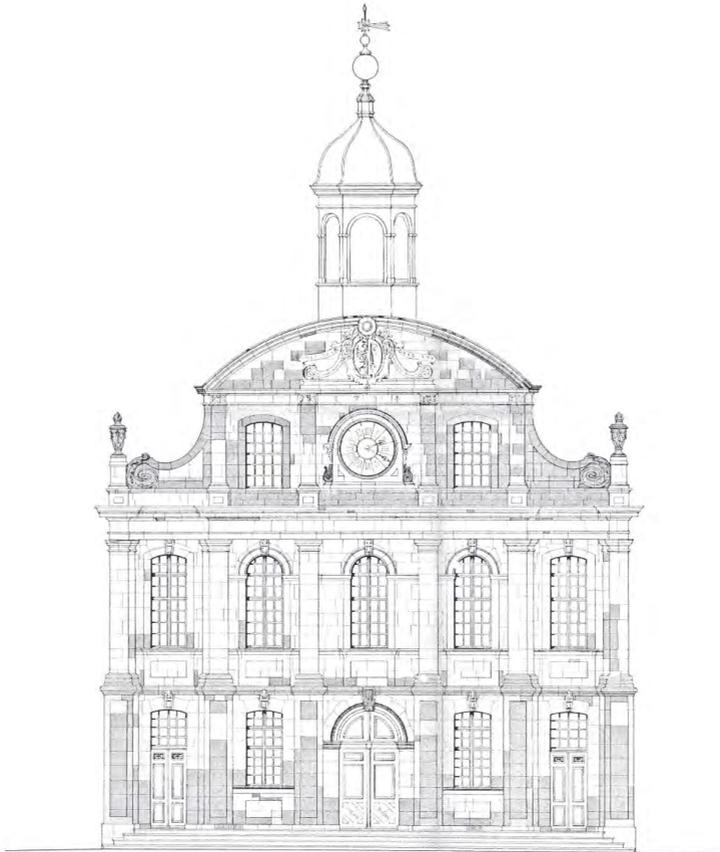
7130

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr



0 2 4 6 8 10

RESTAURÉ en 1910-1912 par M. M. LÉONARDI, GARNIER, MAZOUZ

COMITE 1974 - 1975 POUR LA RESTAURATION DU TEMPLE	39 TP	19 P	202
GENÈVE	GENÈVE	GENÈVE	GENÈVE

Fig. 47: Façade sud-ouest. 1976. Rénovation de F. Schenk et Relevé de P Fleury.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

7131

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

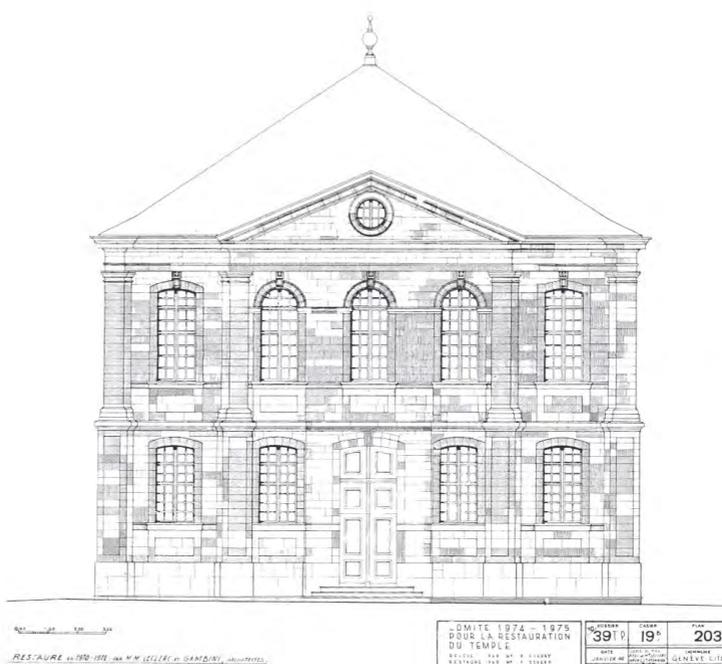


Fig. 48: Façade nord-est. 1976. Rénovation de F. Schenk et Relevé de P. Fleury.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

DE LA FUSTERIE A GENEVE	
ATION	FRANÇOIS SCHENK ARCHITECTE 25 AVENUE BLANC 1205 GENÈVE TEL. 022 31 31 91 F. SCHENK SA S.A. SAUVISSE
TRANSVERSALE	NOUVEAU 5/97/7 B DATE 19.10.1976

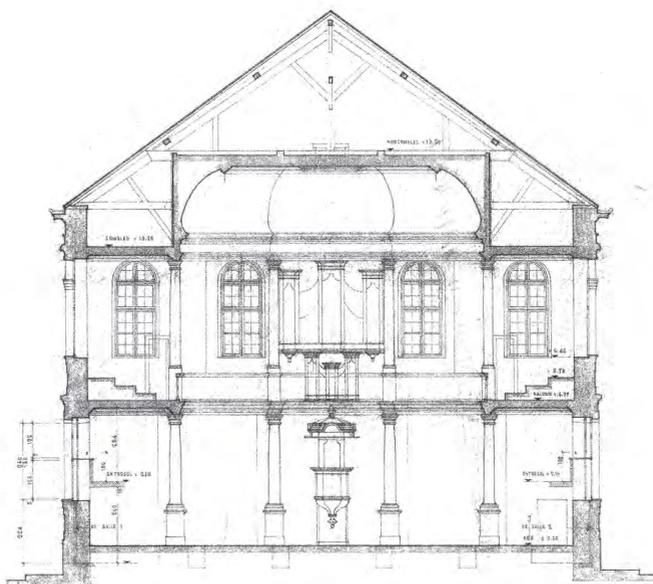


Fig. 49: Coupe transversale, vue vers la chaire. 1976. Rénovation de F. Schenk et Relevé de P. Fleury.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

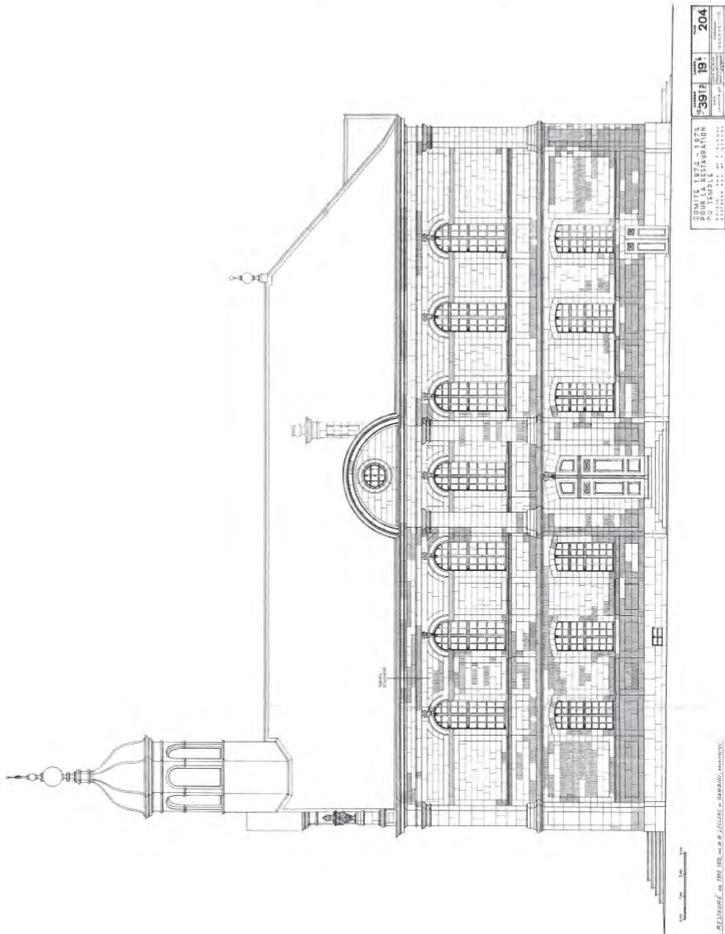


Fig. 51: Façade sud-est. 1976. Rénovation de F. Schenk et Relevé de P. Fleury.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

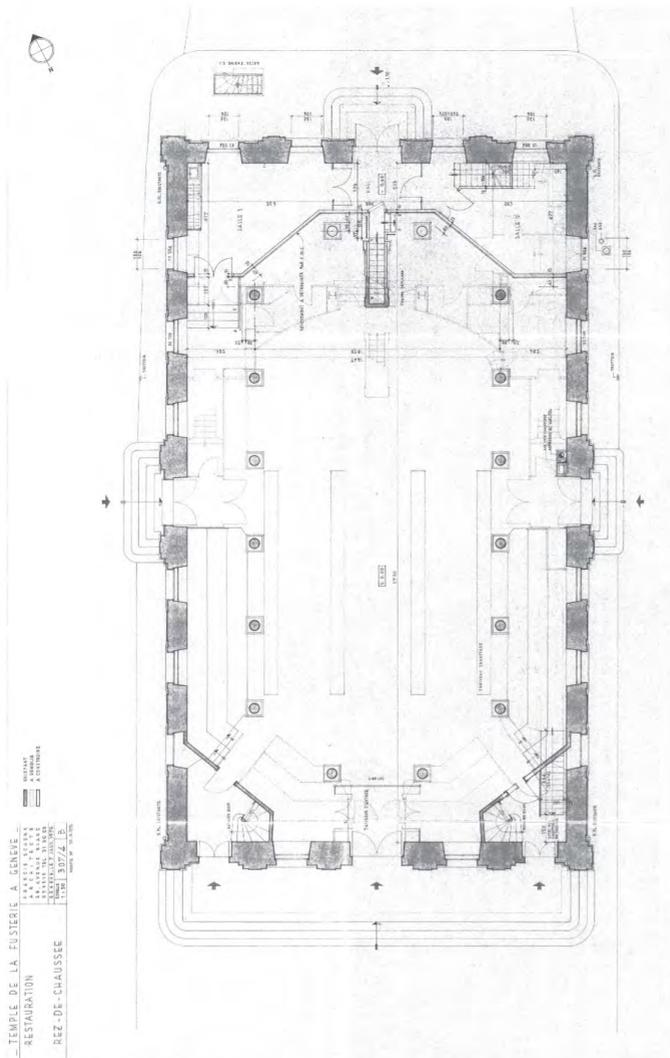


Fig. 53. Plan rez-de-chaussée, 1976. Rénovation de F. Schenk et Relevé de P. Fleury.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

7137

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

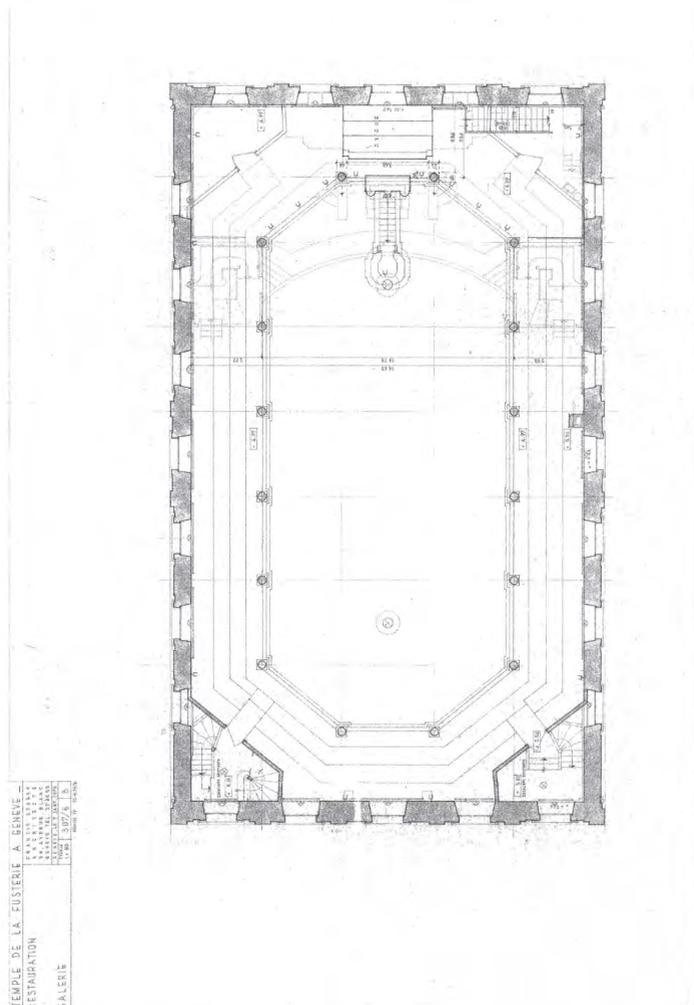


Fig. 54: Plan. Galerie, 1976. Rénovation de F. Schenk et Relevé de P. Fleury.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férou architectes SA © Christian Foehr

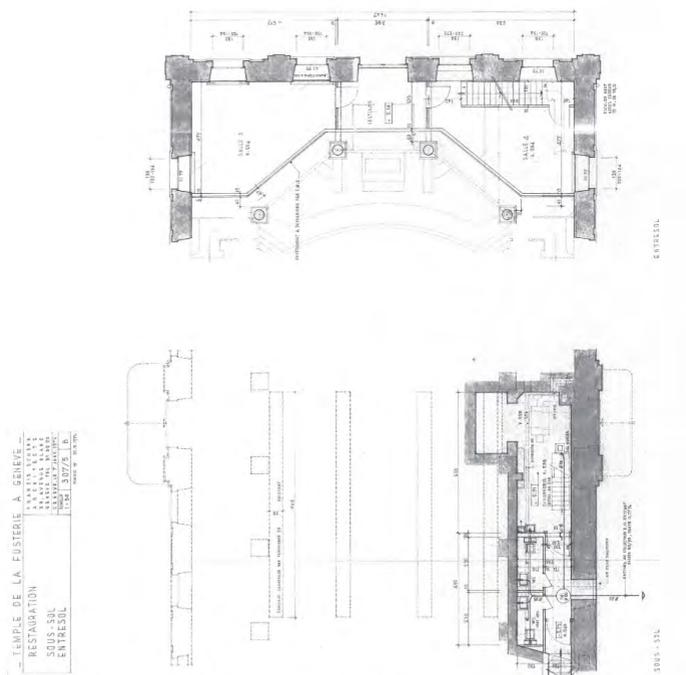


Fig. 55: Plan. Détails, 1976. Rénovation de F. Schenk et Relevé de P Fleury.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7139

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

7. SOURCES

• BIBLIOGRAPHIE :

- 2012, Cécilia Maurice, Historienne de l'art. Temple de la Fusterie (1713-1715). Chronologie architecturale.

- INSA, Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920, Genève, Société d'Histoire de l'Art en Suisse, Berne, 1984.

- 1994, Répertoire des immeubles et objets classés, Services de monuments et sites, Travaux publics et énergie. République et Canton de Genève.

- Archives de la Fondation pour la Conservation des Temples Genevoises (construits avant 1907)

- Archives de la Ville de Genève

- Archives de l'Etat de Genève

- Archives du Consistoire de l'EPG

- Temple de la Fusterie - Temple Neuf, Edouard de Montmolin - François Delor

• CREDITS PHOTOGRAPHIQUES :

- Photographies anciennes, Centre d'Iconographie de la bibliothèque de Genève.

- Atelier Féroé - Bureau d'architectes. Christian Foehr.

- Images SITG.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

8. ÉTAT DES LIEUX

8.1 Plans, coupes et façades.

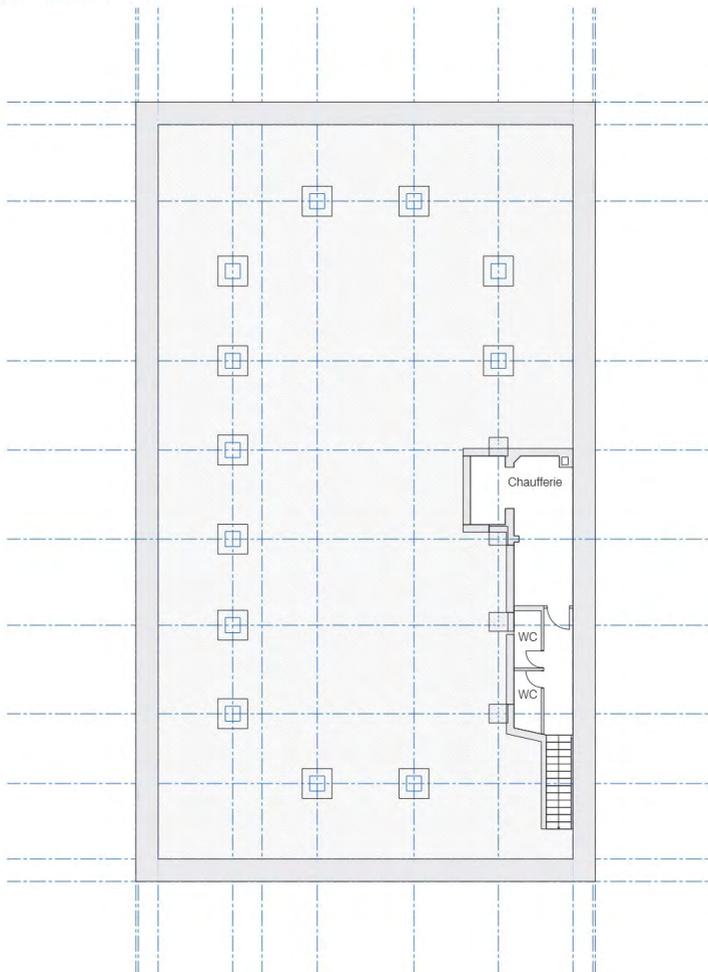


Fig. 56. Plan sous sol, état existant. Atelier Féroé 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7141

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férou architectes SA © Christian Foehr

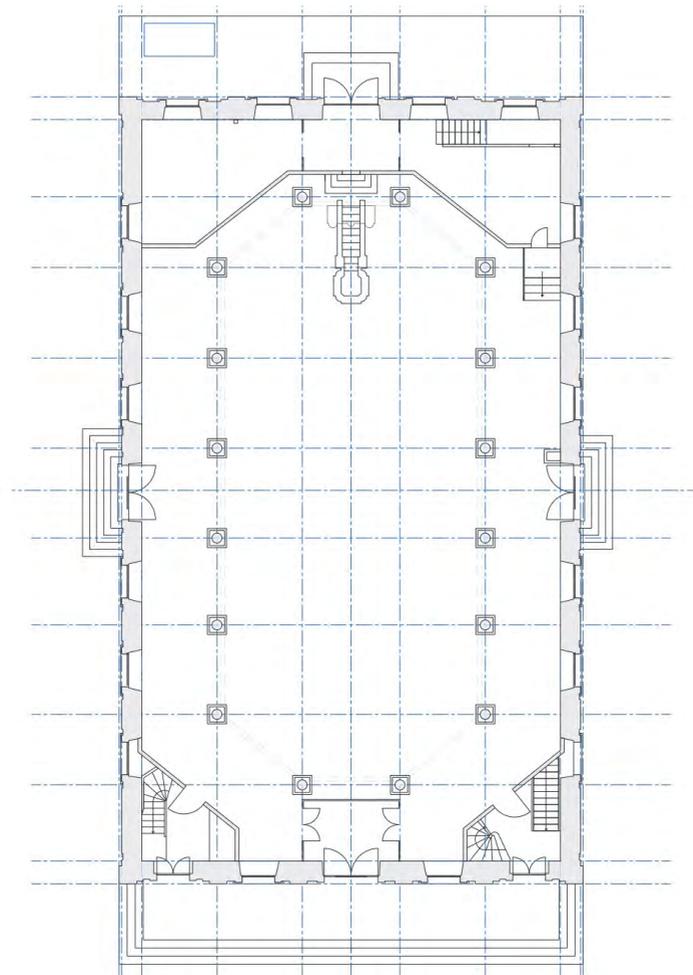


Fig. 57. Plan rez-de-chaussée, état existant. Atelier Féroué 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

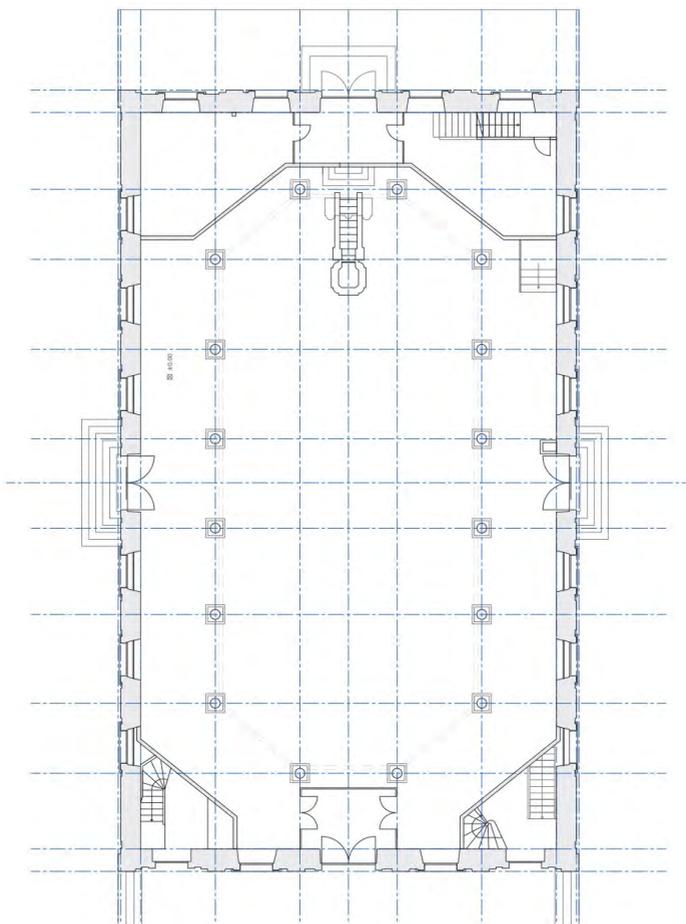


Fig. 58. Plan mezzanine, état existant. Atelier Féroé 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7143

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

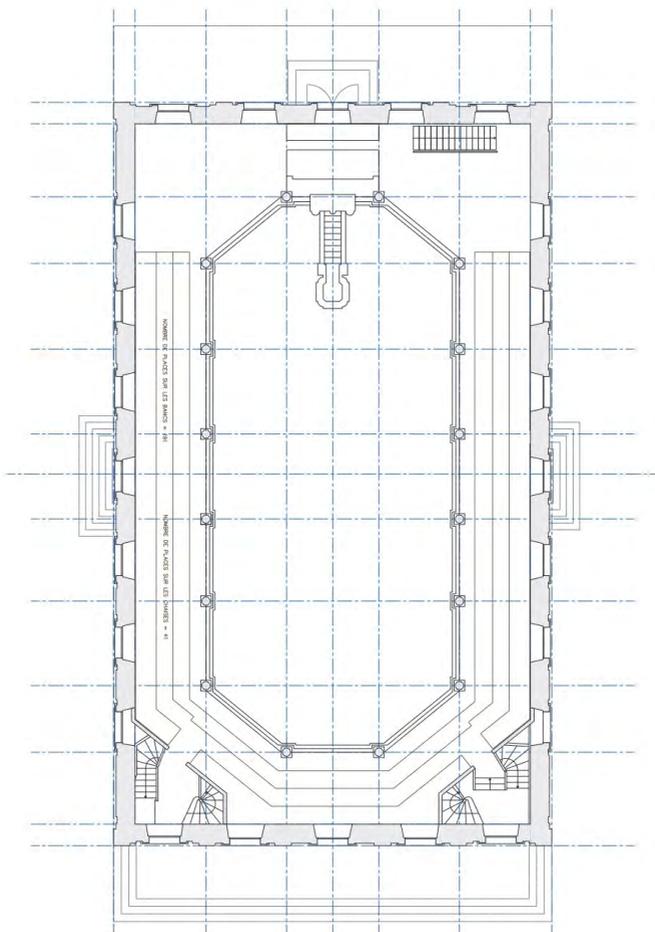


Fig. 59. Plan galerie, état existant. Atelier Férocé 2017.

7144

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férou architectes SA © Christian Foehr

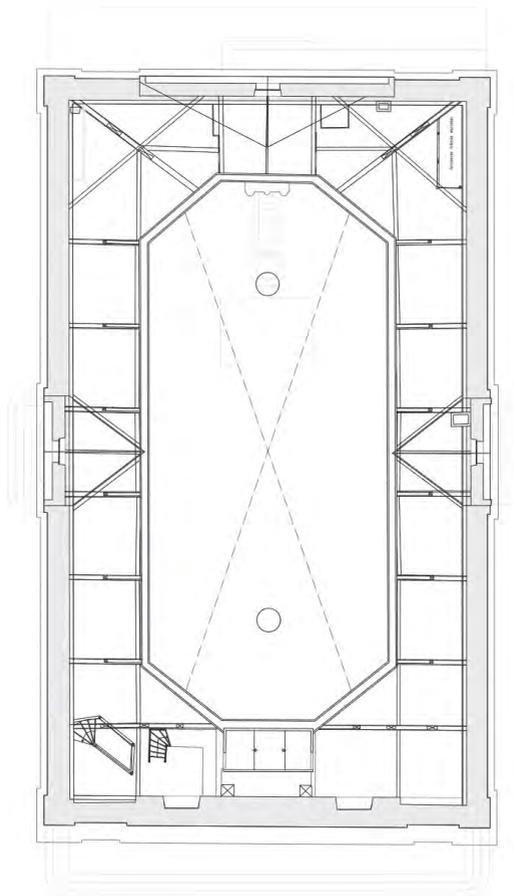


Fig. 60: Plan des combles, état existant. Atelier Férou 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7145

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

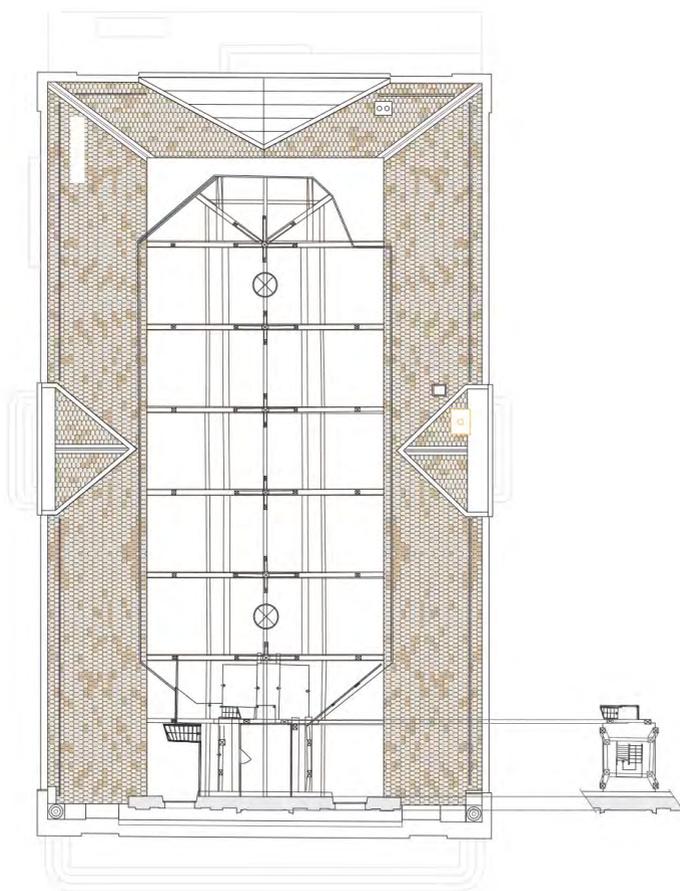


Fig. 61: Plan des sur-combles, état existant. Atelier Féroé 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

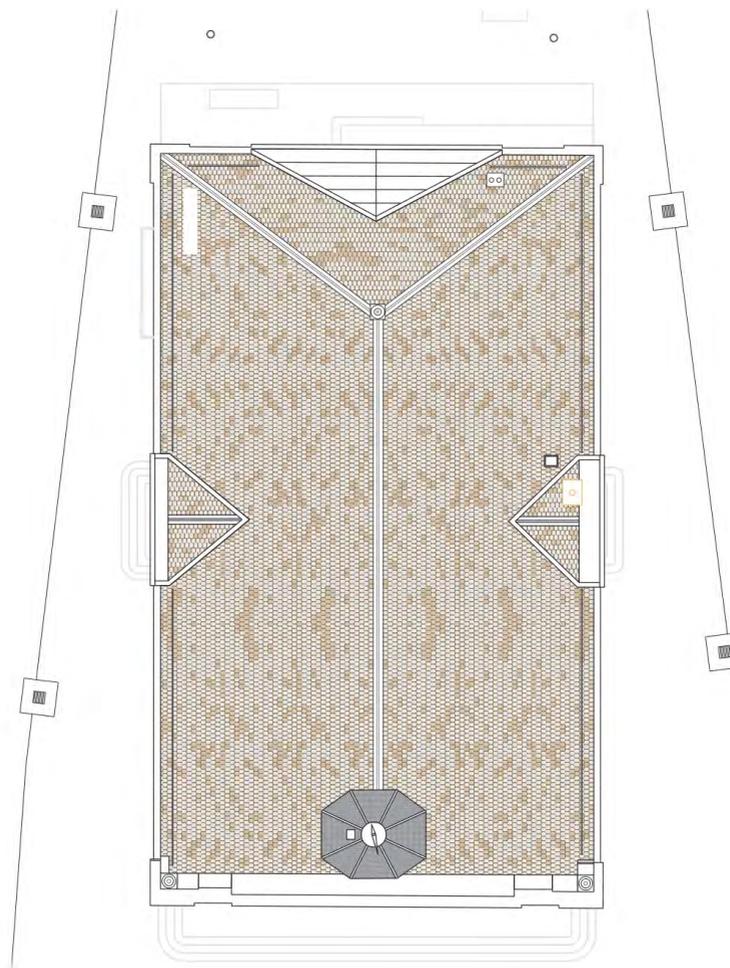


Fig. 62: Plan de toiture, état existant. Atelier Féroé 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7147

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

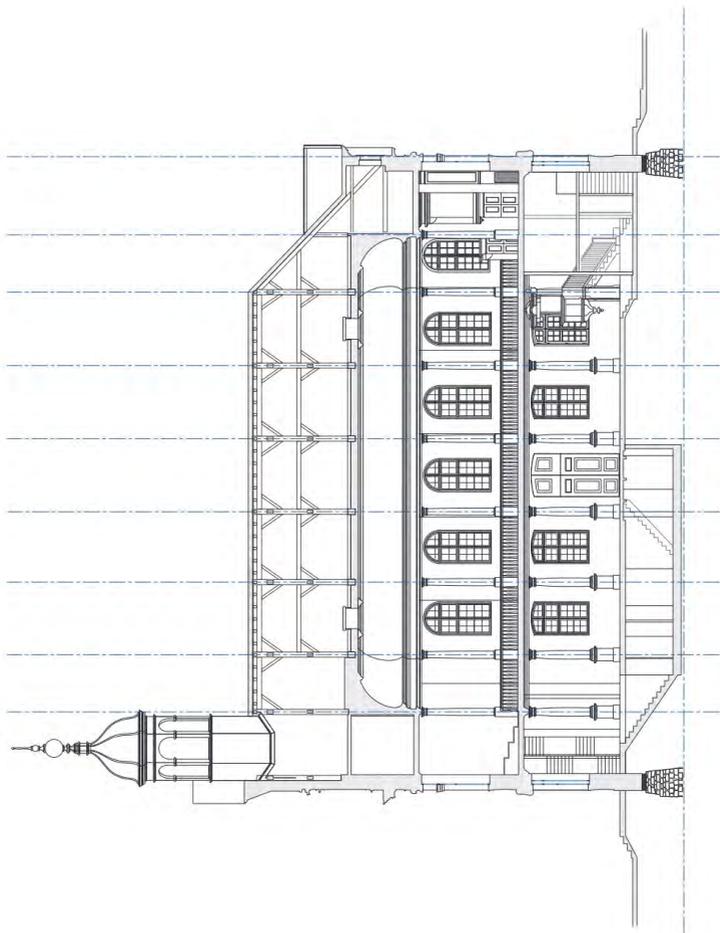


Fig. 63: Coupe longitudinale, état existant. Atelier Féroé 2016.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

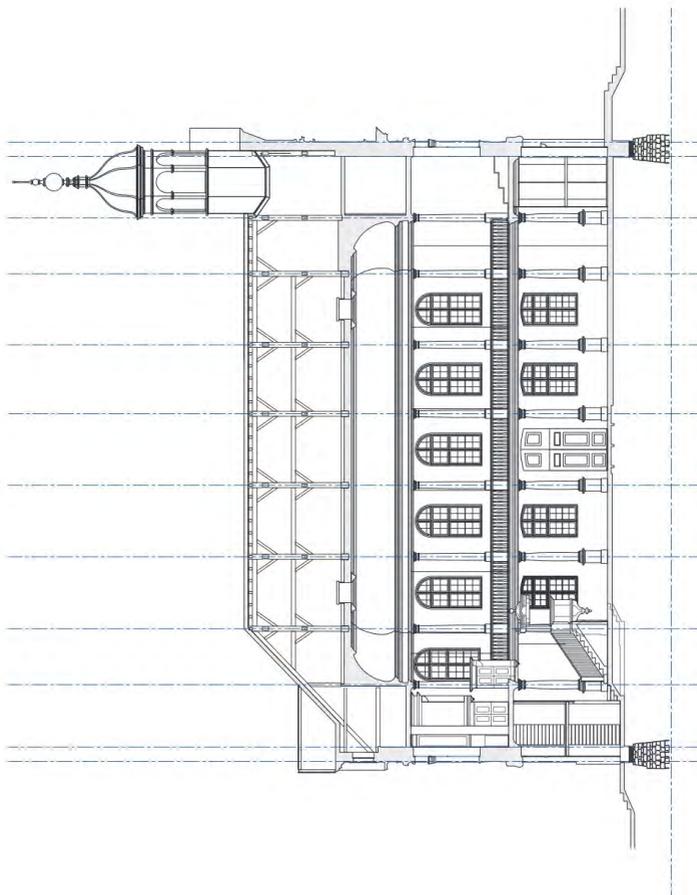


Fig. 64: Coupe longitudinale, état existant. Atelier Féroué 2016.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7149

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

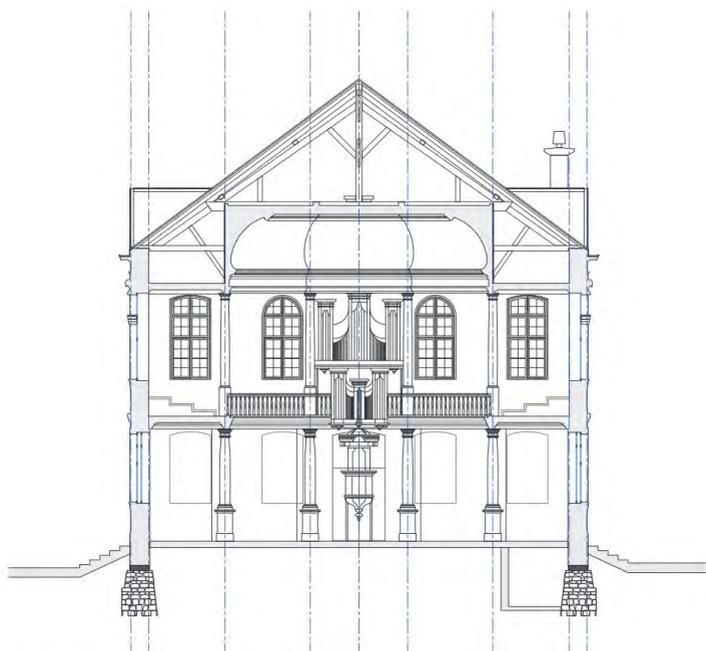


Fig. 65: Coupe transversale Lac, état existant. Atelier Féroé 2016.

7150

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

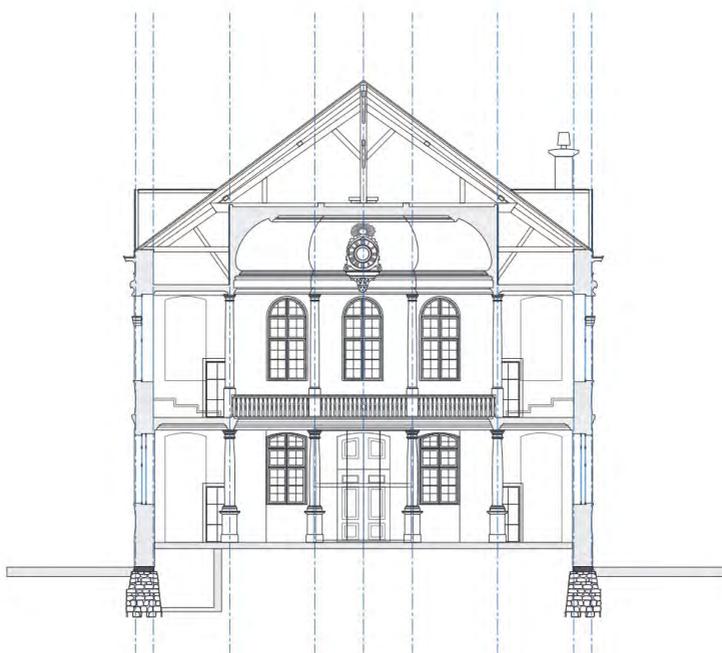


Fig. 66. Coupe transversale Rive, état existant. Atelier Féroé 2016.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7151

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

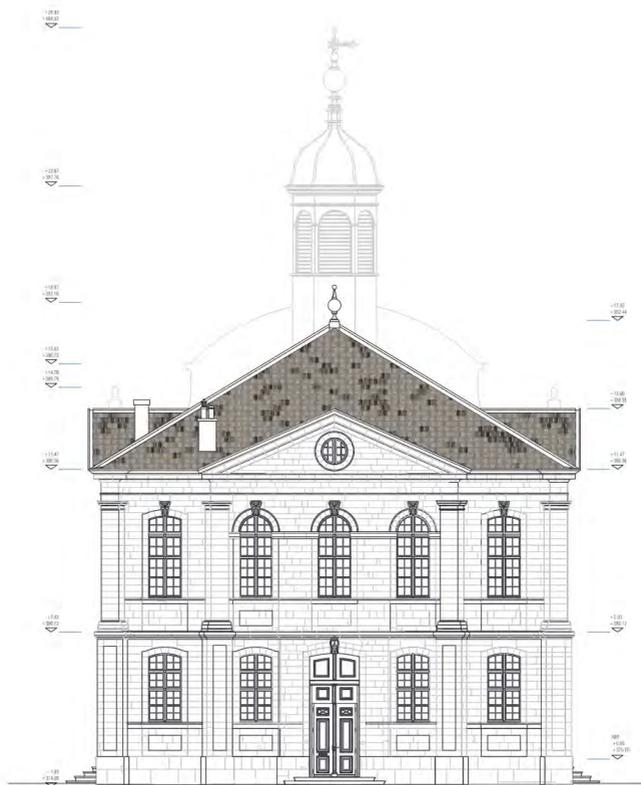


Fig. 67: Façade nord-est, état existant. Atelier Féroé 2016.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

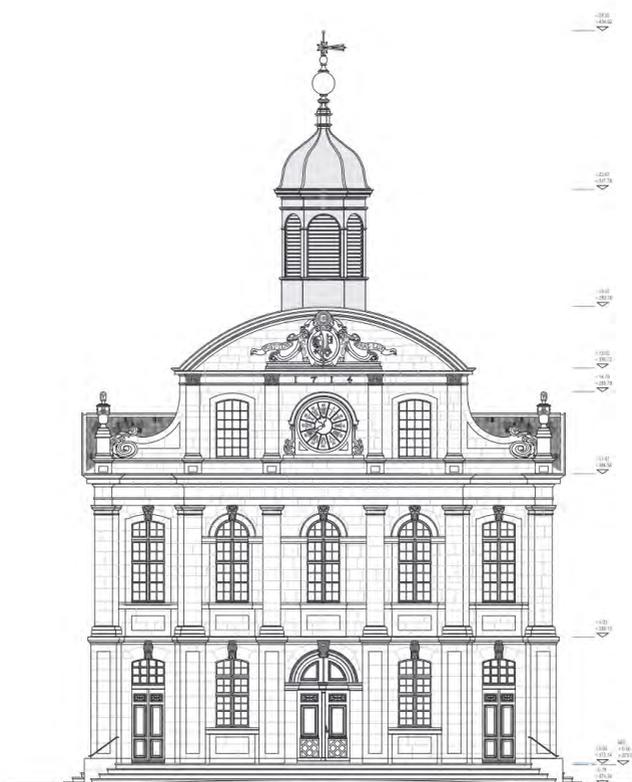


Fig. 68: Façade sud-ouest, état existant. Atelier Féroé 2016.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7153

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

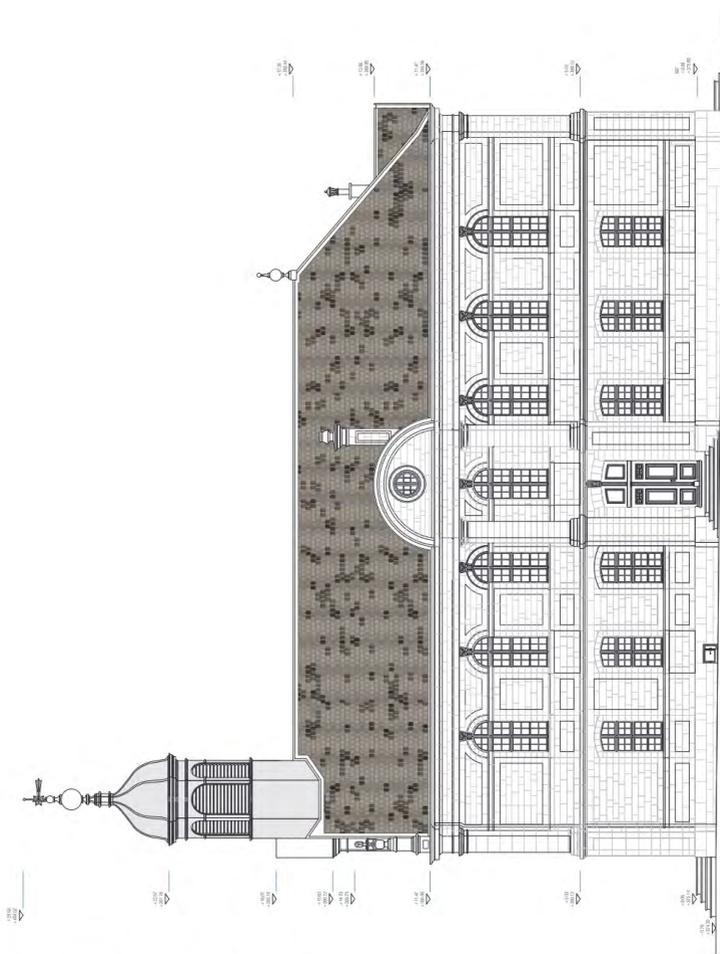


Fig. 69. Façade sud-est, état existant. Atelier Férocé 2016.

7154

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

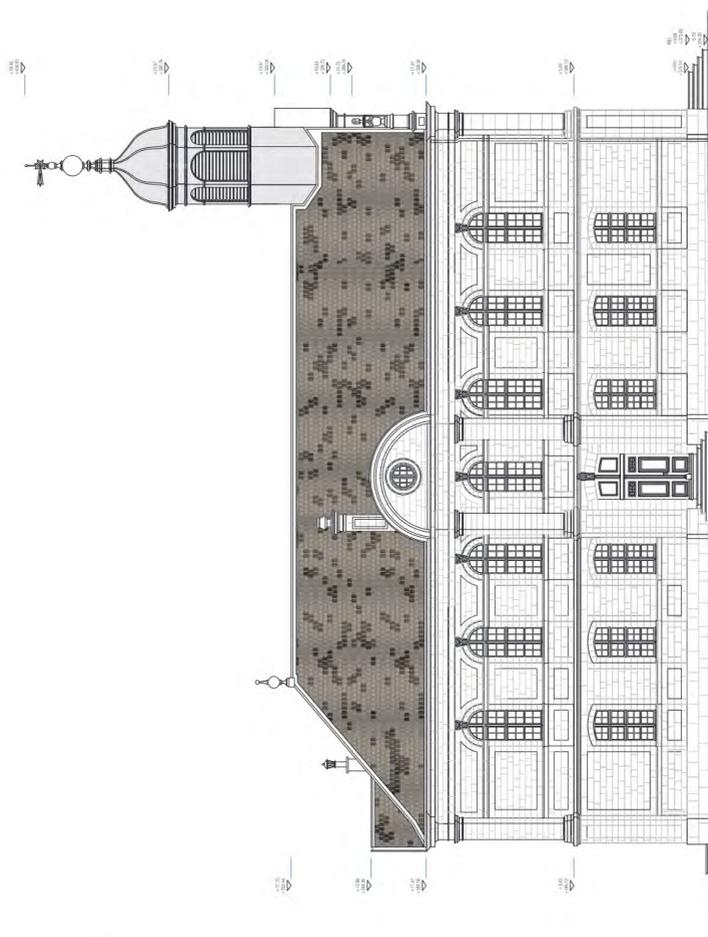


Fig. 70: Façade nord-ouest, état existant. Atelier Féroué 2016.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7155

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

8.2 Prises de vues commentées des façades et de la toiture.



Fig. 71: Façade sud-ouest. Côté rue du Marché. Atelier Féroé 2015.



Fig. 72: Façade nord-est. Côté rue du Rhône. Atelier Féroé 2015.

7156

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 73: Façade latérale sud-est. Atelier Féroé 2015.



Fig. 74: Angle est. Atelier Féroé 2015. Les secteurs où la pierre paraît très rouge concerne des zones restaurées en 1975, avec des grès d'Orlon.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7157

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

8.3 Descriptif de l'état des façades

8.3.1 Éléments en pierre



Fig. 75: Façade nord-est.



Fig. 76: On observe des fissures verticales sur la plupart des tablettes et contrecœurs des fenêtres du RDC.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 77. On observe des fissures verticales sur une des tablettes d'une fenêtres à l'étage. Cette fissure éloignée des joints résulte probablement d'un tassement différentiel. Façade nord-est.

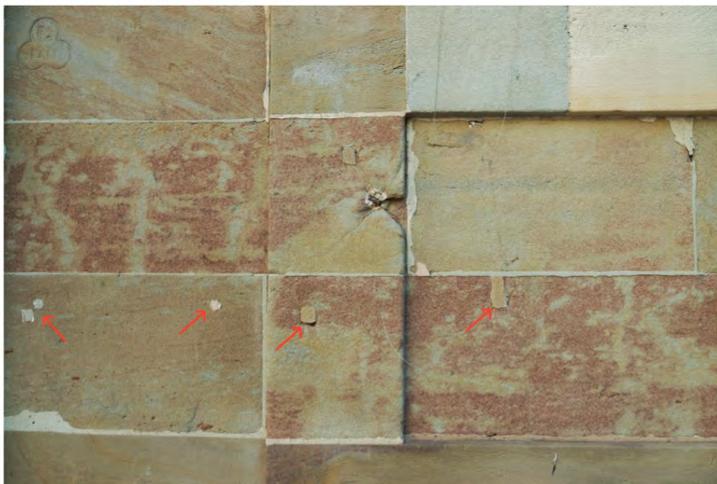


Fig. 78. De nombreux petits rhabillages en ciment ont été effectués tout le long de la façade nord-est du RDC. Selon les alignements, il pourrait s'agir d'une ancienne barrière, main courante ou grille accrochée sur la façade. Façade nord-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7159

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 79: Dito Fig. 71.



Fig. 80. De nombreux rapiéçages en calcaire ont été faits à l'aide de tasseaux. Façade nord-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 81: Marque du tailleur de pierre. Façade nord-est.



Fig. 82: Acès arrière au temple (façade nord-est). On distingue sur cette vue les différents types de pierre du bâtiment, la molasse du lac (pierre d'origine 1714) et grès d'Orion (pierres de remplacement 1974-1977). Voir point « 9.4 Types de pierre », plan FUS_03 _types de pierre façade nord-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7161

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 83: Desquamation superficielle des pierres de taille en molasse. Le cadre en molasse du lac, pierre tendre, est très affecté par cette desquamation. Le gel et l'humidité continus ont accéléré le processus.



Fig. 84: Vue détaillée de la desquamation superficielle des pierres. Cordon en molasse à gauche de la porte. Façade nord-est. Délitements des tablettes et cordons. On distingue un délitement conjugué au problème de fissure transversale perpendiculaire au lit de la pierre. Des efforts dus aux tassements différentiels en sont probablement la cause.

7162

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 85: Vue détaillée de la desquamation superficielle de la molasse et du grès. Partie gauche du cadre. Façade nord-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7163

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 86: Façade nord-ouest.

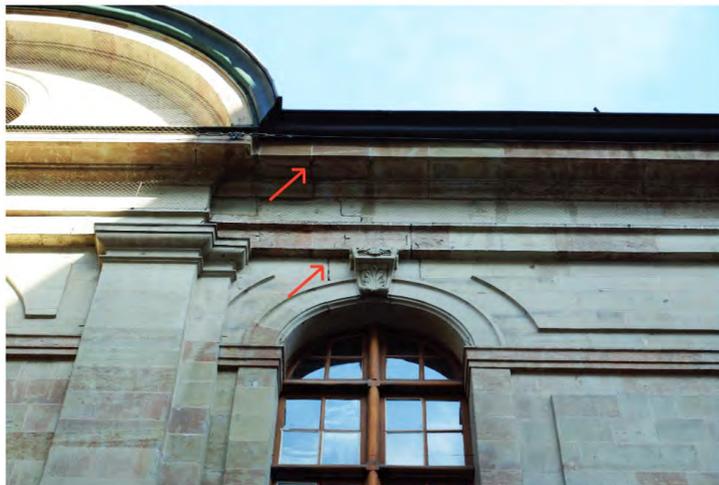


Fig. 87: Fissures verticales sur la corniche et sur les clés de voûtes à l'étage. Ces fissures éloignées des joints pourraient résulter des poussées consécutives à un défaut structural au niveau de la charpente ou à des tassements différentiels, voire ces deux phénomènes conjugués.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 88: Dito fig.87



Fig. 89: Dito fig.87

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7165

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 90: Désagrégation granulaire. Séparation des grains. Érosion résultant d'une forte exposition aux intempéries (façade nord-ouest). Ce phénomène est éventuellement accéléré par l'application d'un film antigraffiti étanche. On remarque aussi une fissure verticale sur la tablette de cette fenêtres au RDC. Celle-ci résulte probablement des tassements différentiels.



Fig. 91: Points de concentration d'eau, taches d'humidité et desquamation des pierres alentours.

7166

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 92. Des joints en ciment d'une teinte plus claire que la pierre, ont été faits en 1976. La composition de ces joints est incompatible avec la nature de la pierre. Ils sont trop étanches et durs. Façade ouest.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7167

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 93: Façade sud-est.

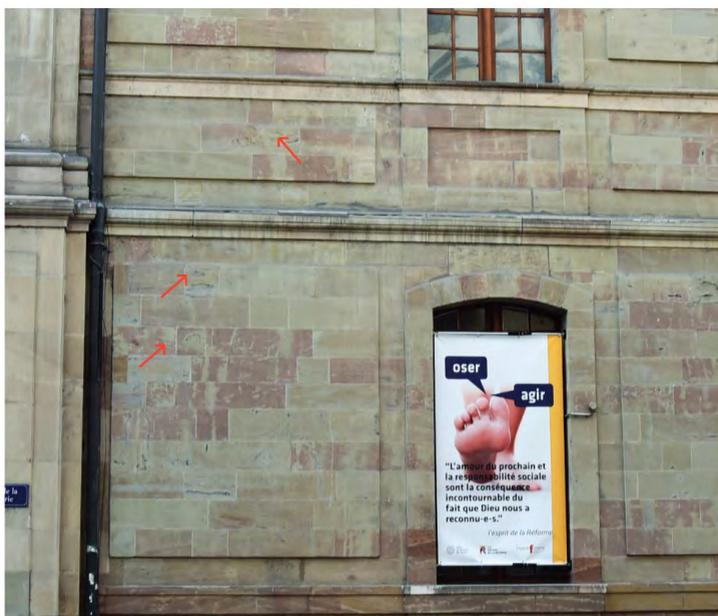


Fig. 94: Vue détaillée de la desquamation superficielle des pierres. Partie gauche du cadre. Façade sud-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 95: On observe des fissures verticales sur les tablettes de plusieurs fenêtres à l'étage. Ces fissures éloignées des joints pourraient résulter d'un problème de tassements différentiels ou de problèmes liés à la charpente de la galerie. Façade sud-est.



Fig. 96: On distingue de nombreuses souillures consécutives à l'occupation des badauds et aux passages des gens. Ce phénomène est principalement localisé sur les escaliers d'accès et sur le soubassement au RDC. On remarque aussi des dégâts sur le soubassement en calcaire. Il pourrait s'agir d'une ancienne main courante.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7169

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

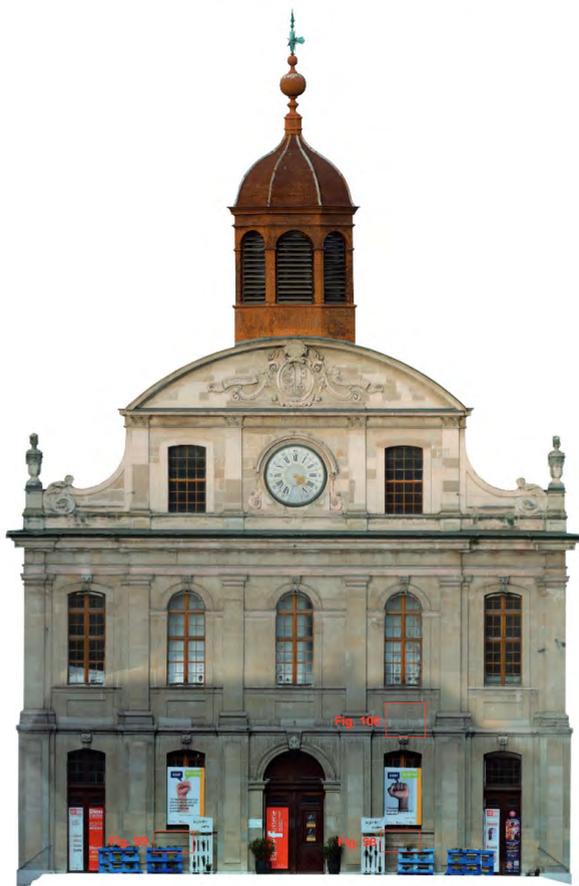


Fig. 97: Façade nord-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 98: On observe des fissures verticales sur les deux tablettes des fenêtres au RDC (à côté de la porte d'entrée). Des pierres ont été déjà remplacées. Ces fissures éloignées des joints pourraient résulter de problèmes de tassements différentiels. Façade sud-est.



Fig. 99: Dito fig. 98

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7171

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 100. On observe des fissures verticales sur les tablettes de plusieurs fenêtres à l'étage. Ces fissures éloignées des joints pourraient résulter d'une poussée consécutive à un défaut structurel au niveau de la charpente de la galerie et/ou à un problème de tassements différentiels. Façade sud-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

8.3.2 Modénature des façades



Fig. 101. Blason genevois sculpté sur la façade sud-ouest. Il représente la réunion des symboles de l'Empire (l'aigle à tête couronnée), auquel Genève a été rattachée au XI^{ème} siècle, et de l'évêque (la clef d'or) dont les citoyens tiennent leurs libertés et franchises depuis 1387. Le cimier est un soleil apparaissant à demi sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques, reproduction du nom de Jésus sous une forme contractée (IHESUS). La devise de Genève, «Post tenebras lux» (Après les ténèbres la lumière), date du milieu du XVI^{ème} siècle. Elle fait référence à la Réforme. Sur des vues de 1900 (parmi les plus anciennes), ce blason n'apparaît pas. Il a été restitué en 1912. Sur les gravures de 1804 à 1850, le blason est visible mais ne figure plus sur toutes les représentations postérieures à 1850.



Fig. 102. Giroette en zinc peint ou fer blanc sur le clocher côté sud-ouest.



Fig. 103. Épi de faîtage en zinc peint et arrêtiers en cuivre naturel oxydé sur le côté nord-est de la toiture.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7173

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 104: Clé d'arc sur porte principale, façade nord-est, avec modillon galbé en talon et feuille d'acanthé.



Fig. 105: Clé d'arc sur porte principale, façade sud-ouest, avec modillon et feuille d'acanthé.



Fig. 106: Clé d'arc sur fenêtre, façade nord-est, avec modillon galbé en talon et feuille d'acanthé.



Fig. 107: Clé d'arc sur fenêtre, façade sud-ouest, avec modillon galbé en talon et feuille d'acanthé.



Fig. 108: Clé d'arc sur fenêtre, façade nord-ouest, avec modillon et feuille d'acanthé.



Fig. 109: Clé d'arc sur fenêtre, façade sud-est, avec modillon galbé en talon et feuille d'acanthé.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

8.4 Examen de la couverture

8.4.1 Ferblanterie et couverture



Fig. 110: Vue de l'ensemble, place de la Fusterie. Vol de drone HKD.

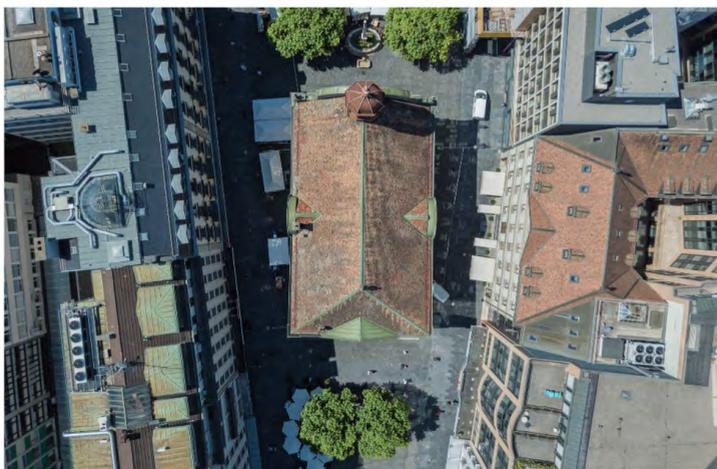


Fig. 111: Vue de la toiture. Vol de drone O. Chamard

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7175

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 112: Vue de la façade sud-ouest. Vol de drone O. Chamard



Fig. 113: Vue détaillée de l'horloge monumentale posé en 1715. Il manque des chiffres. Vol de drone O. Chamard

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

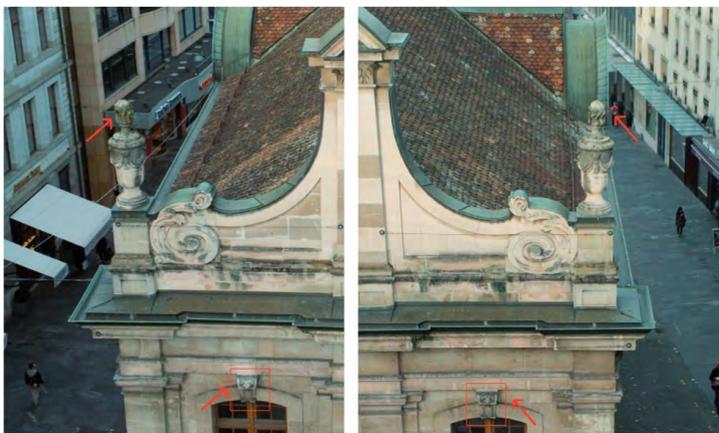


Fig. 114-115. Vue de la façade sud-ouest. Vol de drone HKD. On aperçoit que l'humidité, les mousses et les lichens sont plus présents sur les moulures à l'ombre, les éléments de décors très en relief ainsi que sur les acrotères, les vases et les clés sculptées des fenêtres. Traces de salissures dues à la pollution, aux algues, aux mousses et aux micro-organismes.

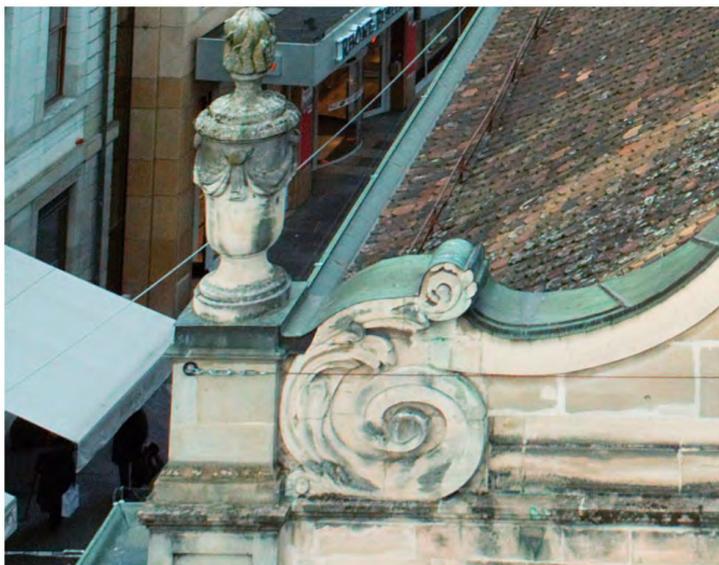


Fig. 116. Vue détaillée du pinacle/acrotère. Vol de drone HKD.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7177

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 117: Vue sur la croupe nord-est avec le petit tympan couvert de bardage en cuivre naturel. Vol de drone O. Chamard



Fig. 118: Vue de la toiture et du clocher, face nord-est. Vol de drone O. Chamard

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

8.4.2 Espace du clocher



Fig. 119. Vue du clocher. Le clocher est intégralement recouvert d'écailles. On en dénombre trois types sur les faces intérieures du bahut, jusque sous les tablettes des embrasures cintrées. Les plus anciennes écailles, probablement datées de la restauration de 1859, sont en fer blanc, elles ont été profilées à la main. Les deux autres sortes, plus récentes, sont en tôle galvanisée et ont été profilées industriellement, par estampage. Vol de drone O. Chamard.



Fig. 120. Vue du clocher. Vol de drone O. Chamard. On distingue nettement le bardage en écailles de fer blanc peintes. Ces écailles sont très corrodées.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7179

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 121: Vue intérieure du clocher. Images O. Chamard.



Fig. 122: Dito fig. 119



Fig. 123-124: Vue détaillée des écaillies en fer blanc peintes à l'intérieur du clocher. Divers secteurs ont été repris par le passé. On constate des écaillies de différentes factures.



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 125. Vue de l'intérieur du clocher. La grosse cloche, coulée par Jean Du Villard en 1607, se trouvait à l'origine dans la tour de l'horloge du Molard et fut transférée à la Fusterie en 1763. Son diamètre est de 111 cm. Image de O. Chamard.



Fig. 126. Vue détaillée de la grosse cloche et du joug. Image de O. Chamard.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7181

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 127: Vue de l'intérieur du clocher. Pose de nouveaux abat-son début janvier 2002, par l'atelier Féroé. Les abat-son ont été conçus en Red Cedar (prov. Amérique du Nord) : cette essence, extrêmement durable et stable, est particulièrement adaptée aux situations de grandes expositions aux intempéries et au rayonnement ultra-violet. Afin de faciliter les interventions, les lames des abat-son ont été conçues de façon à être amovibles, en coulissant comme de simples tiroirs. Image de C. Foehr, 2002.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

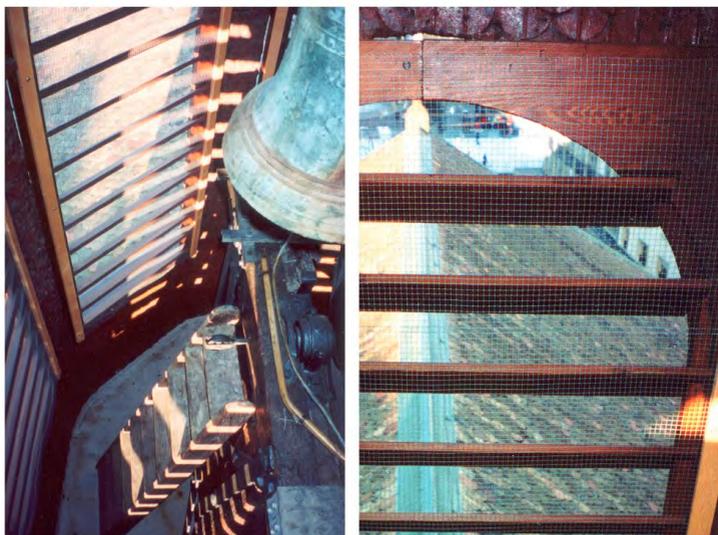


Fig. 128-129: Vue de l'intérieur du clocher. Ces cadres en red cedar ont été conçus de façon à être démontables en deux parties, afin de pouvoir les passer par la trappe, ce qui évite l'installation d'une grue ou d'un échafaudage pour les descendre au sol. Un grillage galvanisé appliqué contre les abat-son empêche les volatiles de pénétrer dans le clocher.



Fig. 130: Vue de l'enrayure du beffroi. Un traitement préventif contre les champignons et les xylophages a été fait lors de l'intervention de 2002. Les ferments ont reçu un traitement contre la rouille, notamment les croix de contreventement.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7183

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

8.5 Prises de vues commentées de l'intérieur

8.5.1 Sous-sol et rez-de-chaussée. État de lieux et constat de détériorations

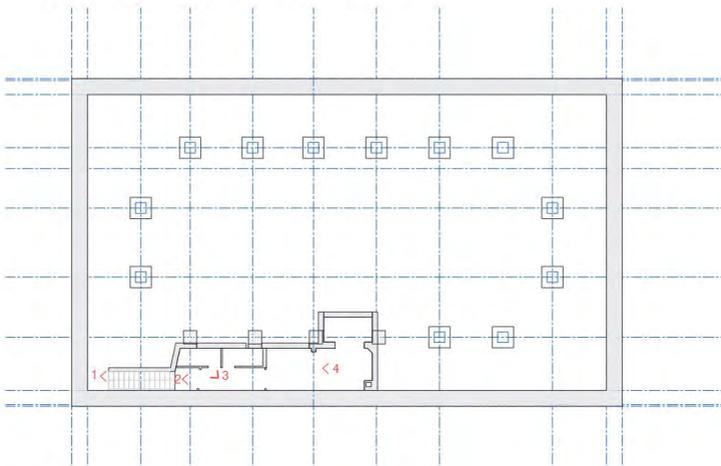


Fig. 131: Plan de sous-sol. Atelier Féroué 2017.

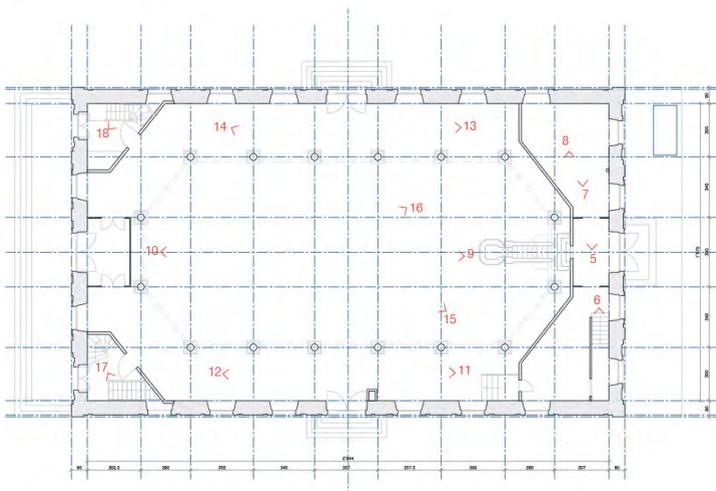


Fig. 132: Plan de rez-de-chaussée. Atelier Féroué 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr

SOUS-SOL - Numérotation selon fléchage des plans p. 80

1



Fig. 133. Escalier d'accès au sous-sol. Distribution verticale de chauffage.

2



Fig. 134. Couloir de distribution. Toilettes et chaufferie.

3



Fig. 135. Toilettes.

4



Fig. 136. Espace chaufferie. Chaudière à gaz.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7185

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

REZ-DE-CHAUSSEE - Numérotation selon fléchage des plans p. 80

5



Fig. 137: Espace de distribution de l'accès, côté nord-est.

6

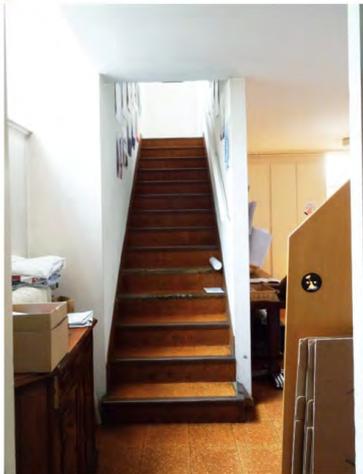


Fig. 138: Escalier d'accès aux bureaux de la mezzanine.

7



Fig. 139: Salle de dépôt au rez-de-chaussée.

8



Fig. 140: Salle de dépôt au rez-de-chaussée.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

9

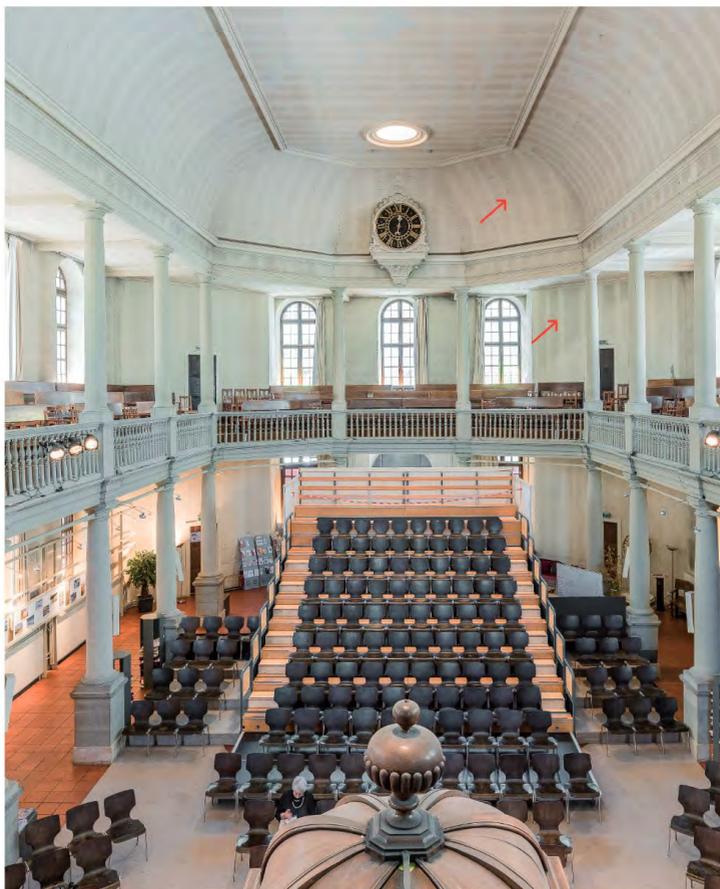


Fig. 141: Vue de la nef depuis le RDC, vers la porte d'accès. On distingue de nombreuses réparations de fortune au plafond (compte tenu des difficultés d'accès), ainsi que la problématique des ponts de froid consécutifs aux déperditions thermiques. Image de O. Chamard.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7187

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

10



Fig. 142: Vue de la nef depuis le RDC, vers la chaire et l'orgue. Selon les analyses dendro chronologiques de LRD, les éléments de balustrades et garde corps datent de 1714/15. Les mains courantes sont en épicéa et les balustres sont en tilleul. Image de O. Chamard.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Fehr



Fig. 143. Vue détaillée de l'horloge intérieure, dont l'aiguille est actionnée par l'horloge mère mécanique, datant de 1912 et construite par J.G. Baer



Fig. 144-145. Vue détaillée de la chaire confectionnée en noyer et fer forgé sur un socle en molasse et calcaire. La chaire a été déplacée à deux reprises. Avancée de ~ 3.80 m une première fois lors des transformations de Leclerc et Gambini en 1912 et reculé en 1976 par F. Schenk. Le socle en molasse apparaît peint faux marbre sur certains vues datant de 1910. Selon le rapport stratigraphique de Sinopie, un élément en stuc comporte des traces de décors faux marbre de couleur verte (sondage 29). Images de O. Chamard.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7189

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 146. Vue détaillée de la chaire et l'orgue de Quoirin datant de 1975. La façade du grand buffet conserve certains éléments de l'orgue de Walpen, conçu en 1834. Image de O. Chamard.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

11



Fig. 147: Vue côté sud-est du latéral de la nef au RDC, vers l'accès rue du Marché.

12



Fig. 148: Vue côté sud-est de la nef au RDC, vers la chaire et l'orgue.

13



Fig. 149: Vue du côté nord-ouest de la nef au RDC vers l'accès, rue du Marché

14



Fig. 150: Vue du côté nord-ouest de la nef au RDC, vers la chaire.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7191

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

15



Fig. 151: Vue de la nef, RDC côté nord-ouest.

16



Fig. 152: Vue de la nef, RDC côté sud-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

17



Fig. 153: Vue de l'escalier sud-est depuis le RDC. Le garde corps est daté par LRD de 1714/15.

18



Fig. 154: Vue de l'escalier sud-ouest depuis le RDC.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7193

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

8.5.1 Gradins, planchers et surfaces intérieures ; murs, cloisons, surfaces moulurées, corniches et colonnes.
Portes et fenêtres Systèmes d'occultation

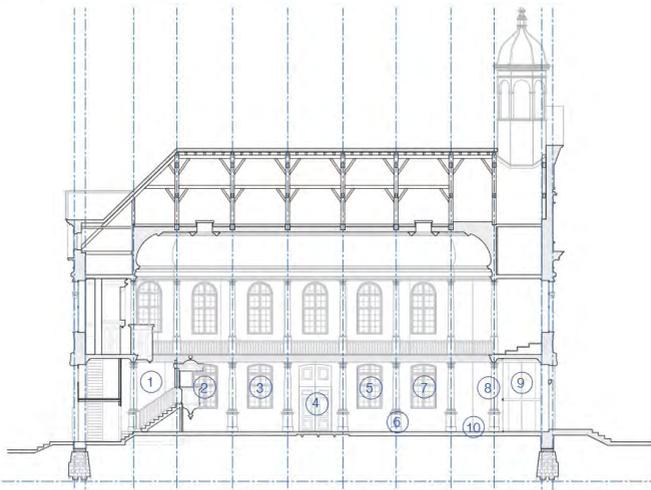


Fig. 155: Coupe longitudinale.

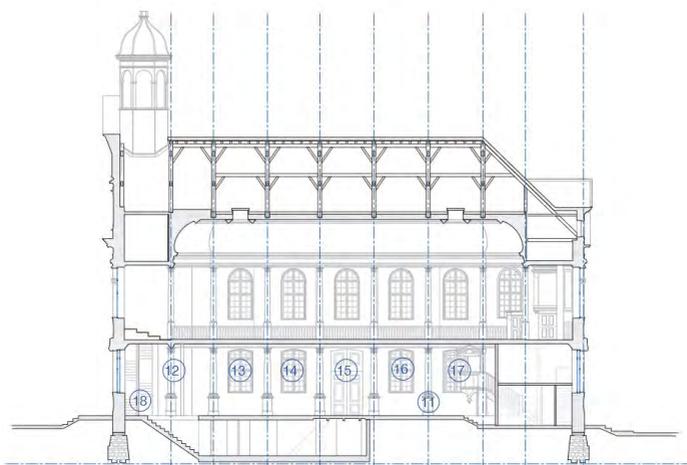


Fig. 156: Coupe longitudinale.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

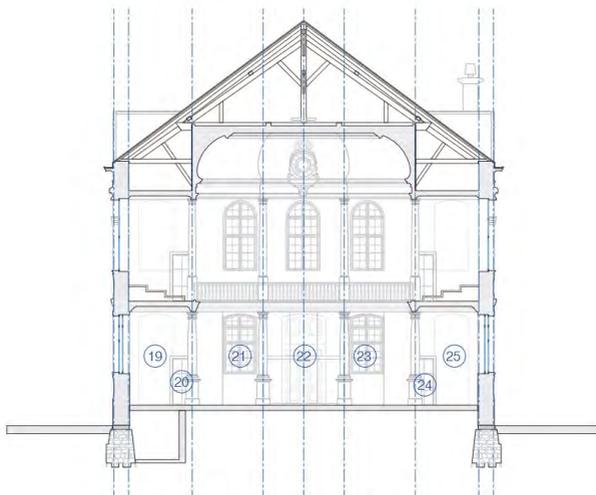


Fig. 157: Coupe transversale, vue sur l'entrée principale.

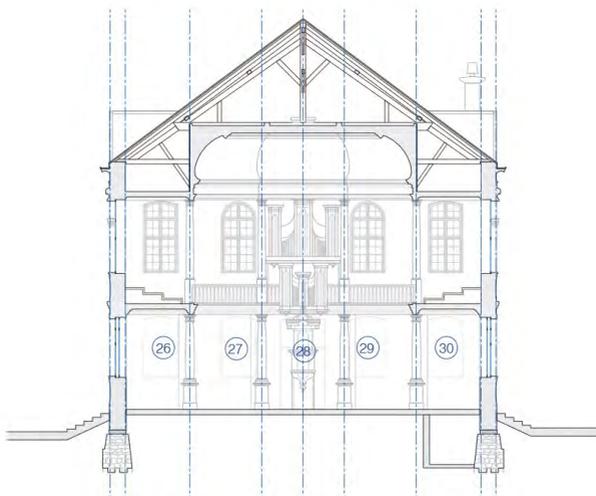


Fig. 158: Coupe transversale, vue sur la chaire.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7195

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

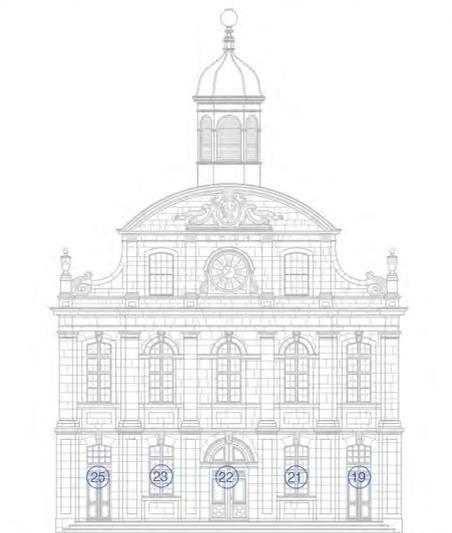


Fig. 159: Façade sud-ouest.

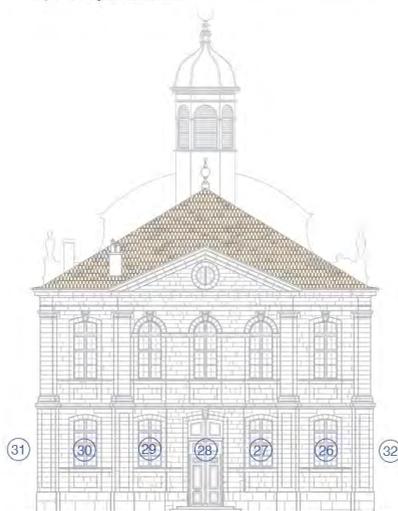


Fig. 160: Façade nord-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

Gradins, planchers et surfaces intérieures ; murs, cloisons, surfaces moulurées, corniches et colonnes.



Fig. 161: Sas d'entrée, côté Rive. Actuellement le sas d'entrée est une structure en aluminium et verre datant de 1975. (9)



Fig. 162: Paroi en parpaings de béton derrière la chaire construite lors du projet de Francis Schenk, 1975. Les colonnes de part et d'autre de l'orgue (du rez-de-chaussée à la galerie) ont un diamètre plus petit (132 mm) que les autres colonnes (140 mm). (1)



Fig. 163: Colonne au RDC. Socle en calcaire et molasse. (6)



Fig. 164: Vue détaillée du sol en terre cuite (tomettes) datant de 1975 et moquette dans la partie centrale de la nef. (10)

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7197

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 165: Ebrasement en masse de la porte latérale sud au RDC. On aperçoit une peinture beige qui se détache sur cet élément. (18)



Fig. 166-167: Colonne au RDC. La base du piédestal, en calcaire de Thoiry, est en bon état. Le socle en molasse a souffert des desquamations superficielles plus importantes dans la partie basse, dues aux remontées capillaires, malgré les bases en calcaire. (11)

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 168-169: Détail des colonnes en bois au RDC. Quelques unes sont en mauvais état. La peinture est tombée et révèle de grosses fentes dues à des retraits du bois (altérations causées par le temps). Il est nécessaire de poncer et réparer la structure, ouvrir les fissures, mastiquer, consolider ponctuellement avec des cerclages en acier et finir avec une peinture à l'huile. Un mastic type stucco forte (plâtre et chaux) et un entoilage au calicot de coton sera nécessaire.



Fig. 170-171: Détail des colonnes au RDC. On distingue une couche de stuc en plâtre sur le bois légèrement vermoulu. (6)

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7199

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

Portes et fenêtres. Système d'occultation



Fig. 172: Fenêtre 2. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). On distingue sur la partie inférieure un dispositif d'éclairage très volumineux. Celui-ci réduit l'apport d'éclairage naturel.



Fig. 173: Fenêtre 3. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.



Fig. 174: Porte 4, monumentale, en noyer. Porte et ferrements datant de la construction d'origine. Celle-ci ainsi que les autres portes noyer, seront adaptées aux normes AEA1 par un asservissement invisible, dissimulé dans le sol.

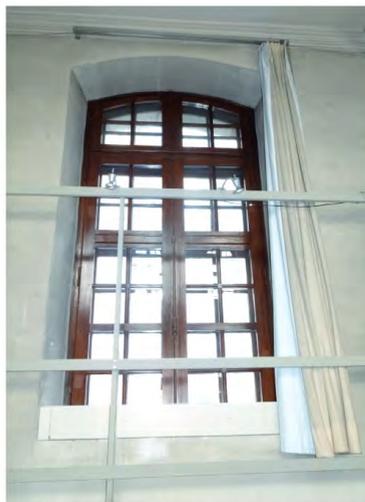


Fig. 175: Fenêtre 5. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 176: Fenêtre 7. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.



Fig. 177: Fenêtre 8. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Cette fenêtre est située dans la cage d'escaliers façade Est. Elle est encombrée par des tuyaux de chauffage.

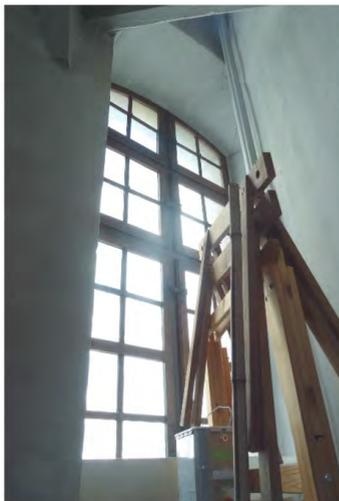


Fig. 178: Fenêtre 12. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Cette fenêtre est située dans la cage d'escalier. Façade Sud.

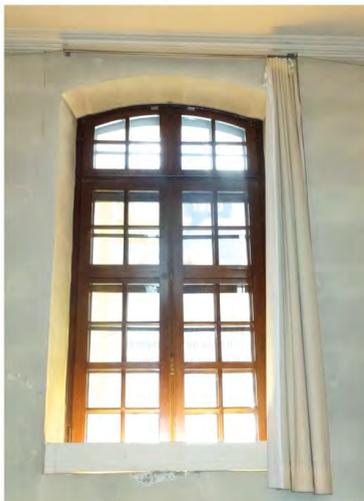


Fig. 179: Fenêtre 13. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7201

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 180: Fenêtre 14. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.



Fig. 181: Porte 15, monumentale, en noyer. Porte et ferrements datant de la construction d'origine.



Fig. 182: Fenêtre 16. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.



Fig. 183: Fenêtre 17. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 184: Porte 19 avec attique vitré en noyer. Porte et ferrements datant de la construction d'origine.



Fig. 185: Porte 20. Porte rembourrée en toile cirée, type moleskine. Non adaptée aux normes AEA1.



Fig. 186: Fenêtre 21. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtré à l'intérieur posée dans les années 1912.



Fig. 187: Porte 22 en noyer. Porte et ferrements datant de la construction d'origine.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7203

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 188: Fenêtre 23. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Double fenêtre à l'intérieur posée dans les années 1912.



Fig. 189: Porte 24. Porte rembourrée en toile cirée, type moleskine. Non adaptée aux normes AEA1.



Fig. 190: Porte 25 avec attique vitré en noyer. Porte et ferrements datant de la construction d'origine.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

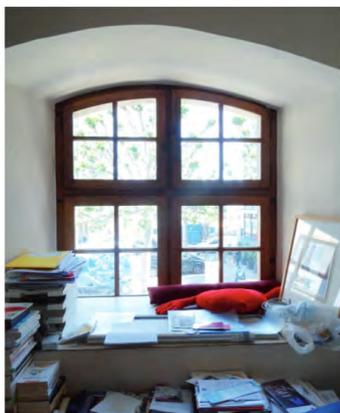


Fig. 191: Fenêtre 26, située au RDC. La fenêtre donne sur un local actuellement utilisé comme dépôt. Cette fenêtre inférieure est de facture très moyenne. Sur la mezzanine, cette même fenêtre donne sur un bureau.

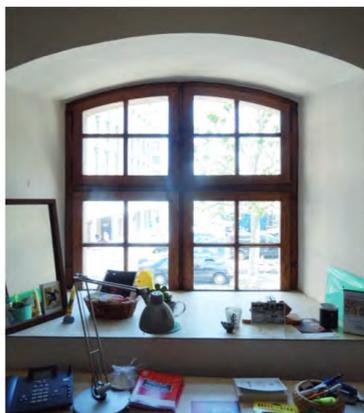


Fig. 192: Fenêtre 27, située au RDC. La fenêtre donne sur un local actuellement utilisé comme dépôt. Sur la mezzanine, cette même fenêtre donne sur un bureau. Un contrecœur en béton divise la fenêtre dans sa partie médiane afin de séparer le RDC de la mezzanine.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7205

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 193: Fenêtre 29, située au RDC. La fenêtre donne sur l'espace d'accès côté lac. Sur la mezzanine, cette même fenêtre donne sur les escaliers de connexion entre la mezzanine et la galerie.

Fig. 194: Fenêtre 30, située au RDC. La fenêtre donne sur l'espace «cuisine», ouvert sous les escaliers d'accès à la galerie côté lac. Sur la mezzanine, cette même fenêtre donne sur l'escalier de communication entre la mezzanine et le RDC.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 195: Fenêtre 31, située au RDC. La fenêtre donne sur un local actuellement utilisé comme dépôt. Sur la mezzanine, cette même fenêtre donne sur un bureau.

Fig. 196: Fenêtre 32, située au RDC. La fenêtre donne sur le sas d'accès nord (derrière la chaire). Sur la mezzanine, cette même fenêtre donne sur un bureau.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7207

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

8.5.2 Mezzanine et galerie. État de lieux et constat de détériorations

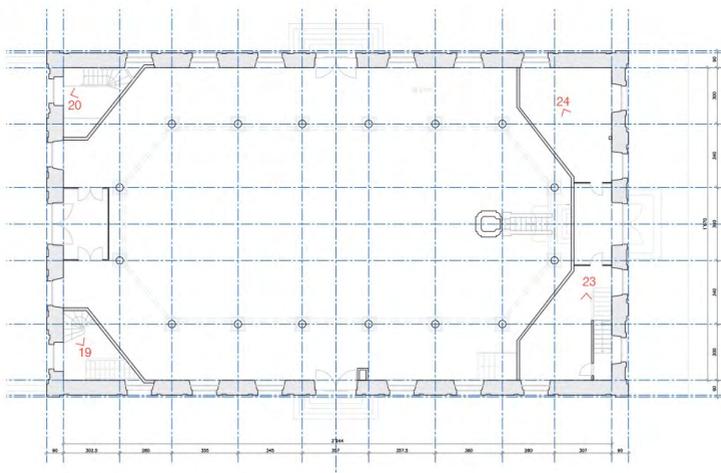


Fig. 197: Plan de la mezzanine. Atelier Féroé 2017.

MEZZANINE - Numérotation selon fléchage du plan p. 104

19



Fig. 198: Vue plongeante de l'escalier sud-est. Les marches ont été rénovées en 1976 avec resselelage en chêne.

20

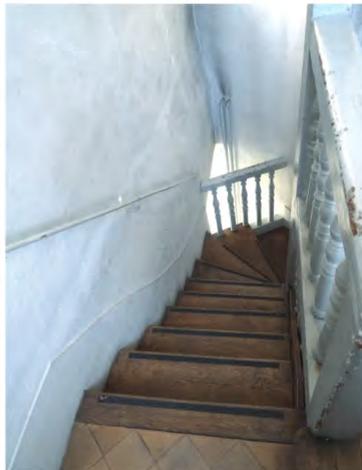


Fig. 199: Vue plongeante de l'escalier sud-ouest

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

23



Fig. 200. Bureau sur la mezzanine sud-est. Revêtement de sol en plaques de vinyle sur chape ciment et dalle béton.

24



Fig. 201. Bureau sur la mezzanine nord-ouest.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

7209

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

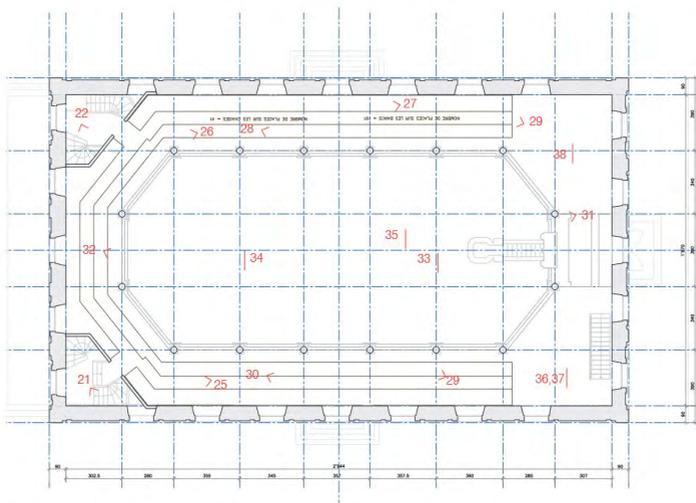


Fig. 202. Plan de la galerie. Atelier Férocé 2016.

GALERIE - Numérotation selon fléchage du plan p.106

21



Fig. 203. Vue de l'escalier en colimaçon sud-est depuis l'étage, avec les purges de chauffage en arrière plan.

22



Fig. 204. Vue de l'escalier sud-ouest depuis l'étage. Les marches ont été ressemelées lors de la rénovation de 1975.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

25



Fig. 205. Vue générale de la galerie et cage d'escaliers sud-est. Selon LRD, les éléments de bois verticaux constituant les parois des deux cages d'escaliers sont datés de différentes époques : 1352, 1397, 1423 et 1429. Ces parois sont des remplois des matériaux extraits du «tissu» médiéval.

26



Fig. 206. Vue générale de la galerie et cages d'escaliers sud-ouest.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7211

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

27



Fig. 207: Vue de la galerie nord-ouest vers rue du Marché. Gradins latéraux, nécessitant un démontage partiel pour permettre l'investigation de la charpente à des fins de sécurité.

28



Fig. 208: Vue de la galerie nord-ouest vers le lac. Gradins latéraux.

29



Fig. 209: Vue de la galerie sud-est vers Rive. Gradins latéraux.

30



Fig. 210: Vue de la galerie sud-est vers le lac. Gradins latéraux.

7212

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

31



Fig. 211. Vue de la nef depuis la galerie, vers la porte d'accès.

32



Fig. 212. Vue de la nef depuis la galerie, vers l'orgue et la chaire.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7213

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

33



Fig. 213: Vue de la voûte. On distingue les stries dues aux ponts de froid. Les anciens oculi devaient servir pour la ventilation. Il se pourrait qu'ils coïncident avec l'installation de deux calorifères en 1834. En tout cas, on ne les distingue pas sur la vue gravée de P. Escuyer de 1822. Le rapport dendrochronologique identifie ces éléments comme datant de l'automne 1865.

34



Fig. 214: Vue de la voûte. Dito Fig. 213

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

35



Fig. 215: Vue de la voûte et de deux oculi donnant sur les surcombles. Ces éléments comportent des dispositifs de luminaires obsolètes, type spots.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7215

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

36



37

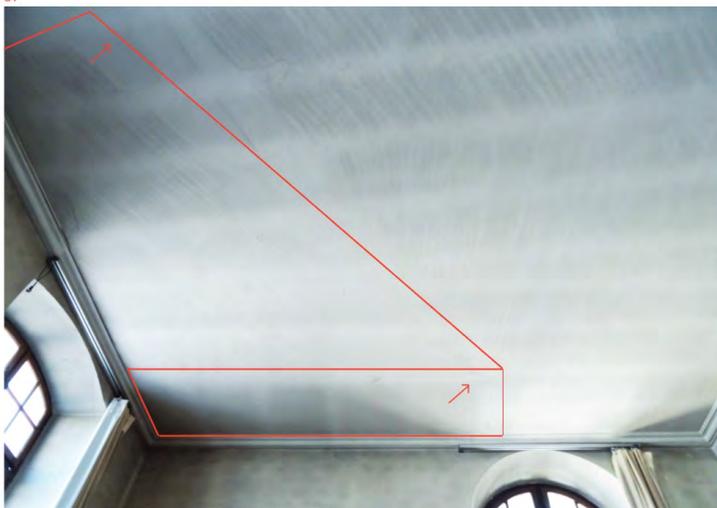


Fig. 216-217. Vue du plafond nord-est de la nef, à l'étage à côté de l'orgue. On remarque les traces de l'ancien escalier avec son pan à 55°. À l'intérieur se trouvait un escalier d'accès aux combles et à la soufflerie de l'orgue de Walpen construit en 1834. On y trouve encore l'ancien garde-corps. Voir Fig.14 et Fig.31 où l'on voit les anciens pans coupés.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

38



Fig. 218: Vue du plafond nord-ouest de la nef, à l'étage à côté de l'orgue. On remarque, au même niveau que sur les Fig. 216-217, les traces d'une ancienne cloison symétrique, dispositif qui accueille les escaliers d'accès aux combles.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7217

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

8.5.2 Gradins, planchers et surfaces intérieures ; murs, cloisons, surfaces moulurées, corniches et colonnes.
Portes et fenêtres Systèmes d'occultation

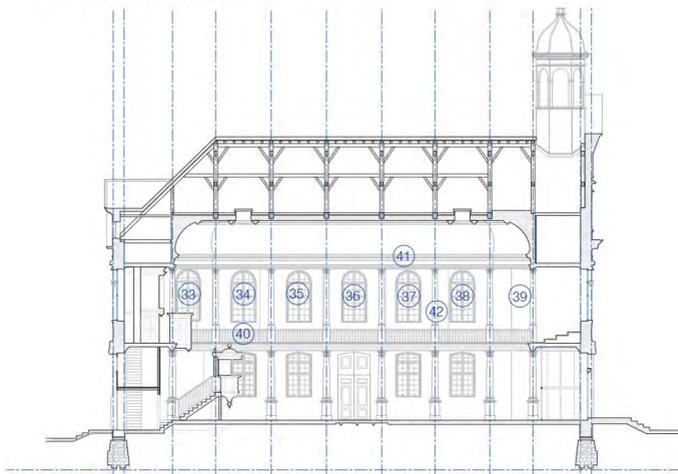


Fig. 219: Coupe longitudinale Rive.

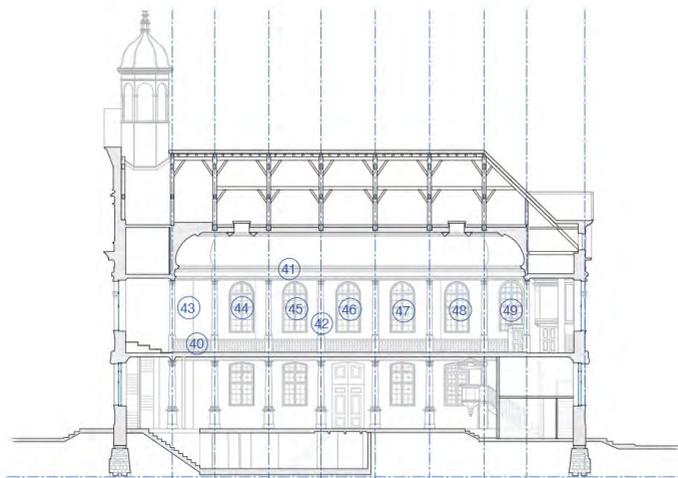


Fig. 220: Coupe longitudinale Stand.

7218

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

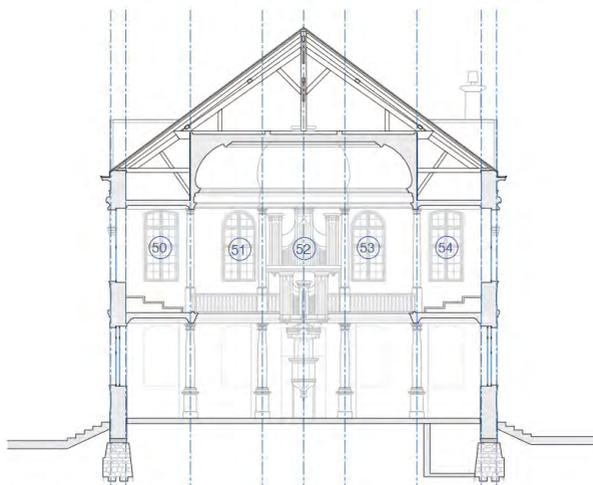


Fig. 221: Coupe transversale Lac.

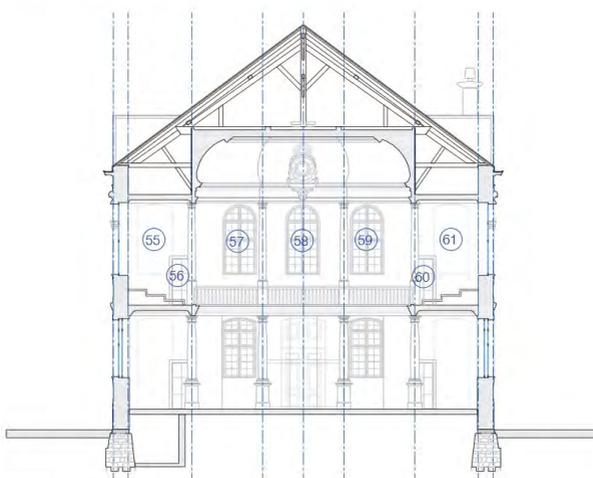


Fig. 222: Coupe transversale Rive.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7219

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

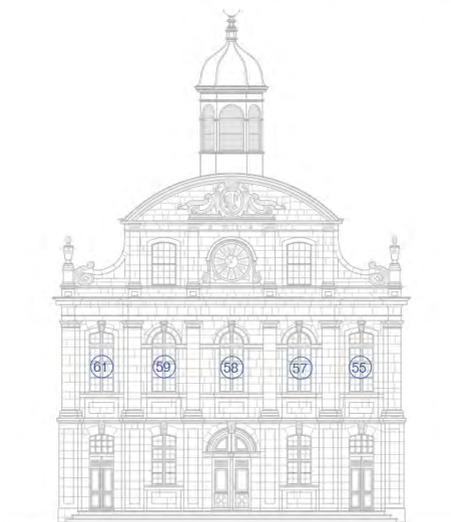


Fig. 223: Façade sud.

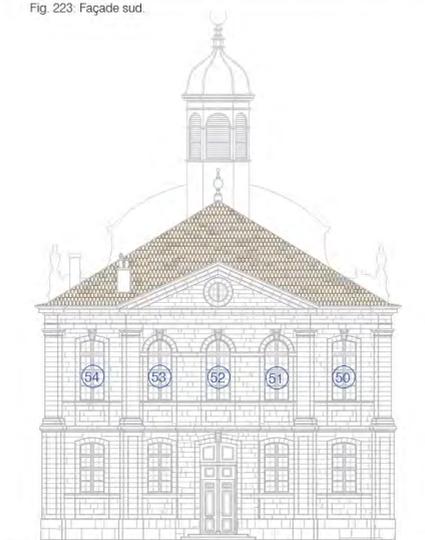


Fig. 224: Façade nord.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

- Gradins, planchers et surfaces intérieures ; murs, cloisons, surfaces moulurées, corniches et colonnes.



Fig. 225: Selon l'étude LRD, les mains courantes sont en épicéa et les balustres en tilleul (40).



Fig. 226: Corniches massives moulurées sur tous les niveaux (41). La saleté laisse transparaître la structure de la charpente sous la peinture de la voûte. Un manque d'isolation dans les combles (ponts froids) provoque l'apparition de ces taches. Idéalement, il faudrait envisager la pose d'une isolation à haut coefficient de diffusion de vapeur d'eau sur le plancher des combles, et contre la voûte de la nef. Ce pourrait être de la laine de lin, de bois, de laine de mouton ou similaire.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7221

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 227-228-229 Le plafond ainsi que la grande voûte ont été naturellement moins repeints compte tenu des difficultés d'accès. La stratigraphie ne fait ressortir que 3 couches de peinture à la détrempe.



Fig. 230. Même cas de figure que les images 228-229. Peinture à la détrempe très altérée.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 231: Peinture dispersion synthétique en septième couche. Trop filmogène et étanche.

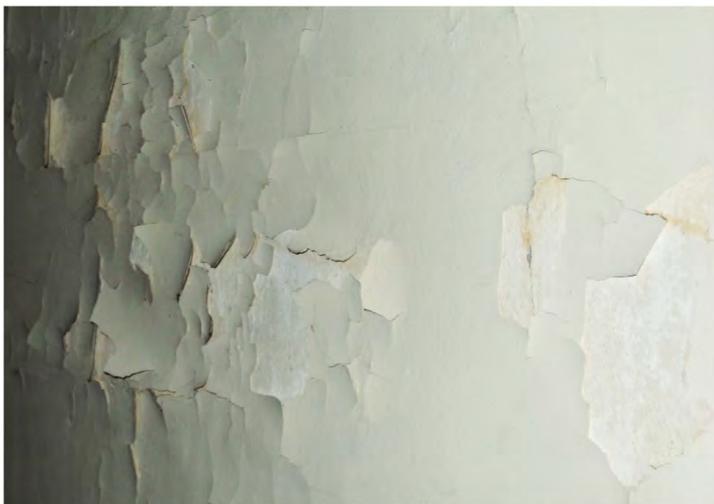


Fig. 232: Mur sur la galerie. On constate une dispersion acrylique ou synthétique filmogène trop étanche. Les murs nécessitent d'être décapés et repeints à l'aide d'un badigeon type chaux et caséine, selon état d'origine. La structure de ces murs en molasse est striée de coups de réparoir et «coups d'outils» sur les arrêtes.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7223

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 233-234: Colonne en bois (style toscan) avec un piédestal très développé (42).

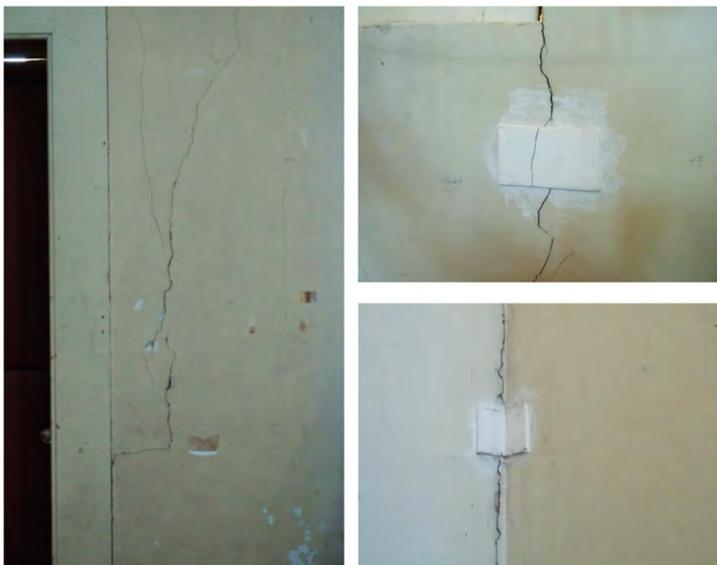


Fig. 235-236-237. On retrouve des fissures à côté des cadres de portes au RDC. Les témoins (datés de 1967) situés sur les angles n'ont pas été fracturés. Ceux des tablettes par contre sont en majorité fracturés. Encore un indice du tassement dans les fondations.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 238. La clé de la voûte de la fenêtre a bougé et s'est séparée des contre-clés. On retrouve la même situation sur la façade.



Fig. 239. Fissures qui vont de la clé jusqu'à la corniche. Voir point « 8.3.1 Éléments en pierre ».

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7225

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 240: Les tablettes d'appuis de certaines fenêtres sont fissurées au milieu. Des témoins de contrôle de mouvements statiques sont également fissurés. Cela indique que le bâtiment n'a pas fini de bouger et de se tasser.



Fig. 241: Sur les façades, la fissure se prolonge de la tablette jusqu'au sol. Les fissures sont accompagnées d'une légère desquamation superficielle des pierres autour des joints. Le gel et l'humidité continus, dans des endroits plus sensibles et exposés, peuvent provoquer ce type de problème.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

Portes et fenêtres. Système d'occultation

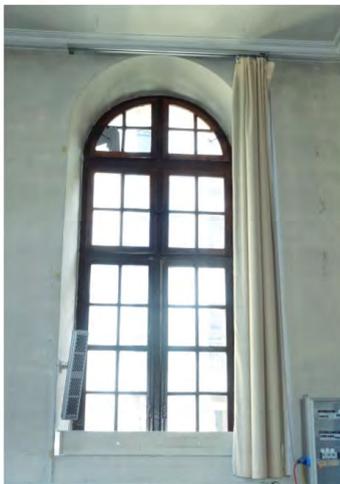


Fig. 242: Fenêtre 33. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 243: Fenêtre 34. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 244: Fenêtre 35. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 245: Fenêtre 36. Fenêtre à la française en arc plein cintre.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7227

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 246: Fenêtre 37. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 247: Fenêtre 38. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 248: Fenêtre 39. Fenêtre à la française en arc plein cintre. Cage d'escalier sud-ouest.

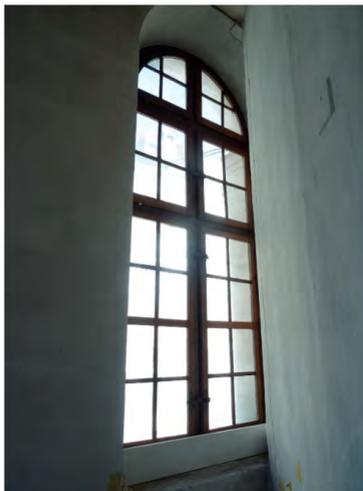


Fig. 249: Fenêtre 43. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire). Cage d'escalier sud-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 250. Fenêtre 44. Fenêtre à la française en arc plein cintre.

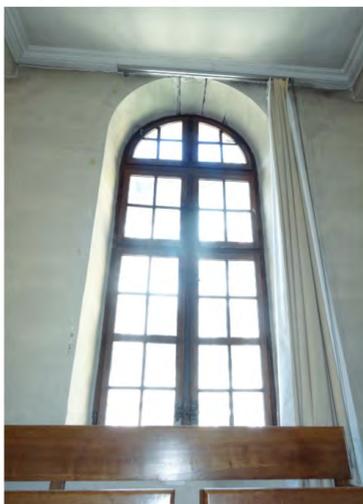


Fig. 251. Fenêtre 45. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 252. Fenêtre 46. Fenêtre à la française en arc plein cintre.

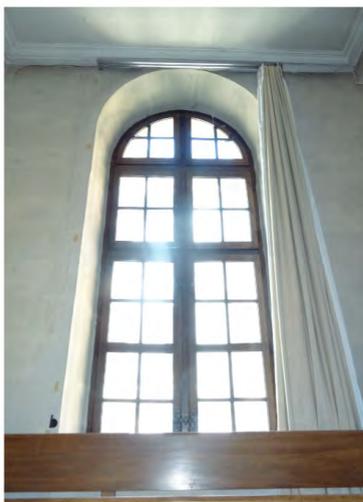


Fig. 253. Fenêtre 47. Fenêtre à la française en arc plein cintre.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7229

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 254: Fenêtre 48. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 255: Fenêtre 49. Fenêtre à la française en arc plein cintre.

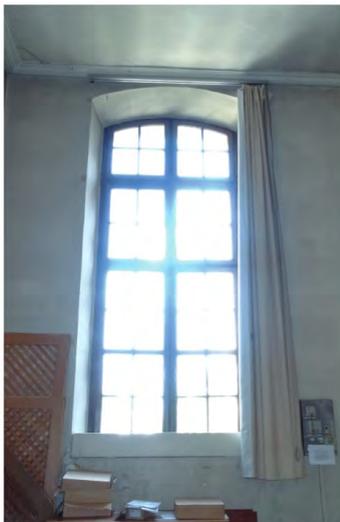


Fig. 256: Fenêtre 50. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 257: Fenêtre 51. Fenêtre à la française en arc plein cintre.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 258: Fenêtre 52. Fenêtre à la française en arc plein cintre. Située derrière l'orgue et obturée par des panneaux.



Fig. 259: Fenêtre 53. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 260: Fenêtre 54. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 261: Fenêtre 55. Fenêtre à la française en arc bombé (segmentaire).

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7231

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 262: Fenêtre 57. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 263: Fenêtre 58. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 264: Fenêtre 59. Fenêtre à la française en arc plein cintre.



Fig. 265: Fenêtre 61. Fenêtre à la française en arc plein cintre.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 266: Porte 56. Porte rembourrée en toile cirée, type moleskine à six «panneaux».



Fig. 267: Porte 60. Porte rembourrée en toile cirée, type moleskine à six «panneaux».

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7233

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férou architectes SA © Christian Foehr

8.5.3 Combles. État des lieux et constats de détériorations
Planchers, murs et charpente

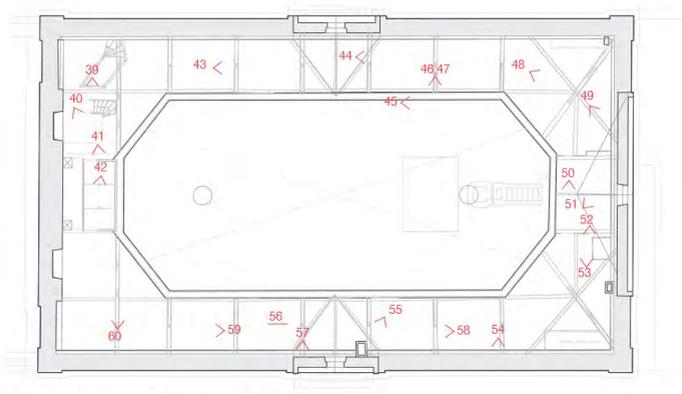


Fig. 268: Plan des combles. HKD + Atelier Féroué 2017.

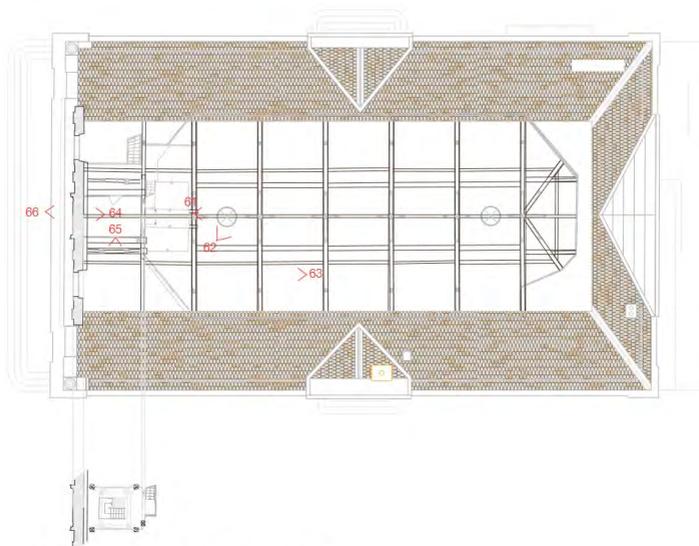


Fig. 269: Plan des surcombles. HKD + Atelier Féroué 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

Planchers, murs et charpente

39



Fig. 270: Escaliers d'accès aux combles, marches en chêne. Datés par LRD de l'automne/hiver 1714. Les marches en bois sont en bon état mais très usées. Les murs à la chaux sont très fusés.

40



Fig. 271: Combles, côté nord. Local de l'horloge mère.

41



Fig. 272: Accès des combles aux surcombles.

42



Fig. 273: Horloge mère mécanique de 1912, automatisée grâce à un électro-aimant installé par Muff.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7235

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

43



Fig. 274. Tirant côté nord-ouest dans le comble inférieur, entre la voûte et le mur gouttereau. Les appuis de fermes présentent tous des traces d'humidité anciennes. On distingue une charpente en sapin et une maçonnerie en brique TC pleine 4/12/24 cm. Épicéa coupé automne/hiver 1713/1714.

44



Fig. 275. Combles. Côté sud-ouest et ouest. Les zones à traiter suite aux infiltrations se situent au niveau des appuis sur les pannes sablières. Constats ponctuels de pourriture. Les dégâts d'eau sur ces zones sont récurrents.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

45



Fig. 276: Vue intérieure sur la voûte de la nef. Espace intersticiel entre la voûte et la paroi en bois visible dans les combles. La voûte est constituée de plâtre gypsé sur un litelage en bois.

46



Fig. 277: Détail d'ancrage d'un blochet avec une jambe de force assurant la descente de charge sur les colonnes.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7237

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

46



47



Fig. 278-279: Détail de renforcement en fer de l'assemblage entre l'arbalétrier et l'entrait retroussé. Les éléments situés sur chaque assemblage nécessitent un contrôle.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

48



Fig. 280. La charpente est essentiellement en sapin et épicéa. L'intégralité des éléments sondés par LRD ont été datés à la coupe entre 1713 et 1714.

49



Fig. 281: Ancien local aménagé pour la soufflerie de l'orgue de S. Walpen en 1834.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7239

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

50



Fig. 282: Côté nord. Petite salle avec l'ancien mécanisme de soufflerie qui n'aura probablement pas fonctionné au-delà de 1898, date de l'installation de l'orgue de Kuhn.

51



52



Fig. 283-284: Détails des graffitis décoratifs avec le profil en long sur plusieurs façades d'immeubles.



Fig. 285: Détail des graffitis.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

53



Fig. 286: Accès au local de la soufflerie, hors service. Côté nord est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7241

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 287-288 : La plupart des anciens lattages sont fragiles. On aperçoit aussi des traces d'humidité en sous-face de la couverture. Les traces blanches de salpêtre sous les tuiles en divers endroits attestent une certaine porosité des éléments anciens. Plusieurs infiltrations par le passé mais également récemment ont provoqué des dégâts sur la charpente.

54



Fig. 289 Vue de la panne sablière. On note la présence de traces d'humidité et de saleté. Les blochets sont vieillés et parfois dégradés par la pourriture. En outre, on remarque que les pannes sablières ne sont plus alignées. Les assemblages en «trait de Jupiter» se sont relâchés. Des infiltrations sur ces secteurs sont visibles. Ces éléments qui fonctionnent comme des tirants, doivent être restaurés. Idéalement une sous-couverture au-dessus des arases des murs devrait être mise en place.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

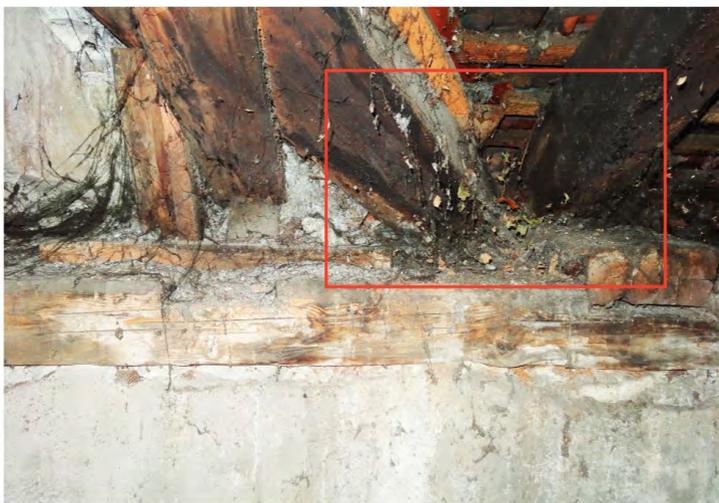


Fig. 290: Détail de vue 54. On remarque des nombreux secteurs humides au niveau des sablières avec des dégradations dues à la pourriture. Des examens plus poussés sont nécessaires. On aperçoit de l'humidité. Il est probable que des champignons se soient développés, ainsi que de la pourriture cubique. Nombreuses traces d'attaques anciennes de xylophages (vrillettes).

55



Fig. 291: Côté nord-est. Cheminée (conduit de ventilation kitchenette du RDC). On distingue les vestiges d'un ancien garde-corps sur le périmètre de la cage d'escaliers reliant la galerie et les combles.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7243

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

56



Fig. 292. Côté est. Tabatière. La couverture en tuiles plates est très ancienne. Un grand nombre de tuiles ne comporte encore qu'un seul ergot (fin XIX^{ème}, début XX^{ème})

57



Fig. 293. Traces d'humidité dans la structure de la charpente. La charpente est constituée par du sapin et de l'épicéa. Ces bois datent de l'automne/hiver 1713/1714. Bertrand Yerly «Réf. LRD15/R7210», Laboratoire Romand de Dendrochronologie.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 294. On remarque de grosses fentes sur les blochets. Ces fissures sont des altérations dues aux efforts et à la qualité des bois concernés. Des problèmes d'infiltrations ont éventuellement aggravé ces fissures. Epicéa des années 1713/14 Bertrand Yertly -Réf. LRD15/R7210», Laboratoire Romand de Dendrochronologie.



Fig. 295. Vue détaillée.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7245

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

58



59



Fig. 296-297: Vue des combles. Côté est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

60

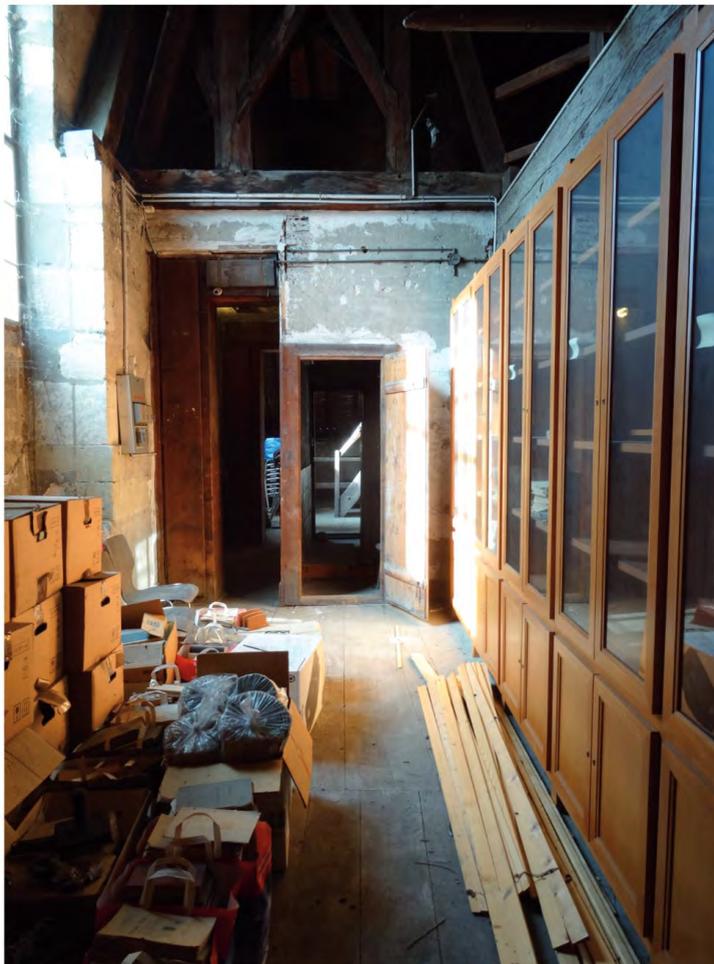


Fig. 298: Côté sud-est. Cet espace occupé par des étagères jouxte le local de l'horloge mère, actionnant le marteau des heures, la cloche et les 2 cadrans intérieur et extérieur.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7247

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

SURCOMBLES

61



Fig. 299. Surcombles. Côté sud. Charpente à fermes avec entrails retroussés coïncidant avec le niveau supérieur du couvrement de la grande voûte.

62



Fig. 300. Surcombles. Structure de fermeture des oculi servant de support pour les luminaires.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

63



Fig. 301: Surcombles. Côté nord. Avec au fond le beffroi supportant la chaire et le clocher.

64



Fig. 302: Vue du local technique. Mécanisme de transmission de l'horloge monumentale façade sud.

65



Fig. 303: Tableau d'alimentation de l'éclairage de l'horloge, avec transformateurs sans protections. A mettre aux normes.

66



Fig. 304: Horloge monumentale façade sud.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7249

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

8.5.3 Portes et fenêtres. Systèmes d'occultation

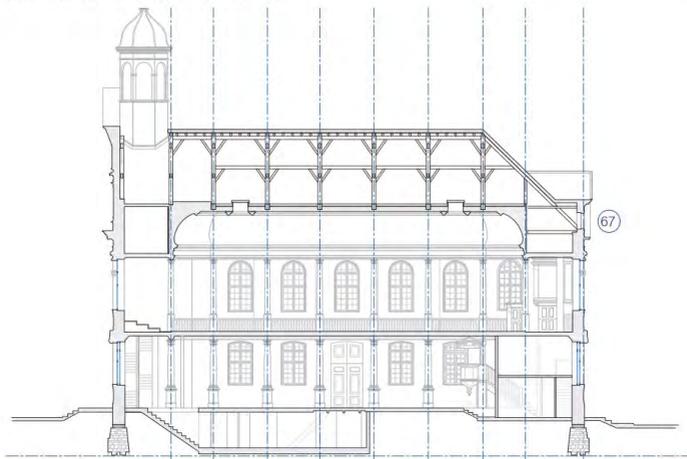


Fig. 305: Coupe longitudinale Rive.

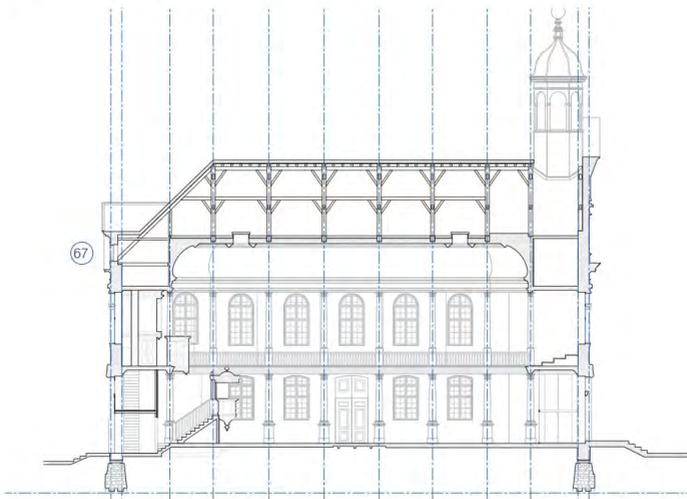


Fig. 306: Coupe longitudinale Stand.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

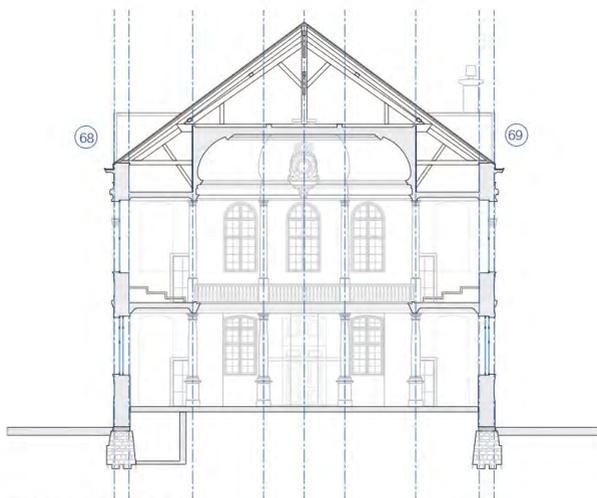


Fig. 307: Coupe transversale Rive.

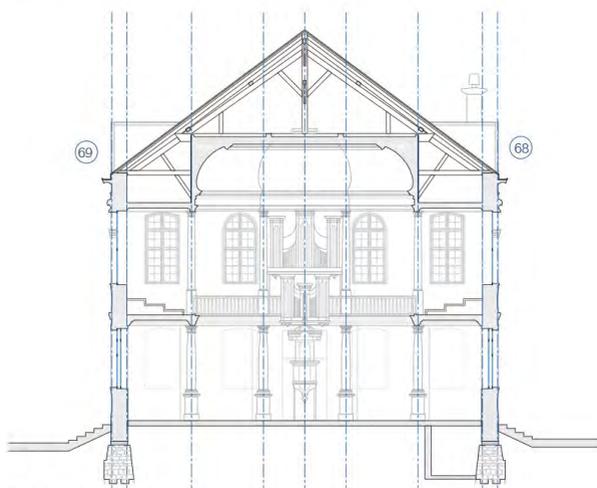


Fig. 308: Coupe transversale Lac.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7251

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr

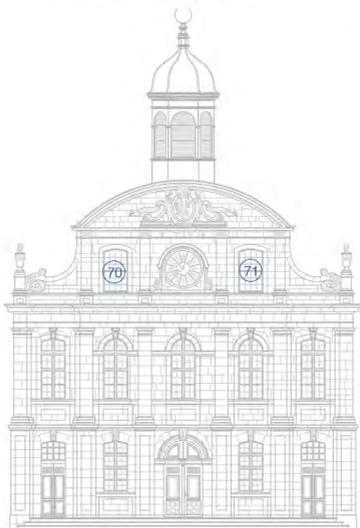


Fig. 309: Façade sud-ouest.

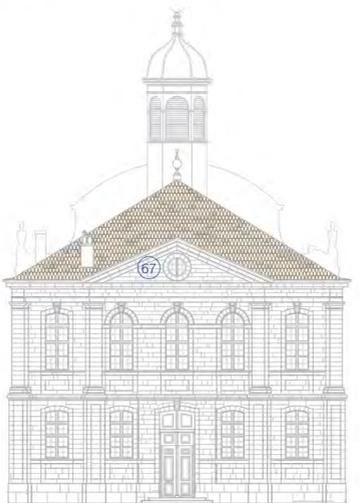


Fig. 310: Façade nord-est.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 311: Fenêtre 70, façade sud-ouest. Fenêtre métallique équipée en partie de verres soufflés. Verres float à remplacer par des verres soufflés.



Fig. 312: Fenêtre 71, façade sud-ouest. Fenêtre métallique équipée en partie de verres soufflés. Verres float à remplacer par des verres soufflés.



Fig. 313: Fenêtre 68, façade sud-est. Fenêtre en chêne et œil-de-boeuf à douze carreaux. A restaurer.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7253

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 314: Fenêtre 69, façade nord-ouest. Fenêtre en chêne et oeil-de-boeuf à douze carreaux. A restaurer.



Fig. 315: Fenêtre 67, nord-est. Fenêtre en chêne et oeil-de-boeuf à douze carreaux. A restaurer.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

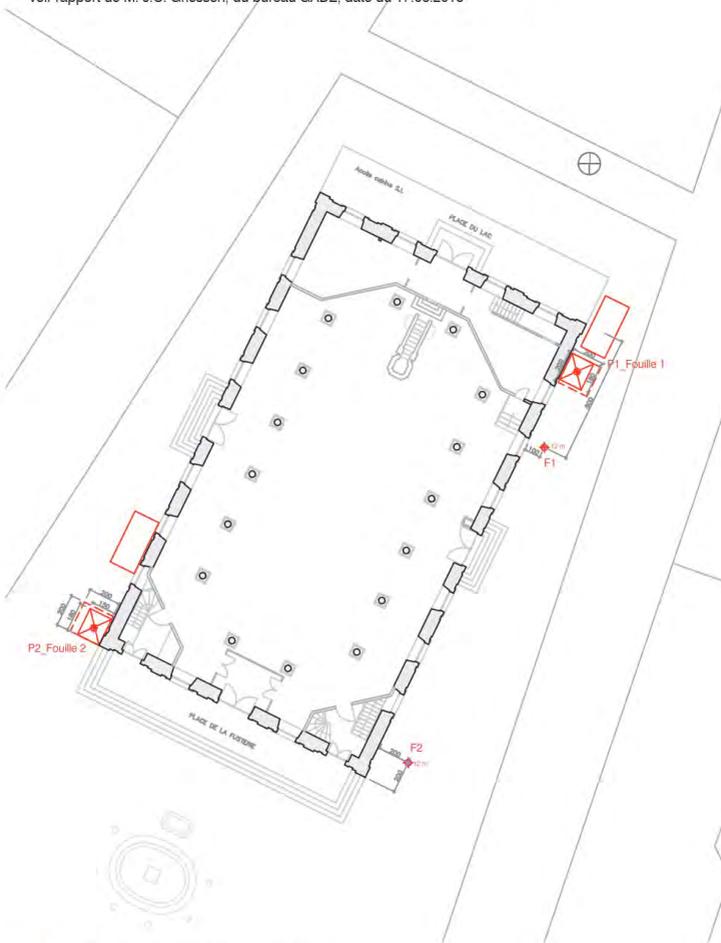
TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

8.6 Investigation au niveau des fondations. Puits de reconnaissance et constats.

Voir rapport de M. J.C. Griessen, du bureau GADZ, daté du 17.06.2016



P1 + P2 Puits de reconnaissance au pied des fondations.

F1 + F2 Forages à 12 m de profondeur. Installations de deux piézomètres.

Fig. 316: Plan des puits de reconnaissance et forages. Les résultats des examens sont décrits dans les rapports Gadz du 17.06.2016 et le rapport de l'atelier Féroé du 13.02.2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

7255

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréo architectes SA © Christian Foehr

Relevé de la Fouille 1 du 29.04.2016, Atelier Féréo

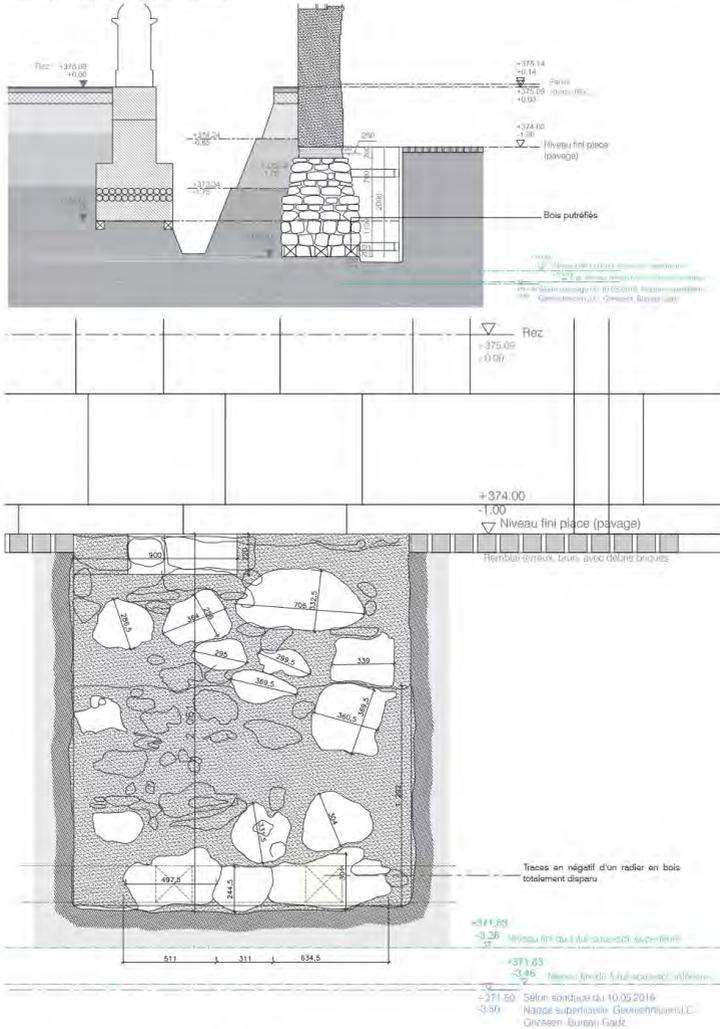


Fig. 317: Vue en élévation de la fondation. Fouille 1.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

7257

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréo architectes SA © Christian Foehr

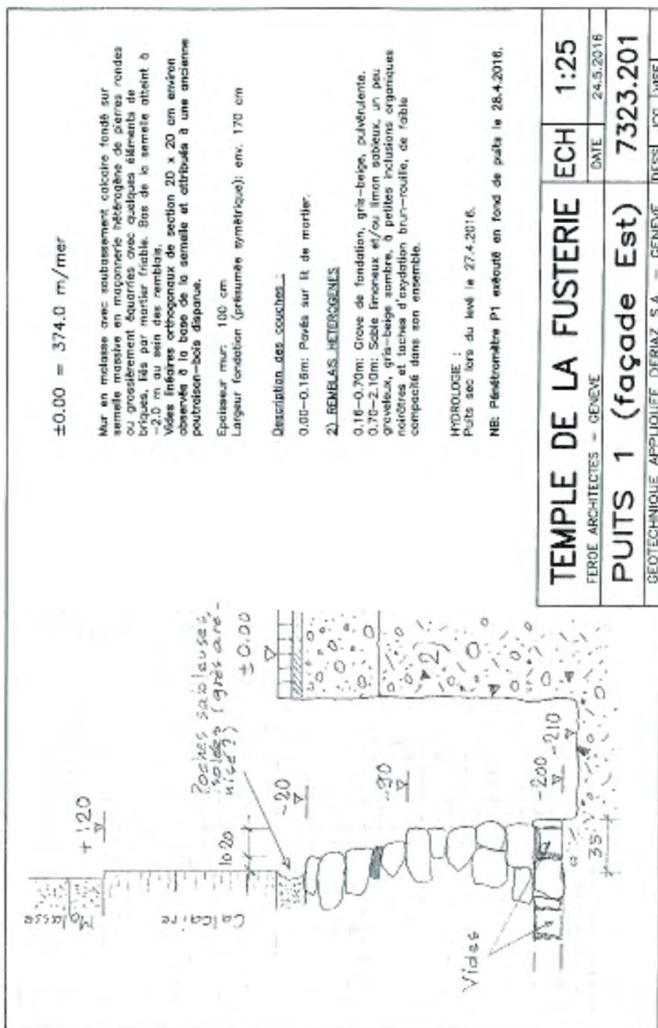


Fig. 319: Coupe puits I. Géotechnique Deriaz SA.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

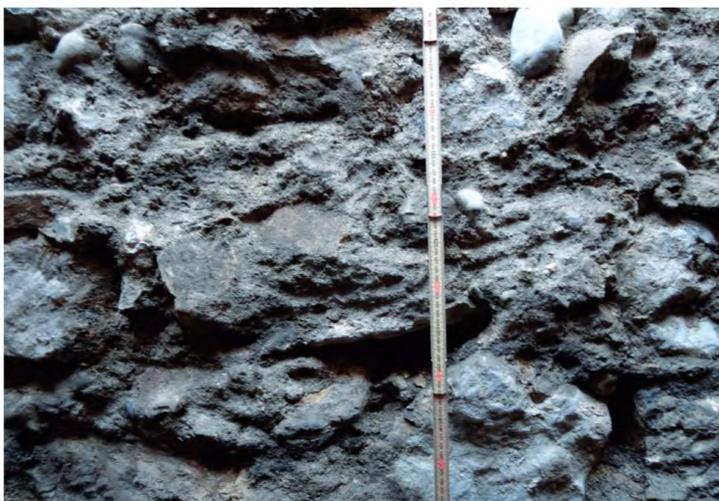


Fig. 320-321: Images fouille I. Atelier Féroé, 2016.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7259

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

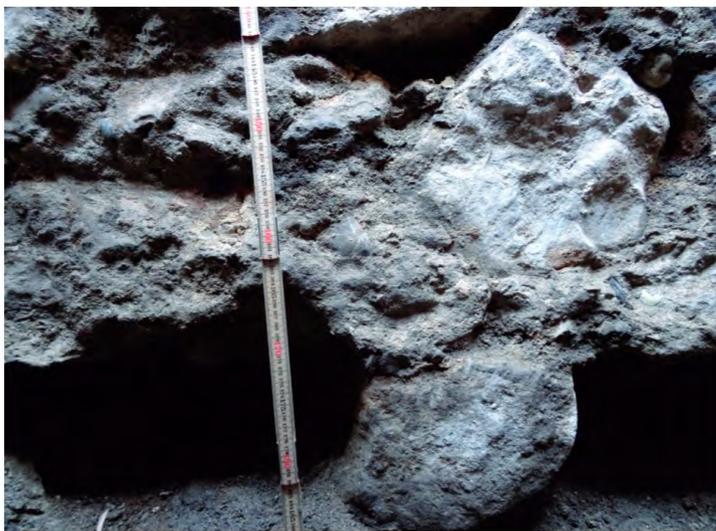


Fig. 322-323. Images fouille I. Atelier Féroué, 2016. Empreintes en négatif de poutres décomposées sous les fondations.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

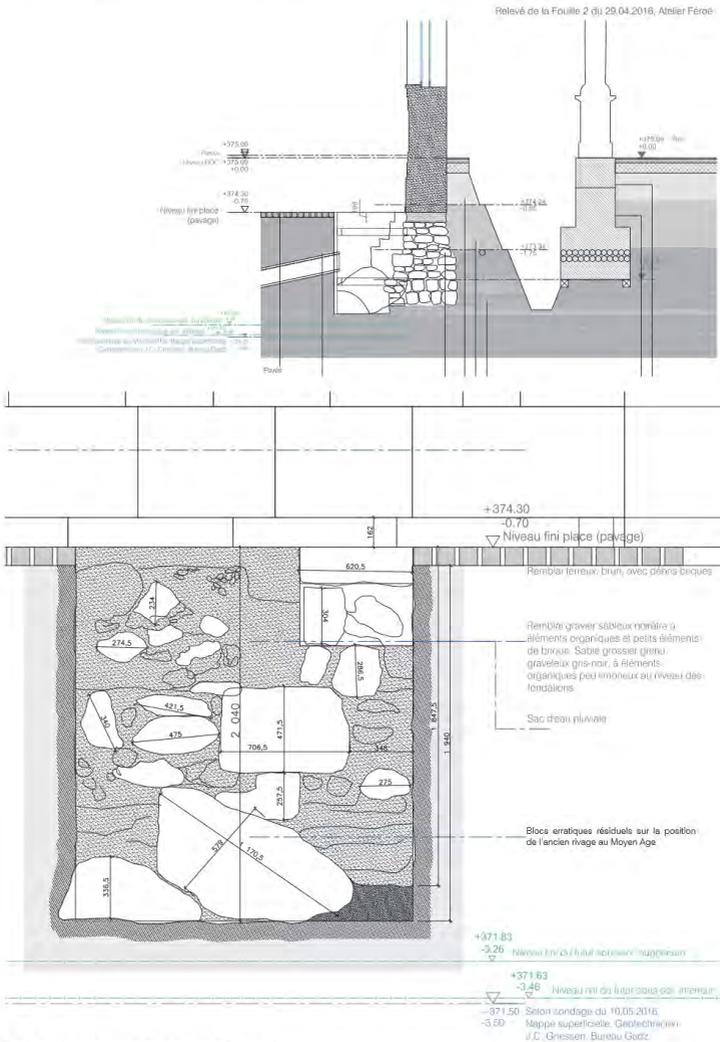


Fig. 324. Vue en élévation de la fondation. Fouille 2.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr

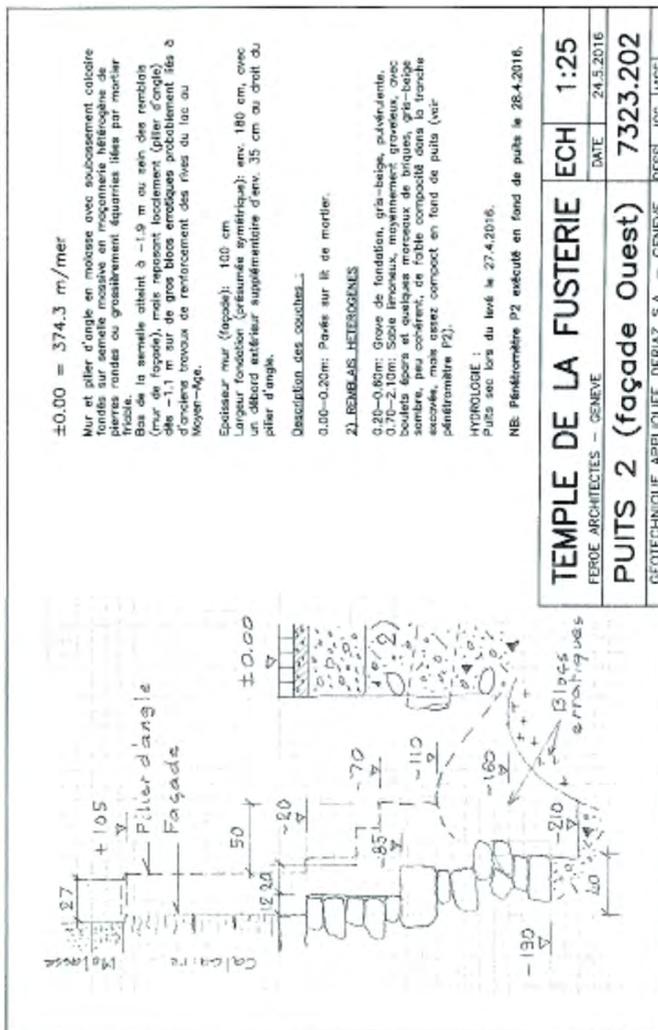


Fig. 326: Coupe puits II. Géotechnique Deriaz SA.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7263

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 327-328: Images fouille II. Atelier Féroé, 2017.

7264

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 329-330. Images fouille II. Atelier Féroé, 2017.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr

N° pt. HKD	N° pt. SIBS	Etat SIBS		Etat 0		Etat 1		Etat 2		Etat 3		Etat 4				
		10.10.1989	16.05.2017	Alt	Ecart SIBS	Alt	Ecart 1-0 (mm)	Alt	Ecart 2-1 (mm)	Ecart 2-0 (mm)	Alt	Ecart 3-2 (mm)	Ecart 3-0 (mm)	Alt	Ecart 4-3 (mm)	Ecart 4-0 (mm)
1	-	-	-	375.242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	R2	375.260	375.261	375.261	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	374.862	374.862	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	R4	374.290	374.282	374.282	-8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	-	-	374.388	374.388	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	R6	374.167	374.163	374.163	-3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	-	-	374.747	374.747	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	-	-	374.789	374.789	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
199	R1	375.138	375.138	375.138	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extérieur																

Fig. 332: Contrôle nivellement Mai 2017: HKD. Contrôle relatif en partant du principe que le niveau de référence cantonal n'as pas changé depuis 1989. Celui-ci donne les variations entre points de nivellements.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7267

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

8.7 Installations d'éclairage et courant fort, installations de ventilation et de chauffage



Fig. 333: Les projecteurs sont accrochés sur les balustres et la main courante. Un système de canaux électriques dans le plancher pourrait être mis en place pour une distribution des installations de son, électricité et illumination plus adéquat.

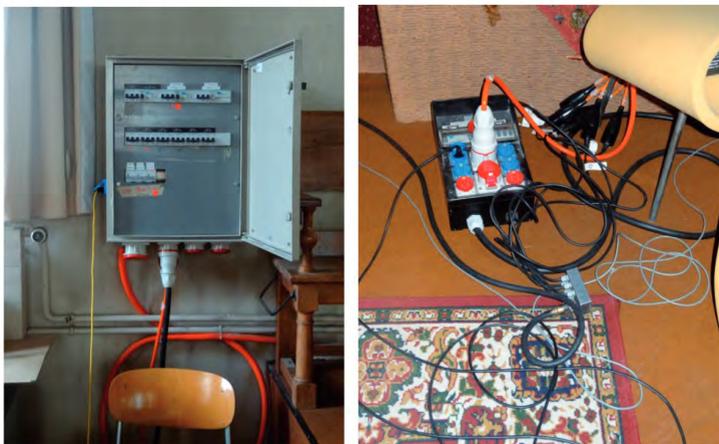


Fig. 334-335: Les tableaux électriques sur la galerie provisoire. Ces installations doivent être mises aux normes.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr



Fig. 336: Tableau électrique général et local de la chaufferie.



Fig. 337: Dispositifs d'humidificateurs pour maintien d'un taux moyen de 50 % à proximité de l'orgue.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7269

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Fig. 339-339: Détails de l'installation de chauffage, thermomètres, purges de chauffage, etc...



Fig. 340-341: Le système de sonorisation n'est plus en adéquation avec les nouveaux usages du bâtiment. Une étude acoustique est en cours afin de trouver un nouveau concept de son. Actuellement, les haut parleurs sont accrochés contre les colonnes.

7270

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

9. RÉCAPITULATIF ÉTAT DES LIEUX - PATHOLOGIES

9.1 Déformations

Fus 01,02,03,04

9.2 Nivellements HKD/BBS

Fus 05,06,07,08

9.3 Pathologies

Fus 09,10,11,12

9.4 Types de pierre

Fus 13,14,15,16

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7271

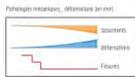
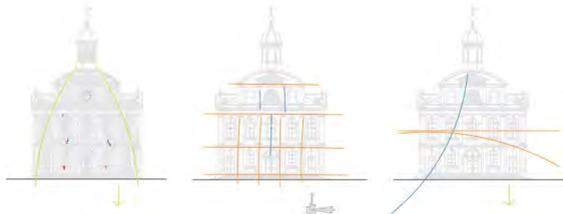
TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

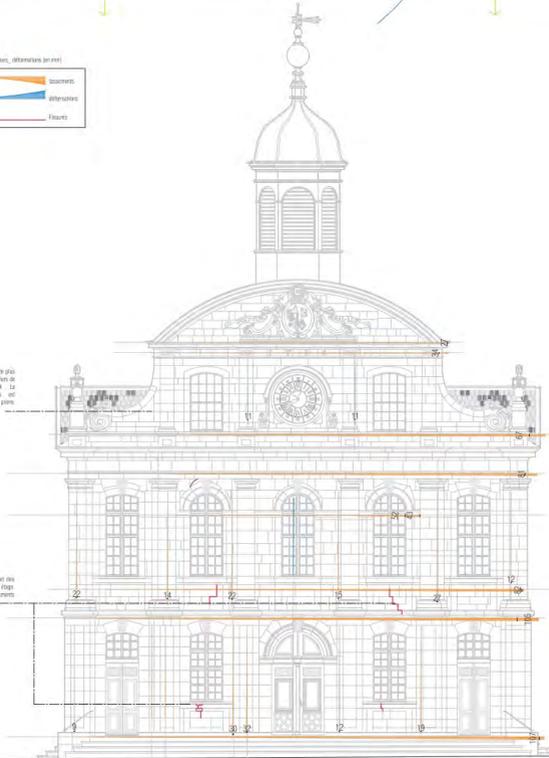
9.1 Déformations

Fus 01,02,03,04



Des joints en creux d'un tiers plus haut que la ligne ont été réalisés de la dernière rénovation en 1974. La renouveau de ces joints est incompatible avec la réalisation de la pierre la plus haute de chaque étage.

Étages verticaux sur la largeur des façades des fenêtres au 1^{er} et 2^{es} étages. Ces sont connectives aux toitures déformées.



	Nouvel architectes / Christian Foehr / Jean-Philippe 2-4, rue des Pâquis / CH-1205 Genève Tél. : +41 22 302 04 26 Fax : +41 22 307 04 33 info@feroe.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 10		Phase: Autorisation DC	Zone: 1	Projeté: 59/13	1	09.10.2017	Signature (Date) / Nom	FUS 01
		Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sauvegarde		Déformations, façades sud-ouest	Desain: 10	100	1			
Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907		Conservatoire cantonal de 30.12.1921, ACE MS-c39		Documentaire: 100	100	100	100	100		
		Protection fédérale n° 100-1911		Échelle: 1:100						

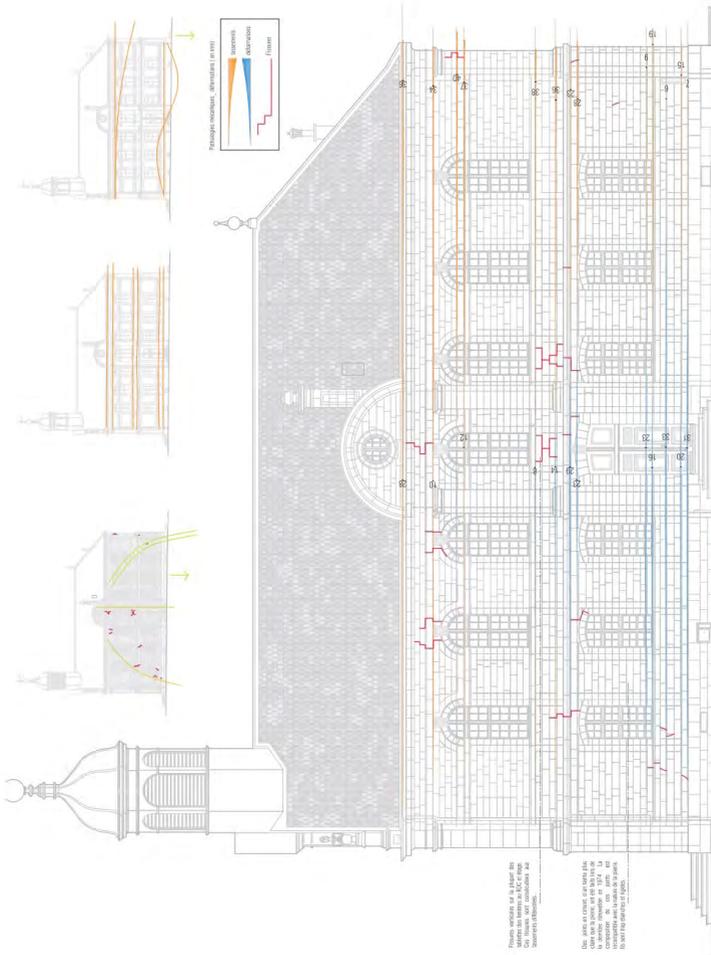
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroux architectes SA © Christian Foehr



	Féroux architectes / christian foehr / arch-imag sa 2-4, rue des Pêcheurs / CH - 1300 Genève Tél. +41 (0) 20 300 04 20 Fax +41 (0) 20 300 04 33 info@feroux.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Scas-sol	Phase: Autorisation DO Zone 1 Déformation, façade sud-est Classement cantonal de 30.12.1921, ACE MS-c39 Protection fédérale n° 100.1911	Parcelle: 5013	09.10.2017	FUS 02 EL
				Dessin: 140 20 2 Echelle: 1/100	1 2 3 4 5	

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

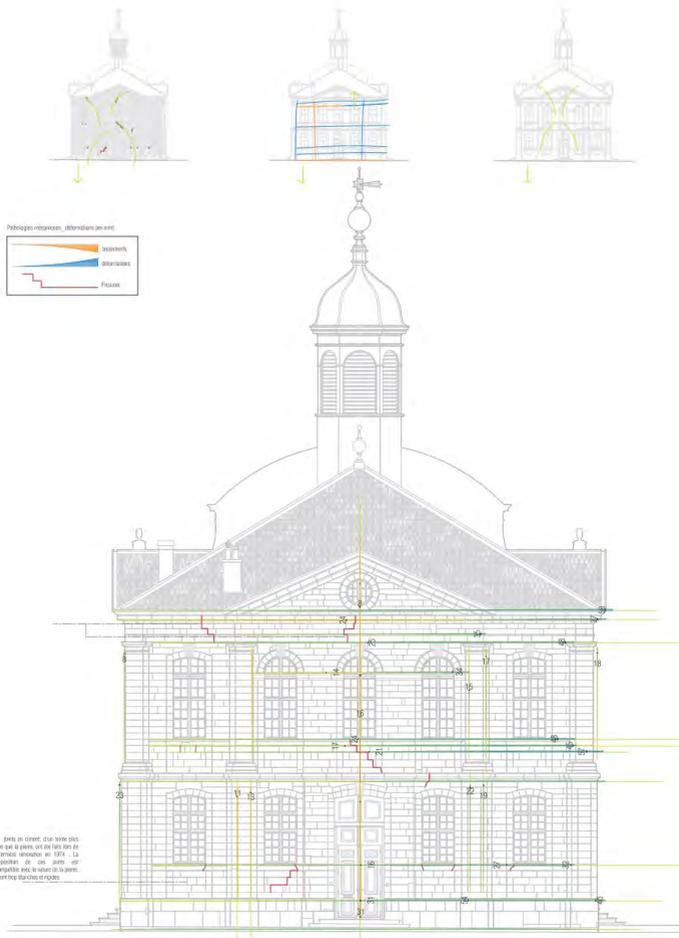
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7273

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



	Féroué architectes / christian foehr / arch. envis. des 2-4, rue des Papeteries / CH-1205 Genève Tél. +41 22 320 50 25 Fax +41 22 320 04 25 info@feroue.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Souci-est Fondation pour la conservation des temples genevois constituée avant 1907	Phase: Adaptation EO 20m ² 1 Déformations, façade restau.	Parcelle: 50913 Dessin: 01 Echelle: 1/100	09.10.2017	Date de 01/10/2017	FUS 03 EL
					Classement cantonal de 30.12.1921, ACE MS-c39 Protection fédérale n°100-1911		

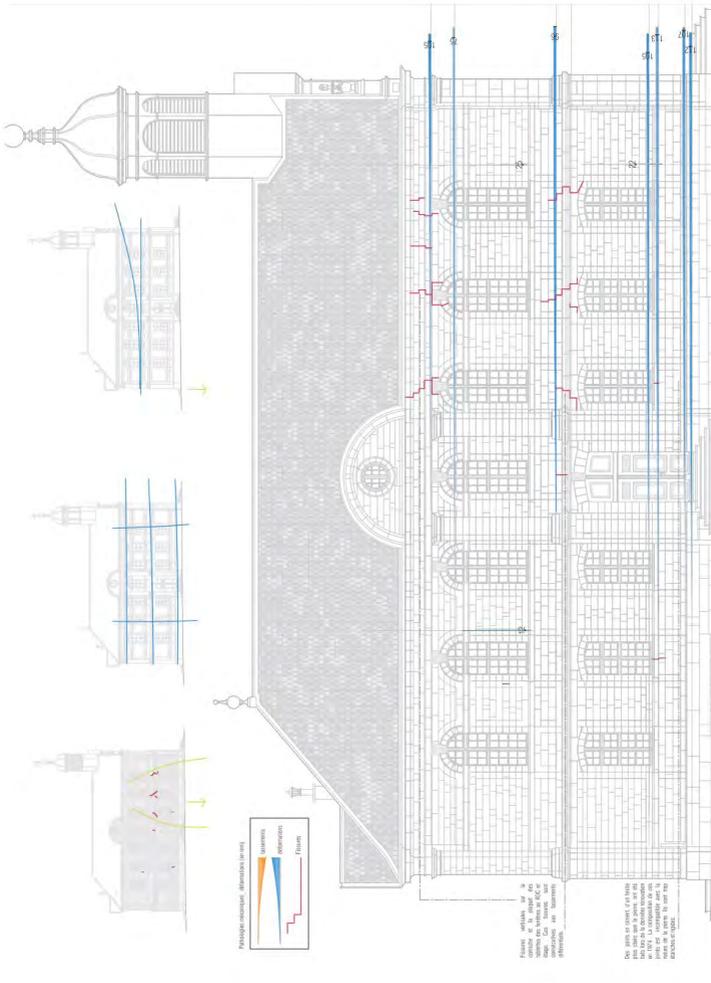
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18
 Restauration et adaptation de la nef et des façades
 Fondation pour la conservation des temples genevois constituée avant 1987

Priser Autorisation DO Zone 1 1
 Parcelle: 0913 1 09.10.2017
 Dénominations, ligands nord-sud
 Coordonnées: 462 100
 Classement cantonal de 30.12.1921, ACE MS-c39
 Protection fédérale n°100-1911
 Echelle: 1:100

FUS 04
 EL

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7275

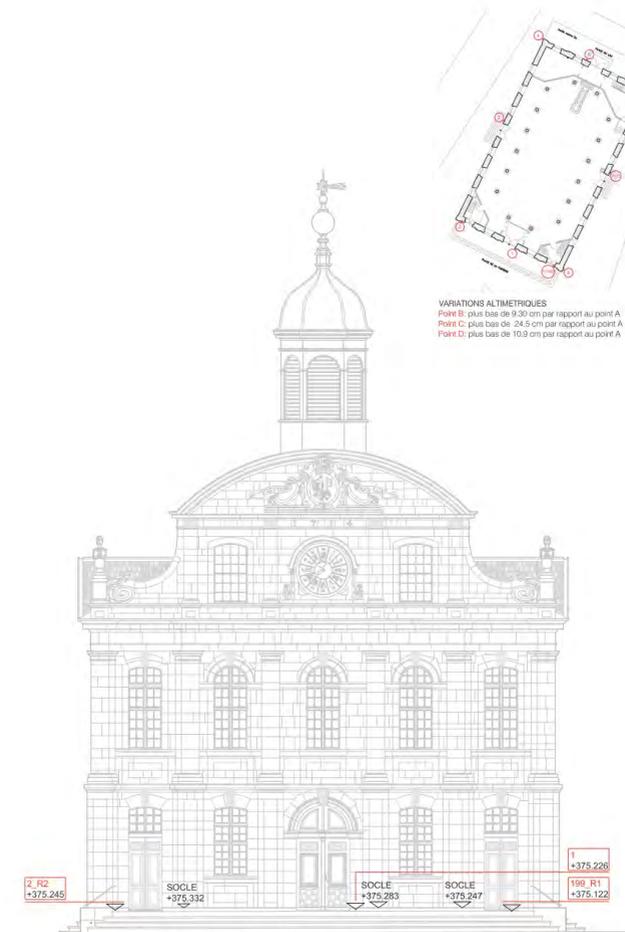
TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr

9.2 Nivellements HKD/BBS

Fus 05,06,07,08



	Nivel architecturaux / création / adaptation / restauration 7 - 4, rue des Pupilles / CH-1205 Genève tél. +41 22 300 64 01 fax +41 22 300 04 53 info@ch.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sauvegarde Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907	Phase: Autorisation DD Zone: 1 Parcelle: 59113	1 09.10.2017 Dessiné: 03 Vérifié: 03 Approuvé: 03	Niveau: 05/06/07/08 Niveau: 05 Niveau: 06 Niveau: 07 Niveau: 08	FUS 05 Niveau: EL
	Classement cantonal de 30.12.1921, ACE MS-c39 Protection fédérale 100, 1911		Echelle: 1:100 Date: 09.10.2017			

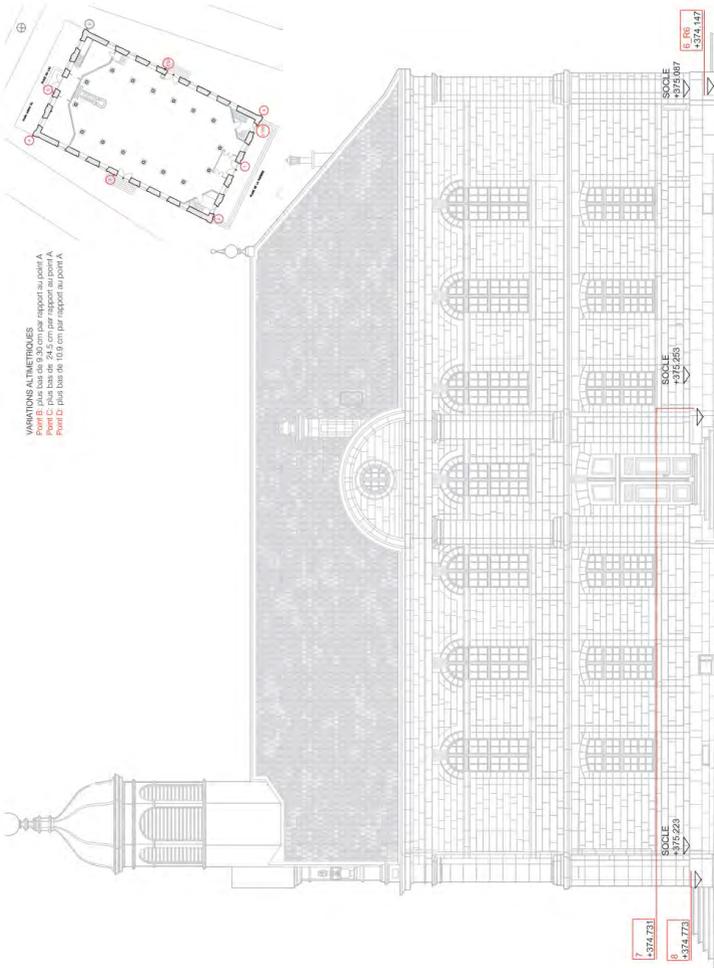
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férod architectes SA © Christian Foehr



 <p>Férod architectes / christian foehr / arch. waag snc 7-4, rue des Pêcheurs / ch-1205 Genève Tél. +41 22 300 94 00 Fax +41 22 300 04 33 info@ferod.ch</p>	<p>TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sous-roi Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1927</p>	<p>Projet: Autorisation OD Zone 1 Niveaux: H+D; facade sud-est</p>	<p>Parcelle: 5913 Dessin: 145 Echelle: 1/100</p>	<p>09.10.2017 10/10/2017 11/10/2017 12/10/2017 13/10/2017 14/10/2017 15/10/2017 16/10/2017 17/10/2017 18/10/2017 19/10/2017 20/10/2017 21/10/2017 22/10/2017 23/10/2017 24/10/2017 25/10/2017 26/10/2017 27/10/2017 28/10/2017 29/10/2017 30/10/2017 31/10/2017 01/11/2017 02/11/2017 03/11/2017 04/11/2017 05/11/2017 06/11/2017 07/11/2017 08/11/2017 09/11/2017 10/11/2017 11/11/2017 12/11/2017 13/11/2017 14/11/2017 15/11/2017 16/11/2017 17/11/2017 18/11/2017 19/11/2017 20/11/2017 21/11/2017 22/11/2017 23/11/2017 24/11/2017 25/11/2017 26/11/2017 27/11/2017 28/11/2017 29/11/2017 30/11/2017 01/12/2017 02/12/2017 03/12/2017 04/12/2017 05/12/2017 06/12/2017 07/12/2017 08/12/2017 09/12/2017 10/12/2017 11/12/2017 12/12/2017 13/12/2017 14/12/2017 15/12/2017 16/12/2017 17/12/2017 18/12/2017 19/12/2017 20/12/2017 21/12/2017 22/12/2017 23/12/2017 24/12/2017 25/12/2017 26/12/2017 27/12/2017 28/12/2017 29/12/2017 30/12/2017 31/12/2017 01/01/2018 02/01/2018 03/01/2018 04/01/2018 05/01/2018 06/01/2018 07/01/2018 08/01/2018 09/01/2018 10/01/2018 11/01/2018 12/01/2018 13/01/2018 14/01/2018 15/01/2018 16/01/2018 17/01/2018 18/01/2018 19/01/2018 20/01/2018 21/01/2018 22/01/2018 23/01/2018 24/01/2018 25/01/2018 26/01/2018 27/01/2018 28/01/2018 29/01/2018 30/01/2018 31/01/2018 01/02/2018 02/02/2018 03/02/2018 04/02/2018 05/02/2018 06/02/2018 07/02/2018 08/02/2018 09/02/2018 10/02/2018 11/02/2018 12/02/2018 13/02/2018 14/02/2018 15/02/2018 16/02/2018 17/02/2018 18/02/2018 19/02/2018 20/02/2018 21/02/2018 22/02/2018 23/02/2018 24/02/2018 25/02/2018 26/02/2018 27/02/2018 28/02/2018 29/02/2018 30/02/2018 01/03/2018 02/03/2018 03/03/2018 04/03/2018 05/03/2018 06/03/2018 07/03/2018 08/03/2018 09/03/2018 10/03/2018 11/03/2018 12/03/2018 13/03/2018 14/03/2018 15/03/2018 16/03/2018 17/03/2018 18/03/2018 19/03/2018 20/03/2018 21/03/2018 22/03/2018 23/03/2018 24/03/2018 25/03/2018 26/03/2018 27/03/2018 28/03/2018 29/03/2018 30/03/2018 31/03/2018 01/04/2018 02/04/2018 03/04/2018 04/04/2018 05/04/2018 06/04/2018 07/04/2018 08/04/2018 09/04/2018 10/04/2018 11/04/2018 12/04/2018 13/04/2018 14/04/2018 15/04/2018 16/04/2018 17/04/2018 18/04/2018 19/04/2018 20/04/2018 21/04/2018 22/04/2018 23/04/2018 24/04/2018 25/04/2018 26/04/2018 27/04/2018 28/04/2018 29/04/2018 30/04/2018 01/05/2018 02/05/2018 03/05/2018 04/05/2018 05/05/2018 06/05/2018 07/05/2018 08/05/2018 09/05/2018 10/05/2018 11/05/2018 12/05/2018 13/05/2018 14/05/2018 15/05/2018 16/05/2018 17/05/2018 18/05/2018 19/05/2018 20/05/2018 21/05/2018 22/05/2018 23/05/2018 24/05/2018 25/05/2018 26/05/2018 27/05/2018 28/05/2018 29/05/2018 30/05/2018 31/05/2018 01/06/2018 02/06/2018 03/06/2018 04/06/2018 05/06/2018 06/06/2018 07/06/2018 08/06/2018 09/06/2018 10/06/2018 11/06/2018 12/06/2018 13/06/2018 14/06/2018 15/06/2018 16/06/2018 17/06/2018 18/06/2018 19/06/2018 20/06/2018 21/06/2018 22/06/2018 23/06/2018 24/06/2018 25/06/2018 26/06/2018 27/06/2018 28/06/2018 29/06/2018 30/06/2018 01/07/2018 02/07/2018 03/07/2018 04/07/2018 05/07/2018 06/07/2018 07/07/2018 08/07/2018 09/07/2018 10/07/2018 11/07/2018 12/07/2018 13/07/2018 14/07/2018 15/07/2018 16/07/2018 17/07/2018 18/07/2018 19/07/2018 20/07/2018 21/07/2018 22/07/2018 23/07/2018 24/07/2018 25/07/2018 26/07/2018 27/07/2018 28/07/2018 29/07/2018 30/07/2018 31/07/2018 01/08/2018 02/08/2018 03/08/2018 04/08/2018 05/08/2018 06/08/2018 07/08/2018 08/08/2018 09/08/2018 10/08/2018 11/08/2018 12/08/2018 13/08/2018 14/08/2018 15/08/2018 16/08/2018 17/08/2018 18/08/2018 19/08/2018 20/08/2018 21/08/2018 22/08/2018 23/08/2018 24/08/2018 25/08/2018 26/08/2018 27/08/2018 28/08/2018 29/08/2018 30/08/2018 31/08/2018 01/09/2018 02/09/2018 03/09/2018 04/09/2018 05/09/2018 06/09/2018 07/09/2018 08/09/2018 09/09/2018 10/09/2018 11/09/2018 12/09/2018 13/09/2018 14/09/2018 15/09/2018 16/09/2018 17/09/2018 18/09/2018 19/09/2018 20/09/2018 21/09/2018 22/09/2018 23/09/2018 24/09/2018 25/09/2018 26/09/2018 27/09/2018 28/09/2018 29/09/2018 30/09/2018 01/10/2018 02/10/2018 03/10/2018 04/10/2018 05/10/2018 06/10/2018 07/10/2018 08/10/2018 09/10/2018 10/10/2018 11/10/2018 12/10/2018 13/10/2018 14/10/2018 15/10/2018 16/10/2018 17/10/2018 18/10/2018 19/10/2018 20/10/2018 21/10/2018 22/10/2018 23/10/2018 24/10/2018 25/10/2018 26/10/2018 27/10/2018 28/10/2018 29/10/2018 30/10/2018 31/10/2018 01/11/2018 02/11/2018 03/11/2018 04/11/2018 05/11/2018 06/11/2018 07/11/2018 08/11/2018 09/11/2018 10/11/2018 11/11/2018 12/11/2018 13/11/2018 14/11/2018 15/11/2018 16/11/2018 17/11/2018 18/11/2018 19/11/2018 20/11/2018 21/11/2018 22/11/2018 23/11/2018 24/11/2018 25/11/2018 26/11/2018 27/11/2018 28/11/2018 29/11/2018 30/11/2018 01/12/2018 02/12/2018 03/12/2018 04/12/2018 05/12/2018 06/12/2018 07/12/2018 08/12/2018 09/12/2018 10/12/2018 11/12/2018 12/12/2018 13/12/2018 14/12/2018 15/12/2018 16/12/2018 17/12/2018 18/12/2018 19/12/2018 20/12/2018 21/12/2018 22/12/2018 23/12/2018 24/12/2018 25/12/2018 26/12/2018 27/12/2018 28/12/2018 29/12/2018 30/12/2018 31/12/2018 01/01/2019 02/01/2019 03/01/2019 04/01/2019 05/01/2019 06/01/2019 07/01/2019 08/01/2019 09/01/2019 10/01/2019 11/01/2019 12/01/2019 13/01/2019 14/01/2019 15/01/2019 16/01/2019 17/01/2019 18/01/2019 19/01/2019 20/01/2019 21/01/2019 22/01/2019 23/01/2019 24/01/2019 25/01/2019 26/01/2019 27/01/2019 28/01/2019 29/01/2019 30/01/2019 31/01/2019 01/02/2019 02/02/2019 03/02/2019 04/02/2019 05/02/2019 06/02/2019 07/02/2019 08/02/2019 09/02/2019 10/02/2019 11/02/2019 12/02/2019 13/02/2019 14/02/2019 15/02/2019 16/02/2019 17/02/2019 18/02/2019 19/02/2019 20/02/2019 21/02/2019 22/02/2019 23/02/2019 24/02/2019 25/02/2019 26/02/2019 27/02/2019 28/02/2019 29/02/2019 30/02/2019 01/03/2019 02/03/2019 03/03/2019 04/03/2019 05/03/2019 06/03/2019 07/03/2019 08/03/2019 09/03/2019 10/03/2019 11/03/2019 12/03/2019 13/03/2019 14/03/2019 15/03/2019 16/03/2019 17/03/2019 18/03/2019 19/03/2019 20/03/2019 21/03/2019 22/03/2019 23/03/2019 24/03/2019 25/03/2019 26/03/2019 27/03/2019 28/03/2019 29/03/2019 30/03/2019 31/03/2019 01/04/2019 02/04/2019 03/04/2019 04/04/2019 05/04/2019 06/04/2019 07/04/2019 08/04/2019 09/04/2019 10/04/2019 11/04/2019 12/04/2019 13/04/2019 14/04/2019 15/04/2019 16/04/2019 17/04/2019 18/04/2019 19/04/2019 20/04/2019 21/04/2019 22/04/2019 23/04/2019 24/04/2019 25/04/2019 26/04/2019 27/04/2019 28/04/2019 29/04/2019 30/04/2019 01/05/2019 02/05/2019 03/05/2019 04/05/2019 05/05/2019 06/05/2019 07/05/2019 08/05/2019 09/05/2019 10/05/2019 11/05/2019 12/05/2019 13/05/2019 14/05/2019 15/05/2019 16/05/2019 17/05/2019 18/05/2019 19/05/2019 20/05/2019 21/05/2019 22/05/2019 23/05/2019 24/05/2019 25/05/2019 26/05/2019 27/05/2019 28/05/2019 29/05/2019 30/05/2019 31/05/2019 01/06/2019 02/06/2019 03/06/2019 04/06/2019 05/06/2019 06/06/2019 07/06/2019 08/06/2019 09/06/2019 10/06/2019 11/06/2019 12/06/2019 13/06/2019 14/06/2019 15/06/2019 16/06/2019 17/06/2019 18/06/2019 19/06/2019 20/06/2019 21/06/2019 22/06/2019 23/06/2019 24/06/2019 25/06/2019 26/06/2019 27/06/2019 28/06/2019 29/06/2019 30/06/2019 01/07/2019 02/07/2019 03/07/2019 04/07/2019 05/07/2019 06/07/2019 07/07/2019 08/07/2019 09/07/2019 10/07/2019 11/07/2019 12/07/2019 13/07/2019 14/07/2019 15/07/2019 16/07/2019 17/07/2019 18/07/2019 19/07/2019 20/07/2019 21/07/2019 22/07/2019 23/07/2019 24/07/2019 25/07/2019 26/07/2019 27/07/2019 28/07/2019 29/07/2019 30/07/2019 31/07/2019 01/08/2019 02/08/2019 03/08/2019 04/08/2019 05/08/2019 06/08/2019 07/08/2019 08/08/2019 09/08/2019 10/08/2019 11/08/2019 12/08/2019 13/08/2019 14/08/2019 15/08/2019 16/08/2019 17/08/2019 18/08/2019 19/08/2019 20/08/2019 21/08/2019 22/08/2019 23/08/2019 24/08/2019 25/08/2019 26/08/2019 27/08/2019 28/08/2019 29/08/2019 30/08/2019 31/08/2019 01/09/2019 02/09/2019 03/09/2019 04/09/2019 05/09/2019 06/09/2019 07/09/2019 08/09/2019 09/09/2019 10/09/2019 11/09/2019 12/09/2019 13/09/2019 14/09/2019 15/09/2019 16/09/2019 17/09/2019 18/09/2019 19/09/2019 20/09/2019 21/09/2019 22/09/2019 23/09/2019 24/09/2019 25/09/2019 26/09/2019 27/09/2019 28/09/2019 29/09/2019 30/09/2019 01/10/2019 02/10/2019 03/10/2019 04/10/2019 05/10/2019 06/10/2019 07/10/2019 08/10/2019 09/10/2019 10/10/2019 11/10/2019 12/10/2019 13/10/2019 14/10/2019 15/10/2019 16/10/2019 17/10/2019 18/10/2019 19/10/2019 20/10/2019 21/10/2019 22/10/2019 23/10/2019 24/10/2019 25/10/2019 26/10/2019 27/10/2019 28/10/2019 29/10/2019 30/10/2019 31/10/2019 01/11/2019</p>
---	---	---	--	---

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

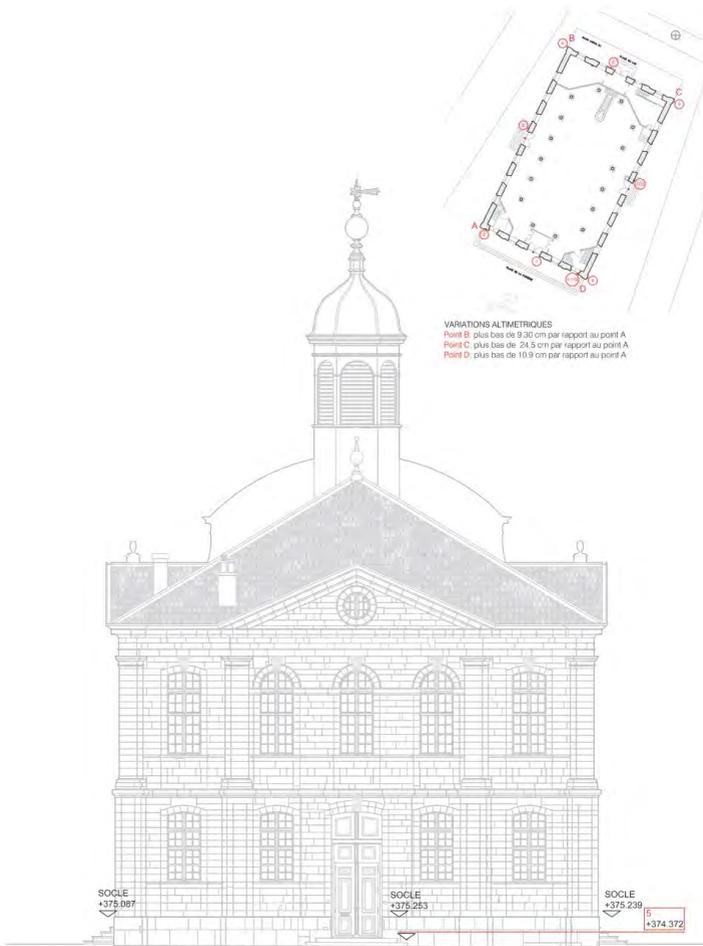
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7277

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Michel Archibaud / Christian Foehr / Yann Wajsb. 7-4, rue des Pupilles / CH-1205 Genève / tél. +41 22 300 64 00 / fax +41 22 300 04 33 / info@feroe.com	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Suisse-est <small>Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907</small>	Phase: Autorisation DD Zone: 1 Muebliments HFD, façade nord-est Observatoire cantonal de 30.12.1901, ACE MS-c39 Protection fédérale d'100-1911	Parcelle: 59113 Dessiné: MS Echelle: 1:100	1 09.10.2017 2 3 4 5	Niveau: 00/100m FUS 07 Plan: EL
	Niveau: 00/100m				

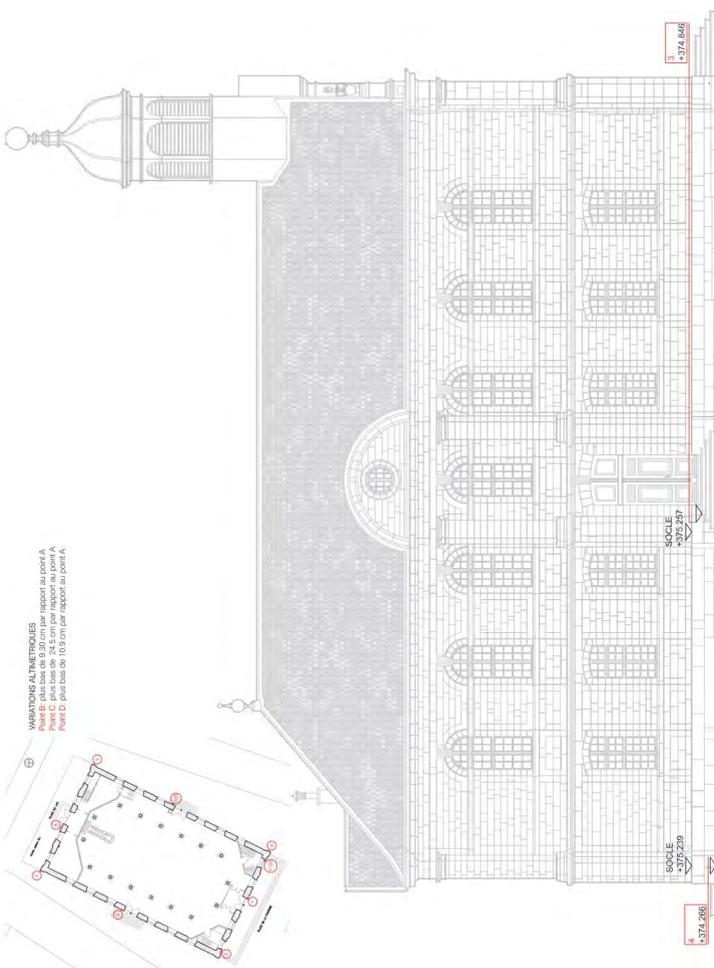
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férou architectes SA © Christian Foehr



 férou architectes / christian foehr / romo weng sas 7-4, rue des Pâquis 1015 Genève tél. +41 22 300 94 01 fax +41 22 300 04 33 info@feuro.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sous-roi Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907	Phase: Autorisation DD Zone 1 Nivellements HFD; façade nord-ouest Dessin: 1/51 Echelle: 1/100 Protection fédérale n°100-1911	Parcelle: 5913 09.10.2017 102/1017mm Date: 10/17 Rev. 1/100 1/100	FUS 08 EL
	Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907			102/1017mm 1/100 1/100

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7279

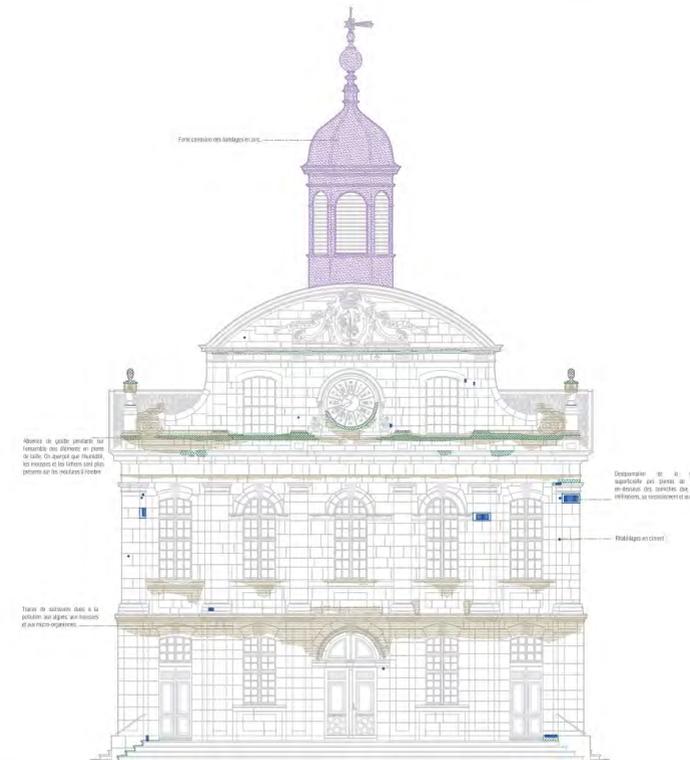
TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

9.3 Pathologies

Fus 09,10,11,12



	Nom: architectes / christian foehr / genève sa 2-4 rue des Pâques / CH-1205 Genève Tél. : +41 22 320 54 25 Fax : +41 22 320 54 23 info@feroce.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18	Phase: Autorisation CO	Zone: 1	Projet: 09113	09.10.2017	FUS 09 EL
		Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Soussol Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907	Pathologies, façade sud-ouest	Dessin: JLD Date: 09/10/17 Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39 Protection fédérale n° 100-1911	Echelle: 1:100	01 02 03 04	

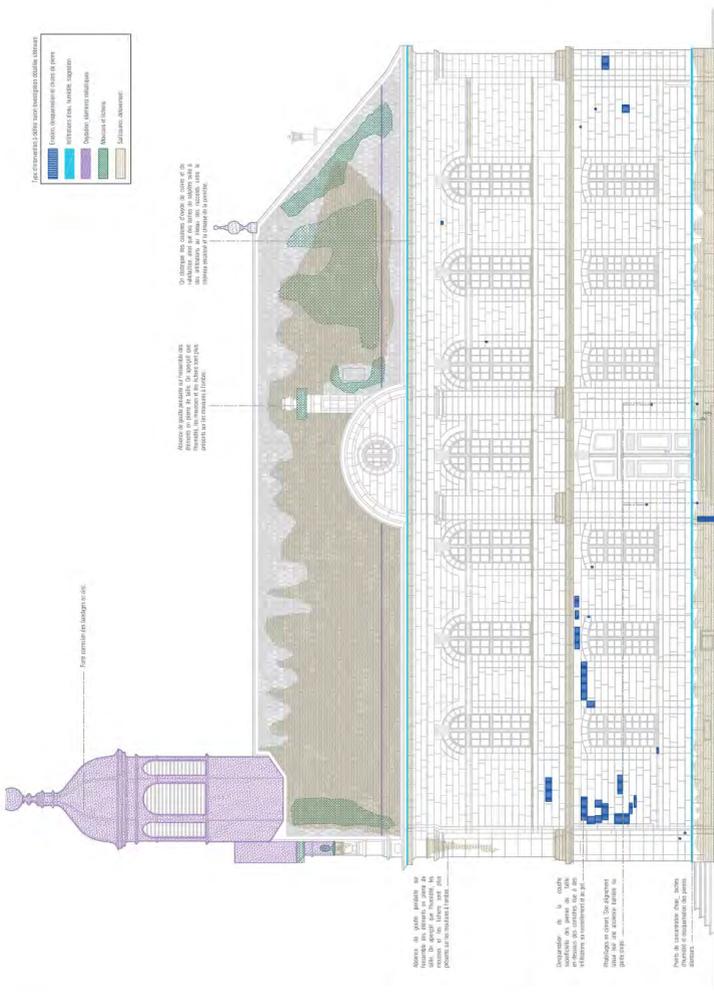
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férou architectes SA © Christian Foehr



	férou architectes / christian foehr / arch. ensg. s.a. 21 A, rue des Pénitents / CH-1205 Genève tél. +41 22 201 04 33 info@feuro.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sous-sol Fondation pour la conservation des temples genevois constituée au sein de 1907	Phase: Autorisation DO Zone: 1 Pathologie: façade sud-est Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39 Protection fédérale n°100/1911	Periode: 5913 06.10.2017 Dessiné: 1/10 Echelle: 1/100	06.10.2017	FUS 10 EL
					06.10.2017	

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

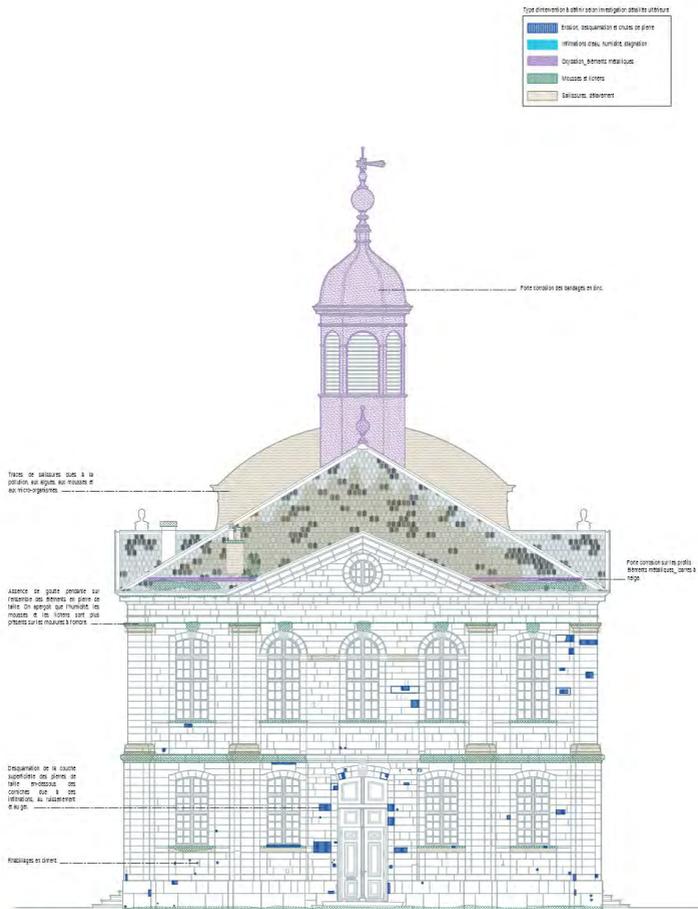
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7281

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr



	Versé architectes / création feuer / 0071 60102 004 2-4, rue des Pâquis / ch-1205 Genève Tél. +41 22 320 04 20 Fax +41 22 320 04 53 info@verses.ch		TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 16		Phase Attribution CO Domain 1	Parcelle 50113 Création: NS 08.10.2017	FUS 11 EL
	Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sous-sol Fondation pour la conservation des temples genevois constituée en avril 1907		Pathologies, façade nord-est	Coordonnées géographiques: 46°12'19"N; 4°56'05"E Projet de travaux: P200-1711	08.10.2017 100%		

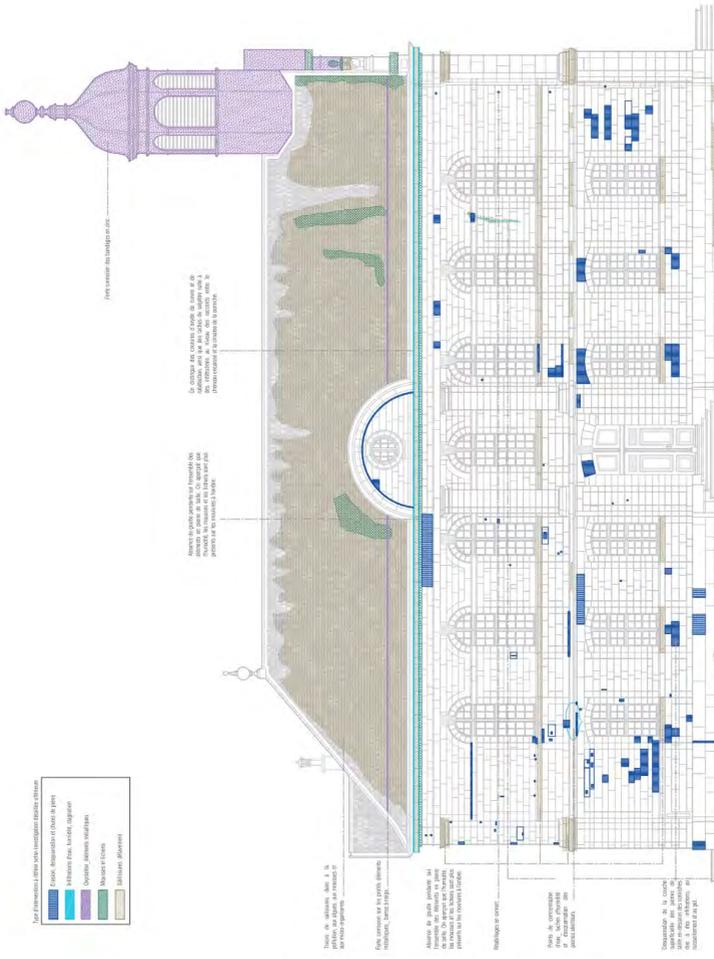
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Föehr



Féroé architectes SA Christian Föehr / arch. néog. s.a.
 2 - A, rue des Thuilleries / CH - 1300 Genève
 tél. +41 22 232 04 21
 fax +41 22 232 04 23
 info@feroe.ch

TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 18
 Restauration et adaptation de la nef et des façades
 Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1807

Phase: Autorisation DC | Zone: 1
 Permis: |
 Dessiné: |
 Exécuté: |
 Patrice Jentzsch n°195-1011

Planets: 09/15 | 10.10.2017
 Dessiné: |
 Exécuté: |

Objet: |
 FUS 12
 EL

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7283

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

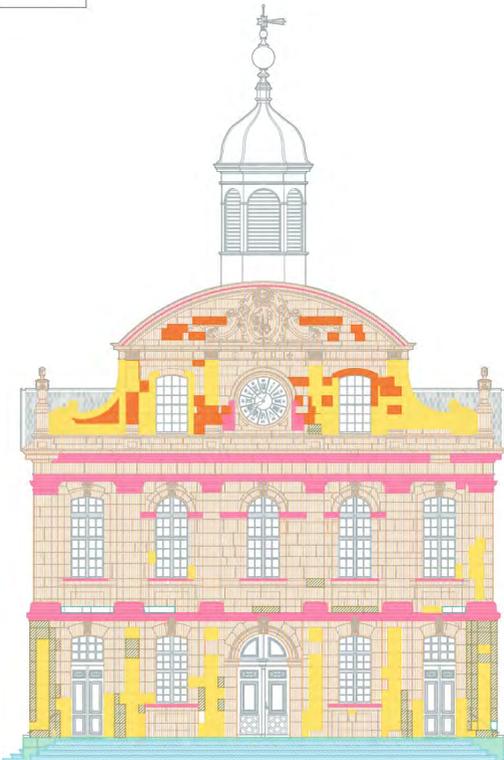
Féroé architectes SA © Christian Foehr

9.4 Types de pierre

Fus 13,14,15,16

IDENTIFICATION DES TYPES DE PIERRES

	MARBRE BLANC 1714
	Grès de Saint-Genève 1907
	Grès de Saint-Genève 1903
	Grès de Saint-Genève 1903
	Grès de Saint-Genève 1903
	Calcaire de Thoiry 1714
	Grès de Saint-Genève 1714
	Remplacement du 2008 1974



<p>Verce architectes / Christian Foehr / 0071 68142 884 2-4, rue des Pâquis / ch - 1205 Genève Tel. +41 22 320 04 22 Fax +41 22 320 04 23 info@feroe.ch</p>	<p>TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 16</p> <p>Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sous-roi</p> <p>Fondation pour la conservation des temples genevois constituée en avril 1907</p>	<p>Phase Autorisation DD</p> <p>Zone 1</p> <p>Type de pierre, façade sud-ouest</p> <p>OBJET DE TRAVAIL 03-10-1301; ACE 105-105</p> <p>PROJET DE TRAVAIL 2°10-1311</p>	<p>Départ. 5913</p> <p>Comm. 16</p> <p>Dessein: NS</p> <p>Etat: 08</p> <p>Echelle: 1:100</p> <p>1/08.10.2017</p>	<p>Revisions</p> <p>1/10/2018</p>	<p>FUS 13</p> <p>Phase</p> <p>EL</p>

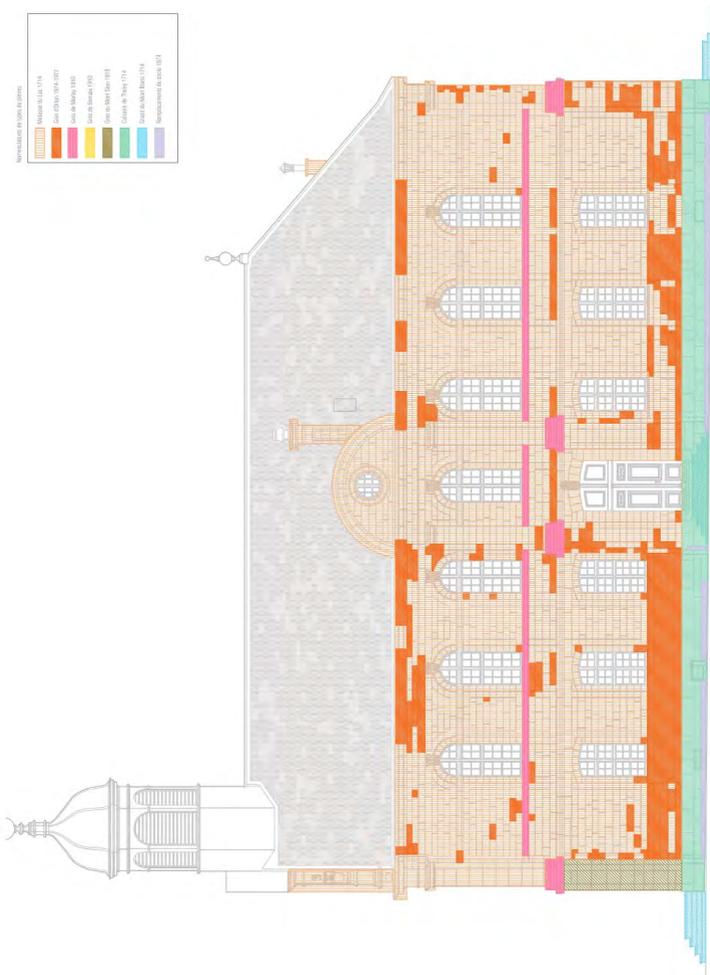
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Föehr



 Féroé architectes / christian foehr / arch. et-ug. sa 2-4, rue des Pâquis / CH-1205 Genève tél. +41 22 320 04 20 fax +41 22 320 04 33 info@feroe.ch	TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 16 Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Sous-sol Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907	Phase: Actualisation CO	Zone: 1	Parcelle: SF13	09.10.2017	FUS 14 EL
		Type de pierre: façade sud-est	Dessin: M	1	1	
		Classement cantonal de 30.12.1921, ACE MS-c39		Echelle: 1:100		
		Protection fédérale n°100-1911				

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

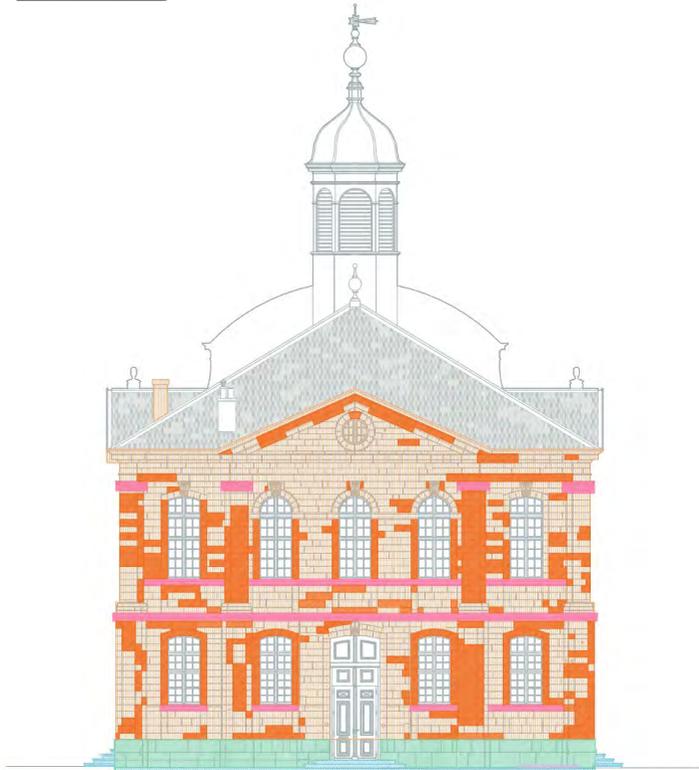
7285

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

	Maçonnerie de la c. 1714
	Sts. 00101/1874-1977
	Sts. de M. 1910
	Sts. de B. 1910
	Sts. de M. 1910
	Colonne de 1700/1714
	Grille de M. 1910
	Parapetements de 1910



<p>Féroé architectes / Christian Foehr / 10011, 10012, 10013 2-4, rue des Pâquis / ch-1205 Genève Tel. +41 22 320 04 22 Fax +41 22 320 04 55 info@feroe.ch</p>	<p>TEMPLE DE LA FUSTERIE - PLACE DE LA FUSTERIE 16</p> <p>Restauration et adaptation de la nef et des façades - Projet de Souche</p> <p>Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907</p>	Phase Autorisation DD	Zone : 1	Fermeté	5913	09.10.2017	Exploitant	<p>FUS 15</p> <p>Prac</p> <p>EL</p>
		Type de pierre, façade nord-est	Creux	105	3	100/1000000		
		OSMETE 03/06 du 01.12.1901, ACE 100-05		Echelle	1:100			
		1910/1911/1912/1913/1914						

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7287

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

10. PROJET D'ARCHITECTURE

10.1 Présentation du projet

10.1.1 Historique succinct

Le Temple de la Fusterie, ou Temple Neuf, est le premier sanctuaire urbain bâti à Genève depuis la Réforme. Conçu spécialement pour le culte protestant, il marque une rupture nette avec l'architecture des églises élevées au Moyen-Âge dans le périmètre de la Cité.

Le bâtiment édifié en 1713-15 sur les plans de l'architecte huguenot Jean Vennes reprend une solution déjà adoptée pour le temple de Charenton. Dans une salle basilicale, entourée de galeries, les bancs se regroupent autour de la chaire, placée dans l'axe. C'est vers elle que converge l'attention des fidèles. L'extérieur, particulièrement dans l'expression architecturale de la façade, relève l'influence des modèles français du 18ème siècle. Cette dernière est cependant tempérée par une sobriété toute genevoise. Diverses périodes de restaurations ont eu lieu dans l'histoire : 1895-1860, 1909-1912 et 1975-1977.

10.1.2 Projet modifié suite aux préavis CMNS – SMS du 21.03.2018 et du 31.10.2018

Le projet soumis dans le cadre de la présente requête complémentaire propose un concept architectural pour la réalisation du sous-sol, en prenant en considération les remarques de la CMNS et du SMS émises dans les préavis du 21.03.18 et du 31.10.18. L'avis sollicité par la CMNS auprès des experts fédéraux a également été pris en compte, suite à leur visite du 11.02.2019 sous la conduite de Mmes S. Nemeč Piguët et N. Sakkal, respectivement Directrice et adjointe à la direction, à l'OPS. À ce propos, voir en annexe le compte rendu de la séance du 11.02.2019. Aussi, après avoir analysé et bien considéré l'ensemble des remarques et avis divers, nous avons établi une série d'objectifs permettant de répondre au mieux aux demandes qui ont été formulées.

Nous espérons avoir atteint ces objectifs avec un projet qui prend en compte les qualités architecturales de l'édifice, ainsi que ses caractéristiques physiques et statiques, dont notamment les éléments de structures des fondations de l'enceinte et des colonnes, ceci compte tenu de la nature du terrain limoneux instable. De cette approche, il résulte des espaces en sous-sol qui reflètent l'organisation spatiale de la nef et qui sont en adéquation avec le programme souhaité par le Maître de l'ouvrage, l'Eglise protestante et l'équipe pastorale en poste dans le temple de la Fusterie depuis 2009.

Ce projet permettrait, d'une part, de supprimer les interventions de la dernière rénovation de 1976, lesquelles ont impacté négativement sur la substance historique et, d'autre part, il donne la possibilité de valoriser cette exceptionnelle architecture du début du 18ème siècle, avec une action de sauvegarde préventive face aux divers désordres sur le plan de la statique et de la physique du bâtiment. Pour mémoire, concernant la substance historique, le projet de rénovation de 1976 a induit la suppression du plancher en bois, avec son remplacement par une dalle en béton.

Divers éléments de murs et dalles en béton ont aussi pris place en 1976, tel le mur situé derrière la chaire et la dalle de la mezzanine dans laquelle se situent les bureaux des pasteurs. Pour le reste, les façades intérieures et le plafond de la nef sont intacts dans leur composition d'origine de 1715, aussi ce projet propose une restauration de ces éléments dans les meilleures règles de l'art.

10.1.3 Projet pour une architecture passive, durable et écologique :

Cette nouvelle version du projet de sous-sol, développée avec la participation de M. M. Walgenwitz, ingénieur du bureau Ingeni, propose un plancher dans la nef en bois massif séché au four, assemblé à l'aide de chevilles en bois dur, en lieu et place de la dalle béton existante. Cette construction projetée à 100 % en bois massif, y compris pour les assemblages, serait supportée par le dispositif de colonnes existantes, lesquelles seraient mises à jour jusqu'au niveau de leur fondations, préservées et consolidées, avec une reprise en sous-œuvre par des micropieux.

Ainsi, les 16 colonnes se trouveraient renforcées au niveau de l'appui par 2 micropieux de 13 ml ancrés sous le radier, en dessous de chaque colonne.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroc architectes SA © Christian Foehr

Sur sa périphérie, ce plancher serait lié à l'enceinte par des connecteurs en bois de bout sur les sommiers, de type crêt Silent-960 (acier inox) logé-scellés dans la maçonnerie avec gaine anti vibratile, résistant au feu et permettant des dilatations. Ces derniers seraient scellés dans la maçonnerie, diam. 80 mm longueur env. 15 cm.

Les éléments de partitions au sous-sol et le mur derrière la chaire sont intégralement projetés en parpaings de pisé. Ces matériaux naturels participent de la qualité de l'air par leur capacité à absorber et restituer l'humidité. Ce concept permettrait par conséquent d'améliorer les conditions hygrométriques et thermiques, ce qui est particulièrement favorable pour l'orgue et les utilisateurs. Afin de bien maîtriser ces paramètres, il est prévu d'intégrer le facteur d'orgue, M. Pascal Quoirin, qui est aussi le concepteur de l'orgue en place depuis 1976, dans le groupe d'étude en phase de pré-exécution, avec l'acousticien, les ingénieurs CVSE et le physicien. Pour information, le temple est équipé actuellement de 4 humidificateurs qui permettent de maintenir un taux d'humidité constant autour de 50 à 60%, ce qui est problématique au plan énergétique, et pour la physique du bâtiment, ainsi que pour l'acoustique. Aussi, ce projet vise autant que possible à supprimer ces appareils.

Le recours en quantité importante de matériaux naturels, comme le bois massif et les parpaings de pisé, consiste à déployer des éléments en phases avec la matérialité de l'édifice, tout en réduisant l'apport d'humidité qui pourrait être consécutifs aux travaux. Il s'agit aussi d'offrir un environnement sain avec des matériaux écologiques comme le crépi à la chaux et les badigeons à la chaux et caséine pour les murs ; des chapes de terre compactée et des linoléums à l'huile de lin pour les revêtements au sous-sol ; des parquets massifs en chêne dans la nef et les circulations ; des isolations dans les combles en laines de lin, mouton ou chanvre ; du verre cellulaire recyclé sous le radier pour optimiser l'enveloppe énergétique. Conjugés ensemble et utilisés de façon judicieuse, ces matériaux renouvelables permettent d'obtenir une architecture passive, favorisant les économies d'énergie et contribuant à diminuer l'empreinte CO2.

Cette approche sur l'enveloppe thermique permettrait de réduire l'impact et l'importance des installations techniques de manière significative. À ce propos, nous envisageons de recourir à une PAC eau/eau permettant d'exploiter la température de la nappe superficielle située à +/- 2 m. sous le temple, en profitant de la présence des micropeux nécessaires à la stabilisation de l'ouvrage et en réalisant des pieux actifs reliés à la PAC, pour chauffer le temple et ainsi supprimer totalement la consommation d'énergie fossile.

10.1.4 Historique du projet selon requête DD du 25.10.2017 :

Les études et concertations avec les utilisateurs depuis 2012 soulignent un manque de place et de polyvalence du lieu. Problématique que l'on retrouve dans les propositions successives de restaurations du bâtiment et adaptations des usages. En 1912, Leclerc et Gambini aménagent une salle de réunion, sacristie, bibliothèque et loge office à l'arrière du temple et séparées de la nef par des pans en bois aménagés de telle sorte à accueillir d'autres bancs.

En 1979, F. Shenk modifie ce dispositif d'espaces supplémentaires en construisant un pan de maçonnerie isolant la nef de la partie arrière du temple et permettant l'aménagement d'une cuisine, salle de réunion, sacristie et de deux grands bureaux niveau mezzanine. Malgré tout, on note toujours un manque certain de rangements et d'espaces de réception, d'accueil, ainsi que de polyvalence des usages. Le projet se doit d'améliorer le fonctionnement des locaux, tout en préservant la substance historique. La problématique de la confortation de l'enceinte développée conjointement avec le projet de restauration, intègre une réflexion de fond quant à l'usage du lieu.

Selon les archives de 1969, lors d'une précédente étude effectuée par l'architecte Ernest Martin pour un projet d'agrandissement du sous-sol, et grâce aux relevés établis par P. Dériaz, géotechnicien, nous connaissons la nature du sol et le niveau de la nappe superficielle. Sur la base de ces données, nous avons pu établir les détails constructifs de la constitution du sol et des fondations au pied d'une façade et sous une colonne. Dans le cadre des études préliminaires pour ce nouveau projet, début 2016 une campagne complémentaire de sondages géotechniques au niveau des fondations a été effectuée, avec la réalisation de deux fouilles en puits, de deux forages et des carottes avec analyses du terrain. Sur cette base, un rapport géotechnique a été élaboré par le bureau GADZ.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

7289

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Feroé

L'étude des niveaux du bâtiment permet de juger des tassements de l'ordre de 24 millimètres depuis 1989 et des différences d'altitudes d'une extrémité à l'autre du bâtiment qui varient de 14 à 24 centimètres environ. Cf. Plans de nivellements HKD et tableau comparatif avec les mesures de 1987 et 1989 faites par Stucky (voir état des lieux Féroé, page 162). Ces études révélant l'état des fondations et les tassements du bâtiment mettent en évidence la nécessité d'effectuer une reprise en sous-œuvre de l'ensemble de l'édifice, confortation des fondations et consolidation des murs. La cause essentielle de ces tassements est la disparition d'un dispositif de radier en bois disposé sous les fondations, par putréfaction suite à l'abaissement de la nappe superficielle et compte tenu de l'ancienneté de l'ouvrage.

Le projet propose donc de joindre à la reprise en sous-œuvre, l'aménagement de l'ensemble du sous-sol et ainsi dégager des espaces de stockage, wc, salle de repos, reprise intégrale de la chaufferie, et de développer la polyvalence du lieu en créant des loges et vestiaires ainsi qu'une grande salle de répétition pour les musiciens et artistes. Les espaces à l'arrière, côté nord-est, seront également réaménagés avec les accès mis aux normes aux différents niveaux, incluant une cage d'escaliers, un ascenseur PMR et des salles de réunions et bureaux. La rampe située côté Lac permet de connecter directement ces espaces et a un impact minime sur l'architecture de l'édifice. Un monte-charge au centre de la nef contribue à la polyvalence du lieu puisqu'il permet un accès direct au sous-sol.

Une deuxième étape du projet consiste à restaurer l'ensemble de la nef et des installations techniques.

Les travaux envisagés à l'intérieur seront rigoureusement respectueux de la substance historique de l'édifice. La plupart des éléments qui seront restaurés datent de la construction du temple. Ils concernent la totalité de l'enveloppe, murs et toiture, les deux cages d'escaliers côté rue de la Confédération, la galerie, les fenêtres, la charpente, les colonnes et les menuiseries. Les études de dendrochronologie et les analyses chronostratigraphiques nous permettront d'affiner le projet sur les éléments à conserver et notamment de proposer un traitement des revêtements en cohérence avec l'évolution du lieu.

Les installations de distribution de chauffage et de ventilation, dont dépendent le confort et la pérennité de l'édifice, seront entièrement renouvelées selon un concept énergétique mieux adapté à l'exploitation et à la préservation de l'environnement et en adéquation avec la conservation de l'orgue.

Ce dernier est favorisé également par la mise en place derrière la chaire, d'un mur en pisé permettant une auto-régulation du taux d'humidité des espaces proches de l'orgue. L'optimisation de l'enveloppe du point de vue thermique est obtenue par la mise en place du sous-sol isolé et l'isolation du plancher des combles, ainsi que par l'adaptation des fenêtres avec doubles vitrages.

En parallèle à ces travaux intérieurs, l'enveloppe extérieure sera entièrement restaurée : perrons démontés puis remontés pierre par pierre, entretien de la toiture et restauration du clocher, des façades, de l'horloge monumentale etc. .

Une réflexion incluant une concertation avec la Ville de Genève doit se faire sur de nouveaux dispositifs de communication situés dans le périmètre immédiat, sur l'espace urbain et permettant ainsi de dégager les façades du temple de tout support,

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

10.2 Etudes réalisées et rapports établis

- AAR SA - Atelier Acoustique du bâtiment :
Rapport acoustique, 05.05.2017.
- ArchSecu Haldi Marc sarl - Ingénieur sécurité :
Concept de sécurité incendie et plans, base du 03.04.2017, mise à jour le 12.05.2019 au niveau du sous-sol pour la requête complémentaire.
- Cecilia Maurice - Erica Deuber Ziegler - Historiennes :
Chronologie architecturale du 14.01.2013.
- Dovre & Fallinger sarl :
Rapport diagnostic substances dangereuses, du 03.07.2017.
- Energestion SA - Ingénieurs-conseils SIA :
Rapport chauffage-ventilation-sanitaire, plans de réfection des installations techniques et mises aux normes, du 31.08.2017, et concept énergétique mis à jour le 05.06.2019 pour la requête complémentaire.
- Féréé Architectes :
État des lieux complets de l'édifice et relevés des pathologies, 24.10.2017.
Relevés et plans de l'édifice, projet de restauration et d'adaptation aux usages, 31.10.2017.
Rapport sur les sondages en puits, 13.02.2017.
Projet soumis en demande définitive le 25.10.2017 et demande complémentaire selon dossier de plans numérotés de 01 à 01.12, et 01.19 le 12.06.2019. Projet de sous-sol entièrement remanié selon les remarques de la CMNS et du SMS, et en concertation avec le SMS et l'Office fédéral de la culture (OFC).
- GADZ SA - Géotechnique et environnement :
Rapport sondages et étude géotechnique, rapport du 17.06.2016.
- HKD Géomatique SA - Ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens :
Relevés intérieurs et plans des combles sur combles et beffroi, ortho photos extérieures des façades, mise en place des points de contrôle et nivellement initial. Dossier du 16.05.2017.
- Ingéni SA Genève - Ingénierie structurale :
Rapport confortation des fondations et projet de sous-sol, plans, dossier du 31.08.2017.
Variante d'exécution dalle sur sous-sol en bois, dossier du 11.02.2019.
- LRD sarl - Laboratoire Romand de Dendrochronologie :
Rapport d'expertise dendrochronologie, rapport du 23.12.2015.
- Sinopie sarl - Investigation conservatoire restauration d'art :
Rapport d'investigations, chrono stratigraphie, rapport du 15.01.2016.

10.3 Planning

Planning théorique sous réserve d'une prolongation possible en fonction de l'évolution de la crise du covid-19

PHASE DU PROJET - Décembre 2012 à Mai 2019

Projet de restauration et d'adaptation, devis général - Juin 2017 - Nouvelle version Avril 2020

Dépôt de la requête et instruction - Novembre 2017 - Requête complémentaire Juin 2019

PHASE PRÉPARATOIRE - Août 2019 à Septembre 2020

Plans d'appels d'offres

PHASE D'APPELS D'OFFRES - 2020 à 2022

Soumissions, appels d'offres, adjudications

DÉBUT POSSIBLE DES TRAVAUX - Octobre 2020

Démontage de l'orgue - Protection des éléments

Installations de chantier - Mise en place des containers chantier et espace petite Fusterie

Confortation des fondations et consolidations des murs, reprise en sous-œuvre, projet de sous-sol

Restauration de la nef et rénovation des installations techniques

Restauration des façades et de l'enveloppe

ACHÈVEMENT POSSIBLE DES TRAVAUX - Décembre 2023

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

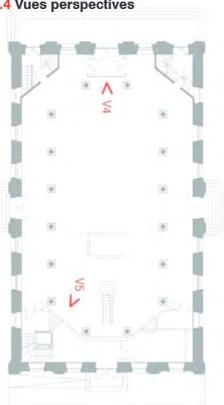
7291

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

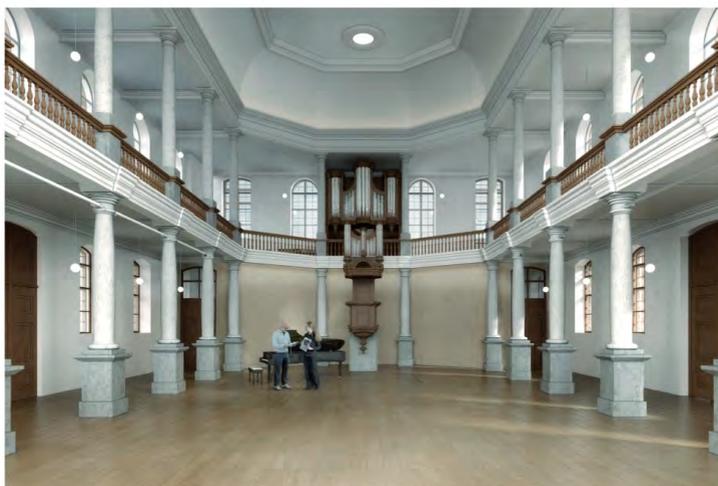
Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

10.4 Vues perspectives



Plan de repérage des vues du projet au rez-de-chaussée



Perspective n° V4 // Niveau Rez-de-chaussée - Vue depuis l'entrée du Temple

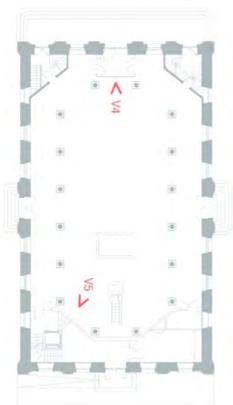
7292

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Plan de repérage des vues du projet au rez-de-chaussée



Perspective n°5 _ Niveau Rez-de-chaussée - Vue depuis la chaire

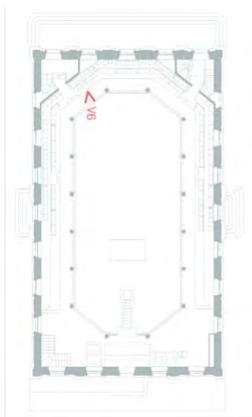
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7293

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Plan de repérage de la vue du projet au premier étage.



Perspective n°6 _ Niveau Galerie - Vue sur la chaire depuis la galerie

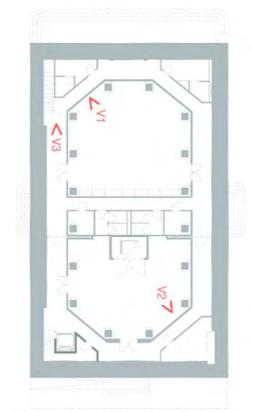
7294

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

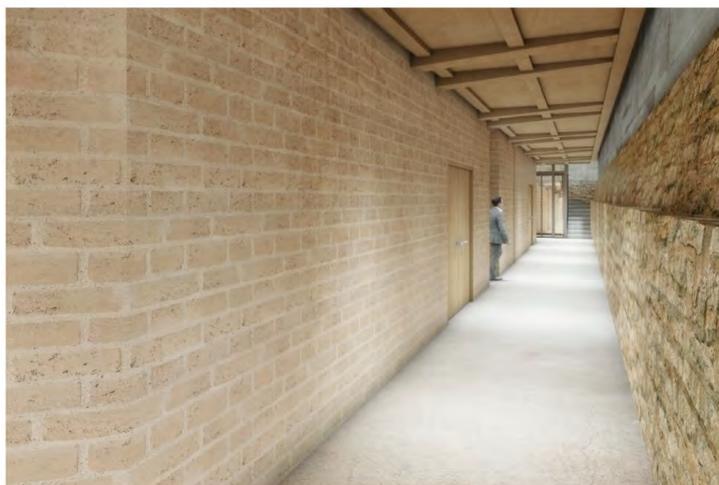
TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Plan de repérage des vues du projet au sous-sol



Perspective n°V3 _ Niveau Sous-sol - Vue sur la circulation périphérique

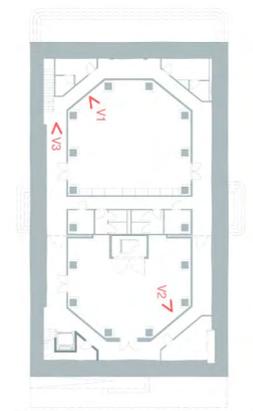
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7295

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr



Plan de repérage des vues du projet au sous-sol



Perspective n°V2 _ Niveau Sous-sol - Vue sur le système de monte-charge

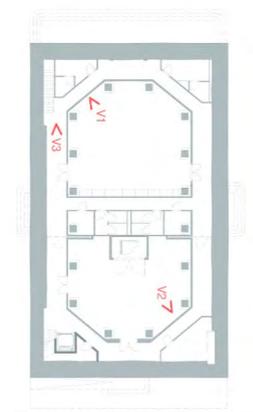
7296

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi) Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr



Plan de repérage des vues du projet au sous-sol



Perspective n°V1 _ Niveau Sous-sol - Vue sur la salle de répétition

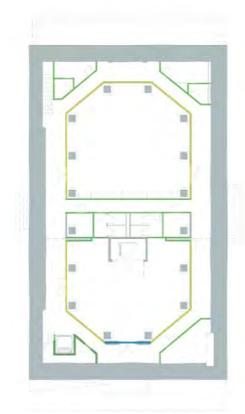
SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7297

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férou architectes SA © Christian Foehr



Plan de repérage des parois en pisé

Légende du plan de repérage des parois en pisé :

- jaune : parpaings de pisé d'épaisseur 14 cm
- bleu : pisé banché
- vert : parpaings pisé 10.5 cm

* Produits Terrabloc :

- Doublages à plat, ou sur la tranche ép. : 9, 14, 10.5, 14 mortier traditionnel, à sec ou mortier-colle
- Cloisons à plat, ou sur la tranche ép. : 9, 14, 10.5, 14 mortier traditionnel, à sec ou mortier-colle
- Murs porteurs à plat, ou en boutisse - paneresses ép. : 14, 20, 29.5, 40 mortier traditionnel, dallage terre + couche de protection



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

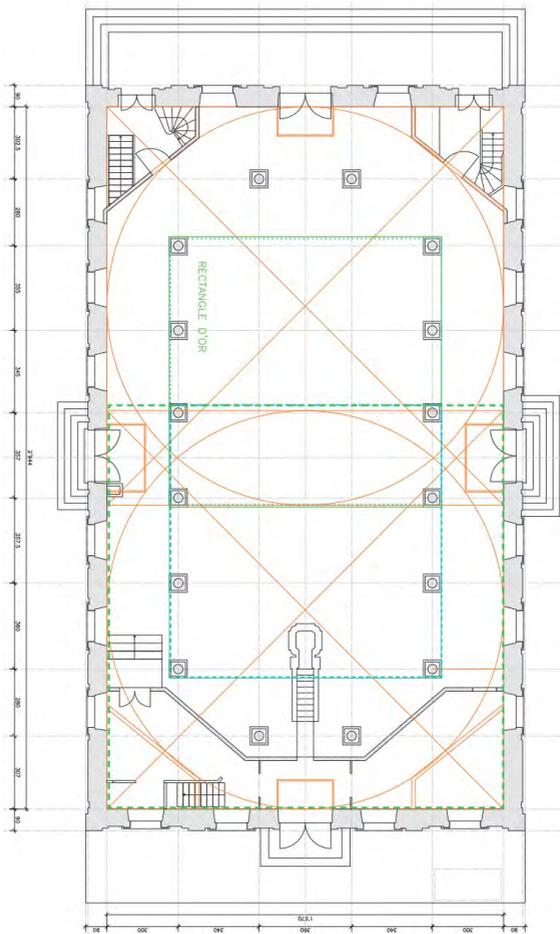
TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

10.5 Tracés régulateurs, plans, coupes, façades

Plan des tracés régulateurs, sur la base du relevé, mise en évidence par Féroé architectes C.F.



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

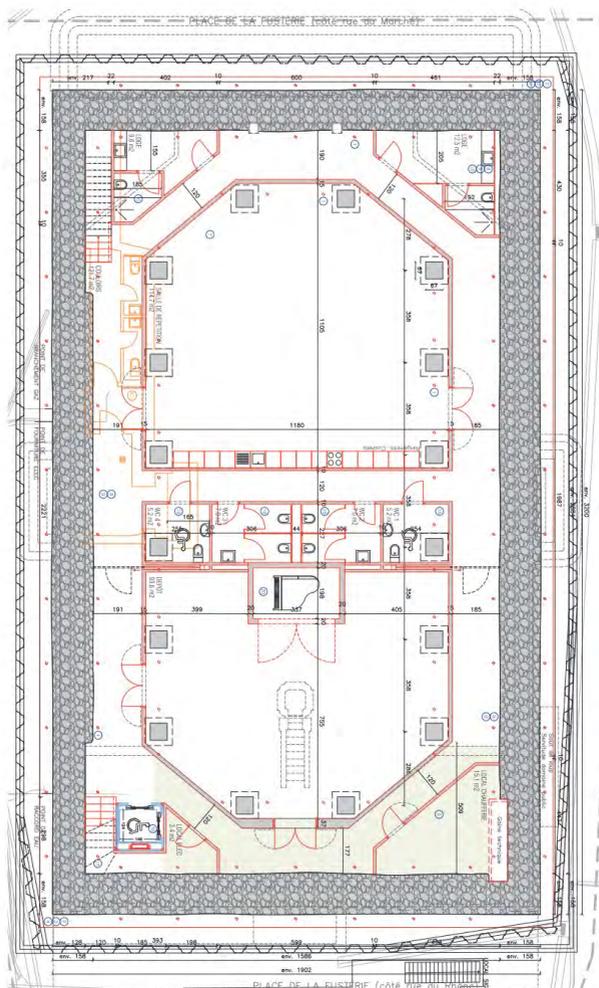
7299

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

Plan du sous-sol



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

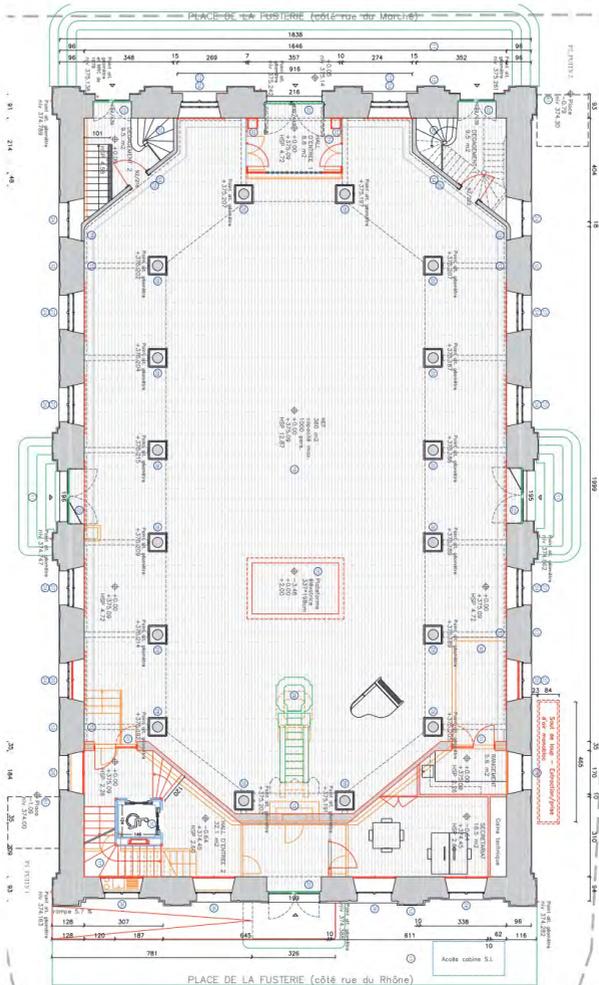
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

Plan du rez-de-chaussée



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

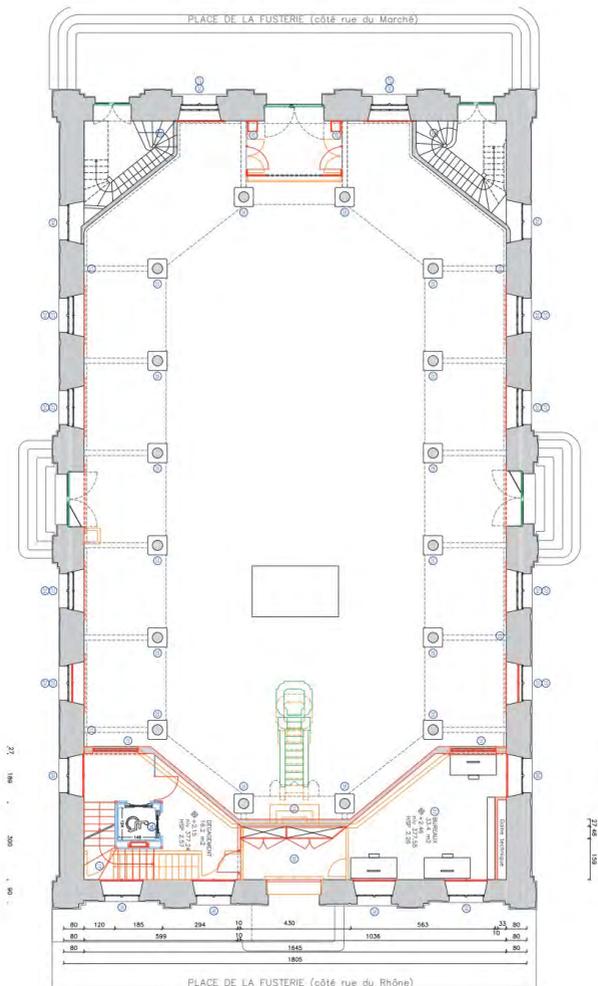
7301

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

Plan de la mezzanine



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

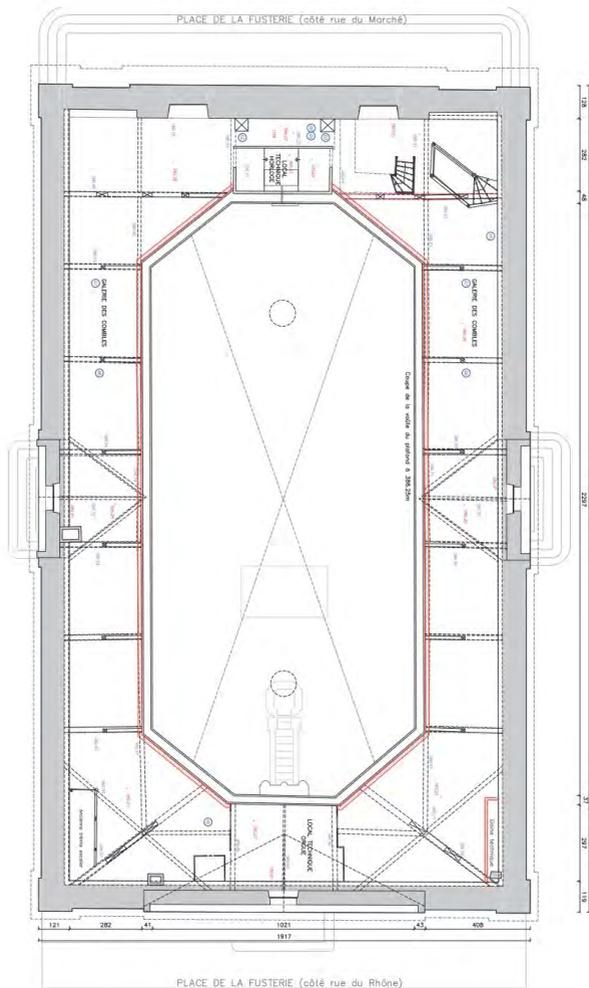
7303

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

Plan des combles



7304

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

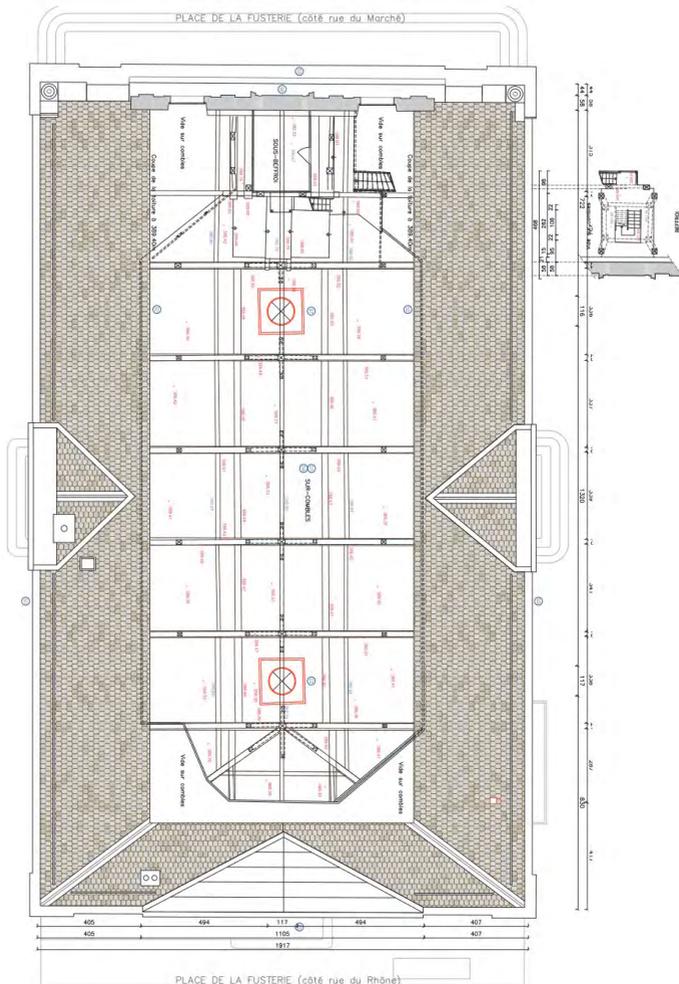
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr

Plan des surcombles et du beffroi



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

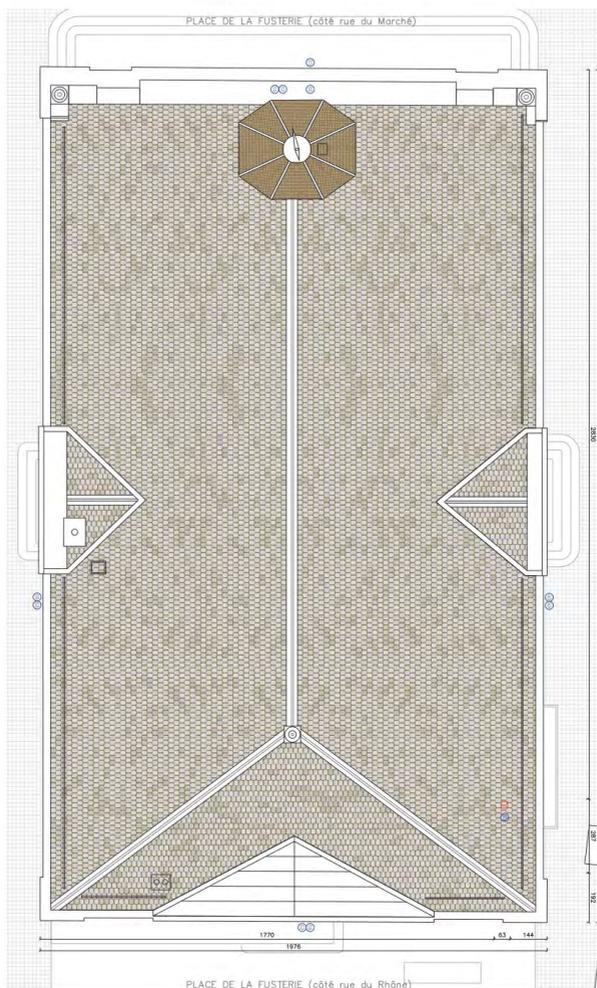
7305

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroé architectes SA © Christian Foehr

Plan de toiture



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7311

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

10.6 Liste des travaux par CFC

- CFC 101 Relevés géomètre :**
Relevés des points de nivellement et relevés périodiques pendant les deux années de phase d'études. Relevés d'états des lieux. Mise à jour de cadastre.
- CFC 102 Etude géotechnique :**
Puits d'investigations des fondations, sondages sous-dallage, forage pour investigations et carottage pour examen de la qualité du terrain.
- CFC 112 Démolition :**
Démolition des murs en galandages et parois béton dans le chevet.
Démolition des sanitaires au sous-sol.
Démolition des plafonds dans les zones dégradées.
Démolition des dallages, chapes, mur, divers.
Démolition des sols et des chapes niveau galerie et mezzanine.
Piquage revêtements sols en carrelage et chapes dans les sanitaires.
Piquage des revêtements sols en carrelage et chapes dans les sanitaires.
Piquage des revêtements de murs en faïence et colle dans les sanitaires.
Piquage des enduits dans divers secteurs.
Démontage des gradins en bois sur la galerie.
Démolition des remontées devant les fenêtres au niveau mezzanine.
Empochements pour appui dalle du rez sur murs périphériques, ouverture par bréche au sous-sol pour création ventilation, déplacement de la chaire, étayage et remise en place.
Dépose des pavés sur le périmètre des travaux en sous-œuvre et repose après travaux.
- CFC 113 Démontages :**
Démontage des installations de chauffage, ventilations, sanitaires et des installations électriques.
Déménagement du mobilier existant et stockage.
Dépose des éléments urbains extérieurs situés dans l'aire de chantier (deux bancs, bornes) et repose après chantier.
- CFC 121 Protection d'ouvrages existants :**
Protections diverses pendant la durée des travaux : buffets d'orgue, chaire, escaliers et sas d'accès côté rue de la Confédération, vitrages à proximité de la démolition, portes monumentales en noyer, colonnes, sols et parois en cours de travaux, bâchage.
Protection des éléments urbains extérieurs situés dans l'aire de chantier (fontaine, tronc d'arbre).
- CFC 123 Reprise en sous-œuvre :**
Reprise en sous-œuvre sous murs périphériques et colonnes.
Réglage et mise en pression des vérins.
Blocage par injection (coulis de ciment) des soubassements.
Joins d'étanchéité fuko, hydrogonflant et syka aux reprises de bétonnage.
- CFC 149 Décontamination du bâtiment :**
Selon expertise amiante, PCB avant travaux et plomb dans les peintures, prévoir la décontamination amiante avec installations de chantier et installations de sécurité (sas avec douche, contrôle), la dépose et l'élimination des matériaux contaminés, la décontamination plomb avec évacuation des résidus en décharge et les mesures VDI libératoires et contrôles visuels.
- CFC 152 Canalisations (adaptation du réseau) :**
Contrôle du réseau eaux usées et eaux claires à la caméra, curage éventuel et entretien des canalisations existantes, mise en conformité du réseau de canalisations existant.
- CFC 171 Pleux :**
Micropieux sous nouvelles fondations des murs périphériques et colonnes ; coupe des micropieux au niveau du radier et soudures des goujons.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréro architectes SA © Christian Foehr

CFC 172	<p>Travaux spéciaux : Voussage des palplanches pour enceinte de fouilles, étayage du rideau de palplanche, découpe au fur et à mesure du remblayage. Micro-puits filtrants pour pompage de la nappe à l'intérieur du bâtiment.</p>
CFC 201	<p>Fouille en pleine masse : Fouille périphérique extérieure et intérieure en pleine masse, évacuation. Blindage bois pour terrassement en sous-œuvre et abords soubassements. Démolition des canalisations existantes. Sous radier comprenant natte géotextile, isolant Misapor ; drainage périphérique (y.c. couche drainante gravier) et dans couche Misapor ; pipe de rinçage de drainage ; cadres et couvercles sur pipes de rinçage (finition au niveau des pavés) ; canalisations EC, EU (y.c. fouilles, tuyaux, béton d'entourage, remblayage fouille) ; fouilles pour réseaux (y.c. remblayage) ; joints d'étanchéité pour canalisations EU-EC et intro. SIG ; pose de grave compactée stabilisée pour remblayage ; béton maigre pour renforcement remblayage sous parvis ; regards de contrôle ; fosse de pompage EU-EC en béton armé ; découpe ponctuelle des palplanches raccordements conduites aux réseaux.</p>
CFC 211	<p>Installations générales du chantier Installation de chantier complète côté Rue du Rhône, avec deux containers (entreprise et DT) et trois containers association Fusterie (accès en dehors de l'enceinte de chantier). Fermeture de l'aire de chantier par grillage type Muba et portail d'accès. Carottages, saignées, rhabillages pour la redistribution des installations électriques, sanitaires ou autre. Installations prise d'eau chantier et comptage eau. Equipement évacuation EU. Installation d'un wc chantier et lave-main raccordé sur conduites EU. Installation d'un compteur électrique provisoire et contrôle OIBT. Eclairage provisoire de chantier, chauffage. Pont roulant pour travaux sur orgue buffet bas. Entretien du chantier et évacuation des déchets en commun. Dispositif provisoire de récupération des eaux.</p>
CFC 211.1	<p>Echafaudage Echafaudage et platelages intérieurs, platelages de travaux, bâche plastique de protection, garde-corps intérieur, escaliers d'accès. Echafaudage extérieurs, échafaudage clocher, toitures provisoires église et clocher, consoles de rattrapage, pont de couvreur, filet de protection Arallex, escaliers d'accès, suspensions sur entrées. Sapine de levage, treuil électrique, goulotte.</p>
CFC 211.5	<p>Béton – Béton armé Radier en béton étanche, ép. ~50 cm, par étapes successives. Fosse d'ascenseur et de monte-charge en béton étanche avec joints et résines. Fosse pour introduction électrique SIG. Mur en maçonnerie terre crue pisé ép. De 20 à 30 cm derrière la scène et de 12 à 14 cm pour les locaux sous-sol. Goujon acoustique. Escaliers BFUP préfabriqués ép. 5 cm. Ragréage au mortier des soubassements côté extérieur support étanchéité et côté intérieur. Étanchéité des murs contre terre.</p>
CFC 212.2	<p>Éléments préfabriqués en béton : Piliers préfabriqués en R60 diam. 18 cm.</p>

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7313

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

- CFC 214** **Construction en bois – Conservation et traitement des bois :**
Nef : Plancher en bois massif y compris structures primaires et secondaires, sommiers et solives.
Combles : Vérification statique, calculs. Dépose des planchers et revêtements des combles ; curage, équarrissage et brossage de la charpente ; assainissement, traitement curatif et préventif, sablières, appui de fermes ; nettoyage des combles, champignons et insectes.
- Charpente nef : Remplacement des pièces défectueuses de la charpente de la nef et des planchers, reprise des escaliers ; pose d'une isolation sur le plancher des combles et en sous-construction ; pose d'une isolation périphérique sur le périmètre de la voûte de la nef, pose d'un bardage bois contre isolation périphérique et en sous-construction ; pose d'un plancher 3 plis assemblé avec languettes.
- Charpente clocher : Dépose et repose des abat-son, manutention ; remplacement des pièces défectueuses si nécessaire ; remplacement du bardage bahut et du voligeage jointif toiture à l'impériale ; confection de larmiers et doucines, raccords à l'onglet.
- Galerier : Dépose des revêtements et des planchers des galeries ; contrôle et sondage de la charpente, examen des éléments encastrés ; consolidation et restauration de la charpente ; confection d'un plancher sur la poutraison des galeries (exécution avec sous-couches phoniques éventuelle) ; réfection et restauration des gradins ; trappes caissons électriques, découpes des panneaux ; plancher et couche phonique ; travaux sur garde-corps.
- CFC 216** **Pierres naturelles :**
Selon état des lieux, ravalement de l'ensemble des pierres (tapisserie, corniches, bandeaux, moulures, clefs, base et chapiteaux, volutes, blason) en façade, remplacement de pierres, nettoyage par brumisation, jointoiement (purge des joints ciments, confection de joints à la chaux, ouverture fermeture).
Dépose et repose des marches, du dallage et gommage des escaliers extérieurs.
Fourniture de dallage et des marches en pierre dure à remplacer.
A l'intérieur du bâtiment, reprise des socles des colonnes et parements arrière de l'horloge, rhabillages.
- CFC 221** **Fenêtres, portes extérieures :**
Inventoriage et classement par époques des fenêtres.
Reprise des vitrages de l'ensemble des fenêtres, décapage, rapiéçage, ajustages, réparations ; remplacement des carreaux cassés par du verre soufflé, réfection des joints mastics.
Serrurerie, restauration des ferrements, reconstitution des ferrements selon modèles anciens, marquage ; contrôle et restauration des grilles de protection.
Restauration des survitrages existants, pose de joints d'étanchéité sur les doubles fenêtres existantes. Réalisation de survitrages selon modèle existant sur fenêtre sans doublage.
Fenêtres au sous-sol guichets oscillo-battants.
Contrôle des portes d'accès monumentales et réparations.
- CFC 222-224** **Ferblanterie - Couverture :**
Ferblanterie et couverture - réparation de la charpente – rives de toiture : Dépose des tuiles, stockage sur place ; dépose soignée des barre à neige et repose ; dépose et évacuation des liteaux ; dépose soignée des arêtiers et noues et repose après travaux ; bâchage pendant la durée des travaux ; après réparation des parties de charpente abîmées, fourniture et pose de contre latte bisautées, d'une sous-couverture (et raccord éventuel étanche sur bavette existante), d'un contre-lattage, lattage et bavette cuivre (y compris partie perforée pour ventilation de la toiture) ; recouverture sans apport de tuiles, fourniture de tuiles plates anciennes, changement des descentes EP et dauphins ; révision de la toiture, nettoyage, remplacement des tabatières.
Ferblanterie et couverture – Clocher :
Dépose des tuiles sur le pourtour du clocher, stockage sur place ; dépose et évacuation des ferblanteries existantes intérieures et extérieures (stockage de l'ornement et diverses pièces dans le grenier) et de l'étanchéité sur plancher intérieur du clocher ; remise en place de la couverture autour du clocher, y compris l'apport de tuiles anciennes écailles en bande (sur les poteaux également) et le remplacement du lattage nécessaire ; pose de tablettes au sur bas du clocher et au bas des abat son, et pose d'un couloir contre clocher ; pose de moulures en arrondi au ¼ des poteaux et sous la cimaise, pose de cimaise arrondie ; pose de recouvrement arrondi (élément cintré haut des abat son) ; pose de chéneaux encaissés avec boudin final, descentes EP, arêtier à boudin central, ornement identique à l'existant.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

Revêtement intérieur :

Sur plancher intérieur clocher, placage cuivre agrafé ; garniture pour passage de câbles alimentation électrique et câbles cloche ; recouvrement de façade intérieur du clocher en bande, recouvrement en raccord à la tablette abat son, recouvrement de poteau intérieur du clocher, recouvrement sur haut abat son et recouvrement complet de trappons ; blindage autour du poteau de renfort.

CFC 227

Traitement des surfaces extérieures :

Rafraîchissement, huile ou lasure des portes d'entrées des quatre façades.
Ponçage, blanchiment, égalisation des teintes, huile ou lasure des fenêtres.
Travaux d'éléments de serrurerie, grilles saut de loup, dauphins, divers.
Protection des abat-son et peinture éventuelle des écailles du clocher.

CFC 228

Fermetures extérieures, protection contre le soleil :

Pose de stores roulants en toile à commande électrique dans la nef et la galerie.

CFC 23

Installations électriques :

CFC 232 Installations de courant fort

Prestation des services industriels SIG
Démontage et repérage des installations ; mise à terre ; parafoudre, réfection de capteurs aériens ; éclairage et prises ; chemins de câbles et caniveaux PVC et tubes ; comptage et distribution et leurs alimentations ; boîtes de sol ; force et production de chaleur.

CFC 233 Lustrerie

Luminaires d'éclairage de la nef, des portiques, des accès, des façades et des combles.
Blocs lumineux de secours, balisage.

CFC 235 Appareils à courant faible

Téléphone ; détection incendie, exutoire de fumée ; effraction ; boucle pour malentendants ; informatique et sous domotique ; câblage de l'horloge mère ; dispositif d'ouverture et armoires d'énergie pour portes asservies à la DI, exutoires, clapets coupe-feu.

CFC 236 Installations à courant faible

Câblage informatique.

CFC 238 Installations provisoires

Tableau provisoire de chantier.

CFC 239 Divers

Contrôle de réception des installations.

CFC 24

Installation de chauffage et de ventilation :

CFC 240 Poste d'attente

Démontage des installations.

CFC 242 Production de chaleur

Changement de la chaudière, mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau. Sondes géothermiques. Raccordement sur GeniLac impossible selon les SIG en raison de la densité des réseaux sous la Place de la Fusterie

CFC 243 Distribution de chaleur

Mise en place d'un chauffage par le sol y compris isolation.
Batterie de ventilation et alimentation batterie pré-chauffage.
Tableau électrique de commande.

CFC 244 Installations de ventilation

Ventilation double flux, monobloc nef et sous-sol.
Tourelle d'extraction air locaux container.
Tableau électrique cellule force et MCR.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7315

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

- CFC 25 Installations sanitaires :**
CFC 251 Appareils sanitaires courants
Dépose et évacuation des appareils sanitaires (sous-sol et rez) et fourniture et installations complètes de douches, WC, lavabo, évier (sous-sol et rez).
CFC 258 Agencements de cuisine
Installation d'une cuisine intégrée et d'une kitchenette (sous-sol) et raccordements.
- CFC 271 Plâtrerie :**
Cloisons placo-plâtre de 10 cm, selon plan projet (niveau mezzanine, rez et sous-sol), y compris protections et enduisage.
- CFC 272.2 Ouvrages métalliques courants :**
Mains courantes escaliers latéraux extérieurs et intérieurs.
Escalier de secours de la nouvelle cage d'escaliers.
- CFC 272.3 Vitrages et portes phoniques intérieurs en bois - métal :**
Construction du sas d'entrée principale.
Elément de partition cage d'escaliers R30.
- CFC 273 Portes intérieures en bois et garde-corps :**
Fourniture et pose de portes intérieures 90/200 cm étiquetées AEA1.
Fourniture et pose de portes intérieures de communication 90/200 cm standard.
Fourniture et pose de portes intérieures de communication à panneaux 90/200 cm étiquetées EI30.
Fourniture et pose de portes intérieures phoniques à deux battants à panneaux 160/200 cm étiquetées EI30.
Fourniture et pose de portes intérieures phoniques à deux battants 180/200 cm étiquetées EI30.
Ferme portes.
Traitement des bancs sur la galerie, y compris rénovation.
Démontage, remontage et restauration des garde-corps, peinture c/o peintre.
Modification retombée, ou bandeau sous galerie, pour adjonction éclairage.
- CFC 273.1 Armoires murales, rayonnages :**
Contrôle des portes d'armoires existantes.
Réalisation de nouvelles armoires (sous-sol, rez et mezzanine).
- CFC 275 Système de verrouillage :**
Réparation et rénovation des serrures, loquets, poignées, verrouillage et mise aux normes de sécurité.
- CFC 281.0 Couches de support et revêtement de sol :**
Réalisation de chapes en terre battue compactée au sous-sol. Chape sèche type Fermacell Therm 25 dans la nef et mezzanine, avec dispositif de chauffage au sol basse température.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féréé architectes SA © Christian Foehr

- CFC 281.1 Revêtement de sol sans joints :**
Sol en linoléum à l'huile de lin dans les locaux sous-sol.
- CFC 281.6 Revêtement de sol en carrelage :**
Carrelage dans les espaces sanitaires (cuisines, WC, douches, loges, vestiaires).
- CFC 281.7 Revêtement de sol en bois :**
Fourniture et pose de revêtements de sol en chêne massif dans la nef, la mezzanine, et les espaces de circulation. Sur la galerie les planchers anciens seront restaurés et conservés.
- CFC 282 Revêtement de parois :**
Fourniture et pose de faïence dans les espaces sanitaires (cuisines, WC, douches).
- CFC 285 Traitement des surfaces intérieures - Peinture intérieure :**
Peinture à la chaux et caséine ou à la craie des murs du sous-sol, du rez, de la galerie. Couleurs RAL/NC5 à choix. Y compris protections. Selon concept à développer en concertation avec le SMS et le restaurateur auteur de l'étude chronostratigraphique, Atelier Sinopie.
Peinture à la détrempe du plafond de la nef et de la surface cintrée, des corps de moulures, du plafond en douze parties de la nef, des corniches.
Peinture à l'huile et siccatifs des colonnes et des chapiteaux de la nef et de la galerie, ainsi que des boiseries peintes. Traitement à l'huile durcissante des boiseries apparentes. Décapage et finition à l'huile des garde-corps. Événuel badigeon des partitions et murs en pisé.
Choix du concept colorimétrique à définir avec le Service des monuments et des sites.
- CFC 287 Nettoyage**
Nettoyage régulier lors des travaux.
Nettoyage des locaux en fin de chantier, prêt à l'aménagement.
- CFC 289 Orgue et installations de mise en volée des cloches**
Révision du mécanisme des cloches et de la mise en volée, contrôle de la dureté des battants, changements si nécessaire, contrôle des installations électriques et électroniques des cloches et de l'orgue. Restauration du cadran et de l'horloge.
Démontage, stockage en atelier, adaptation soufflerie, remontage sur site et réglage (relevage de l'orgue fait en 2009-2011).
Éventuelle restitution de l'horloge d'origine, avec ses contrepoids.
- CFC 33 Domotique – Sonorisation – Projection – Eclairage de scène**
Sonorisation de la nef (amplification et contrôle de la parole) ; projection d'images (cantiques, psaumes et vidéo conférences) ; installation de domotique, techniques numériques de gestion de la lumière, des stores, de la sonorisation et des images.
Eclairage spécifique de scène pour festivités et concerts.
Exuloire de fumée.
- CFC 36 Installations de transport**
Installation d'un ascenseur vitré accessible aux personnes à mobilité réduite entre le sous-sol et la mezzanine.
Installation d'une plateforme monte-charge de la nef au sous-sol (dimensions de 300 x 400 à 350 x 400 cm).
- CFC 389 Divers**
Fourniture et pose de paillasons aux six accès du rez-de-chaussée.
Extincteur, protections contre le feu.
Protection contre les pigeons.
Dispositif de gradins modulables (2 x 18 places).
Dispositif de tribune télescopique (156 sièges rétractables manuellement et 12 fauteuils sur poutre en parterre à l'avant de la tribune. Tribune télescopique composée de trois modules, permettant un stockage dans le dépôt au sous-sol).

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7317

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férodé architectes SA © Christian Foehr

10.7 Documentation horloge

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Férocé architectes SA © Christian Foehr

ECOLE D'HORLOGERIE ET DE MICROTECHNIQUE DE GENÈVE

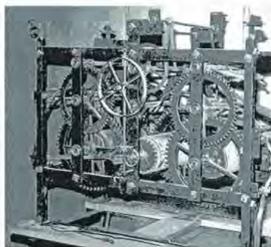
EHM
2.04.95/2

PRESENTATION GENERALE

A l'occasion du 150^è anniversaire de l'école d'horlogerie et de microtechnique, en 1974, le musée d'horlogerie de Genève a mis en dépôt permanent l'ancienne horloge mécanique du temple de la Fusterie.

Cette magnifique mécanique date du début du 18^{ème} siècle, elle a été réalisée à la Chaud-de-Fonds en 1714 par MM. Pierre et David Du COMMUN et, Isaac et Abraham BRANDT.

Jusqu'en 1992, date du déménagement provisoire de l'école d'horlogerie, cette magnifique horloge était exposée dans le hall d'entrée. Actuellement elle est entreposée dans un dépôt du sous-sol de l'école d'électricité.



DESCRIPTION DU PROJET

En 1995 l'école réintègrera son ancien bâtiment, qui entre temps aura subi une rénovation lourde. Tout naturellement l'horloge Fusterie regagnera son hall monumental et à cette occasion nous souhaitons remettre en état de marche cette exceptionnelle horloge en réhabilitant son fonctionnement d'origine, sonneries comprises. Le projet de rénovation est approuvé par le musée de l'horlogerie de Genève et y participera de manière active. Les interventions prévues sont:

- restauration du mouvement;
- création des éléments de sonneries ;
- automatisation de la remontée des poids;
- installation du mouvement au rez-de-chaussée (hall monumental);
- création de la minuterie;
- installation du cadran et aiguilles sur mur cage d'escalier;
- installation des poids sur façade vitrée (contre-jour);
- installation des sonneries.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie

7319

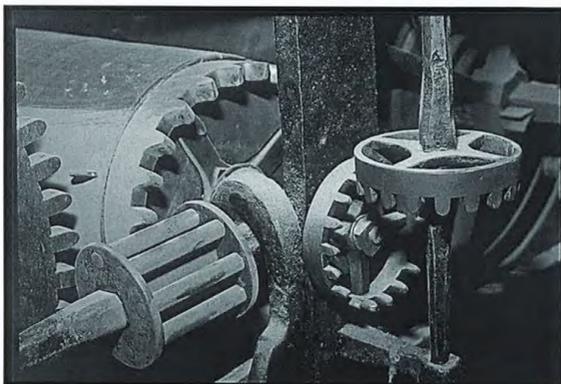
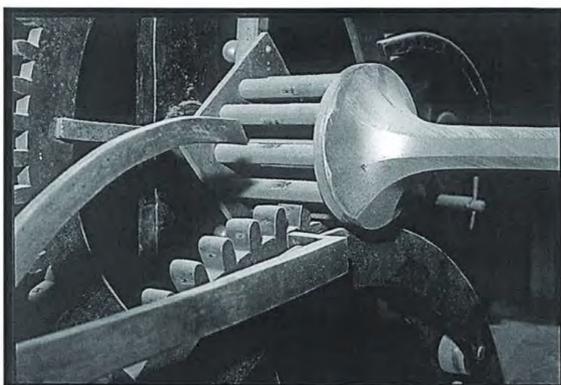
TEMPLE DE LA FUSTERIE • RESTAURATION ET ADAPTATION - GENÈVE, LE 09.10.2017

Classement cantonal du 30.12.1921, ACE MS-c39, Protection Fédérale 100, 1911

Féroué architectes SA © Christian Foehr

ECOLE D'HORLOGERIE ET DE MICROTECHNIQUE DE GENEVE

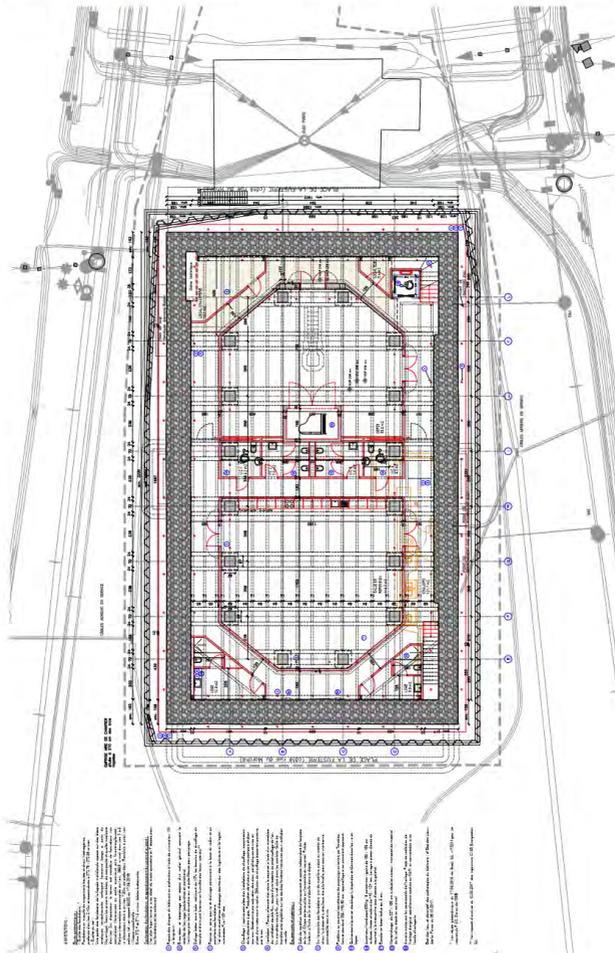
EHM
2.04.95/4



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

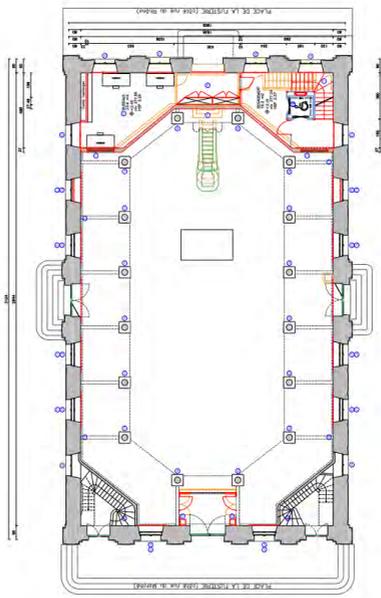
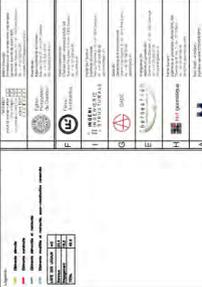


TEMPLE DE LA FUSTERIE Commission d'Information et d'Appui au projet de l'association Effectif des membres: sept membres élus par l'assemblée	
AUTORISATION DE CONSTRUIRE DÉPARTEMENT DE LA FUSTERIE BOSSUEN D'ORNOIS, DD 110 894 11	N° PROJET PUS F 01.1
Échelle: 1/100 Date: 15/03/2022 P.L.A.N.G. ARCHITECTES - F	
Informations techniques: - Surface: 1000 m ² - Hauteur: 10 m - Volume: 10000 m ³ - Coût: 1000000 €	
Logos des partenaires: 	
Légende: - Structure - Cloisonnement - Plancher - Toiture - Escalier - Staircase - Lift - Accessibilité	



SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
 complète du temple de la Fusterie

7323

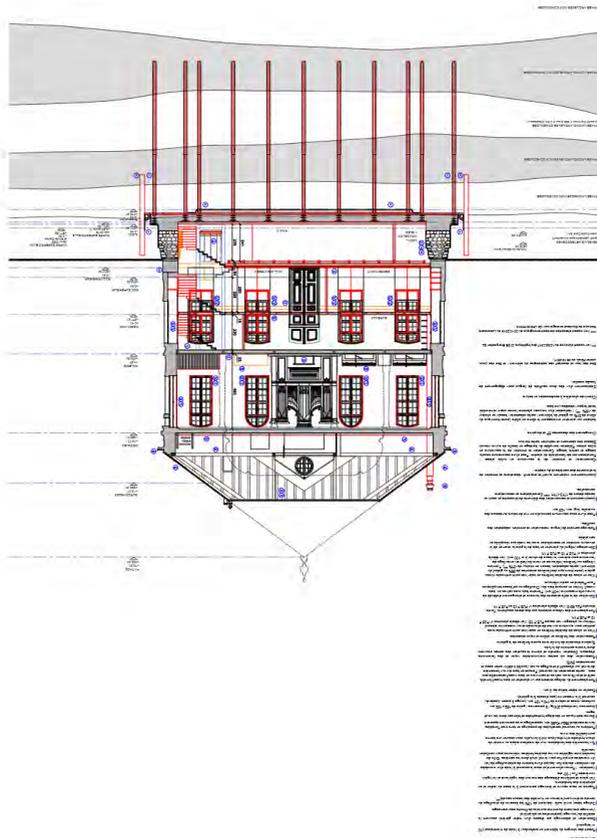
TEMPLE DE LA FUSTERIE Compartiment des étonnaires - Partie en dessous du toit de l'édifice Édification des étonnaires situés sur l'étage des étonnaires		PROJET N° PROJET FUS F 03	
AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES ÉTONNAIRES EN BOIS DE LA FUSTERIE BOSSAGE D'ORNEMENT (D0, D10, D24, I 1)		ÉCHELLE: 1 / 100 Date: 10/03/2022	
PLAN DE LA MEZZANINE		PLANS ARCHITECTES: JF	
			

- 1. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 2. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 3. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 4. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 5. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 6. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 7. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 8. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 9. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 10. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 11. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 12. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 13. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 14. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 15. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 16. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 17. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 18. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 19. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.
- 20. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Étude des Travaux de Restauration des Bâtiments Historiques (CETRBH) de la Ville de Paris.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: subvention d'investissement pour la restauration complète du temple de la Fusterie

TEMPLE DE LA FUSTERIE		Commune de Fusterie - Région de l'ouest de la Lozère Région des Cévennes - Parc National des Cévennes	
AUTORISATION DE CONTRAIRE DEMANDE D'AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE DEPOSE EN DOSSIER D'ORDRE DD 10 884 1 1		N° PROJET : FUS F 12 N° PLAN : FUS F 12	
COUPE TRANSVERSALE EE P.L.A.N.G ARCHITECTES - F		Echelle : 1 : 100 Date : 10/03/2022 N° de plan : 001	
N° de plan : 001 N° de plan : 002 N° de plan : 003 N° de plan : 004 N° de plan : 005 N° de plan : 006 N° de plan : 007 N° de plan : 008 N° de plan : 009 N° de plan : 010 N° de plan : 011 N° de plan : 012 N° de plan : 013 N° de plan : 014 N° de plan : 015 N° de plan : 016 N° de plan : 017 N° de plan : 018 N° de plan : 019 N° de plan : 020 N° de plan : 021 N° de plan : 022 N° de plan : 023 N° de plan : 024 N° de plan : 025 N° de plan : 026 N° de plan : 027 N° de plan : 028 N° de plan : 029 N° de plan : 030 N° de plan : 031 N° de plan : 032 N° de plan : 033 N° de plan : 034 N° de plan : 035 N° de plan : 036 N° de plan : 037 N° de plan : 038 N° de plan : 039 N° de plan : 040 N° de plan : 041 N° de plan : 042 N° de plan : 043 N° de plan : 044 N° de plan : 045 N° de plan : 046 N° de plan : 047 N° de plan : 048 N° de plan : 049 N° de plan : 050 N° de plan : 051 N° de plan : 052 N° de plan : 053 N° de plan : 054 N° de plan : 055 N° de plan : 056 N° de plan : 057 N° de plan : 058 N° de plan : 059 N° de plan : 060 N° de plan : 061 N° de plan : 062 N° de plan : 063 N° de plan : 064 N° de plan : 065 N° de plan : 066 N° de plan : 067 N° de plan : 068 N° de plan : 069 N° de plan : 070 N° de plan : 071 N° de plan : 072 N° de plan : 073 N° de plan : 074 N° de plan : 075 N° de plan : 076 N° de plan : 077 N° de plan : 078 N° de plan : 079 N° de plan : 080 N° de plan : 081 N° de plan : 082 N° de plan : 083 N° de plan : 084 N° de plan : 085 N° de plan : 086 N° de plan : 087 N° de plan : 088 N° de plan : 089 N° de plan : 090 N° de plan : 091 N° de plan : 092 N° de plan : 093 N° de plan : 094 N° de plan : 095 N° de plan : 096 N° de plan : 097 N° de plan : 098 N° de plan : 099 N° de plan : 100		N° de plan : 001 N° de plan : 002 N° de plan : 003 N° de plan : 004 N° de plan : 005 N° de plan : 006 N° de plan : 007 N° de plan : 008 N° de plan : 009 N° de plan : 010 N° de plan : 011 N° de plan : 012 N° de plan : 013 N° de plan : 014 N° de plan : 015 N° de plan : 016 N° de plan : 017 N° de plan : 018 N° de plan : 019 N° de plan : 020 N° de plan : 021 N° de plan : 022 N° de plan : 023 N° de plan : 024 N° de plan : 025 N° de plan : 026 N° de plan : 027 N° de plan : 028 N° de plan : 029 N° de plan : 030 N° de plan : 031 N° de plan : 032 N° de plan : 033 N° de plan : 034 N° de plan : 035 N° de plan : 036 N° de plan : 037 N° de plan : 038 N° de plan : 039 N° de plan : 040 N° de plan : 041 N° de plan : 042 N° de plan : 043 N° de plan : 044 N° de plan : 045 N° de plan : 046 N° de plan : 047 N° de plan : 048 N° de plan : 049 N° de plan : 050 N° de plan : 051 N° de plan : 052 N° de plan : 053 N° de plan : 054 N° de plan : 055 N° de plan : 056 N° de plan : 057 N° de plan : 058 N° de plan : 059 N° de plan : 060 N° de plan : 061 N° de plan : 062 N° de plan : 063 N° de plan : 064 N° de plan : 065 N° de plan : 066 N° de plan : 067 N° de plan : 068 N° de plan : 069 N° de plan : 070 N° de plan : 071 N° de plan : 072 N° de plan : 073 N° de plan : 074 N° de plan : 075 N° de plan : 076 N° de plan : 077 N° de plan : 078 N° de plan : 079 N° de plan : 080 N° de plan : 081 N° de plan : 082 N° de plan : 083 N° de plan : 084 N° de plan : 085 N° de plan : 086 N° de plan : 087 N° de plan : 088 N° de plan : 089 N° de plan : 090 N° de plan : 091 N° de plan : 092 N° de plan : 093 N° de plan : 094 N° de plan : 095 N° de plan : 096 N° de plan : 097 N° de plan : 098 N° de plan : 099 N° de plan : 100	



7340

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: subvention d'investissement pour la restauration
complète du temple de la Fusterie



Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (61 oui).

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

10. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 149 800 000 francs, soit:

- **Délibération I: 63 871 700 francs destinés à la mise en conformité énergétique des fenêtres et embrasures de 44 bâtiments et de 26 arcades (vitrines) du patrimoine financier de la Ville de Genève;**
- **Délibération II: 75 450 100 francs destinés à la mise en conformité énergétique des fenêtres et embrasures de 84 bâtiments et de 2 arcades (vitrines) du patrimoine public et administratif de la Ville de Genève;**
- **Délibération III: 10 478 200 francs destinés à l'équipement en chauffages centraux de 17 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Genève, soit le solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels (PR-1512).**

Introduction

Les fenêtres à simples vitrages équipant encore aujourd'hui une part – minoritaire – des immeubles de la Ville de Genève sont une des causes premières des déperditions énergétiques de leur enveloppe thermique.

La Ville est plutôt bonne élève en la matière: chaque fois que l'occasion s'est présentée durant ces dernières années, soit lors de travaux d'entretien (par exemple fenêtres en mauvais état à remplacer en «1 pour 1»), soit au cours de rénovations complètes réalisées dans le cadre de crédits dédiés, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a pris grand soin d'assainir au fur et à mesure les fenêtres des immeubles en les équipant de verres isolants doubles ou triples.

Ainsi, à ce jour, sur les 781 bâtiments¹ dont la Ville est propriétaire:

- 526, soit un peu plus des 2/3 du patrimoine, sont déjà assainis, ou en cours de travaux d'assainissement (rénovation), ou n'ont pas besoin de l'être selon l'actuelle loi sur l'énergie (locaux non chauffés, ou survitrages par exemple);
- 11 sont déjà en cours d'étude sur des crédits de rénovation complète;
- 72 sont inscrits au PFI pour une rénovation complète (demandes de crédits pas encore déposées);

¹ Ce nombre ne comprend pas une vingtaine d'objets mineurs (dépôts en bois, cabanons divers, containers, etc.). Au total, ce sont plus de 800 bâtiments propriété de la Ville et entretenus par la Direction du patrimoine bâti. Source: rapport Stratus 2019, mai 2021.

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

- 128 bâtiments et 28 arcades (vitrines) sont prévus d’être assainis d’ici à 2026¹ grâce au présent crédit. Les immeubles sélectionnés ne font pas l’objet d’un prochain projet de rénovation complète, ou leur projet de rénovation complète est tellement éloigné dans le temps pour que le «simple» assainissement de leurs vitrages suffise déjà à faire un très grand pas vers les objectifs énergétiques et climatiques fixés aux horizons 2030 et 2050 par le Plan directeur cantonal de l’énergie (PDE) (ensemble des Asters ou Michel-Simon 7-9, par exemple);
- le solde, soit environ 44 bâtiments, se situe en «zone grise», par exemple suite aux évolutions des exigences de l’OCEN. Ils sont en cours d’analyse par la DPBA.

Cette proposition de demande de crédits représente un effort pour la Ville très important en termes de ressources, d’investissements financiers en particulier, mais c’est une démarche nécessaire face à l’urgence climatique. Le retour sur investissement attendu est très encourageant avec un pas de géant franchi – une fois réalisée – vers les objectifs 2030 et 2050, tant en termes de consommation de chaleur que d’émissions de CO₂ (voir détails ci-après²).

En parallèle à l’assainissement des vitrages, est venu se greffer le sujet des installations de chauffages individuels résiduels, afin de faire place à des installations centralisées (et surtout sécurisées!). La réalisation de ces nouvelles installations fait l’objet de la délibération III de la présente, suivant la même délibération III de la demande de crédit d’étude PR-1327.

Ces études très poussées, menées ces deux dernières années par cinq équipes de mandataires, rencontrent toutefois une difficulté aujourd’hui: comment faire face aux évolutions permanentes de la loi sur l’énergie qui créent un sentiment de courir après une cible mobile en constante mutation. Un exemple: les fenêtres à «*doubles vitrages de première génération avec serrureries métalliques sans coupure de ponts de froid*» ne faisaient pas partie des objets à assainir au moment des votes des précédentes demandes de crédits consacrées à ce sujet³, mais le sont devenues aujourd’hui. De même pour les installations de chauffage de transition en attendant la connexion au réseau à distance (CAD) en cours d’installation en Ville par les SIG: les chaudières transitoires à gaz, autorisées au moment de l’étude, seraient semble-t-il à négocier dès 2022.

Les estimations des coûts de la présente demande comportent donc un degré d’incertitude conséquent, auquel s’ajoute celui lié aux marchés de fournitures (bois, verre) d’ici à 2026.

¹ Echéance temporelle au 31 mai 2026 fixée à la Ville par l’Office cantonal de l’énergie (OCEN), par lettre du 13 mai 2016.

² Cf. chapitre «Réponse aux enjeux climatiques et conception énergétique» en page 13

³ Respectivement la PR-1217 votée par votre Conseil le 27 juin 2017, et la 1327, votée le 25 juin 2019.

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Contexte et historique de l'opération

- 1989 Inscription dans la loi cantonale de l'obligation d'assainir les fenêtres et embrasures. Le délai de mise en œuvre avait initialement été fixé à février 2014, puis modifié au 31 janvier 2016.
- 1990-2015 Chaque rénovation de bâtiment ou d'enveloppe mise en œuvre par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) est mise à profit pour équiper les fenêtres existantes de verres isolants.
- 2 mars 2015 Lettre de l'OCEN au Conseil administratif de la Ville de Genève rappelant aux propriétaires de bâtiments leur obligation légale en matière d'assainissement énergétique, dont notamment l'échéance du 31 janvier 2016 pour la mise en conformité des fenêtres et autres embrasures en façade selon les exigences du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), art. 56A.
- Mars-novembre
2015 Diagnostic et inventaire des immeubles propriétés de la Ville de Genève concernés – ou non – par cette loi, étude effectuée conjointement par la Direction du patrimoine bâti et le Service de l'énergie.
- 4 novembre
2015 Demande de dérogation à l'échéance du 31 janvier 2016 envoyée par le Département des constructions et de l'aménagement à l'OCEN.
- 13 mai 2016 Lettre de l'OCEN accordant à la Ville de Genève une dérogation temporelle pour la mise en conformité des fenêtres et autres embrasures en façade selon art. 56A RCI, soit jusqu'au 31 mai 2026.
- 29 mars 2017 Présentation de la stratégie d'assainissement des immeubles à simple vitrage (PR-1217) devant la commission des travaux et des constructions, votée à l'unanimité.
- 27 juin 2017 La proposition PR-1217 destinée à la mise en conformité énergétique d'un premier lot de 20 bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier est votée par le Conseil municipal.
- 25 juin 2019 La proposition PR-1327 destinée à l'étude pour la mise en conformité énergétique du solde des bâtiments à simple vitrage du patrimoine financier et administratif est votée par le Conseil municipal.
- 2019-2021 Réalisation des travaux de la PR-1217, expérience pilote menée avec succès sur 20 immeubles de logements et dont les enseignements sont appliqués à la présente.

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

- 1^{er} juillet 2020 Durcissement de la loi cantonale sur l'énergie rendant caducs les objectifs fixés en 2019 dans la PR-1327, une des causes principales du renchérissement tel que détaillé ci-après au chapitre «Estimation des coûts».
- 2 décembre 2020 Adoption par le Conseil d'Etat du Plan directeur de l'énergie (PDE) 2020-2030 qui permettra d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques cantonaux et d'engager résolument Genève dans la transition énergétique.
- 27 avril 2021 Motion M-1488 intitulée «On grelotte dans les immeubles de la Ville!» acceptée par le Conseil municipal.

Notice historique et enjeux patrimoniaux

Si l'assainissement des vitrages est pleinement motivé par la nécessité de réaliser des économies d'énergie, il ne peut se satisfaire d'une réponse uniforme et unilatérale lorsque les enjeux patrimoniaux sont importants, tant au niveau de la façade – sa composition et son décor – que des savoir-faire et des matériaux.

Un peu plus de 40% des bâtiments visés par cette opération sont au bénéfice d'une protection et parmi ceux qui ne le sont pas, un grand nombre présentent un intérêt pour le patrimoine genevois et le maintien d'un environnement bâti de qualité.

Par son dessin, sa partition et ses matériaux, la fenêtre est au centre d'un équilibre complexe et fragile: elle appartient autant à la composition de la façade (garde-corps, lambrequins, stores, balcons) qu'au décor des appartements (corniche, parquet, boiseries, ferrures) et sa modification peut avoir des incidences sur l'ensemble. Elle a accompagné l'évolution des techniques et des styles et participe à l'histoire de l'architecture, tant publique que privée.

Toute intervention demande donc un diagnostic attentif, base sur laquelle élaborer des projets respectueux, ce qui fut l'objet des études menées dans le cadre de la PR-1327.

Plusieurs solutions existent pour améliorer les performances énergétiques de bâtiments existants: entretien de l'existant et restauration, remplacement du vitrage, pose d'une double fenêtre ou d'un sur-cadre, remplacement complet de la menuiserie¹. Toutes ne sont pas réversibles et ne préservent pas la substance matérielle ou le témoignage des techniques anciennes de manière égale.

Les projets, élaborés au cas par cas, doivent ainsi permettre d'aboutir au meilleur compromis entre performance et patrimoine. Plusieurs critères guident la réflexion:

¹ Voir le «Guide des bonnes pratiques» <https://www.ge.ch/document/6745/telecharger>

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

- l'état de conservation des menuiseries existantes;
- la valeur patrimoniale de l'objet;
- les mesures de protection en vigueur;
- les besoins en termes de confort thermique et acoustique;
- les possibilités d'amélioration envisageables dans le respect du bâti;
- l'intégration, les bénéfices du projet (ratio impact/performances, durabilité);
- les coûts.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente opération d'assainissement, initiée bien avant la motion M-1488¹ intitulée «On grelotte dans les immeubles de la Ville!» (cf. ci-avant, chapitre «Contexte et historique de l'opération»), lui répond pleinement ainsi:

Amélioration notable du confort thermique ressenti – outre la diminution de la consommation d'énergie – en équipant les locaux de travail et d'habitation de vitrages isolants;

Installation de chauffages centraux dans les 17 immeubles encore équipés aujourd'hui de chauffages individuels (délibération III).

Exposé des motifs

La stratégie de «raisonnabilité d'intervention» établie par la Ville dans le cadre de la mise en conformité énergétique de ses bâtiments a été exposée en détail dans ce même chapitre de la première opération (PR-1217). Invitation est faite ici à s'y référer (pages 4 à 6)².

En résumé, l'objectif est de trouver le meilleur compromis entre le respect tant des normes d'efficacité en protection thermique (en s'approchant au plus près des valeurs exigées) que du patrimoine bâti, en s'efforçant de récupérer le plus possible de fenêtres existantes, en les transformant (verre isolant à la place du simple vitrage), plutôt que de tout détruire et de remplacer par du neuf, qui au final sera à peine plus performant en termes de protection thermique tout en péjorant le bilan carbone global.

Autrement dit, il s'agit d'**optimiser le bilan écologique de l'opération au sens large**, c'est-à-dire en évaluant l'énergie dite «grise» qu'il aurait fallu produire et consommer pour effectuer chaque opération d'assainissement.

¹ [https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=5712&tx_displaycontroller\[tx_vgecm_objets\]=7139](https://conseil-municipal.geneve.ch/?id=5712&tx_displaycontroller[tx_vgecm_objets]=7139)

² <https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/1217-174e/>

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

A ce titre, le bilan de l'expérience pilote (PR-1217) est remarquable: les travaux d'assainissement de ces 20 immeubles de logements réalisés entre 2019 et 2021 ont réussi à **recupérer et rénover 100% des fenêtres existantes**, qui se retrouvent ainsi aujourd'hui équipées de verre isolant sans qu'aucune n'ait été jetée à la poubelle, et ce en respectant les enjeux patrimoniaux!

Cette opération pilote a permis aussi de mesurer l'ampleur considérable de la tâche restant à accomplir. L'étude et la réalisation du solde des bâtiments à assainir ont ainsi été distribuées en 5 lots – ou catégories – afin que chacun reste à taille raisonnable gérable par une équipe de mandataires. Par souci de rationalisation aussi, les interventions similaires ont été regroupées par thèmes, ainsi¹:

Lot 1: Immeubles de logements

22 adresses, comprenant notamment deux «Grands consommateurs»: l'ensemble des Asters et Michel-Simon 7-9 (Délib. I, patrimoine financier).

Lot 2: Immeubles de logements avec installation de chauffages centraux

2a: 12 adresses faisant aussi l'objet d'installations de chauffages centraux (Délib. I, patrimoine financier);

2b: 26 adresses d'immeubles de logements déjà équipés aux étages de verres isolants, mais dont les arcades et les vitrines restent à assainir (Délib. I, patrimoine financier);

2c: 17 adresses d'immeubles avec chauffages individuels à équiper en chauffages centraux (Délib. III, patrimoine financier).

Lot 3: Bâtiments scolaires

30 adresses représentant 41 bâtiments (Délib. II, patrimoine administratif).

Lot 4: Divers bâtiments administratifs

4a: 27 adresses de bâtiments administratifs de natures très diverses (Délib. II, patrimoine administratif);

4b: 2 adresses de bâtiments administratifs déjà équipés aux étages de verres isolants, mais dont les arcades et les vitrines restent à assainir (Délib. II, patrimoine administratif).

¹ Le détail des adresses par lot est fourni en annexe à ce document.

Lot 5: Bâtiments à valeur patrimoniale particulière

5a: 16 adresses de bâtiments administratifs (Délib. II, patrimoine administratif);

5b: 10 adresses d'immeubles de logements (Délib. I, patrimoine financier).

Lot 6: ajout de ventilation mécanique dans les 20 immeubles de logements assainis dans le cadre de la PR-1217 (1^{ère} étape)

Des essais d'entrées d'air par la suppression des joints supérieurs des menuiseries ont été effectués sur les fenêtres assainies, mais ils se sont avérés insuffisants pour éviter tout risque sanitaire sur le long terme (condensation, moisissures, etc.). Les audits ont en effet mis en évidence la nécessité de mettre en place de véritables entrées d'air et, selon les cas, d'extraction mécanique contrôlée depuis les locaux humides.

Obligations légales et de sécurité

Exigences thermiques

Depuis le 31 janvier 2016, les propriétaires d'immeubles devaient, en application de l'art. 56A du «*Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI)*»¹, avoir assaini les fenêtres et embrasures en façade des bâtiments présentant des déperditions énergétiques élevées, en les adaptant ou en les remplaçant. Voir aussi la brochure d'information éditée par le Canton².

La Ville de Genève a obtenu en 2016, par dérogation, un délai supplémentaire pour la mise en œuvre des travaux au 31 mai 2026 et l'OCEN a accepté également de ne pas inclure les bâtiments étant inscrits au PFI pour une rénovation complète, destinés à la démolition ou étant très faible consommateur.

La mise en application de cet article 56A RCI concerne l'ensemble des embrasures suivantes, pour autant qu'elles donnent sur des espaces chauffés, tels que:

- Fenêtres à simple vitrage;
- Fenêtres à double vitrage montées sur des menuiseries métalliques sans rupture de pont thermique;
- Parois en plots de verre non isolants;
- Vitrines (délai au prochain changement de locataire, mais au plus tard au 31.12.2025);
- Portes d'entrées avec parties vitrées;

¹ Cf. RCI_rsg_15_05p01.pdf

² <https://www.ge.ch/document/assainissement-energetique-fenetres-autres-embrasures-facade>

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

- Embrasures comportant d'autres éléments (par exemple caissons de stores, contrecœurs, etc.);
- Fenêtres des cages d'escaliers chauffées.

Les fenêtres à double vitrage montées sur menuiseries bois ou plastiques, les triples vitrages et les doubles fenêtres ne sont pas concernés par cette mesure.

Exigences acoustiques

En sus des exigences de performance thermique, la loi impose aux embrasures assainies «*d'offrir un indice d'affaiblissement acoustique correspondant aux exigences de la norme SIA 181*» qui, elle, se réfère aux valeurs limites admissibles d'exposition au bruit telles qu'arrêtées dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et qui s'appuient sur la loi sur la protection de l'environnement.

Exigences sanitaires et de ventilation

De même, les impacts induits par le changement des vitrages sur la ventilation des logements (entrée, circulation et extraction de l'air) seront systématiquement analysés selon les directives, de manière à ce que la fonction ventilation soit rétablie et/ou améliorée, tant sur le plan du confort d'occupation que de la performance énergétique. Les solutions seront choisies selon le contexte propre à chaque immeuble, et ne devront pas engendrer de travaux et de coûts disproportionnés.

Enfin, les impacts sur les installations de chauffage seront pris en compte afin que les potentiels d'économies d'énergie générés par la pose des vitrages isolants soient concrétisés. Des vannes thermostatiques seront systématiquement installées, des réglages et/ou adaptations des installations hydrauliques et de régulation seront également prévus.

Exigences sécuritaires

Pour pallier les risques de chute ou de blessure en cas de bris de glace, les vitrages situés sous une hauteur de 1 m sont à considérer comme des garde-corps, le verre doit alors être traité de manière sécurisée, la réglementation SIGAB 002 est applicable.

Description de l'ouvrage et stratégies d'intervention

Les études menées dans le cadre de la PR-1327 ont permis de définir quatre grandes familles correspondant pour chacune à une période de l'histoire, et pour lesquelles les stratégies d'interventions seront adaptées.

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Sont ainsi regroupées les grandes périodes auxquelles appartiennent les édifices traités dans le cadre de cette opération et certaines de leurs spécificités, ainsi:

1. Immeubles construits avant le début du XIX^e siècle

Environ 17% des bâtiments concernés.

Fenêtres en bois, le plus souvent en chêne, à petits carreaux, parfois à guillotine, dans des bâtiments majoritairement classés. La plupart des fenêtres ont été remplacées au cours du XIX^e ou XX^e. Cependant, il reste quand même quelques rares témoins de fenêtres d'origine, qu'il est primordial de conserver.

Si la fonction du bâtiment nous oblige à intervenir dessus (bureaux ou logements), l'ajout de verres à haute performance sous vide permet, dans pratiquement tous les cas de figure, d'améliorer les performances thermiques de la fenêtre sans toucher le cadre. Toutefois, il serait préférable de ne pas intervenir du tout sur ces fenêtres pour ne pas perdre les anciens verres (si encore existants) et ne pas altérer l'image de ces bâtiments. Par exemple, intervenir sur les fenêtres de la Maison Tavel, plus ancienne demeure privée de Genève, porterait trop atteinte au caractère médiéval et à l'authenticité du bâtiment et altérerait de précieux témoins historiques.

2. Immeubles de la 2^e moitié du XIX^e et de la 1^{ère} moitié du XX^e siècle

Environ 56% des bâtiments concernés.

Il s'agit d'un ensemble important qui, par son homogénéité, participe beaucoup à l'identité de la ville de Genève, notamment par la présence de devantures commerciales aux rez des immeubles de logements.

Exemples: Navigation 36, Montbrillant 28-30, Coulouvrenière 15, école des Eaux-Vives ou de Sécheron.

Les fenêtres sont majoritairement en bois, principalement à deux vantaux à la française, avec carreaux de petites dimensions et petit-bois structurels intermédiaires.

La plupart de ces bâtiments sont sous protection patrimoniale et/ou présentent des qualités particulières nécessitant leur sauvegarde. La démarche est donc de suivre le «*Guide des bonnes pratiques pour l'assainissement des fenêtres de bâtiments protégés*»¹, rédigé par l'Office du patrimoine et des sites, soit en résumé: conserver les fenêtres existantes et remplacer les vitrages par des verres isolants en approfondissant légèrement les battues et en ajoutant, si nécessaire, un surcadre sur l'extérieur.

¹ <https://www.ge.ch/document/6745/telecharger>

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Si les verres isolants doubles 4-10-4mm (ou 4-12-4) munis d'un gaz performant sont normalement utilisés, l'ajout de verres à haute performance sous vide (plus fins) est préférable sur les fenêtres qui présentent des qualités patrimoniales particulières et/ou sur les bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire.

3. Immeubles de la 2^e moitié du XX^e siècle

Environ 27% des bâtiments concernés.

Issus de la standardisation et de la préfabrication, ces immeubles se caractérisent par de grandes surfaces vitrées qui peuvent représenter jusqu'à 80% de celle de la façade, ce qui est considérable et classe plusieurs d'entre eux dans la catégorie des «grands consommateurs» d'énergie. Ils doivent aujourd'hui être traités en priorité.

Ces immeubles font aujourd'hui l'objet d'études historiques. Certains présentent un intérêt patrimonial, sans être encore pour autant au bénéfice d'une mesure de protection.

Deux types d'interventions possibles selon les cas:

- Remplacement des grandes fenêtres par des neuves, aux performances requises par la norme, ceci étant possible sans perte de qualités architecturales grâce à la finesse des menuiseries de dernière génération. Exemples: appartements ensemble des Asters et Michel-Simon 7-9.
- Interventions plus mesurées lorsqu'il est estimé que la valeur des menuiseries est intéressante, dans ce cas, seul le verre est remplacé. Exemples: atelier et socle Michel-Simon 7-9, écoles Geisendorf et De Roches.

4. A partir des années 1980...

...les premiers doubles vitrages isolants sont posés. Lors de la rédaction de la demande de crédit d'étude 1327 (ayant abouti à la présente), il n'était pas nécessaire d'envisager leur remplacement. Or, les conditions requises par l'OCEN ont évolué entre-temps, avec désormais une obligation d'assainir notamment «Fenêtres à double vitrage montées sur des menuiseries en aluminium non isolantes»¹. Exemple: rue du Stand 25.

L'assainissement de ces fenêtres à double vitrage n'est pas prévu dans la présente demande. Comme expliqué en introduction, il n'est pas possible de définir précisément un budget sur 5 ou 6 ans avec une loi en perpétuelle évolution et de plus en plus contraignante. Ces bâtiments seront traités au cas par cas le moment

¹ <https://www.ge.ch/dossier-energetique-renovation/assainissement-energetique-fenetres>

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

venu et feront soit l'objet d'inscriptions propres au PFI, soit d'une complémentaire à la présente.

Programme et descriptif des travaux

Pendant le traitement administratif de la présente demande, les études de la PR-1327 se poursuivent et se termineront au courant du printemps 2022 avec les prestations mandataires suivantes:

- La priorisation des interventions, soit la liste des bâtiments à traiter en premier:
 - Les «grands consommateurs»;
 - Ceux dont les fenêtres sont en mauvais état.
- La planification des travaux jusqu'à l'échéance OCEN de 2026;
- L'optimisation des appels d'offres. Une réflexion doit être menée en effet avec tous les mandataires lors de la phase d'appels d'offres afin d'organiser les marchés de manière optimale, sans doute par lots, de manière à créer des synergies, éviter les «embouteillages» et optimiser les coûts.

Quant aux travaux eux-mêmes sur les fenêtres

- Installations de protections d'ouvrages existants;
- Installations de protections des occupants (délimitations claires des zones chantier et hors chantier);
- Installations d'échafaudages et/ou de «tunnels piétons» le cas échéant;
- Démontage des fenêtres;
- Pose de panneaux de fermeture provisoire si besoin;
- Désamiantage en atelier spécialisé (pour les fenêtres qui sont conservées);
- Pose de verre isolant et modification éventuelle des cadres en bois par collage de surcadres en conservation des «petits bois» structurels originaux;
- Fabrication de nouvelles fenêtres selon les cas;
- Remontage et réglage des fenêtres;
- Rénovation des joints, battues, renvois d'eau, etc.;
- Divers travaux de peintures, vernis, retouches, etc.;
- Modification éventuelle des rails de stores (due à l'éventuelle nouvelle surépaisseur des fenêtres);
- Isolation des caissons de stores selon nécessités et possibilités;
- Nettoyages de fin de chantier.

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif*Ventilation*

- Nettoyage des gaines existantes (jusqu'à 50% de débit d'air supplémentaire!);
- Installation d'entrées d'air naturelles (non mécaniques) selon les préconisations des audits;
- De même, installations de systèmes d'extraction pour garantir la ventilation des locaux humides, vérification du bon détalonnage des portes, ajustements éventuels.

Chauffage (dans les immeubles déjà équipés de chauffages centraux)

- Installation de vannes thermostatiques sur les radiateurs;
- Nouveaux pré-réglages de l'installation de chauffage selon calculs théoriques;
- Equilibrages des réseaux.

Chauffage dans les immeubles à équiper d'installations centralisées (Lot 2c, délib. III)

- Démontage de toutes les installations individuelles et évacuation, y compris des combustibles;
- Création de locaux de chaufferie, soit en sous-sol, soit dans le grenier;
- Installation de portes coupe-feu dans les chaufferies;
- Installations de chaudière à gaz transitoirement (en attendant l'arrivée du chauffage à distance à fournir par les SIG);
- Percements de gaine technique, travaux de charpenterie (création de chevêtres), de plâtrerie-peinture pour assurer toutes les protections feu nécessaires dans le local et autour des gaines;
- Installation de colonnes d'eau sanitaires pour raccordements des appartements;
- Créations de sorties en toitures (cheminées), travaux induits de charpente, couverture et ferblanterie;
- Pose de radiateurs dans les logements et conduites apparentes de raccordement;
- Mise en services et réglages.

Logistique

- Logements et bâtiments administratifs: les travaux se font en principe en milieu occupé, il est simplement demandé aux utilisateurs et utilisatrices de

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

dégager la façade sur au moins 1 m pour permettre l'accès autour des fenêtres. L'expérience de la première étape (PR-1217) a montré que dans ce type de logements à fenêtres de taille modeste, les vantaux sont démontés le matin et reposés le soir même pour les petites fenêtres, plus longtemps pour les grandes baies vitrées;

- Ecoles: la planification actuelle prévoit d'intervenir par paires de classes, qui doivent donc être désaffectées pendant les travaux, leurs occupants et occupantes trouvant place pendant les 2 semaines nécessaires dans des pavillons à 2 classes provisoires, installés dans la cour et dont les coûts de location sont prévus dans le crédit IIb.

Transition écologique et cohésion sociale

Outre les gains en énergie expliqués ci-après, un soin tout particulier est apporté à la **valorisation de l'existant** : la DPBA estime en effet qu'une fenêtre en bon état n'a pas à être jetée à la poubelle simplement pour des questions de normes. L'expérience pilote de la PR-1327 a réussi à récupérer 100% des fenêtres existantes et à les équiper de verres isolants, certes pas tout à fait à la valeur requise par la norme, mais tout proche de la cible normative. L'exemple de la salle de réunion de la rue du Perron 3, bien connue de votre Conseil et des commissions qui y ont siégé est, à ce titre, remarquable.

En plus des gains énergétiques et financiers pour la Ville, les utilisateurs des bâtiments verront leur confort augmenter, tant en hiver qu'en été lors des canicules.

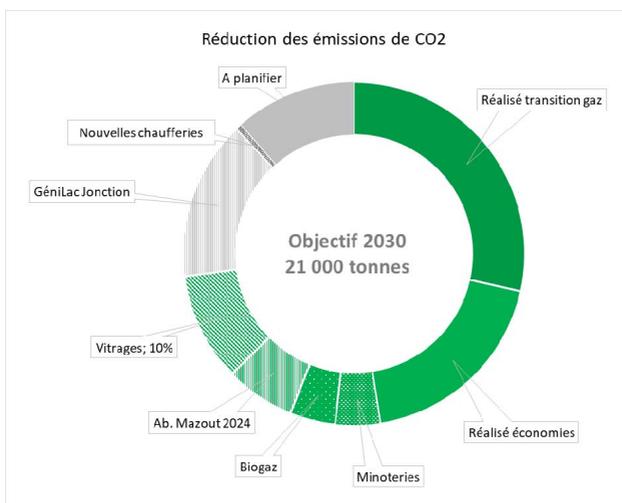
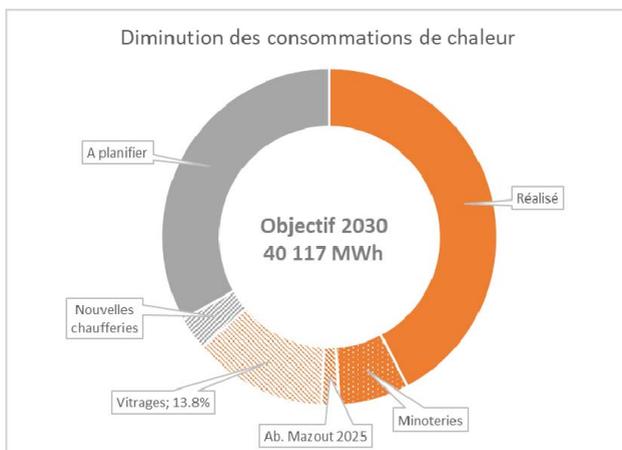
Réponse aux enjeux climatiques et conception énergétique

L'ensemble des opérations d'assainissement des vitrages et embrasures, en améliorant l'étanchéité des enveloppes des bâtiments, va amener une économie d'énergie substantielle à la Ville de Genève. Selon les calculs issus des études effectuées dans le cadre de la PR-1327, **l'économie théorique estimée** est d'au moins **6 880 000 kWh** de chaleur, ce qui représente 16% de l'objectif global de la stratégie 100% renouvelable à l'horizon 2030, soit 2,3 fois plus que les économies réalisées grâce à l'opération des Minoteries. La création de nouvelles chaufferies (Lot 2c) dont les consommations n'étaient pas comptabilisées jusqu'à présent, mais qui entreront dans le bilan énergétique de la Ville de Genève après la réalisation des travaux représentent quant à elles une consommation supplémentaire de 1 300 000 kWh. La totalité de l'opération permet donc une économie globale théorique de 5 540 000 kWh.

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

Le programme permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine immobilier de la Ville de Genève d'**au moins 2200 tonnes par an**, soit 10% de l'objectif global 2030.

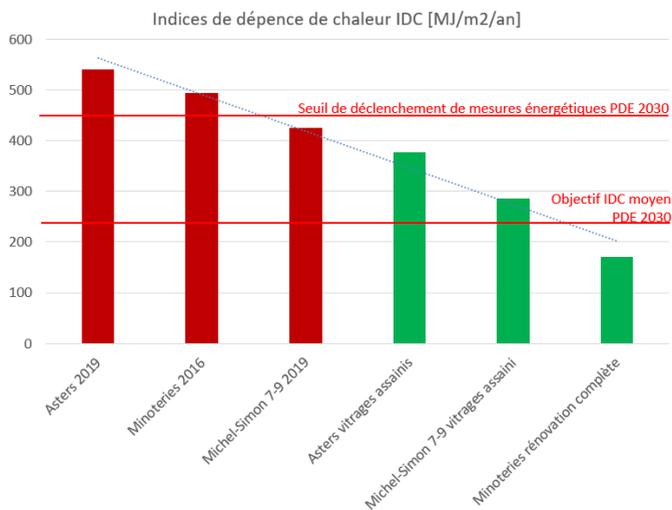
Les diagrammes ci-dessous montrent les impacts du programme sur les objectifs à l'horizon 2030 pour le patrimoine immobilier de la Ville de Genève. Ces objectifs sont, respectivement, une diminution globale de 28% des consommations de chaleur, c'est-à-dire 40 117 MWh d'ici 2030, et une réduction globale de 60% des émissions directes de gaz à effet de serre, c'est-à-dire 21 005 tonnes d'ici 2030, par rapport à l'année 2005:



Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Ces chiffres sont pour l'heure des estimations issues de projections théoriques, ils seront affinés suite aux informations issues des études encore en cours, et seront ensuite vérifiés dans le cadre de l'exploitation des bâtiments et du suivi énergétique annuel du Service de l'énergie (monitoring).

Les premiers résultats de calculs sont très positifs et encourageants. Les économies estimées sont plus particulièrement importantes pour les immeubles à grandes surfaces de fenêtres (environ 3/4 de celle de l'enveloppe) comme par exemple Michel-Simon 7-9 (délib. I, Lot 1): les calculs effectués par les mandataires montrent que **le simple assainissement de leurs vitrages permettra une réduction de moitié des consommations de chaleur**. Le solde de la rénovation complète¹ améliorera encore ce résultat et permettra d'atteindre des performances similaires à une rénovation haute performance énergétique. Le graphique suivant l'illustre en montrant les **indices de dépense de chaleur (IDC)** avant et après assainissement énergétique de l'immeuble, en regard des valeurs cibles qui naturellement ne font que diminuer au fur et à mesure du durcissement de la loi sur l'énergie.



Nota bene: les données de consommations et les IDC sont issus de calculs de nos mandataires et indicatifs, il s'agit d'un ordre de grandeur théorique qui peut être sujet à des variations selon le type d'usage et de fréquentation des locaux

¹ Etude inscrite au 16° PFI sous le N° 012.104.37

Description des installations techniques*Ventilation des bâtiments*

L'assainissement des fenêtres a pour conséquence de rendre les embrasures étanches à l'air, ceci pouvant engendrer des problèmes d'humidité, voire de moisissures principalement dans les immeubles d'habitations. Afin de prévenir ces risques, et selon les audits effectués par les ingénieurs, des travaux de ventilation sont proposés là où cela s'avère nécessaire.

Ces travaux consistent en la pose d'entrée d'air naturelle et ponctuellement, l'installation d'un système d'extraction d'air mécanique pour les immeubles locatifs qui en sont totalement dépourvus.

Réglage de la distribution de chaleur

Afin que les économies d'énergies attendues par le remplacement des vitrages soient effectives et pérennes, les audits chauffage ont démontré la nécessité de prévoir des travaux légers sur les installations de distribution de chaleur existantes. Ces travaux consistent en la pose de vannes thermostatiques sur les radiateurs encore non équipés et d'un équilibrage des réseaux hydrauliques.

Installations de chauffages centraux (délibération III)

Les immeubles du Lot 2c sont actuellement équipés par des systèmes hétéroclites tels que des radiateurs à gaz, des radiateurs électriques, des poêles à bois ou à mazout...

Cette situation engendre des conditions de confort simples, voire précaires. Elle ne permet pas d'avoir un bon niveau de maîtrise, tant de l'énergie que de la sécurité de ces installations, qui peuvent se révéler dangereuses lors de leur utilisation (émanations de fumées ou de gaz toxiques), mais aussi dans la manière de stocker les différents combustibles utilisés. Cette intervention permettra d'assainir le solde des immeubles sans chauffage (hors projets de rénovations globales, Servette 36 par exemple).

Une rationalisation des installations est prévue, avec, partout où cela est possible, une mutualisation d'une seule chaudière sur plusieurs immeubles, par exemple:

- Léman 11 – Navigation 4
- Servette 36¹ – Servette 40

¹ Les travaux d'installation de la distribution de chauffage dans cet immeuble induisant trop de travaux (créations de gaines, etc.), conjugué au mauvais état général de l'immeuble (stratus 0.43) il a été décidé de le passer au PFI pour une rénovation complète.

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

- Simon-Durand 2-4 – Grand-Bureau 21
- Lausanne 30-32.

De nombreuses difficultés techniques de mise en œuvre sont posées par la vétusté des bâtiments, la principale étant le manque de place pour créer des locaux techniques, la seconde étant l'inadéquation du bâti avec l'intégration de solution d'énergie renouvelable (solaire ou pompe à chaleur), sans intervention lourde.

Ce contexte particulièrement contraint ne permet pas toujours de prendre en compte l'ensemble des objectifs renforcés du plan directeur de l'énergie (PDE 2020-2030), adopté en décembre 2020, en particulier les importantes restrictions concernant l'installation de chaudières à gaz, pour certains immeubles dans l'attente que des réseaux de chauffage à distance (CAD) soient réalisés.

Une planification de la cartographie des réseaux thermiques et de leurs zones d'influence est en cours d'élaboration par les SIG et l'OCEN, en collaboration avec la Ville de Genève. Un certain nombre de bâtiments devrait pouvoir s'y raccorder à un terme à préciser.

Pour les autres (hors zone de déploiement des réseaux thermiques structurants), une coordination au cas par cas avec l'OCEN a été mise en place. Elle permettra de définir précisément les interventions à réaliser, en fonction des contraintes légales et du contexte à considérer.

Une amélioration notoire des émissions polluantes est attendue, notamment en termes de particules fines et d'oxydes d'azote.

Estimation des coûts

Préambule

Les coûts totaux représentent en fin d'études (septembre 2021) plus du double de ce qui avait été inscrit au 16^e PFI. Les explications peuvent se trouver notamment dans les lignes suivantes:

1. Renforcement progressif des exigences de la loi sur l'énergie lié à l'urgence climatique et aux nouveaux objectifs 2030 et 2050 pour des bâtiments à très hautes performances énergétiques (THPE);
2. Ajout de la totalité de l'ensemble des Asters (seuls Hoffmann 4-6-8 étaient prévus dans le crédit d'étude PR-1327). Les études ont en effet démontré que le gain avec le seul assainissement des vitrages est tel que ces travaux, à démarrer en priorité une fois le crédit voté, permettront d'effectuer un grand saut en attendant la rénovation complète¹ du reste de l'immeuble, planifiée pour 2027-2030. Coûts estimés: 22,1 millions de francs TTC;

¹ PFI N° 012.095.05

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

3. Vitrines: traditionnellement traitées lors des changements de locataire, leur assainissement est devenu aujourd'hui obligatoire. Coûts estimés: 12,7 millions de francs TTC;
4. Exigences patrimoniales sur les bâtiments dont les fenêtres comportent de nombreux petits carreaux, multipliant le nombre de volumes de verre isolant à remplacer. Exemples: école des Eaux-Vives ou de Sécheron. Des pistes d'économies sont en cours d'étude afin de diminuer les coûts des interventions sur ce type de bâtiments;
5. Ventilation: installation de ventilation complémentaire au flux naturel afin de pallier les risques de moisissures: env. 5,3 millions de francs TTC;
6. Quatre adresses d'immeubles sans chauffage central ajoutées en cours d'étude: rue de Lausanne 30-31-32 et Faucille 10. Coûts estimés: env. 2,8 millions de francs TTC.

Risques

Comme expliqué en introduction, l'estimation de ces coûts comporte un degré d'incertitude inhabituel, leur fiabilité dépendant notamment du:

1. Succès des négociations avec l'OCEN et les SIG au sujet des installations de chauffage transitoire en attendant l'arrivée du réseau à distance, dont les dates sont inconnues. Les présentes estimations des coûts prévoient l'installation de chaudières transitoires à gaz pour pallier cette incertitude;
2. Risque de surchauffe et/ou d'embouteillage du marché. Il est très difficile en effet de déterminer aujourd'hui quel sera le prix au m² d'un vitrage en 2026, dans les circonstances actuelles de hausse des coûts des matériaux et d'allongement des délais de livraison liés à la crise sanitaire. Le travail de planification des interventions sur tous ces objets et des appels d'offres prévus pour début 2022 sera très important pour rationaliser et optimiser toute la démarche.

Délibération I: assainissement des embrasures et fenêtres du patrimoine financier

Lot 1 – Immeubles de logements, 22 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		408 500
10	Relevé, études géotechniques		20 000
	101 Relevés	8 000	
	104 Sondages	12 000	

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

12	Protections, aménagements provisoires		30 000
	121 Protection d'ouvrages existants	30 000	
13	Installations de chantier en commun		58 500
	130 Installations de chantier en commun	58 500	
14	Adaptation des bâtiments		300 000
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	300 000	
2	Bâtiment		26 158 800
21	Gros œuvre 1		1 558 300
	211.1 Echafaudages	1 061 500	
	211.6 Maçonnerie	7 000	
	216.0 Travaux en pierre naturelle	489 800	
22	Gros œuvre 2		19 184 400
	221.0 Fenêtres et portes-fenêtres en bois	4 542 400	
	221.4 Fenêtres et portes-fenêtres en métal	5 930 800	
	221.7 Vitrines	5 185 300	
	221.8 Eléments spéciaux d'éclairage naturel (verrières)	1 419 300	
	221.9 Ouvrages métalliques préconfectionnés	240 000	
	222 Ferblanterie	40 000	
	227 Traitement des surfaces (peinture)	754 400	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	1 072 200	
23	Installations électriques		138 500
	232 Installations de courant fort	71 000	
	238 Installations provisoires	67 500	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		1 672 900
	243 Distribution de chaleur	341 200	
	244 Installations de ventilation	505 200	
	249 Vannes thermostatiques et équilibrages	826 500	
27	Aménagements intérieurs 1		1 842 500
	271 Plâtrerie	1 719 500	
	273.3 Menuiserie (isolation des caissons de stores)	123 000	
28	Aménagements intérieurs 2		1 762 200
	281 Revêtements de sols	1 556 200	
	287 Nettoyage du bâtiment	206 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		7 175 100
51	Autorisations, taxes		34 500

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

511	Autorisations, gabarits, taxes	34 500	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		392 400
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	392 400	
56	Autres frais secondaires		413 900
562	Provision pour indemnisations locataires	413 900	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		3 746 500
583	Réserves pour imprévus 10%	3 746 500	
59	Comptes d'attente pour honoraires		2 587 800
591	Architectes	1 512 600	
592	Ingénieur civil	13 800	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	301 100	
596	Spécialistes (entreprises consultées)	26 200	
596.3	Physicien des constructions (calculs thermiques IDC)	33 200	
596.4	Acousticien	10 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	469 800	
597	Ingénieur en sécurité	26 200	
599.3	Ingénieur façadier	194 900	
I. Coût total de la construction (HT)			33 742 400

Lot 2a – Immeubles de logements, 12 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		959 100
10	Relevé, études géotechniques		3 600
104	Sondages	3 600	
11	Déblaiement, préparation du terrain		113 000
112	Démolitions	61 000	
113	Démontages	52 000	
12	Protections, aménagements provisoires		102 100
121	Protection d'ouvrages existants	102 100	
14	Adaptation des bâtiments		740 400
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	740 400	
2	Bâtiment		2 432 800
21	Gros œuvre 1		147 900
211.1	Echafaudages	147 900	
22	Gros œuvre 2		2 284 900

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

	221.0 Fenêtres et portes-fenêtres en bois	1 781 100	
	221.4 Fenêtres et portes-fenêtres en métal	58 200	
	221.6 Portes en métal	175 400	
	221.7 Vitrines	205 500	
	221.9 Eléments métalliques (serrurerie)	2 300	
	222 Ferblanterie	16 000	
	225 Etanchéités et isolations spéciales	0	
	227 Traitement des surfaces (peinture)	1 600	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	44 800	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		1 480 500
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		36 500
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	36 500	
	56 Autres frais secondaires		188 500
	562 Signalétique	10 500	
	562 Provision pour indemnisations locataires	178 000	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		335 400
	583 Réserves pour imprévus 10%	335 400	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		920 100
	591 Architectes	915 400	
	596.4 Acousticien	4 700	
	I. Coût total de la construction (HT)		4 872 400

Lot 2b – Arcades-vitrines immeubles de logements, 22 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		703 700
	10 Relevé, études géotechniques		2 700
	104 Sondages	2 700	
	11 Déblaiement, préparation du terrain		33 300
	112 Démolitions	12 800	
	113 Démontages	20 500	
	12 Protections, aménagements provisoires		112 400
	121 Protection d'ouvrages existants	112 400	
	14 Adaptation des bâtiments		555 300
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	555 300	
	2 Bâtiment		6 476 100
	21 Gros œuvre 1		241 800

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

	211.1 Echafaudages	132 300	
	211.6 Maçonnerie	109 500	
22	Gros œuvre 2		5 810 600
	221.7 Vitrines	5 707 200	
	222 Ferblanterie	4 400	
	225 Etanchéités et isolations spéciales	11 900	
	227 Traitement des surfaces (peinture)	87 100	
27	Aménagements intérieurs 1		423 700
	271 Plâtrerie	423 700	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		1 950 900
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		97 100
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	97 100	
56	Autres frais secondaires		226 500
	562 Indemnisation pour signalétique arcades	9 000	
	562 Provision pour indemnisations locataires	217 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		710 000
	583 Réserves pour imprévus 10%	710 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		917 300
	591 Architectes	915 200	
	596.4 Acousticien	2 100	
	I. Coût total de la construction (HT)		9 130 700

Lot 5b – Immeubles de logements avec valeur patrimoniale, 10 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		129 500
12	Protections, aménagements provisoires		53 500
	121 Protection d'ouvrages existants	53 500	
14	Adaptation des bâtiments		76 000
	149 Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	76 000	
2	Bâtiment		3 753 000
21	Gros œuvre 1		260 000
	211.1 Echafaudages	260 000	
22	Gros œuvre 2		2 965 000
	221.0 Fenêtres et portes-fenêtres en bois	2 460 000	

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

	221.4 Fenêtres et portes-fenêtres en métal	50 000	
	221.7 Vitrines	180 000	
	227 Traitement des surfaces (peinture)	250 000	
	228 Fermetures extérieures protection contre le soleil	25 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		474 000
	244 Installations de ventilation	272 800	
	249 Vannes thermostatiques et équilibrages	201 200	
27	Aménagements intérieurs 1		45 000
	273.3 Menuiserie (isolation des caissons de stores)	45 000	
28	Aménagements intérieurs 2		9 000
	287 Nettoyage du bâtiment	9 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		1 450 100
	51 Autorisations, taxes		2 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	2 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		56 300
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	56 300	
	56 Autres frais secondaires		214 500
	562 Provision pour indemnités locataires	214 500	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		383 900
	583 Réserves pour imprévus 10%	383 900	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		793 400
	591 Architectes	566 700	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	129 000	
	596 Spécialistes (entreprises consultées)	10 000	
	596.3 Physicien des constructions (calculs thermiques IDC)	7 000	
	596.9 Ingénieur désamiantage	80 700	
	I. Coût total de la construction (HT)		5 332 600

Lot 6 – Ventilation + ré-équilibrage chauffages PR-1217, 18 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		49 500
	12 Protections, aménagements provisoires		33 000

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

	121	Protection d'ouvrages existants	33 000	
14		Adaptation des bâtiments		16 500
	149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	16 500	
2		Bâtiment		1 631 300
	22	Gros œuvre 2		202 400
	227	Traitement des surfaces (peinture)	202 400	
24		Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		810 200
	244	Installations de ventilation	620 700	
	249	Equilibrages chauffages	189 500	
27		Aménagements intérieurs 1		585 700
	271	Plâtrerie	181 000	
	273.3	Menuiserie (modifs pour entrées d'air)	404 700	
28		Aménagements intérieurs 2		33 000
	287	Nettoyage du bâtiment	33 000	
5		Frais secondaires et comptes d'attente		643 000
	52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		24 500
	524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	24 500	
58		Comptes d'attente provisions et réserves		166 200
	583	Réserves pour imprévus 10%	166 200	
59		Comptes d'attente pour honoraires		452 300
	591	Architectes	252 100	
	594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	189 200	
	596.9	Ingénieur désamiantage	11 000	
I.		Coût total de la construction (HT)		2 323 800

Récapitulation de la délibération I et calcul des frais financiers

	Libellé	Total arrondi
Lot 1	Immeubles d'habitation, 22 adresses	33 742 400
Lot 2a	Immeubles d'habitation, 12 adresses	4 872 400
Lot 2b	Arcades-vitrines, 26 adresses	9 130 700
Lot 5b	Immeubles d'habitation patrimoniaux, 10 adresses	5 332 600
Lot 6	Immeubles d'habitation (CV), 18 adresses	2 323 800
I.	Coût total de la construction (HT)	55 401 900
	Arrondi à la centaine (francs)	
	Calcul des frais financiers	
	+ TVA 7,7%	4 265 900

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

II.	Coût total de l'investissement (TTC)	59 667 800
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	2 983 400
III.	Sous-total	62 651 200
	+ Intérêts intercalaires 1,25%, durée 60 mois	1 957 900
IV.	Coût total de l'opération (TTC)	64 609 100
Dont à déduire:		
	- Crédit d'étude voté le 25 juin 2019 (PR-1327/1)	737 400
V.	Total du crédit I demandé (TTC)	63 871 700

Délibération II: assainissement des embrasures et fenêtres du patrimoine administratif

Lot 3 – Bâtiments scolaires, 28 adresses, 40 bâtiments

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		0
	14 Adaptation des bâtiments		0
	149 Traitement matériaux toxiques: inclus dans CFC-221.0		
2	Bâtiment		26 995 400
	21 Gros œuvre 1		1 519 000
	211.1 Echafaudages	1 513 000	
	211.6 Maçonnerie	6 000	
	22 Gros œuvre 2		23 985 000
	221.0 Fenêtres et portes-fenêtres en bois	17 475 800	
	221.4 Fenêtres et portes-fenêtres en métal	3 888 200	
	227 Traitement des surfaces (peinture)	2 611 000	
	228.3 Stores en toile	10 000	
	24 Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		1 412 000
	243 Distribution de chaleur	1 158 500	
	244 Installations de ventilation	253 500	
	28 Aménagements intérieurs 2		79 400
	281 Revêtements de sol	35 300	
	283 Faux plafonds	44 100	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		5 505 200
	51 Autorisations, taxes		8 700
	511 Autorisations, gabarits, taxes	8 700	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		404 900
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	404 900	

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

58	Comptes d'attente provisions et réserves		2 453 000
583	Réserves pour imprévus 10%	2 453 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		2 638 600
591	Architectes	2 160 900	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	203 300	
596	Spécialistes (entreprises consultées)	60 000	
596.9	Ingénieur désamiantage / plomb	138 000	
597	Ingénieur en sécurité	76 400	
I.	Coût total de la construction (HT)		32 500 600

Lot 4a – Divers bâtiments administratifs, 27 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		2 306 000
10	Relevé, études géotechniques		101 700
104	Sondages	101 700	
12	Protections, aménagements provisoires		516 500
121	Protection d'ouvrages existants	516 500	
13	Installations de chantier en commun		1 279 600
130	Installations de chantier en commun	1 279 600	
14	Adaptation des bâtiments		408 200
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	408 200	
2	Bâtiment		14 865 500
21	Gros œuvre 1		2 773 400
211.1	Echafaudages	2 367 000	
211.6	Maçonnerie	21 100	
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	385 300	
22	Gros œuvre 2		10 267 500
221.0	Fenêtres et portes-fenêtres en bois	4 453 800	
221.4	Fenêtres et portes-fenêtres en métal	1 063 600	
221.7	Vitrines	155 200	
221.8	Éléments spéciaux d'éclairage naturel (verrières)	2 137 800	
221.9	Éléments métalliques (serrurerie)	173 900	
227	Traitement des surfaces (peinture)	1 552 400	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	730 800	
23	Installations électriques		102 800

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

	232 Installations de courant fort	43 300	
	235 Installations de courant faible	9 000	
	238 Installations provisoires	50 500	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		288 500
	244 Installations de ventilation	133 600	
	249 Vannes thermostatiques	154 900	
27	Aménagements intérieurs 1		427 400
	271 Plâtrerie	31 300	
	273.3 Menuiserie (isolation des caissons de stores)	396 100	
28	Aménagements intérieurs 2		1 005 900
	285 Traitement de surfaces intérieures	773 300	
	287 Nettoyage du bâtiment	232 600	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		3 424 500
	51 Autorisations, taxes		109 600
	511 Autorisations, gabarits, taxes	109 600	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		223 000
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	223 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		1 698 100
	583 Réserves pour imprévus 10%	1 698 100	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 393 800
	591 Architectes	1 010 600	
	592 Ingénieur civil	17 400	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	151 500	
	596 Spécialistes (entreprises consultées)	29 500	
	596.3 Physicien des constructions (calculs thermiques IDC)	40 900	
	596.4 Acousticien	14 900	
	596.9 Ingénieur désamiantage	129 000	
	I. Coût total de la construction (HT)		20 596 000

Lot 4b – Arcades-vitrines divers bâtiments administratifs, 2 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		183 900
	10 Relevé, études géotechniques		6 400
	104 Sondages	6 400	

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

12	Protections, aménagements provisoires		48 900
121	Protection d'ouvrages existants	48 900	
13	Installations de chantier en commun		103 000
130	Installations de chantier en commun	103 000	
14	Adaptation des bâtiments		25 600
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	25 600	
2	Bâtiment		1 235 500
21	Gros œuvre 1		162 100
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie		
211.1	Echafaudages	156 200	
211.6	Maçonnerie	800	
216	Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle	5 100	
22	Gros œuvre 2		904 700
221.0	Fenêtres et portes-fenêtres en bois	133 800	
221.4	Fenêtres et portes-fenêtres en métal	634 700	
221.7	Vitrines	9 900	
221.9	Éléments métalliques (serrurerie)	2 300	
227	Traitement des surfaces (peinture)	66 100	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	57 900	
23	Installations électriques		4 500
232	Installations de courant fort	1 500	
238	Installations provisoires	3 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		10 200
244	Installations de ventilation	3 500	
249	Vannes thermostatiques	6 700	
27	Aménagements intérieurs 1		79 300
271	Plâtrerie	1 200	
273.3	Menuiserie (isolation des caissons de stores)	78 100	
28	Aménagements intérieurs 2		74 700
285	Traitement des surfaces intérieures	61 300	
287	Nettoyage du bâtiment	13 400	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		277 300
51	Autorisations, taxes		7 900
511	Autorisations, gabarits, taxes	7 900	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		18 500

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	18 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		140 400
583	Réserves pour imprévus 10%	140 400	
59	Comptes d'attente pour honoraires		110 500
591	Architectes	88 400	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	4 500	
596	Spécialistes (entreprises consultées)	5 300	
596.3	Physicien des constructions (calculs thermiques IDC)	5 300	
596.4	Acousticien	5 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	2 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		1 696 700

Lot 5a – Bâtiments administratifs à valeur patrimoniale particulière, 16 adresses

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		204 000
12	Protections, aménagements provisoires		81 000
121	Protection d'ouvrages existants	81 000	
14	Adaptation des bâtiments		123 000
149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	123 000	
2	Bâtiment		5 686 900
21	Gros œuvre 1		610 000
211.1	Echafaudages	610 000	
22	Gros œuvre 2		4 784 000
221.0	Fenêtres et portes-fenêtres en bois	4 095 000	
221.4	Fenêtres et portes-fenêtres en métal	135 000	
222	Ferblanterie	10 000	
227	Traitement des surfaces (peinture)	457 000	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	87 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		111 900
242	Production de chaleur	40 000	
244	Installations de ventilation	18 800	
249	Vannes thermostatiques	53 100	
27	Aménagements intérieurs 1		165 000
271	Plâtrerie	80 000	

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

	273.3 Menuiserie (isolation des caissons de stores)	85 000	
28	Aménagements intérieurs 2		16 000
	287 Nettoyage du bâtiment	16 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		1 998 600
	51 Autorisations, taxes		5 000
	511 Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
	52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents		85 300
	524 Reproduction de documents, tirages, héliographies	85 300	
	58 Comptes d'attente provisions et réserves		582 600
	583 Réserves pour imprévus 10%	582 600	
	59 Comptes d'attente pour honoraires		1 325 700
	591 Architectes	1 034 700	
	594 Ingénieur en CV et conditionnement d'air	102 100	
	596 Spécialistes (entreprises consultées)	40 000	
	596.3 Physicien des constructions (calculs thermiques IDC)	22 000	
	596.9 Ingénieur désamiantage	126 900	
	I. Coût total de la construction (HT)		7 889 500

Récapitulation de la délibération II et calcul des frais financiers

	Libellé	Total arrondi
Lot 3	Bâtiments scolaires, 30 adresses	32 500 600
Lot 4a	Divers bâtiments administratifs, 27 adresses	20 596 000
Lot 4b	Vitrines bâtiments administratifs, 2 adresses	1 696 700
Lot 5a	Divers bâtiments patrimoniaux, 16 adresses	7 889 500
I.	Coût total de la construction (HT)	62 682 800
	Arrondi à la centaine (francs)	
	Calcul des frais financiers	
	+ TVA 7,7%	4 826 600
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	67 509 400
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	3 375 500
III.	Sous-total	70 884 900
	+ Intérêts intercalaires 1,75%, durée 60 mois	3 101 200
IV.	Coût total de l'opération (TTC)	73 986 100
	Dont à déduire:	
	- Crédit d'étude voté le 25 juin 2019 (PR-1327/2)	2 153 900
V.	Sous-total du crédit IIa demandé (TTC)	71 832 200

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

VI. Crédit IIb: frais induits par les chantiers dans les écoles: location de pavillons

Location de pavillons		
2x2 classes provisoires, 5 ans		2 042 700
2x2 toilettes provisoires, 5 ans		56 900
VII. Coût total des frais induits (HT)		2 099 600
VIII. + TVA 7,7%		161 700
IX. Sous-total du crédit IIb demandé (TTC)		2 261 300
X. Crédit IIc: Frais de logistique induits par les chantiers dans les écoles		
3 Équipement d'exploitation		
339.1 Équipement gestion des accès	9 000	
5 Frais secondaires et comptes d'attente		
59 Honoraires logisticien, 5 ans	921 300	
9 Ameublement et décoration		
903 Équipement mobilier scolaire et parascolaire	129 300	
960 Déménagements et nettoyage d'aménagement	200 000	
XI. Coût total des frais induits (HT)		1 259 600
XII. + TVA 7,7%		97 000
XIII. Sous-total du crédit IIc demandé (TTC)		1 356 600
XIV. Total du crédit II demandé (TTC)		75 450 100

Délibération III: équipement en chauffages centraux, immeubles du patrimoine financier

Lot 2c – Équipement en chauffages centraux, 17 immeubles du patrimoine financier

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
1	Travaux préparatoires		748 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		7 500
	112 Démolitions	6 000	
	113 Démontages	1 500	
12	Protections, aménagements provisoires		7 900
	121 Protection d'ouvrages existants	7 900	
13	Installations de chantier en commun		640 100
	130 Installations de chantier en commun	640 100	
14	Adaptation des bâtiments		36 700

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

	149	Traitement matériaux toxiques (amiante, PCB, etc.)	36 700	
	15	Adaptation du réseau de conduites existant		55 800
	152	Canalisations (adaptation du réseau)	55 800	
2		Bâtiment		6 732 800
	21	Gros œuvre 1		474 400
	211.6	Maçonnerie	338 800	
	213.2	Construction métallique	10 800	
	214	Construction en bois	124 800	
	22	Gros œuvre 2		87 200
	222	Ferblanterie	22 700	
	224	Couverture	1 200	
	225	Etanchéités et isolations spéciales	59 300	
	226	Crépissage de façade	4 000	
	23	Installations électriques		259 200
	232	Installations de courant fort	241 200	
	238	Installations provisoires	18 000	
	24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		2 939 000
	242	Production de chaleur	1 450 400	
	243	Distribution de chaleur	670 900	
	244	Installations de ventilation	673 100	
	249	Divers	144 600	
	25	Installations sanitaires		1 209 900
	250	Installations sanitaires	1 209 900	
	27	Aménagements intérieurs 1		945 700
	271	Plâtrerie	813 300	
	272	Ouvrages métalliques	121 900	
	277	Cloisons en éléments	10 500	
	28	Aménagements intérieurs 2		817 400
	281	Revêtements de sol	115 000	
	283	Faux plafonds	100 100	
	285	Traitement des surfaces intérieures	417 100	
	287	Nettoyage du bâtiment	185 200	
4		Aménagements extérieurs		27 000
	41	Constructions		27 000
	411	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	27 000	
5		Frais secondaires et comptes d'attente		1 994 900
	51	Autorisations, taxes		40 300
	511	Autorisations, gabarits, taxes	35 800	
	512	Taxes de raccordement	4 500	
	52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		101 000

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	101 000	
56	Autres frais secondaires		159 600
563	Location de terrain appartenant à des tiers	159 600	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		891 000
583	Réserves pour imprévus 12%	891 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		803 000
591	Architectes	66 600	
592	Ingénieur civil	72 700	
593	Ingénieur électricien	61 500	
594	Ingénieur en CVS et conditionnement d'air	521 100	
597.1	Ingénieur en sécurité chantier	16 500	
597.2	Ingénieur en sécurité incendie	64 600	
I.	Coût total de la construction (HT)		9 502 700
			Arrondi à la centaine (francs)
	Calcul des frais financiers		
	+ TVA 7,7%		731 700
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		10 234 400
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%		511 700
III.	Sous-total		10 746 100
	+ Intérêts intercalaires 1,25%, durée 60 mois		335 800
IV.	Coût total de l'opération (TTC)		11 081 900
	Dont à déduire:		
	- Crédit d'étude voté le 25 juin 2019 (PR-1327/3)		603 700
V.	Total du crédit III demandé (TTC)		10 478 200

Recettes

S'agissant d'une réponse à une obligation légale, le remplacement des fenêtres n'est a priori éligible à aucune subvention, de la part du Programme Bâtiment¹ par exemple.

Référence au 16^e plan financier d'investissement 2021-2032

Ces objets sont inscrits, en qualité de projets actifs du 16^e plan financier d'investissement PFI 2021-2032, pour un montant total de 47 230 000 francs, ainsi:

¹ <https://www.leprogrammebatiments.ch/fr/cantons/geneve/>

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Délib.		N° PFI	Francs	Page
I	Vitrages du patrimoine financier	012.950.34	12 000 000	62
II	Vitrages du patrimoine administratif	112.100.04	30 000 000	70
III	Chauffages	012.811.18	5 230 000	62

La date de dépôt prévue est 2021.

Fixation des loyers après travaux

Les loyers ne sont pas affectés par l'assainissement des embrasures et des fenêtres. En revanche, les charges pour les locataires pourraient être réduites, dans une proportion qui reste à évaluer.

Budget de fonctionnement

Ces travaux d'assainissement des embrasures et des fenêtres n'impliquent aucun coût supplémentaire sur les budgets respectifs des 16 différents services bénéficiaires de ces opérations.

Au contraire, les charges de chauffage allant diminuer, de substantielles économies annuelles vont pouvoir être réalisées.

Les premières estimations se montent à environ 290 000 francs/an pour le patrimoine financier et environ 375 000 francs/an pour le patrimoine administratif.

Ces estimations sont basées sur les coûts de l'énergie 2020, mais ces derniers ne faisant qu'augmenter, les économies attendues vont probablement être bien plus importantes.

Charges financières annuelles

Crédit I

La charge financière annuelle nette (études de la PR-1327/1 comprises), comprenant les intérêts au taux de 1,25%, se montera à 807 600 francs.

Crédit II

La charge financière annuelle nette (études de la PR-1327/2 comprises), comprenant les intérêts au taux de 1,25 % et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 8 303 900 francs.

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Crédit III

La charge financière annuelle nette (études de la PR-1327/3 comprises), comprenant les intérêts au taux de 1,25%, se montera à 138 500 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2021 et ne comprennent aucune variation.

D'éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts du Covid-19 ne sont pas provisionnées.

Autorisation de construire

Seuls les immeubles sous protection patrimoniale ont besoin d'une autorisation de construire, afin que le Service des monuments et des sites puisse valider les types d'interventions prévues.

Les autres remplacements de vitrages sont considérés par l'OAC comme des travaux d'entretien, non soumis à une autorisation de construire¹.

Délai de réalisation

Les premiers chantiers pourront démarrer entre 4 et 6 mois après le vote du Conseil municipal, le délai référendaire étant respecté. L'échéance accordée par l'Office cantonal de l'énergie est fixée au 31 mai 2026. Nous estimons que ces travaux pourraient être finalisés durant l'année 2027. L'OCEN sera informée du planning précis après le vote du Conseil municipal.

La durée d'ouverture des chantiers a été estimée à 60 mois, valeur retenue pour le calcul des intérêts intercalaires. Il est naturellement évident que l'ouverture et la mise en exploitation des OTP (adresses comptables) seront optimisées lors du travail de planification prévu début 2022, afin de diminuer au mieux le coût des intérêts intercalaires. Cette optimisation ne peut être fournie à ce stade.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Crédits I et III

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Service bénéficiaire: Gérance immobilière municipale (GIM).

¹ <https://www.ge.ch/dossier-energetique-renovation/assainissement-energetique-fenetres>

7376

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Crédit IIa

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).
Services bénéficiaires: Administration centrale (ACE)
Musée Ariana (ARI)
Bibliothèque de Genève (BGE)
Conservatoire et jardin botaniques (CJB)
Direction du dpt. de la cohésion sociale et de la solidarité
(DCSS)
Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)
Grand Théâtre de Genève (GTG)
Service logistique et manifestations (LOM)
Service de la petite enfance (SDPE)
Service culturel (SEC)
Service de la jeunesse (SEJ)
Service des espaces verts (SEVE)
Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire
(SPF)
Service des sports (SPO)

Crédit IIb

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).
Service bénéficiaire: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Crédit IIc

Service gestionnaire
et bénéficiaire: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7377

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement
 - [A/B]
 Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

**Objet: Assainissement des immeubles à simples vitrages et
 installations de chauffages centraux**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Gros œuvre	4 458 300	7 758 400	1 222 400	13 439 100	9%
Second œuvre	35 148 400	41 788 900	1 850 300	78 787 600	51%
Installations, équipements fixes	3 095 600	1 929 900	4 408 100	9 433 600	6%
Équipement d'exploitation	0	9 000		9 000	0%
Aménagements extérieurs	0	0	27 000	27 000	0%
Mobilier, équipements et jeux	0	329 300	0	329 300	0%
Frais secondaires	7 028 700	5 737 000	1 191 900	13 957 600	9%
Honoraires	5 670 900	6 389 900	803 000	12 863 800	8%
Frais financiers	9 207 200	11 562 000	1 579 200	22 348 400	15%
Locations pavillons provisoires	0	2 099 600		2 099 600	1%
Coût total du projet TTC	64 609 100	77 604 000	11 081 900	153 295 000	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
 D'INVESTISSEMENT (francs)**

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2022	10 000 000	0	10 000 000
2023	25 000 000	0	25 000 000
2024	25 000 000	0	25 000 000
2025	25 000 000	0	25 000 000
2026	25 000 000	0	25 000 000
2027	25 000 000	0	25 000 000
2028	14 800 000	0	14 800 000
Totaux	149 800 000	0	149 800 000

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
 (nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

16 Services bénéficiaires concernés, voir chapitre dédié.

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	-375 000		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	9 111 500		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés			
Total des nouvelles charges induites	8 736 500		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-8 736 500
---	-------------------

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 63 871 700 francs destiné à la mise en conformité énergétique des fenêtres et embrasures de 44 bâtiments et de 26 arcades (vitrines) du patrimoine financier de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 63 871 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 juin 2019 de 737 400 francs (PR-1327/1, N° PFI 012.950.33), soit un total de 64 609 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 75 450 100 francs destiné à la mise en conformité énergétique des fenêtres et embrasures de 84 bâtiments et de 2 arcades (vitrines) du patrimoine public et administratif de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 75 450 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 juin 2019 de 2 153 900 francs (PR-1327/2, N° PFI 112.950.33), soit un total de 77 604 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 10 478 200 francs destiné à l'équipement en chauffages centraux de 17 bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Genève, soit le solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 478 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 25 juin 2019 de 603 700 francs (PR-1327/3, N° PFI

Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
du patrimoine financier et administratif

012.811.17), soit un total de 11 081 900 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – Liste des bâtiments par lots

– Liste des bâtiments par service bénéficiaire

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

PR assainissement des vitrages et chauffages des immeubles de la Ville Liste des adresses par Service bénéficiaire									
Délibération 1 : assainissement des embrasures et fenêtres du patrimoine financier									
Lot 1 - Immeubles de logements									
Patrimoine : financier									
Architecte mandataire : Burrus & Nussbaumer									
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume S/A, m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT	DPBA / 15.10.2021	
Coulouvrenière 15, rue de la	Logement + rez activité	1213	1919	2'489	GIM	RAIM*	453'000		
Dancoet 22A, rue (Dizerens 25)	Logement+bur.SOC+dépôt VVP	1204	1968	9'976	GIM		404'700		
Asters / Hoffmann 4, rue	Logement + rez activité	1355	1968	15'225	GIM		3'375'700		
Asters / Hoffmann 6, rue	Logement + rez activité	1356	1968	15'185	GIM		3'377'100		
Asters / Hoffmann 8, rue	Logmt. + UAC Servette/Si-Jean	1357	1968	15'315	GIM		3'370'200		
Asters / Schaub 39, rue	Logement + bureau SIS	1358	1968	7'345	GIM		1'367'500		
Asters / Schaub 41, rue	Logement + bureau SIS	1359	1968	4'980	GIM		1'364'600		
Asters / Schaub 43, rue	Logement + bureau SIS	1360	1968	4'980	GIM		1'363'300		
Asters / Schaub 45, rue	Logement + bureaux + MQ	1361	1968	10'240	GIM		1'369'100		
Asters / Servette 100	Logmt+ bur.+ salle communale	1354	1968	15'760	GIM		3'316'900		
Madeleine 7, rue de la	Logement + rez activité	1054	1924	3'075	GIM	RAIM*	280'200		
Madeleine 11, rue de la	Logement + rez activité	1055	1924	3'029	GIM	RAIM*	297'700		
Montbrillant 28, rue de	Logement + rez activité	1425	1902	4'798	GIM	RAIM*	419'600		
Montbrillant 30, rue de	Logement + rez activité	1496	1913	8'440	GIM	RAIM*	552'700		
Navigation 36, rue de la	Logement + rez activité	1644	1880	2'473	GIM	RAIM*	316'000		

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7383

Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Epjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Pepinière 2, rue de la	Logement + rez activité	1241	1898	4'920	GIM	RAIM*	759'000
Paill-Sacomex 26, ch. du	Logement (villa)	1251	1858	2'600	GIM		184'800
Secheron 3, av. de	Logement	1929	1932	5'575	GIM	RAIM*	569'000
Secheron 5, av. de	Logement	1930	1932	5'730	GIM	RAIM*	569'200
Simon 7, rue Michel-	Logement + EQ Jonction +infirm.	1285	1965	34'757	GIM		4'937'100
Simon 9, rue Michel-	Logement + ateliers du GTG	1286	1965	34'757	GIM		4'931'200
Vieux-Billard 25, rue du	Bureau	1375	1914	5'223	GIM		163'900
Nombre d'adresses : 22		Total volumes SIA :		216'872			337'42'400
Lot 2a - Immeubles de logements							
Patrimoine : financier							
Architecte mandataire : Jaccoud & Spicher							
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Epjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Clairière 5, ch. de la	Logement	1601	1877	3'153	GIM		312'000
Durand 2, rue Simon-	Logement	1184	1952	2'499	GIM		389'500
Durand 4, rue Simon-	Logement	1185	1952	2'460	GIM		396'900
Grand-Bureau 21	Atelier + rez activités	1217	1962	2'086	GIM		475'900
Eaux-Vives 13, pl. des	Logement + rez activité	1177	1866	5'441	GIM		297'800
Lausanne 79, rue de	Logement + rez activité	1114	1946	5'125	GIM		558'500
Léman 11, rue du	Logement	1913	1921	4'895	GIM	RAIM*	439'900
Navigation 4, pl. de la	Logement	1921	1921	6'069	GIM	RAIM*	605'000
Poterie 3, rue de la	Logement + atelier	1658	1894	3'373	GIM		245'200
Poterie 5, rue de la	Logement + atelier	1659	1788	1'442	GIM		203'400

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

Servette 40 rue (angle Chouet)	Logement + rez activité	1372	1919	6'983	GIM	RAIM*	845400
Tour-de-Boel 6, rue de la	Logement + bureau + discothèque	1042	1620	1'324	GIM	Zone protégée	102'900
Nombre d'adresses : 12	Total volumes SIA :			44'850			4'872'400
Lot 2b - Arcades-vitrines immeubles de logements							
Patrimoine : financier							
Architecte mandataire : Jaccoud & Spicher							
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Battoirs 2, rue des	Rez activité	1317	1970		GIM		380'800
Battoirs 10, rue des	Rez activité + parking	1268	1965		GIM		incl.
Carouge 40, rue de	Rez activité	1001	1897		GIM		127'400
Carouge 82, rue de	Rez activité	1318	1966		GIM		511'000
Cendrier 4-6, rue du	Rez activité	1008	1945		GIM		253'600
Cendrier 8-10, rue du	Rez activité + crèche Eberhardt	1009	1945		GIM		256'500
Cornavin 1, rue de	Bureau + rez activité	1187	0		GIM		263'800
De-Sellon 4, rue J.-J.-	Rez activité	1345	1872		GIM		447'600
De-Sellon 6, rue J.-J.-	Rez activité	1378	1872		GIM		incl.
Deux-Ponts 5, rue des	Rez activité	1289	1911		GIM		189'100
Faucille 3, rue de la	Logmt+Jardin d'enfants Atelier-Vie	1353	1872		GIM		400'000
Faucille 5, rue de la	Logement + rez activité	1166	1882		GIM		400'000
Faucille 9, rue de la	Logement + rez activité	1624	1918		GIM		377'800
Grottes 1, pl. des	Rez activité	1614	1918		GIM		835'200
Grottes 5, rue des	Rez activité	1169	1918		GIM		225'700

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7385

Grottes 26, rue des	Rez activité	1106	1876		GIM				628200
Lausanne 30	Logement + rez activité	1053	1943		GIM				248'000
Lausanne 31	Logement + rez activité	1092	1918		GIM	RAIM*			286'100
Lausanne 32	Logement + rez activité	1021	1943		GIM				320400
Puiserande 2, rue de la	Rez activité	1392	1912		GIM				550'800
Rousseau 14, rue	Rez activité	1030	1897		GIM				307'600
Rousseau 16, rue	Rez activité	1031	1897		GIM				307'600
Saint-Georges 65, bd. de	Rez activité	1229	1900		GIM				307'000
Terrassiere 32, rue de la	Rez activité + parking	1131	1973		GIM				414'700
Vogt 22-24, bd. Carl-	Biblio. municipale + MQ Jonction	3507	1969		GIM				886'700
Voltaire 9, rue	Résidence pr. jeunes Le Voltaire	3343	1961		GIM				205'100
Nombre d'adresses : 26									9'130'700
Lot 5b - Immeubles de logements à valeur patrimoniale particulière									
Patrimoine : financier									
Architecte mandataire : Glatz & Delachaux									
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT		
Beauregard 1, rue	Logement + rez activité	1004	1962	13476	GIM	Zone protégée	729'900		
Boulangerie 2-4-Grand-Rue 18	Logement	1134	1918	6'978	GIM	Zone protégée	112'400		
Boulangerie 3-5 - Ch.-Blanc 7	Logement + Théâtre de Poche	1136	1599	2'600	GIM	Zone protégée	453'800		
Cité 19, rue de la	Logement	1015	1599	5'880	GIM	Zone protégée	858'100		
Grand-Rue 26	Logement + rez activité	1135	1599	5'400	GIM	Zone protégée	692'200		
Grand-Rue 39	Logement + rez activité	1646	1681	6'335	GIM	Bâtiment classé	703'500		

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

Hodler 5, rue Ferdinand-	Logement + bureau	1951	1883	6'800	GIM	Plan de quartier bâtiment maintenu	631'300
Hôtel-de-Ville 12, rue de l'	Logement + bureau	1962	1705	6'122	GIM	Zone protégée	67'900
Jargonnant 3, pl. de	Logement	1020	1907	6'533	GIM	Inscrit à l'inventaire	866'700
Midi 10, ruelle du	Logement + rez activié	1343	1859	4'559	GIM		216'800
Nombre d'adresses : 10	Total volumes SIA : 64'663						5'332'600
Lot 6 - Ventilation + ré-équilibrage chauffages immeubles de logements de la PR-1217							
Patrimoine : financier							
Architecte mandataire : Comite, Berthelot & Nelo							
Adresse	Affectation	N° btl.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.		Coûts des travaux HT
Ancien-Port 10	Logement	1002	1920	3'999	GIM	RAIM*	81'200
Ancien-Port 12	Logement	1003	1920	4'343	GIM	RAIM*	81'900
Budini 1	Logement, Geneva Hostel, bdt. A	3353	1899	1'651	GIM		31'600
Calvin 17	Logement	1005	1919	2'200	GIM	Zone protégée	109'400
Gustave-Moynier 4	Logement	1927	1932	5'405	GIM	RAIM*	226'200
Gustave-Moynier 6	Logement	1928	1932	5'377	GIM	RAIM*	221'400
Jean-Jaquet 5	Logement	1058	1920	4'650	GIM	RAIM*	91'000
Jean-Jaquet 7	Logement	1059	1920	3'630	GIM	RAIM*	81'200
Jean-Jaquet 9	Logement	1060	1920	4'560	GIM	RAIM*	89'500
Jean-Jaquet 11	Logement	1061	1920	3'613	GIM	RAIM*	82'700
Pâquis 32	Logement	1924	1930	4'972	GIM	RAIM*	233'300
Perron 3	Logement + atelier	1206	1951	5'344	GIM	Zone protégée	134'000
Perron 5	Logement + rez activié	1207	1951	3'067	GIM	Zone protégée	146'000

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7387

Perron 7	Logement + rez activité	1208	1951	5'108	GIM	Zone protégée	190'900
Perron 12	Logement + rez activité	1091	1951	2'668	GIM	Zone protégée	108'500
Perron 14	Logement + rez activité	1035	1951	2'923	GIM	Zone protégée	110'500
Perron 17	Logement + rez activité	1036	1951	1'739	GIM	Zone protégée	146'600
Perron 19	Logement + rez activité	1037	1960	18'16	GIM	Zone protégée	157'900
Nombre d'adresses : 18		Total volumes SIA :		67'065			2'323'800
Délibération II : assainissement des embrasures et fenêtres du patrimoine administratif							
Lot 3 - Bâtiments scolaires							
Patrimoine : administratif							
Architecte mandataire : Comte, Berthelot & Neto							
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Allières 10, av. des	Ecole des Allières étape 2	3387 1	1986	17'630	ECO		220'900
Allières 14, av. des	Ecole des Allières I + salle gym.	3387	1970	21'100	ECO		928'800
Baulacres 8, rue	Ecole des Croupettes primaire	3206	1901	26'675	ECO		2'420'500
Bout-du-Monde 4, rte du	CMP Champel	3261	1961	870	ECO		101'700
Bout-du-Monde 6, rte. du	MQ Le Chalet, Villa Saint Exupéry	3011	1904	2'500	GIM-A		254'800
Collation 1, ch.	Ecole des Crêts, étape 1, salle gym	3276	1900	13'800	ECO		424'700
	Ecole des Crêts, étape 2, VVP				ECO+VVP		742'700
De-Roches 21, ch.	Ecole de Roches	3296	1958	11'420	ECO		889'200
	Ecole de Roches, salle de gym.	3296 1	1958	4'070	ECO		380'900
Eaux-Vives 82, rue des	Ecole des Eaux-Vives, bât. cour	3278 1	1915	13'036	ECO	Inscrit à l'inventaire	818'400

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

		3473	1907	10'060	GIM-A	Inscrit à l'inventaire	542'200
Eaux-Vives 82-84, rue des	Salle communale des Eaux-Vives -					Inscrit à l'inventaire	
Eaux-Vives 86, rue des	Ecole Eaux-Vives, salle de gym, bât.	3278	1915	19'565	ECO	Inscrit à l'inventaire	2'450'300
	Vollandés						
France 15, av. de	Ecole de Sécheron	3287	1911	21'040	ECO	Inscrit à l'inventaire	2'259'400
Frontenex 11, plateau de	Ecole de Sécheron, salle de gym	3287 1	1911	2'060	ECO	Inscrit à l'inventaire	298'200
Grand-Pré 22, rue du	Crèche de Pré-Picot	3401	1810	3'500	SDPE		255'200
	Ecole Beaulieu	3295	1952	4'300	ECO		176'000
Lyon 56, rue de	Geisendorf, école centrale	3237	1952	44'015	ECO	Inscrit à l'inventaire	2'837'700
	Geisendorf, école Faller					Inscrit à l'inventaire	961'700
	Geisendorf, école Poterie	3237 1	1971	5'865	ECO	Inscrit à l'inventaire	716'700
	Geisendorf, salle gym					Inscrit à l'inventaire	1'269'800
Micheli-du-Crest 17, rue	Ecole Micheli-du-Crest I	3292 1	1886	18'190	ECO		321'900
Montchoisy 47, rue de	Ecole de Montchoisy, étape 1	3283	1951	7'979	ECO		264'300
	Ecole de Montchoisy, étape 2						316'400
Necker 4, rue	Ecole Necker + salle de gym	3284	1892	11'587	ECO		1'131'600
Peschier 34, av.	Ecole Peschier, chalet	3214	1930	2'627	ECO		172'600
Pestalozzi 4, rue	Ecole Trembley I	3293	1955	25'616	ECO		348'300
Pestalozzi 6, rue	Ecole Trembley II	3300	1950	11'800	ECO		1'051'300
	Ecole Trembley, salle de gym + WC	3300 1	1967	6'490	ECO		205'500
Peupliers 15-17, rue des	Ecole de la Roseraie	3289	1906	35'280	ECO		2'650'600
Plantaporêts 1Bis, rue des	Ecole des Plantaporêts	3290	1905	16'980	ECO	RAIM*	920'500
Plantaporêts 2-4, rue des	Ecole Plantaporêts, salle gym	3275	1989	4'245	ECO	RAIM*	439'600
Rodo 3, rue	Théâtre Marionnettes+restau.ECO	3461	1906	8'647	ECO		741'200
	Hugo de Senger II - Salle gym.	3291 1	1980	9'000	ECO		67'200

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7389

p. 8 / 12

Rodo 5, rue / Dizerens 26, rue	Ecole Hugo-de-Senger I	3291	1905	28'419	ECO				291'200
	Ecole Hugo-de-Senger II	3252	1975	21'700	ECO				709'200
Seujt8, quai du	Ecole, loggia ex-apt.RBS								310'600
Vicaire-Savoyard 1, rue du	Ecole du Devin-du-Village	3238	1958	13'155	ECO				1'595'600
Village-Suisse 5, rue du	Ecole du Mail I	3210	1918	36'260	ECO				530'000
	Ecole du Mail I salle gym.	3210 2	1918		ECO				135'300
Vogt 69, bd. Carl-	Ecole Carl-Vogt	3226	1909	8'733	ECO				85'800
XXXI-Décembre 63, rue du	Ecole du XXXI-Décembre	3288	1869	12'010	ECO	Inscrit à l'inventaire			1'083'000
	Ecole du XXXI-Déc. salle de gym.	3288 1	1897	2'250	ECO	Inscrit à l'inventaire			179'100
Nombre d'adresses : 30	Nombre de bâtiments : 41	Total volumes :	502'464						32'500'600
Lot 4a - Divers bâtiments administratifs									
Patrimoine : administratif									
Architecte mandataire : MSV architectes urbanistes									
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT		
Ador 66, quai Gustave-	Villa la Grange, Parc de la Grange	3997	1773	7885	ACE	Bâtiment classé	769'100		
Ador 66A, quai Gustave-	Atelier SEVE + logement + WC	3407	1769	1576	SEVE	Bâtiment classé	271'300		
Ador 66A, quai Gustave-	Vestiaires + cafétéria SEVE	3418	1769	951	SEVE	Bâtiment classé	247'700		
Buis 14, rue des	MQ Château Bruyant	3713	1837	2944	DEJ		371'500		
Calandrimi 7, ch.	Villa Lombard Calandrimi (ex-MEG)	3128	1888	4055	SDPE	RAC** exceptionnel	811'600		
Carouge 50-52, rue de	Salle commun. + Théâtre Pitoëff	3471	1907	30816	GIM-A	Inscrit à l'inventaire	1'222'800		
Cimetière 1, av. du	Cim.Saint-Georges, bur. + boutiq.	3426	1883	2616	GIM-A		522'700		
Cimetière 1, av. du	Saint-Georges, Chapelle l'Ange	3427	1899	6080	SPF		421'400		

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

Clairière 3, ch. de la	MQ des Eaux-Vives	3331	1946	3120	DEJ		353'100
Clairière 7, ch. de la	Jardin d'enfants Petite Maison	1656	1880	1104	SDPE		108'600
Fort-Barreau 2, rue / Croupettes	Dépôt SEVE, parc des Croupettes	3992	1929	658	SEVE		92'800
Frontenex 8, plateau de	Stade Fx. vestiaires + logement	3362	1921	6216	SPO		798'500
Impératrice 1, ch. de l'	CJB, bureaux "Ferme Duval"	3133	1860	1654	CJB		224'800
Impératrice 1, rue de l'	CJB, dépendance Duval	3152	1860	480	CJB		80'500
Malagnou 15, rte. de	Bureaux DCTN, Malagnou 15	3121	1842	2920	SEC		635'900
Orangerie 26, rue	Centre insert. assoc. "L'Orangerie"	3334	1919	832	SJS		248'700
Paix 10, av. de la	Musée Ariana	3150	1884	31675	ARI		3'723'700
Peschier 32, av.	Maison de Quartier de Champel	3349	1930	1965	DEJ		415'200
Pont-d'Arve 33-35, bd.	Centre formation police municip.	3005	1920	7450	GIM-A		1'170'900
Sainte-Clotilde 8, av.	Ateliers du Grand théâtre	3621	1898	11765	GTG		1'591'200
Saint-Georges 94-96, rte. de	chapelle + boutique fleurs	3432	1883	2616	SPF		516'600
Schaub 38, rue	Jardin d'enfants La Souris Verte	3342	1900	773	SDPE		306'300
Stand 3+3bis, rue du	Salle comm. Palladium + bureaux	3472	1929	14278	GIM-A		93'600
Terreaux-du-Temple 6-8, rue	Salle communale du Faubourg	3451	1919	18840	GIM-A		2'006'200
Vessy 16, rte. de	Centre sportif Bout-du-Monde	3361	1970	5328	SPO		562'400
Vignes 2, ch. des	Dépôt SEVE, Chemin des Vignes	3519	1959	737	SEVE		452'500
Volontaires 4, pl. des	Centre culturel "L'Usine"	3516	1916	23000	SEC		2'566'400
Nombre d'adresses : 27	Total volumes SIA :	192'334					20'596'000

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7391

Lot 4b - Arcades-vitrines divers bâtiments administratifs									
Patrimoine : administratif									
Architecte mandataire : MSV architectes urbanistes									
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT		
Alpes 10, rue des	Salle de concerts AMR	3464	1864		SEC		92'300		
Cimetière 1, av. du	Centre fun. St Georges, ateliers	3430	1986		LOM		1'604'400		
Nombre d'adresses : 2									
Lot 5a - Bâtiments administratifs à valeur patrimoniale particulière									
Architecte mandataire : Glatz & Delachaux SA									
Patrimoine : administratif									
Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT		
Croix-Rouge 4, rue de la	Palais Eynard	3008	1821	11'870	GIM-A	Bâtiment classé	1'179'100		
Délices 25, rue des	Musée Voltaire	3103	1735	4480	BGE	Bâtiment classé	676'500		
Hotel-de-Ville 4, rue de l'	Bureaux DCA-DEUS-SJS	3001	1707	12'060	GIM-A	Bâtiment classé	1'157'500		
Hotel-de-Ville 5, rue de l'	Bureaux DFEL	3002	1752	13'904	GIM-A	Bâtiment classé	1'026'800		
Impératrice 10, ch. de l'	Bureaux Château de l'Impératrice	1673 1	1918	5'134	GIM-A	Bâtiment classé	580'200		
Impératrice 12, ch. de l'	Logrnmts + dép. du château	1673	1918	3443	GIM-A	Bâtiment classé	395'200		
Lausanne 114, rue de	Bur. Inst. H. Dunant +WC +dépôt	3995	1856	5'432	GIM-A	Inscrit à l'inventaire	440'100		
Lausanne 118, rue de	Bureaux SEVE	3996	1750	1467	SEVE		134'800		
Lausanne 120, rue de	Bureaux SEVE	3153	1899	1'121	SEVE		89'100		
Lausanne 122, rue de	Bureaux SEVE, loge portail	3994	1846	451	SEVE		70'800		
Lausanne 126, rue de	Chalet restaurant La Perle du Lac	1850	1830	4'153	GIM-A		333'100		

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

Mont-Blanc 30, quai	Bains des Pâquis (rondode)	3503	1932	10789	UVA	Plan de Site	226'100
Plonjon 4, ch.	Biblio. sports + bureaux Villa	3305	1918	1'924	GIM-A		247'300
Rôtisserie 10, rue de la	Théâtre Alhambra + Alhambra	3453	1920	14'209	SEC		303'600
Saint-Antoine 8, promenade de	Ecole Saint-Antoine	3285	1858	7'520	ECO	Zone protégée	602'700
Tour 1, rue de la	Maison de Quartier de Plainpalais	1271	1892	4'702	SEJ	Inscrit à l'inventaire	428'600
Nombre d'adresses : 16		Total volumes SIA : 102'659					7'889'500
Délibération III : équipement en chauffages centraux, immeubles du patrimoine financier							
Lot 2c - Equipement en chauffages centraux, immeubles du patrimoine financier							
Patrimoine : financier							
Architecte mandataire : Jaccoud & Spicher							
Adresse	Affectation	N° bdl.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Clairière 5, ch. de la	Logement	1601	1877	3'153	GIM		465'500
Durand 2, rue Simon-	Logement	1184	1952	2'499	GIM		566'500
Durand 4, rue Simon-	Logement	1185	1952	2'460	GIM		568'900
Grand-Bureau 21	Atelier + rez activités	1217	1962	2'086	GIM		117'500
Eaux-Vives 13, pl. des	Logement + rez activité	1177	1886	5'441	GIM		694'000
*Faucille 10	Logement	1609	1918	4'770	GIM		620'800
*Favre 43, rue Louis-	Atelier + bureau + Théâtre Grottes	1181	1990	19'200	GIM		301'200
Lausanne 30	Logement + rez activité	1053	1943	3'064	GIM		638'300
Lausanne 31	Logement + rez activité	1092	1918	4'586	GIM	RAIM*	676'000
Lausanne 32	Logement + rez activité	1021	1943	4'105	GIM		462'800

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

PR assainissement des vitrages et chauffages des immeubles de la Ville Liste des adresses par Service bénéficiaire									
N° Lot	Adresse	Affectation	N° btl.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Echelle patrimoniale	Coûts des travaux HT	DPBA / 15.10.2021
Lot 4a (PA)	Ador 66, quai Gustave-	Villa la Grange, Parc de la Grange	3997	1773	7865	ACE	Bâtiment classé	789 100	
Lot 4a (PA)	Paix 10, av. de la	Musée Ariana	3150	1884	31675	ARI		3723700	
Lot 5a (PA)	Délices 25, rue des	Musée Voltaire	3103	1735	4480	BGE	Bâtiment classé	6765500	
Lot 4a (PA)	Impératrice 1, ch. de l'	C.J.B. bureaux "Femme Duval"	3133	1860	1654	C.J.B		224800	
Lot 4a (PA)	Impératrice 1, rue de l'	C.J.B. dépendance Duval	3152	1860	480	C.J.B		805500	
Lot 5a (PA)	Mont-Blanc 30, quai	Bains des Paquis (rotonde)	3503	1932	10789	DCSS	Plan de Site	2261100	
Lot 4a (PA)	Buis 14, rue des	MQ Château Bruyant	3713	1837	2944	DEJ		371500	
Lot 4a (PA)	Clairière 3, ch. de la	MQ des Eaux-Vives	3331	1946	3120	DEJ		3531100	
Lot 4a (PA)	Peschier 32, av.	Maison de Quartier de Champel	3349	1930	1985	DEJ		415200	
Lot 3 (PA)	Allières 10, av. des	Ecole des Allières I étape 2	3387 1	1986	17630	ECO		220900	
Lot 3 (PA)	Allières 14, av. des	Ecole des Allières I + salle gym.	3387	1970	21100	ECO		928800	
Lot 3 (PA)	Baulacres 8, rue	Ecole des Croupettes primaire	3206	1901	26175	ECO		2420500	
Lot 3 (PA)	Bout-du-Monde 4, rue du	CMP Champel	3261	1961	870	ECO		101700	
Lot 3 (PA)	Colladon 1, ch.	Ecole des Crêts, étape 1, salle gym	3276	1900	13900	ECO		424700	
Lot 3 (PA)	De-Roches 21, ch.	Ecole de Roches	3296	1958	11420	ECO		869200	
Lot 3 (PA)	De-Roches 21, ch.	Ecole de Roches, salle de gym.	3296 1	1958	4070	ECO		360900	
Lot 3 (PA)	Eaux-Vives 82, rue des	Ecole des Eaux-Vives, bât. cour	3278 1	1915	13036	ECO	Inscrit à l'inventaire	816 400	
Lot 3 (PA)	Eaux-Vives 66, rue des	Ecole Eaux-Vives, salle de gym, bât. collinaire	3278	1915	19555	ECO	Inscrit à l'inventaire	2450300	
Lot 3 (PA)	France 15, av. de	Ecole de Sécheron	3287	1911	21040	ECO	Inscrit à l'inventaire	2259400	
Lot 3 (PA)	France 15, av. de	Ecole de Sécheron, salle de gym	3287 1	1911	2060	ECO	Inscrit à l'inventaire	298200	
Lot 3 (PA)	Grand-Pré 22, rue du	Ecole Beaulieu	3295	1962	4300	ECO		176000	
Lot 3 (PA)	Lyon 56, rue de	Geisendorf, école centrale	3237	1962	44015	ECO	Inscrit à l'inventaire	2837700	
Lot 3 (PA)	Lyon 56, rue de	Geisendorf, école Polaire	3237 1	1971	5865	ECO	Inscrit à l'inventaire	716700	

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7395

p. 2 / 8

N° Lot	Adresse	Affectation	N° bâ.	Année constr.	Volume SIA m3	Service légal.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Lot 3 (PA)	Lyon 56, rue de	Geisendorf, école Fallier				ECO	Inscrit à l'inventaire	961700
Lot 3 (PA)	Lyon 56, rue de	Geisendorf, salle gym				ECO	Inscrit à l'inventaire	1'269'800
Lot 3 (PA)	Michelli-du-Crest 17, rue	Ecole Michelli-du-Crest I	3292 1	1886	18'190	ECO		321'900
Lot 3 (PA)	Montchoisy 47, rue de	Ecole de Montchoisy, étape 1	3283	1951	7'979	ECO		284'300
Lot 3 (PA)	Montchoisy 47, rue de	Ecole de Montchoisy, étape 2				ECO		316'400
Lot 3 (PA)	Necker 4, rue	Ecole Necker + salle de gym	3284	1892	11'587	ECO		1'131'800
Lot 3 (PA)	Peschier 34, av.	Ecole Peschier, chalet	3214	1930	2'827	ECO		172'800
Lot 3 (PA)	Pestalozzi 4, rue	Ecole Trembley I	3293	1955	25'616	ECO		348'300
Lot 3 (PA)	Pestalozzi 6, rue	Ecole Trembley II	3300	1950	11'800	ECO		105'1'300
Lot 3 (PA)	Pestalozzi 6, rue	Ecole Trembley, salle de gym + WC	3300 1	1967	6'490	ECO		205'500
Lot 3 (PA)	Peupliers 15-17, rue des	Ecole de la Roseale	3289	1906	35'280	ECO		2'650'600
Lot 3 (PA)	Plantaporrêts 1Bis, rue des	Ecole des Plantaporrêts	3290	1905	16'980	ECO	RAIM*	920'500
Lot 3 (PA)	Plantaporrêts 2-4, rue des	Ecole Plantaporrêts, salle gym	3275	1989	4'245	ECO	RAIM*	439'600
Lot 3 (PA)	Rodo 3, rue	Théâtre Marionnettes+restau.ECO	3461	1906	8'947	ECO		741'200
Lot 3 (PA)	Rodo 3, rue	Hugo de Senger II - Salle gym.	3291 1	1980	9'000	ECO		67'200
Lot 3 (PA)	Rodo 5, rue / Dizerens 26, rue	Ecole Hugo-de-Senger I	3291	1905	28'419	ECO		291'200
Lot 3 (PA)	Rodo 5, rue / Dizerens 28, rue	Ecole Hugo-de-Senger II	3252	1975	21'700	ECO		709'200
Lot 5a (PA)	Saint-Antoine 8, promenade de,	Ecole Saint-Antoine	3285	1958	7'520	ECO	Zone protégée	602'700
Lot 3 (PA)	Seujet 8, quai du	Ecole, loggia ex-apt.RBS				ECO		310'800
Lot 3 (PA)	Vicairie-Savoysard 1, rue du	Ecole du Devin-du-Village	3238	1958	13'155	ECO		1'565'600
Lot 3 (PA)	Village-Suisse 5, rue du	Ecole du Mail I	3210	1918	36'280	ECO		530'000
Lot 3 (PA)	Village-Suisse 5, rue du	Ecole du Mail I salle gym.	3210 2	1918		ECO		135'300
Lot 3 (PA)	Vogt 69, bd. Carl-	Ecole Carl-Vogt	3226	1909	8'733	ECO		85'800
Lot 3 (PA)	XXXI-Décembre 63, rue du	Ecole du XXXI-Décembre	3288	1889	12'010	ECO	Inscrit à l'inventaire	1'083'000
Lot 3 (PA)	XXXI-Décembre 63, rue du	Ecole du XXXI-Déc. salle de gym.	3288 1	1897	2'250	ECO	Inscrit à l'inventaire	179'100

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

N° Lot	Adresse	Affectation	N° bat.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Lot 3 (PA)	Collation 1, ch.	Ecole des Crêts, étapes 2, VVP				ECO+VVP		742/700
Lot 2c (PF)	*Faucille 10	Logement	1609	1918	4 770	GIM		620/800
Lot 2c (PF)	*Favre 43, rue Louis-	Atelier + bureau + Théâtre Grottes	1181	1990	19 200	GIM		301/200
Lot 2c (PF)	*Poterie 3, rue de la	Logement	1658	1894	3 373	GIM		592/600
Lot 6 (PF)	Ancien-Port 10	Logement	1002	1920	3 989	GIM	RAIM*	81/200
Lot 6 (PF)	Ancien-Port 12	Logement	1003	1920	4 343	GIM	RAIM*	81/900
Lot 1 (PF)	Asters / Hoffmann 4, rue	Logement + rez activité	1355	1968	15 225	GIM		3 375/700
Lot 1 (PF)	Asters / Hoffmann 6, rue	Logement + rez activité	1356	1968	15 185	GIM		3 377/100
Lot 1 (PF)	Asters / Hoffmann 8, rue	Logmt. + UAC Servette/St-Jean	1357	1968	15 315	GIM		3 370/200
Lot 1 (PF)	Asters / Schaub 39, rue	Logement + bureau SIS	1358	1968	7 345	GIM		1 367/500
Lot 1 (PF)	Asters / Schaub 41, rue	Logement + bureau SIS	1359	1968	4 980	GIM		1 364/600
Lot 1 (PF)	Asters / Schaub 43, rue	Logement + bureau SIS	1360	1968	4 990	GIM		1 363/300
Lot 1 (PF)	Asters / Schaub 45, rue	Logement + bureaux + MQ	1361	1968	10 240	GIM		1 368/100
Lot 1 (PF)	Asters / Servette 100	Logmt+ bur. + salle communale	1354	1968	15 760	GIM		3 316/600
Lot 2b (PF)	Battoirs 10, rue des	Rez activité + parking	1286	1965		GIM		incl.
Lot 2b (PF)	Battoirs 2, rue des	Rez activité	1317	1970		GIM		380/800
Lot 5b (PF)	Beauregard 1, rue	Logement + rez activité	1004	1962	13 476	GIM	Zone protégée	729/900
Lot 5b (PF)	Boulangerie 2-4-Grand-Rue 18	Logement	1134	1918	6 978	GIM	Zone protégée	112/400
Lot 5b (PF)	Boulangerie 3-5 - Ch.-Blanc 7	Logement + Théâtre de Poche	1136	1599	2 600	GIM	Zone protégée	453/800
Lot 6 (PF)	Butini 1	Logement, Geneva Hostel, bât. A	3353	1869	1 651	GIM		31/600
Lot 6 (PF)	Calvin 17	Logement	1005	1919	2 200	GIM	Zone protégée	109/400
Lot 2b (PF)	Carouge 40, rue de	Rez activité	1001	1897		GIM		127/400
Lot 2b (PF)	Carouge 82, rue de	Rez activité	1318	1966		GIM		511/000
Lot 2b (PF)	Cendrier 4-6, rue du	Rez activité	1008	1945		GIM		253/600
Lot 2b (PF)	Cendrier 8-10, rue du	Rez activité + crèche Eberhardt	1009	1945		GIM		256/500

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7397

N° Lot	Adresse	Affectation	N° bdt.	Année constr.	Volume SJA m3	Services bnévés	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Lot 5b (PF)	Cité 19, rue de la	Logement	1015	1959	5980	GIM	Zone protégée	858'100
Lot 2a (PF)	Clairière 5, ch. de la	Logement	1601	1877	3'153	GIM		312'000
Lot 2c (PF)	Clairière 5, ch. de la	Logement	1601	1877	3'153	GIM		465'500
Lot 2b (PF)	Cornavin 1, rue de	Bureau + rez activités	1187	0		GIM		263'800
Lot 1 (PF)	Coulouvrenière 15, rue de la	Logement + rez activités	1213	1919	2'489	GIM	RAIM*	453'000
Lot 1 (PF)	Dancoet 22A, rue (Dizerens 2b)	Logement+bur. SOC+dépot VVP	1204	1958	9'976	GIM		404'700
Lot 2b (PF)	De-Sellon 4, rue J.-J.-	Rez activité	1345	1872		GIM		447'800
Lot 2b (PF)	De-Sellon 6, rue J.-J.-	Rez activité	1378	1872		GIM		incl.
Lot 2a (PF)	Deux-Ponts 5, rue des	Rez activité	1289	1911		GIM		189'100
Lot 2a (PF)	Durand 2, rue Simon-	Logement	1184	1952	2'499	GIM		389'500
Lot 2c (PF)	Durand 2, rue Simon-	Logement	1184	1952	2'499	GIM		566'500
Lot 2a (PF)	Durand 4, rue Simon-	Logement	1185	1952	2'460	GIM		396'900
Lot 2c (PF)	Durand 4, rue Simon-	Logement	1185	1952	2'460	GIM		558'900
Lot 2a (PF)	Eaux-Vives 13, pl. des	Logement + rez activités	1177	1866	5'441	GIM		297'800
Lot 2c (PF)	Eaux-Vives 13, pl. des	Logement + rez activités	1177	1866	5'441	GIM		694'000
Lot 2b (PF)	Faucille 3, rue de la	Logmnt+Jardin d'enfants Atelier-Vie	1953	1872		GIM		400'000
Lot 2b (PF)	Faucille 5, rue de la	Logement + rez activités	1166	1862		GIM		400'000
Lot 2b (PF)	Faucille 9, rue de la	Logement + rez activités	1624	1918		GIM		-800'000
Lot 2a (PF)	Grand-Bureau 21	Atelier + rez activités	1217	1962	2'086	GIM		475'900
Lot 2c (PF)	Grand-Bureau 21	Atelier + rez activités	1217	1962	2'086	GIM		117'500
Lot 5b (PF)	Grand-Rue 26	Logement + rez activités	1135	1559	5'400	GIM	Zone protégée	692'200
Lot 5b (PF)	Grand-Rue 39	Logement + rez activités	1646	1881	6'335	GIM	Bâtiment classé	703'500
Lot 2b (PF)	Grottes 1, pl. des	Rez activité	1614	1918		GIM		835'200
Lot 2b (PF)	Grottes 2b, rue des	Rez activité	1106	1876		GIM		628'200
Lot 2b (PF)	Grottes 5, rue des	Rez activité	1169	1918		GIM		225'700

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

N° Lot	Adresse	Affectation	N° bat.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Etrux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Lot 6 (PF)	Gustave-Moynier 4	Logement	1927	1932	5'405	GIM	RAIM*	226'200
Lot 6 (PF)	Gustave-Moynier 6	Logement	1928	1932	5'377	GIM	RAIM*	221'400
Lot 5b (PF)	Hodler 5, rue Ferdinand-	Logement + bureau	1951	1883	6'600	GIM	Plan de quartier bâtiment maintenu	631'300
Lot 5b (PF)	Hôtel-de-Ville 12, rue de l'	Logement + bureau	1962	1705	6'122	GIM	Zone protégée	67'900
Lot 5b (PF)	Jargonnant 3, pl. de	Logement	1020	1907	6'533	GIM	Inscrit à l'inventaire	866'700
Lot 6 (PF)	Jean-Jaquet 11	Logement	1081	1920	3'813	GIM	RAIM*	82'700
Lot 6 (PF)	Jean-Jaquet 5	Logement	1058	1920	4'650	GIM	RAIM*	91'000
Lot 6 (PF)	Jean-Jaquet 7	Logement	1059	1920	3'630	GIM	RAIM*	81'200
Lot 6 (PF)	Jean-Jaquet 9	Logement	1060	1920	4'560	GIM	RAIM*	89'500
Lot 2b (PF)	Lausanne 30	Logement + rez activité	1053	1943		GIM		248'000
Lot 2c (PF)	Lausanne 30	Logement + rez activité	1053	1943	3'064	GIM		638'300
Lot 2b (PF)	Lausanne 31	Logement + rez activité	1092	1918		GIM	RAIM*	286'100
Lot 2c (PF)	Lausanne 31	Logement + rez activité	1092	1918	4'586	GIM	RAIM*	678'000
Lot 2b (PF)	Lausanne 32	Logement + rez activité	1021	1943		GIM		320'400
Lot 2c (PF)	Lausanne 32	Logement + rez activité	1021	1943	4'105	GIM		462'800
Lot 2a (PF)	Lausanne 79, rue de	Logement + rez activité	1114	1946	5'125	GIM		558'500
Lot 2c (PF)	Lausanne 79, rue de	Logement + rez activité	1114	1946	5'125	GIM	Plan de Site bâtiment maintenu	775'800
Lot 2a (PF)	Léman 11, rue du	Logement	1913	1921	4'895	GIM	RAIM*	439'900
Lot 2c (PF)	Léman 11, rue du	Logement	1913	1921	4'895	GIM	RAIM*	786'400
Lot 1 (PF)	Madeline 11, rue de la	Logement + rez activité	1055	1924	3'029	GIM	RAIM*	297'700
Lot 1 (PF)	Madeline 7, rue de la	Logement + rez activité	1054	1924	3'075	GIM	RAIM*	280'200
Lot 5b (PF)	Midi 10, ruelle du	Logement + rez activité	1343	1859	4'559	GIM		216'800
Lot 1 (PF)	Montbrillant 28, rue de	Logement + rez activité	1425	1902	4'798	GIM	RAIM*	419'600
Lot 1 (PF)	Montbrillant 30, rue de	Logement + rez activité	1496	1913	8'440	GIM	RAIM*	552'700
Lot 1 (PF)	Navigation 36, rue de la	Logement + rez activité	1844	1880	2'473	GIM	RAIM*	316'000

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7399

N° Lot	Adresse	Affectation	N° btl.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Lot 2a (PF)	Navigation 4, pl. de la	Logement	1921	1921	6'069	GIM	RAIM*	605'000
Lot 2c (PF)	Navigation 4, pl. de la	Logement	1921	1921	6'089	GIM	RAIM*	828'000
Lot 6 (PF)	Pâquis 32	Logement	1924	1930	4'972	GIM	RAIM*	233'300
Lot 1 (PF)	Pepinière 2, rue de la	Logement + rez activités	1241	1898	4'920	GIM	RAIM*	759'000
Lot 6 (PF)	Perron 12	Logement + rez activités	1091	1951	2'668	GIM	Zone protégée	108'500
Lot 6 (PF)	Perron 14	Logement + rez activités	1035	1951	2'923	GIM	Zone protégée	110'500
Lot 6 (PF)	Perron 17	Logement + rez activités	1036	1951	1'739	GIM	Zone protégée	146'600
Lot 6 (PF)	Perron 19	Logement + rez activités	1037	1960	1816	GIM	Zone protégée	157'900
Lot 6 (PF)	Perron 3	Logement + atelier	1206	1951	5'344	GIM	Zone protégée	134'000
Lot 6 (PF)	Perron 5	Logement + rez activités	1207	1951	3'067	GIM	Zone protégée	146'000
Lot 6 (PF)	Perron 7	Logement + rez activités	1208	1951	5'108	GIM	Zone protégée	190'900
Lot 1 (PF)	Petit-Sacconnex 26, ch. du	Logement (villa)	1251	1858	2'600	GIM		184'800
Lot 2a (PF)	Poterie 3, rue de la	Logement + atelier	1658	1894	3'373	GIM		245'200
Lot 2a (PF)	Poterie 5, rue de la	Logement + atelier	1659	1788	1'442	GIM		208'400
Lot 2c (PF)	Poterie 5, rue de la	Logement + atelier	1659	1788	1'442	GIM		208'600
Lot 2b (PF)	Puiserands 2, rue de la	Rez activités	1392	1912		GIM		550'800
Lot 2b (PF)	Rousseau 14, rue	Rez activités	1030	1897		GIM		0
Lot 2b (PF)	Rousseau 16, rue	Rez activités	1031	1897		GIM		0
Lot 2b (PF)	Saint-Georges 65, bd. de	Rez activités	1229	1900		GIM		307'000
Lot 1 (PF)	Secheron 3, av. de	Logement	1929	1932	5'575	GIM	RAIM*	569'000
Lot 1 (PF)	Secheron 5, av. de	Logement	1930	1932	5'730	GIM	RAIM*	569'200
Lot 2a (PF)	Servette 40 rue (angle Chouet)	Logement + rez activités	1372	1919	6'983	GIM	RAIM*	845'400
Lot 2c (PF)	Servette 40 rue (angle Chouet)	Logement + rez activités	1372	1919	6'983	GIM	RAIM*	957'600
Lot 1 (PF)	Simon 7, rue Michel-	Logement + EQ Jonction +infirm.	1285	1965	34'757	GIM		4937'100
Lot 1 (PF)	Simon 9, rue Michel-	Logement + ateliers du GTG	1286	1965	34'757	GIM		4931'200

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

N° Lot	Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénef.	Erjeux patrimoniaux	Coûts des travaux HT
Lot 2b (PF)	Terrasserie 32, rue de la	Rez activité + parking	1131	1973		GIM		414700
Lot 2a (PF)	Tour-de-Boel 6, rue de la	Logement + bureau + discothèque	1042	1620	1'324	GIM	Zone protégée	102'900
Lot 2c (PF)	Tour-de-Boel 6, rue de la	Logement + bureau + discothèque	1042	1620	1'324	GIM		260'000
Lot 1 (PF)	Vieux-Billard 25, rue du	Bureau	1375	1914	5'223	GIM		163'900
Lot 2b (PF)	Vogi 22-24, bd. Carl-	Biblio. municipale + MQ Jonction	3507	1969		GIM		886'700
Lot 2b (PF)	Voltaire 9, rue	Résidence pr. jeunes Le Voltaire	3343	1981		GIM		205'100
Lot 3 (PA)	Bout-du-Monde 6, rte. du	MQ Le Chalet, Villa Saint Exupéry	3011	1904	2'500	GIM-A		254'800
Lot 4a (PA)	Carouge 50-52, rue de	Salle commun. + Théâtre Pitoeff	3471	1907	30816	GIM-A	Inscrit à l'inventaire	1'222'800
Lot 4a (PA)	Cimetière 1, av. du	Cin. Saint-Georges, bur. + boutq.	3426	1883	26'16	GIM-A		522'700
Lot 5a (PA)	Croix-Rouge 4, rue de la	Palais Eynard	3008	1821	11'870	GIM-A	Bâtiment classé	1'179'100
Lot 3 (PA)	Eaux-Vives 82-84, rue des	Salle communale des Eaux-Vives	3473	1907	10'960	GIM-A	Inscrit à l'inventaire	542'200
Lot 5a (PA)	Hotel-de-Ville 5, rue de l'	Bureaux DCA-DIEU-SJS	3001	1707	12'060	GIM-A	Bâtiment classé	1'157'500
Lot 5a (PA)	Hotel-de-Ville 5, rue de l'	Bureaux DFEL	3002	1752	13'904	GIM-A	Bâtiment classé	1'026'800
Lot 5a (PA)	Impératrice 10, ch. de l'	Bureaux Château de l'Impératrice	1673 1	1918	5'134	GIM-A	Bâtiment classé	580'200
Lot 5a (PA)	Impératrice 12, ch. de l'	Logmnts + dép. du château	1673	1918	3'443	GIM-A	Bâtiment classé	395'200
Lot 5a (PA)	Lausanne 114, rue de	Bur. Inst. H. Dunant +WC +dépot	3995	1856	5'432	GIM-A	Inscrit à l'inventaire	440'100
Lot 5a (PA)	Lausanne 126, rue de	Châlet restaurant La Perle du Lac	1650	1830	4'153	GIM-A		333'100
Lot 5a (PA)	Plonjon 4, ch.	Biblio. sports + bureaux Villa	3305	1918	19'24	GIM-A		247'300
Lot 4a (PA)	Pont-d'Arve 33-35, bd.	Centre formation police municip.	3005	1920	7'450	GIM-A		1'170'900
Lot 4a (PA)	Stand 3+3bis, rue du	Salle comm. Palladium + bureaux	3472	1929	14278	GIM-A		93'600
Lot 4a (PA)	Tenneaux-du-Temple 6-8, rue	Salle communale du Faubourg	3451	1919	18840	GIM-A		2'006'200
Lot 4a (PA)	Sainte-Croffide 8, av.	Ateliers du Grand théâtre	3621	1898	11'765	GTG		1'591'200
Lot 4b (PA)	Cimetière 1, av. du	Centre fun. St-Georges, ateliers	3430	1986		LOM		1'604'400
Lot 4a (PA)	Calandrinii 7, ch.	Villa Lombard Calandrinii (ex-MEG)	3128	1888	4055	SDPE	RAC** exceptionnel	811'600
Lot 4a (PA)	Clairière 7, ch. de la	Jardin d'enfants Petite Maison	1656	1880	1104	SDPE		106'600

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: mise en conformité énergétique des bâtiments
 du patrimoine financier et administratif

7401

p. 8 / 8

N° Lot	Adresse	Affectation	N° bât.	Année constr.	Volume SIA m3	Service bénéf.	Enjeux patrimoniaux	Codis des travaux HT
Lot 3 (PA)	Frontenex 11, plateau de	Crèche de Pré-Picot	3401	1810	3500	SDPE		255200
Lot 4a (PA)	Schaub 38, rue	Jardin d'enfants La Souris Verte	3342	1900	773	SDPE		306300
Lot 4b (PA)	Alpes 10, rue des	Salle de concerts AMR	3464	1864		SEC		92300
Lot 4a (PA)	Mélagrou 15, rte. de	Bureaux DCTN, Mélagrou 15	3121	1842	2920	SEC		635900
Lot 5a (PA)	Rôtisserie 10, rue de la	Théâtre Alhambra + Alhambra	3453	1920	14209	SEC		303600
Lot 4a (PA)	Volontaires 4, pl. des	Centre culturel "L'Usine"	3516	1916	23000	SEC		2'558'400
Lot 5a (PA)	Tour 1, rue de la	Maison de Quartier de Plainpalais	1271	1862	4702	SEJ	Inscrit à l'inventaire	426600
Lot 4a (PA)	Ador 66A, quai Gustave-	Atelier SEVE + logement + WC	3407	1769	1576	SEVE	Bâtiment classé	271300
Lot 4a (PA)	Ador 66A, quai Gustave-	Vestiaires + cafétéria SEVE	3418	1769	951	SEVE	Bâtiment classé	247700
Lot 4a (PA)	Font-Barreau 2, rue / Croupettes	Dépôt SEVE, parc des Croupettes	3992	1929	658	SEVE		92800
Lot 5a (PA)	Lausanne 118, rue de	Bureaux SEVE	3996	1750	1467	SEVE		134800
Lot 5a (PA)	Lausanne 120, rue de	Bureaux SEVE	3153	1899	1'121	SEVE		89100
Lot 5a (PA)	Lausanne 122, rue de	Bureaux SEVE, loge portail	3994	1846	451	SEVE		70800
Lot 4a (PA)	Vignes 2, ch. des	Dépôt SEVE, Chemin des Vignes	3519	1959	737	SEVE		452'500
Lot 4a (PA)	Orangerie 26, rue	Centre insent. assoc. "L'orangerie"	3334	1919	832	SJS		248700
Lot 4a (PA)	Cimetière 1, av. du	Saint-Georges, Chapelle l'Ange	3427	1899	6080	SPF		421'400
Lot 4a (PA)	Saint-Georges 94-96, rte. de	chapelle + boutique fleurs	3432	1883	2616	SPF		516600
Lot 4a (PA)	Frontenex 8, plateau de	Stade Fx. vestiaires + logement	3362	1921	6216	SPO		798'500
Lot 4a (PA)	Vessy 16, rte. de	Centre sportif Bout-du-Monde	3361	1970	5328	SPO		562'400

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (61 oui).

**11. Projet de délibération du 9 mars 2022 de M. Pascal Holenweg:
«Répartition des sièges en commission: permettre aux plus
petits groupes d'être toujours représentés» (PRD-303)¹.**

Le règlement du Conseil municipal va, vraisemblablement et sous réserve de la décision finale du plénum, être modifié pour que soit introduite la possibilité de membres suppléants, remplaçant les membres titulaires en cas d'absence, comme c'est déjà le cas au Grand Conseil. L'une des possibilités offertes pour déterminer les modalités de cette suppléance est de s'inspirer du règlement du Grand Conseil, en l'adaptant à la situation du Conseil municipal, et ainsi de déterminer le nombre de suppléant-e-s auquel-le-s chaque groupe aurait droit en reprenant le nombre de membres des commissions auxquels ils ont droit, avec un minimum de deux suppléant-e-s.

Or, au Conseil municipal, la répartition des sièges en commission pose problème aux groupes les plus faibles en nombre de membres, qui ont souvent de grandes difficultés à assumer le remplacement éventuel de leur unique membre, et se retrouvent ainsi absents des séances des commissions, et donc empêchés de prendre part à leurs débats et à leurs votes et d'y exprimer la position de leurs groupes. Fixer un minimum de deux représentant-e-s par groupe dans les commissions permet de répondre à cette situation. Trois groupes sont actuellement dans cette situation: Ensemble à gauche, le Mouvement citoyens genevois (MCG) et l'Union démocratique du centre (UDC), ces trois groupes rassemblant au total plus de membres du Conseil municipal que le groupe le plus important.

Il convient également, en conséquence de ce qui précède, de ne pas fixer le nombre de membres des commissions, puisqu'il va dépendre du nombre et de la force des groupes du Conseil municipal, et de poser comme règle de composition des commissions ad hoc la même règle que celle qui prévaut pour les commissions permanentes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

¹ Annoncé, 6965.

Projet de délibération: modification du RCM sur la répartition
des sièges en commission des plus petits groupes

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 116, alinéa 1 (nouvelle rédaction). – Les sièges en commissions ad hoc sont répartis selon les mêmes règles que les sièges en commissions permanentes.

Article 117 (nouvelle rédaction des alinéas 1 et 2)

Alinéa 1. – Le Conseil municipal procède à la désignation des membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance du mois de juin.

Alinéa 2. – La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159, 160, 161 et 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques, chaque groupe ayant droit au minimum à deux sièges.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe vous proposent l'ouverture de la préconsultation. Je donne la parole à l'auteur de ce projet de délibération, M. Pascal Holenweg, pour qu'il le développe.

Préconsultation

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Ce sera très rapide, ce qui me permet de rester assis... Je vous propose le renvoi en commission du règlement. Si ce renvoi est refusé, la proposition sera retirée et sera déposée sous forme d'amendement à une autre proposition déjà traitée en commission du règlement.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est refusée par 50 non contre 10 oui.

Le président. Nous passons à la catégorie des rapports urgents.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

- 12. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 5 066 900 francs, dont à déduire 773 300 francs représentant la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier, soit un montant net de 4 293 600 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants (PR-1431 A)¹.**

Rapport de M. Maxime Provini.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 24 novembre 2020. Elle a été traitée les 16 juin, 15 et 22 septembre, 3 et 24 novembre et le 8 décembre 2021 sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore, ainsi que le 19 janvier 2022 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Le rapporteur remercie M^{mes} Laura Kiraly et Alicia Nguyen, procès-verbalistes, pour leurs notes de séances.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 066 900 francs, dont à déduire 773 300 francs représentant la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier, soit un montant net de 4 293 600 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 066 900 francs.

¹ «Mémorial 178^e année»: Proposition, 3592.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 16 juin 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

Le président en introduction de la proposition PR-1431 souligne que M. Pagani avait réussi à l'époque à négocier le prix du phonoabsorbant au même prix que le bitume.

M. Betty présente la proposition PR-1431.

Concernant le cadre légal, il mentionne la loi sur la protection de l'environnement (LPE) et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) qui obligent les détenteurs de routes à les assainir contre le bruit. En l'occurrence, la Ville de Genève est propriétaire d'un réseau routier. Il précise qu'il s'agit d'une exception sur le canton car il n'y a pas de routes cantonales en Ville de Genève. Cela représente environ 200 km de routes à traiter et à assainir. Alors que la Ville est responsable de l'assainissement du réseau routier communal, le Canton en assure l'exploitation (hiérarchie, vitesse, flux). M. Betty mentionne le délai au 31 mars 2018 qui avait été défini par l'OPB afin d'assainir et réduire le bruit routier ayant un impact sur la santé de la population. Cependant, sur l'ensemble de la Suisse, peu de Villes ou de Cantons sont parvenus à respecter cette échéance. Par voie de conséquence, la Confédération a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars 2022 en termes de subventions cantonales. Des discussions sont en cours afin de prolonger ces délais qui restent trop optimistes.

Le bruit concerne tout d'abord l'émission du bruit. Il s'agit de l'élément déclencheur du bruit, en l'occurrence des véhicules. Afin de réduire ce phénomène, les premières actions possibles sont les mesures à la source comme la mise en place du phonoabsorbant. Ensuite, le bruit provient de la propagation du bruit. Une mesure est d'agir sur le chemin de la propagation notamment avec la mise en place de dispositifs pour atténuer le bruit et protéger les habitations tels que des panneaux. Le bruit concerne également l'immission du bruit, c'est-à-dire le point récepteur du bruit comme les habitations.

Dans une Ville comme Genève, il est difficile d'imaginer des mesures sur le chemin de propagation. Ainsi, deux actions restent possibles: les mesures à

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

la source ou les mesures de protection au niveau des habitations. La stratégie de la Ville s'est concentrée ces dernières années sur les mesures à la source, les mesures sur les habitations comme le remplacement de vitrages ayant des impacts financiers largement supérieurs.

Ce cadre légal définit deux types de valeurs: les valeurs limites d'immission (VLI) et les valeurs d'alarme. Les VLI qui mesurent le bruit en décibel définissent les seuils à partir desquels le bruit dérange considérablement le bien-être de la population. Les valeurs d'alarme sont un seuil au-dessus des valeurs d'émission qui nécessite un assainissement et notamment des mesures comme la pose de fenêtres antibruit. En Ville, le degré de sensibilité est de 3, ce qui est le degré le plus sévère. La Ville a des valeurs de 65 décibels de jour et de 55 décibels de nuit en termes de VLI ainsi que 70 décibels de jour et 65 décibels de nuit pour les valeurs d'alarme.

Le Canton assure le cadastre du bruit par une mise à jour complexe, étendue et peu fréquente. Le dernier diagnostic de la situation date de 2014. M. Betty présente une carte de l'ensemble du réseau routier avec la représentation pour chaque tronçon du respect ou non des valeurs. En jaune se trouvent les tronçons inférieurs aux valeurs limites. Il n'y a donc pas besoin d'assainir. En rouge se trouvent les axes qui ont des valeurs supérieures aux valeurs limites mais inférieures aux valeurs d'alarme. Il y a donc des mesures à prendre à la source pour réduire le bruit routier. En violet se trouvent les axes qui ont des valeurs supérieures aux valeurs d'alarme et pour lesquels des actions doivent être menées. Il souligne que les axes primaires et secondaires avec le plus de trafic engendrent le plus de bruit.

En 2014, 80 km de routes à assainir ont été identifiés, dont 41 km de routes à caractère cantonal. Selon un rapport de la Cour des comptes, du point de vue de la gestion et de l'exploitation, il serait préférable de laisser les routes à caractère cantonal à la Ville. Cependant, ces 41 km présentent bien un caractère cantonal. Par voie de conséquence, le Canton doit également assumer une part de l'entretien et des actions qui se rattachent à ces axes routiers. Il souligne que de nuit davantage d'axes sont à traiter car les valeurs à respecter sont plus faibles.

Concernant la stratégie d'assainissement du bruit en Ville, la Ville a identifié un premier train de mesures à la source. Ce dernier est de compétence communale. Le premier axe d'intervention correspond à la création de zones à 30 km/h dans les quartiers pour réduire la vitesse et donc le bruit. Le deuxième axe est la mise en place d'un revêtement phonoabsorbant sur l'ensemble du territoire. Le phonoabsorbant est mis depuis 2017 de manière systématique lorsque des entretiens de routes doivent être faits. M. Betty confirme que la différence de prix au mètre carré entre un revêtement phonoabsorbant de dernière génération et un revêtement non phonoabsorbant est négligeable. Il précise que le financement se fait à travers les budgets et les demandes de crédit, d'où la présente demande.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Il souligne qu'il reste des axes primaires et secondaires dont les mesures ne sont pas suffisantes et qui nécessitent des mesures complémentaires. Ces dernières ne sont pas de compétence communale, mais cantonale. Il s'agit d'avoir une action sur le trafic en réduisant la vitesse, en modifiant le gabarit des rues/ en supprimant des largeurs de voies ou encore en limitant le type de véhicules.

En bref, la mesure d'efficacité des mesures prises par la Ville permet de définir le besoin résiduel d'assainir et ainsi d'identifier les mesures complémentaires de compétence cantonale. Ces mesures se sont traduites ces dernières années par différentes positions du Conseil administratif demandant au Canton la réduction des vitesses, notamment de limiter les axes à 30 km/h. La dernière demande date de fin 2020, soit la demande d'une limitation généralisée sur l'ensemble du territoire à 30 km/h.

M. Betty présente une carte de l'impact des premières mesures. En bref, 77km d'axes routiers ont été traités en revêtement phonoabsorbant et 12 km de routes ont été transformés en zones 30km/h. M. Betty présente une carte des zones 30 km/h réalisées, à réaliser (en étude ou en autorisation de construire) et en travaux.

Un commissaire questionne les secteurs qui ne seront pas transformés en zone 30 km/h.

M. Betty présente une zone du territoire communal vers Conches. M. Betty précise que ce découpage date de 2014, soit lors de la mise en route du développement des zones à 30 km/h. Il mentionne une priorisation. En l'occurrence, ces quartiers n'avaient pas été identifiés à l'époque comme devant passer en zones 30 km/h. Ces espaces pourront éventuellement passer en zone 30 km/h à l'avenir.

Le commissaire demande si le boulevard Helvétique est concerné.

M. Betty répond positivement. Cependant, le boulevard Helvétique n'est pas en zone 30 km/h. M. Betty souligne que les axes majeurs ne sont pas en zone 30 km/h. Ces axes font en l'occurrence l'objet de la volonté du Conseil administratif d'être limités à 30 km/h.

M. Betty présente le bilan de la situation à fin 2020, soit les tronçons qui ont été réalisés et ceux qui restent à réaliser. Ceux qui restent à réaliser sont des axes conséquents, à forte circulation, peuplés et qui sont de compétence cantonale en termes de gestion et d'exploitation.

Concernant l'évolution de la stratégie de la Ville, un accent a été mis sur la mise en œuvre du phonoabsorbant. Entre 2017 et 2020, il souligne une augmentation conséquente de la mise en œuvre du phonoabsorbant, même si beaucoup de chemin reste à parcourir. Aujourd'hui, le financement se fait à travers le budget de l'AGCM. Cependant, ce budget ne suffit pas, d'où la demande de crédit.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

De plus, le rythme des travaux a grandement augmenté en 2018, 2019 et 2020 pour respecter ce qui s'impose à la Ville. Cependant, la Ville arrive aux limites de l'acceptation du territoire de la Ville d'avoir des travaux. M. Betty souligne qu'il n'est pas possible d'engager des travaux sur tous les axes en même temps. Une coordination et une priorisation des chantiers sont nécessaires. En 2019, la réalisation nouvelle du phonoabsorbant est plus importante qu'en 2020, à énergie constante de la part du service et avec les mêmes finances. Les reports de travaux et la coordination des travaux expliquent cette moindre réalisation.

En moyenne, ces quatre dernières années, cela représente 3 à 5 km par an de routes traitées soit une accélération du rythme afin de respecter le délai fixé par la stratégie de la Ville. Lorsque la mise en place sera terminée en 2027, il faudra revenir sur les axes qui auront été traités quinze à vingt ans avant. Aujourd'hui, il reste 42 km à traiter soit 6 km par an, ce qui représente un montant de 8 millions de francs. Le budget de l'AGCM est de 6 millions de francs. Afin de tenir ce rythme, il est nécessaire de compléter ce budget par 2 millions de francs d'investissement annuel.

M. Betty précise encore que cette accélération est à relativiser car il s'agit de se coordonner. En l'occurrence, l'Office cantonal des transports (OCT) qui gère la circulation et le trafic de la Ville souhaite pouvoir garder sa fonctionnalité d'exploitation. Ainsi, il n'est pas possible d'être partout tout le temps.

Les axes identifiés qui font l'objet de la demande de crédit sont la rue Hoffmann, l'avenue Giuseppe-Motta, l'avenue Wendt et le boulevard de la Cluse. Il présente le nombre d'habitants et d'emplois concernés par le traitement de cette proposition.

En référence aux dernières demandes de crédit de ce même ordre, M. Betty souligne que la Ville souhaite pouvoir intervenir une rue par une autre. Il précise que ces axes sont les plus difficiles et représentent la plus grande densité d'habitants. La présente demande de crédit permet de protéger 5200 habitants supplémentaires.

En référence aux mesures effectuées en 2020 à une vitesse de 50 km/h sur de nouveaux tronçons de phonoabsorbant, il rappelle que l'efficacité des revêtements de phonoabsorbant représente une réduction de huit décibels pour les véhicules lourds et de six décibels pour les véhicules légers. A titre de comparaison, pour une réduction de trois décibels, il faut diviser par deux le bruit engendré par le trafic. La réduction de la vitesse à 30 km/h a permis de réduire de deux décibels le bruit sur le boulevard du Pont-d'Arve et de 2,5 décibels sur le boulevard de la Tour la nuit. Il ajoute que l'effet du phonoabsorbant est important; il est immédiat à sa mise en œuvre et il se réduit dans le temps. En effet, le revêtement phonoabsorbant est constitué d'un vide qui absorbe le bruit. Ce vide se comble à travers les particules fines produites par les véhicules. Ainsi, au bout

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

d'une dizaine d'années, l'efficacité du phonoabsorbant est moindre. Des suivis et des études sont en cours pour améliorer l'efficacité et l'entretien du phonoabsorbant.

En termes d'estimation de la proposition et des dépenses, cela représente près de 34 000 m² de revêtement phonoabsorbant, soit un montant hors taxe de 3 637 000 francs. Sont associés à ces travaux des frais d'honoraires, d'ingénieurs civils (mandataires externes) et d'ingénieurs transports. Cela conduit à un coût total d'investissement de 4 833 000 francs (TTC). Avec l'ajout des prestations du personnel en faveur des investissements, le coût total se monte à 5 066 000 francs. Il s'agit de déduire ensuite 16% de subventions fédérales qui correspondent à l'efficacité et au traitement du bruit. Cela équivaut à une recette de 770 000 francs. Le crédit net demandé au Conseil municipal est ainsi de 4 293 600 francs.

Questions des commissaires

Une commissaire questionne le choix des rues à traiter.

M. Betty répond que l'objectif est bien de traiter toutes les rues identifiées dans la proposition. Cependant, si un axe présente les mêmes besoins en termes de protection contre le bruit et qu'il existe une coordination forte avec les Services industriels de Genève (SIG), par exemple dans le cadre du déploiement du chauffage à distance, les services souhaiteraient pouvoir remplacer l'axe identifié dans la proposition par un autre. Il confirme que cela ne signifie pas le renoncement aux axes identifiés dans la proposition.

La commissaire questionne la durée de vie du phonoabsorbant.

M. Betty répond qu'elle est entre vingt et vingt-cinq ans. L'efficacité atteinte des six décibels ou des huit décibels à la mise en œuvre d'un revêtement neuf est de dix ans. Le suivi de ce type de revêtement a démontré que dans les dix premières années, les revêtements gardaient la même efficacité. Puis, à partir de dix ans, une réduction variable de l'efficacité a été identifiée.

La commissaire questionne la gestion des travaux d'urgence avec le phonoabsorbant.

M. Betty explique que le rapiècement est possible. Le revêtement serait identique à celui enlevé pour les travaux. La même efficacité est retrouvée. Cependant, le seul défaut serait les joints qui font la couture des morceaux enlevés. Cela conduit à imposer certaines conditions lors de rapiècement, notamment celle de joindre l'axe à la chaussée.

Un commissaire souligne qu'il y a environ 200 km de routes sur le territoire de la Ville et que la proposition sélectionne 77 km de routes communales pour le traitement de phonoabsorbant. Il questionne les critères de choix des routes.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

M. Betty mentionne les deux premières cartes présentées concernant le diagnostic du bruit en 2014. Aucune action n'est à prévoir pour les rues inférieures aux valeurs définies par l'ordonnance fédérale. Elles sont de petites rues et de facto à 30 km/h. Les axes en rouge et en violet représentaient 84 km de routes en 2014. Il reste aujourd'hui 77 km de routes à traiter.

Un commissaire mentionne les démarches pour la mise en place de zones 30 km/h sur l'ensemble des routes qui permettraient de faire des économies sur le phonoabsorbant.

M. Betty répond qu'il ne peut pas être catégorique. Cela s'étudie tronçon par tronçon. Il cite l'axe de Malagnou qui n'a pas la même charge de trafic sur l'ensemble de son tronçon. Il y a fort à parier que dans 90% des cas, les deux mesures doivent être appliquées: la mise en place du phonoabsorbant et une limitation à 30 km/h.

Le commissaire questionne l'application/la surveillance des zones à 30 km/h. Il relève le doublement du bruit d'une vitesse de 30 km/h à 50 km/h. Il cite la route de Malagnou.

M. Betty confirme une limitation générale de vitesse à 50 km/h sur le territoire de la Ville, sauf dans les zones à 30 km/h. Il confirme que le Conseil administratif a demandé au Canton de limiter à 30 km/h l'ensemble des routes sur le territoire de la Ville.

En référence au passage dans l'hyper-centre d'une limitation de 30 km/h par le Canton afin d'atteindre les normes de protection de bruit (le phonoabsorbant n'étant pas suffisant), le commissaire questionne la volonté politique de M^{me} Perler de limiter à 30 km/h partout où cela est possible afin d'éviter des travaux coûteux et d'utiliser l'argent pour la rénovation des bâtiments.

M^{me} Perler confirme que le Canton décide des limitations à 30 km/h. Ce dernier s'est engagé à limiter l'hyper-centre à 30 km/h parce qu'il doit également répondre aux normes fédérales. Elle mentionne une consultation qui vient de se terminer concernant la demande d'une limitation à 30 km/h sur le territoire de la Ville. Elle confirme que la limitation de la vitesse engendrera plus de fluidité et un apaisement du trafic, mais que le bruit dépend également de la manière de conduire et des tronçons. Le phonoabsorbant déploiera toujours ses effets car les pneumatiques feront toujours du bruit. La première mesure à prendre est de diminuer le bruit à la source. Le phonoabsorbant apaise grandement le trafic même lorsque la vitesse est basse. Elle ajoute qu'en tant que piéton ou habitant, la différence avec le phonoabsorbant se ressent fortement. Elle conclut que la différence de coût entre le phonoabsorbant et un revêtement classique n'est plus aussi importante que par le passé. Une diminution de la vitesse et une diminution des voitures en Ville entraîneront une diminution de la demande d'entretien des routes.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Un commissaire questionne les emplois qui seront impactés sur les routes identifiées.

M. Betty confirme que l'analyse évalue le nombre d'habitants et d'employés impactés par le bruit sur les tronçons considérés.

Le commissaire souhaiterait recevoir des données sur les décibels entre les zones à 30 km/h et les zones à 50 km/h, et ce avec et sans phonoabsorbant.

M. Betty répond que plus la vitesse est grande, plus le phonoabsorbant est efficace. Cependant, il reste efficace à 30 km/h. Il souligne que la manière de mesurer le bruit et de faire un monitoring reste très compliquée. Jusqu'à deux ans en arrière, le seul moyen d'évaluer le bruit était le cadastre du bruit qui est une compétence cantonale. Il insiste sur le fait que les mesures sont très compliquées à prendre. Depuis peu de temps, il existe des capteurs (beaucoup moins chers que le cadastre) à mettre en bordure de chaussées pour mesurer le bruit. La Ville n'est pas en capacité de fournir des éléments comparatifs.

Le commissaire demande si le phonoabsorbant limite le bruit du moteur et/ou le bruit du frottement.

M. Betty répond que le phonoabsorbant absorbe seulement le bruit du frottement et qu'il est tout aussi efficace pour une voiture électrique qu'une voiture à essence.

Un commissaire trouverait également intéressant de connaître le gain à 50 km/h par rapport à 30km/h. Il demande si la réduction de 5 à 6 décibels par le phonoabsorbant permet d'atteindre les objectifs fixés par l'OPB. Il questionne d'éventuelles autres mesures à prendre. Etant donné le dépassement du délai, il questionne le risque d'amende de la part du Canton ou de la Confédération. Etant donné qu'il est possible d'allonger la durée de vie du phonoabsorbant avec des systèmes de nettoyage, le commissaire demande si les méthodes d'entretien des routes de la Ville changeront. Enfin, il questionne l'attente de déploiement des mesures déjà mises en place notamment par la loi cantonale pour une mobilité cohérente et équilibrée. Il craint les doublons. Il questionne également la coordination avec le Canton.

M^{me} Perler répond que la pose du phonoabsorbant est une mesure qui limite le bruit du frottement des pneumatiques. Il est en effet mieux de diminuer le bruit à la source, notamment par une limitation de la vitesse et du nombre de véhicules. Le phonoabsorbant n'est pas une panacée car il réduit seulement le bruit de frottement, et non les bruits de comportement des automobilistes. Elle mentionne la stratégie de la Ville dont la pose du phonoabsorbant est justifiée par des normes fédérales liées au bruit. Si la Ville arrive à apaiser toutes les rues sur la commune, la Ville n'échappera pas à terminer la pose du phonoabsorbant. En revanche, l'entretien des routes sera moins fréquent avec une circulation plus

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

apaisée et une diminution des véhicules. La coordination avec le Canton se fait au niveau de la mise à 30 km/h des tronçons. Concernant le phonoabsorbant, la Ville répond par une stratégie de mise en œuvre qui est liée au respect des normes OPB.

M. Betty précise que la mise en place de phonoabsorbant est une mesure à la source. Le Canton de Genève est considéré comme innovant. Les autres Cantons ont majoritairement adopté la stratégie du remplacement de vitrages. Il ajoute que l'écart de coût est important entre ces deux stratégies. Beaucoup de Cantons sont revenus dans la logique de la pose du phonoabsorbant.

M. Betty ajoute qu'une fois le phonoabsorbant et la limitation de vitesse mis en place, il est possible d'estimer que le bruit aura été traité sur 90% des axes. Selon l'OPB, il s'agira de prendre d'autres mesures si ces dernières ne sont pas suffisantes comme le changement de vitrage. Le détenteur pourra ensuite demander des allègements. Aujourd'hui, la Ville ne demande pas d'allègements. Cette logique est différente entre le Canton et la Ville car il y a trois mois le Canton faisait des demandes d'allègements sur ses axes cantonaux dans les autres communes du territoire. La Ville est relativement novatrice car elle ne demande pas d'allègements et met en place toutes les mesures possibles dans son champ d'action et dans celui du Canton. L'objectif ultime est de réduire le bruit pour les habitants. Aujourd'hui, la Ville n'est pas en mesure d'identifier les tronçons ou de présenter un linéaire car le monitoring est très compliqué. A présent, la Ville travaille avec le Canton pour mettre en place des mesures de suivi de l'efficacité des mesures prises. Il explique qu'il y a présentement des études en Suisse et à Genève sur le lavage et la régénération du phonoabsorbant. La Ville a en l'occurrence fait des tests l'année passée et a fait venir du matériel spécifique de Zurich pour les effectuer. Malgré toute la coordination, le territoire communal évolue beaucoup en termes d'urbanisme. Cela est difficile d'affirmer que dans dix ans la route ne sera pas retouchée. Il est convaincu que tous les quinze ans la Ville sera de facto conduite à changer une partie de tronçon de rue notamment à cause du chauffage à distance qui est un enjeu fort pour les années à venir.

Le commissaire questionne le choix du Canton d'établir des zones 30 km/h. Le commissaire souligne que le phonoabsorbant ne coûte pas forcément plus cher mais son espérance de vie est trois à quatre fois inférieure à un revêtement normal. Il demande s'il n'est pas mieux de subventionner des fenêtres antibruit pour les 5000 habitants concernés lesquelles ont une durée de vie de trente à quarante ans afin de ne pas investir aussi régulièrement.

M. Betty répond que le phonoabsorbant n'a pas une durée de vie moindre qu'un revêtement classique. Il a la même durée de vie à condition égale. Cependant, le phonoabsorbant perd de trois à quatre décibels en dix ans. Sur un peu moins de la moitié de sa vie (vingt-cinq ans), il perd la moitié de son efficacité. Des études sont faites pour le régénérer. Il souligne que la limitation à 30 km/h

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

sur certains axes avec un trafic conséquent ne suffira pas à passer en deçà des valeurs d'alarme. Il y a fort à parier que malgré la pose de phonoabsorbant et la limitation à 30 km/h sur ces axes, le bruit ne sera pas assaini.

Une commissaire mentionne un rapport de la Cour des comptes de décembre 2020 qui relève que Genève a investi environ 60% pour le revêtement de phonoabsorbant. Cependant, les coûts liés aux fenêtres sont minimes. Dans le Canton de Vaud, la modération de trafic est le double. Elle questionne cette différence avec le Canton de Genève.

M. Betty répond que la modération de trafic relève du Canton. En l'occurrence, la Ville demande depuis plusieurs années au Canton de réduire la limitation de vitesse. Le Canton n'est pas entré en matière jusqu'à aujourd'hui.

La commissaire questionne les arguments du Canton pour refuser des mesures qui sont moins chères, efficaces et pratiquées par les voisins.

M^{me} Perler répond que le Canton a une politique qui veut favoriser la circulation automobile. Jusqu'à la crise sanitaire, il s'agissait d'une non-entrée en matière ferme sur toutes sortes de propositions de la Ville. Le Canton montre une ouverture depuis la crise sanitaire avec les pistes cyclables Covid. Le constat est que les Genevois n'ont pas été hyper-perturbés par ces mesures et s'en sont accommodés. Elle évoque une culture de la circulation par les voitures tout le temps et partout. Le Canton commence à s'ouvrir à d'autres manières de circuler en constatant qu'il est possible de s'adapter. Elle souligne qu'il n'y a pas de raisons juridiques ou pratiques.

Malgré la pose du phonoabsorbant et la limitation à 30 km/h sur le boulevard du Pont-d'Arve, un commissaire souligne que ce tronçon de moyenne ceinture est à la limite des valeurs de bruit. Il rappelle que le phonoabsorbant est plus efficace lorsque les voitures roulent plus vite. Ainsi, il questionne le passage à 60 km/h sur le boulevard du Pont-d'Arve.

M. Betty répond que ce tronçon n'est pas considéré comme un tronçon de moyenne ceinture. En l'occurrence, le trafic de transit qui passe par ce boulevard ne devrait pas y être. L'effet de la limitation à 30 km/h a réduit le bruit de manière conséquente, soit de plus de deux décibels la nuit. La Ville soutient qu'il faut maintenir la limitation de la vitesse. Si les mesures de suivi du bruit n'indiquent pas une amélioration, il faudra prendre d'autres mesures comme un réaménagement et réduire le trafic sur ce boulevard.

Le commissaire questionne un tracé alternatif pour alléger le trafic sur le boulevard du Pont-d'Arve.

M. Betty mentionne le report modal, soit de poursuivre le développement du transport collectif. L'alternative est la moyenne ceinture. La Ville souhaite

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

cependant que la moyenne ceinture ne crée pas d'autres problèmes. L'objectif des discussions menées entre la Ville et le Canton est de trouver un juste milieu dans la réalisation de cette moyenne ceinture.

Une commissaire évoque son impression que le phonoabsorbant impacte différemment certains axes. Elle cite le boulevard du Pont-d'Arve.

M. Betty répond positivement. La configuration des lieux ou le trafic peuvent jouer un rôle sur le déploiement des effets du phonoabsorbant.

M. Perler insiste sur l'effet du trafic sur le boulevard du Pont-d'Arve. Le phonoabsorbant ne peut pas déployer ses effets si le trafic est trop congestionné.

Une commissaire rappelle que le phonoabsorbant est un héritage de la précédente législature et une obligation liée au Canton et à la Confédération. Elle questionne le choix du matériel qui est beaucoup plus perméable à la pluie, alors qu'il y a moins de pollution des sols quand l'eau entre directement dans la terre.

M. Betty répond qu'il est compliqué de mettre en œuvre des revêtements perméables sur une chaussée. Un revêtement bitumineux n'est pas totalement perméable, mais légèrement perméable. Il n'existe pas beaucoup d'alternatives pour les chaussées.

Une commissaire mentionne de grandes villes en Espagne, en Argentine ou encore au Brésil qui ont des revêtements plus perméables sur des circuits routiers très fréquentés. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas de solution. Il doit pouvoir exister avec la technologie un moyen de faire un revêtement plus perméable.

M. Betty répond que les lieux cités n'ont pas les mêmes conditions hivernales que la Suisse. Cependant, il se renseignera.

Une commissaire insiste sur l'impact du trafic sur les piétons. Elle ajoute que les habitants ne peuvent pas vivre avec les fenêtres fermées. Les doubles vitrages ont des limites.

M^{me} Perler insiste sur la qualité de vie des habitants. Ces cinquante dernières années, la qualité de vie a été orientée vers les routiers au détriment des piétons et des habitants. Il s'agit d'élaborer des aménagements de qualité: pistes cyclables, agrandissement des trottoirs et végétalisation.

Un commissaire demande si le goudronnage enrobé drainant est considéré comme un bitume perméable.

M. Betty répond que le goudronnage enrobé drainant n'est pas perméable. Un phonoabsorbant est drainant mais pas autant qu'un «enrobé drainant». Le terme «drainant» signifie que le revêtement récupère l'eau et la ramène en fonction de la pente de la chaussée plus bas. Cependant, l'eau ne va pas percoler pour autant

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

beaucoup plus qu'un enrobé classique. Les enrobés drainants ont été créés pour éviter les phénomènes d'aquaplaning.

Le président évoque la pollution générée par une vitesse de 30 km/h.

M. Betty répond que d'autres études sur la limitation à 30 km/h ont aussi démontré une fluidification du trafic.

Le président demande s'il serait envisageable de poser un revêtement plus solide à l'agressivité mécanique des bus qui freinent et qui redémarrent aux arrêts de bus.

M. Betty répond que cela est déjà le cas pour les arrêts de bus très fréquentés. Il cite les arrêts de bus sur le boulevard des Philosophes. La problématique sur les arrêts de bus est le revêtement en dessous qui n'est pas du même type. La couche de support, en dessous du phonoabsorbant, permet de reprendre les charges des véhicules. Cependant, il existe de grandes difficultés avec ces revêtements, notamment à cause de la chaleur en été qui les déforme au passage des bus.

Le président mentionne des plaques de béton gris aux arrêts de bus.

M. Betty répond que le béton est certainement la meilleure solution. Cependant, cela est bruyant et le temps de réalisation est très long (vingt-huit jours).

Le président remercie et libère M^{me} Perler et M. Betty.

Votes

Vote en faveur de l'audition de l'Association transports et environnement (ATE).

Par 6 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve) contre 3 non (2 PDC, 1 UDC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Vote en faveur de l'audition du Touring Club Suisse (TCS).

Par 7 oui (2 PDC, 1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

Vote en faveur de l'audition de l'Office cantonal des transports (OCT).

Par 5 oui (3 PLR, 1 S, 1 UDC) contre 3 non (1 MCG, 2 PDC) et 5 abstentions (3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée.

L'audition du Service de l'environnement et des risques majeurs (OCEV) est acceptée à une très large majorité.

Séance du 15 septembre 2021

Audition de M. Christian Gorce, directeur général et ingénieur cantonal de l'Office cantonal du génie civil (OCGC), et de M. Gérard Widmer, directeur en charge de la nouvelle stratégie de vitesse au sein de l'Office cantonal des transports (OCT)

M. Gorce commence par expliquer que la démarche proposée par le Conseil administratif est la volonté de poursuivre les efforts engagés par la Ville de Genève pour l'assainissement des bruits routiers, notamment la pose de revêtements bitumineux phonoabsorbants sur des tronçons qui ont été identifiés dans le plan des mesures cantonales pour l'assainissement. Il confirme que des subventions fédérales seront versées par la Confédération à hauteur de ce qui est présenté dans la proposition PR-1431. Il évoque une modification de l'OPB au 1^{er} janvier 2021 qui prolonge la possibilité d'obtenir des subventions au-delà du 30 décembre 2022. Cette modification est intervenue après le dépôt de la proposition par le Conseil administratif. La limite légale qui est mentionnée en introduction du document (subventionnement de la Confédération jusqu'en 2022) n'existe donc plus. La date du 31 mars 2018, date à laquelle les routes auraient dû être assainies, est toujours applicable. Ainsi, les travaux ont pour but de rattraper le retard. Concernant les coûts, ils sont corrects et légèrement plus élevés en centre-ville. Il ajoute que la pose de revêtement bitumineux phonoabsorbant est reconnue comme une mesure d'assainissement à la source pour le respect des valeurs limites légales fixées par l'OPB. Ces revêtements apportent des améliorations considérables pour la qualité de vie des habitants.

Le président questionne M. Widmer sur la vitesse.

Concernant la vitesse, M. Widmer évoque le lancement de la consultation par le Conseil d'Etat de la nouvelle stratégie de vitesse en lien avec la protection contre le bruit. 115 réponses d'associations, de partis politiques et de services concernés ont été reçues. Actuellement, il y a des discussions avec la police cantonale, le Service d'incendie et de secours (SIS) et le Ministère pour proposer une adaptation éventuelle de la politique générale en publiant une enquête publique pour la mise en œuvre de cette stratégie de vitesse. Cette dernière va dans le sens de la proposition PR-1431 dans laquelle il est fait mention de zones à 30 km/h qui nécessitent des aménagements particuliers au sens de l'ordonnance sur les zones 30 et de rencontre. Le Conseil d'Etat souhaite proposer des zones 30 étendues. Ces mesures sont en consultation pour réduire le bruit du point de vue de la réglementation. Il évoque des tests au boulevard du Pont-d'Arve et de la Tour en 2019 et 2020 qui ont montré des résultats intéressants et inattendus par rapport à ces boulevards orientés vers la voiture. En l'occurrence, il y a eu des réductions de bruit marquantes. Il s'agit d'une exigence de l'OPB de prendre toutes les mesures nécessaires pour aller dans le sens d'une réduction du bruit. La mise en œuvre concrète fera l'objet d'une enquête et sera soumise à recours.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants*Questions des commissaires*

Un commissaire souhaiterait des précisions sur le bénéfice global du cumul des mesures de zones à 30 km/h et du revêtement phonoabsorbant. Il questionne l'augmentation de la consommation en zone 30 ainsi que la durabilité, le coût et l'efficacité des revêtements phonoabsorbants.

M. Gorce répond que l'OPB fixe les exigences en matière de respect des VLI pour l'assainissement des réseaux routiers dont la charge appartient aux détenteurs de routes (communes, Canton, Confédération). Ces entités ont l'obligation de respecter les prescriptions qui sont fixées par cette législation fédérale avec un délai fixé au 31 mars 2018. Il s'agit de prendre un certain nombre de mesures en priorisant les mesures à la source pour respecter le seuil des VLI donné pour la journée et pour la nuit. Il s'agit d'une exigence légale qu'il faut respecter. La possibilité de mettre des revêtements phonoabsorbants est une mesure utilisée par le Canton de Genève et d'autres communes genevoises. La pose de revêtements phonoabsorbants apporte un gain et une efficacité tout à fait positifs pour la lutte contre le bruit mais n'est souvent pas suffisante pour respecter les VLI. Il s'agit donc d'étudier et de prendre des mesures complémentaires comme la limitation de vitesse. Il évoque d'autres mesures comme les parois anti-bruit. Cependant, il s'agit d'une disposition très difficilement réalisable en milieu urbanisé comme le territoire de la Ville de Genève. Il explique que si la démonstration de l'efficacité de ces mesures est significative, alors la mesure doit être considérée pour l'assainissement. Si ces mesures ne permettent pas de lutter suffisamment contre le bruit et de respecter les VLI, alors il convient d'étudier les mesures complémentaires ou de démontrer que ces mesures sont disproportionnées et/ou qu'elles provoquent un impact trop important, par exemple sur la fluidité du trafic ou sur le paysage. L'ensemble des impacts qui permet d'exclure une mesure est prescrit dans l'OPB à l'article 14 relatif aux allègements. Dans ce cas, il est nécessaire de passer par une procédure d'allègement qui permet d'octroyer une dérogation au respect des VLI en ayant démontré que les différentes mesures prises étaient les seules à pouvoir être prises. Compte tenu de ces allègements, si les valeurs d'alarme sont atteintes (seuil supérieur aux VLI), alors les détenteurs des bâtiments ont l'obligation d'insonoriser leurs bâtiments. La prise en charge de cette insonorisation est faite par le détenteur de la route. Dans le cadre de la proposition PR-1431, il s'agit d'une première étape qui consiste à poser du revêtement phonoabsorbant avec les coûts mentionnés. En termes de durabilité, ces revêtements phonoabsorbants ont montré leur efficacité dans le temps. Les projets d'assainissement menés tiennent compte de la diminution de la performance dans le temps. Les performances sont de l'ordre de huit à neuf décibels à la pose. Au fil du temps, ils perdent de leur efficacité car ils s'usent. La performance estimée est encore de trois décibels après quinze ans de durée de vie. Cette perte d'efficacité est prise en compte dans les études. C'est donc à cet horizon que doit être vérifié l'assainissement des routes. Lorsque le revêtement atteint cette baisse

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

de performance, il s'agira de le renouveler par un nouveau revêtement phonoabsorbant qui permettra de revenir à un haut niveau d'efficacité. Il ajoute que cette mesure a une véritable efficacité. En l'occurrence, l'augmentation de 1 dB(A) équivaut à un ressenti d'une augmentation de 25% de trafic. Une augmentation de 50% du trafic équivaut à une augmentation de 2 dB(A). Il précise qu'il s'agit également de la stratégie prise par le Canton pour lutter contre le bruit. En l'occurrence, le Grand Conseil a voté un crédit d'investissement global en 2003 qui permet au Canton d'avoir un financement pour lutter contre le bruit routier avec notamment la pose de revêtements phonoabsorbants et d'autres mesures.

M. Widmer ajoute que les principaux éléments mis en avant par le Conseil d'Etat dans sa politique générale pour intégrer la nouvelle stratégie de vitesse avec une réduction de vitesse à 30 km/h de 22 h à 6 h sont la santé publique, la quiétude et le bien-être pour le repos et le sommeil des habitants du Canton de Genève, et plus précisément de la Ville de Genève. Chaque habitant du Canton a le droit à ce que les normes soient respectées. Le trafic de nuit de 22 h à 6 h représente 10% du trafic, ce qui paraît tout à fait proportionné en fonction des gains de santé publique et de bien-être.

Concernant la santé publique, M. Gorce précise que l'objectif de l'OPB est de réduire le bruit car il provoque d'importants coûts sur la santé.

Le commissaire demande des précisions sur les aménagements des immeubles si les mesures ne suffisent pas à réduire les nuisances.

M. Gorce répond que si les VLI ne sont pas respectées, alors des allègements peuvent être demandés. Si ces allègements conduisent à ce que les valeurs atteignent les valeurs d'alarme, alors il y a une obligation d'insonorisation des bâtiments. Cette obligation est portée par le propriétaire du bâtiment mais la prise en charge des coûts d'insonorisation revient aux détenteurs des routes, en l'occurrence à la Ville de Genève sur son territoire.

Le commissaire questionne la surconsommation générée par une circulation à 30 km/h ainsi que les tronçons qui n'ont pas besoin d'être généralisés à 30 km/h.

En référence aux cartes du cadastre du bruit, M. Widmer répond que toutes les rues sur le réseau structurant de la Ville sont en dépassement des VLI, voire en dépassement des valeurs d'alarme.

Concernant la surconsommation, il s'agit d'éléments qu'il faudrait analyser de manière plus détaillée. Le Conseil d'Etat privilégie la santé publique.

M. Gorce ajoute que l'OPB décrit des éléments qui peuvent justifier l'abandon de mesures même si les valeurs d'émission sont dépassées, soit si l'assainissement entrave de manière excessive l'exploitation ou entraîne des services disproportionnés ou si les intérêts prépondérants dans les domaines de la protection des sites,

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

de la nature, du paysage, de la sécurité, de la circulation, de l'exploitation ainsi que la défense générale s'y opposent. Cette mention de surconsommation ne fait pas partie des éléments qui permettraient d'exclure une mesure d'assainissement.

Un commissaire souligne que la pose d'un revêtement phonoabsorbant en 2014 au boulevard du Pont-d'Arve n'a pas donné les résultats attendus sur une baisse de bruit. Il y a eu ensuite une baisse de vitesse de 50 km/h à 30 km/h demandée par la justice et il a été constaté une baisse de trois décibels (soit une diminution de 50% de bruit). Etant donné le besoin d'un renouvellement de la couverture des routes par usure se faisant désormais de fait avec un revêtement phonoabsorbant, il questionne la possibilité de compter sur ce renouvellement et le passage à 30 km/h afin de respecter les normes de l'OPB. Il questionne également l'avis du Canton sur le passage généralisé à 30 km/h par la Ville.

M. Gorce répond que le revêtement phonoabsorbant est efficace et a apporté une réduction de bruit. Néanmoins, il avait été admis dans le projet d'assainissement qui avait été déposé par la Ville qu'il n'y avait pas de mesures supplémentaires autres que la pose du phonoabsorbant qui était possible ou proportionné par rapport à cette situation. Cela a déclenché des décisions d'allègement qui ont été contestées devant la justice. Cette dernière a jugé que le projet d'assainissement n'avait pas suffisamment étudié la question de la baisse de vitesse et a demandé à ce qu'un essai soit réalisé. Cet essai a montré que la baisse de vitesse apportait une réduction de bruit supplémentaire. En effet, Aujourd'hui, lors d'un dépassement de sept à huit décibels, la pose de revêtement phonoabsorbant est insuffisante pour respecter les VLI. Idem pour le passage à 30 km/h uniquement. Ainsi, les deux mesures sont complémentaires.

Concernant la stratégie de mise en consultation par le Conseil d'Etat, M. Widmer précise que le Canton est actuellement dans la phase de négociation avec les services d'urgence et les transports publics afin de proposer très prochainement au Conseil d'Etat une politique générale qui devra se traduire par une mise à l'enquête publique de la nouvelle stratégie qui mentionnera tous les tronçons du réseau routier qui verraient leur vitesse modifiée. Les résultats de la consultation et du Conseil d'Etat sont réservés. Ils reviendront volontiers présenter les résultats de cette consultation.

Un commissaire questionne l'échéance de la communication à la Ville de la liste des rues qui pourront passer à 30 km/h.

M. Widmer répond que l'objectif est une décision du Conseil d'Etat en octobre/novembre avec une publication de l'enquête publique en fin d'année 2021 ou en début d'année 2022. L'objectif est la mise en œuvre progressive de ces tronçons (plusieurs centaines de tronçons concernés sur tout le canton). La mise en œuvre globale s'étendra sur une à deux années.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Un commissaire questionne l'intervention des services du Canton dans la planification des routes réalisées en revêtement phonoabsorbant.

M. Gorce répond que le Canton n'intervient pas sur la planification de la Ville de Genève. Chaque entité propriétaire de routes est indépendante pour réaliser l'assainissement des routes. Le Canton a identifié les routes en dépassement des VLI à travers le plan des mesures d'assainissement du bruit routier mis à jour en 2016. Chaque entité est en charge d'assurer sa planification en fonction des priorités et des contraintes en termes de ressources ou de coordination avec d'autres travaux. Ces travaux d'assainissement auraient néanmoins dû être terminés au 31 mars 2018 selon l'OPB.

Le commissaire conclut que le Canton identifie les axes à traiter en priorité avec un revêtement phonoabsorbant et ne recommande pas la planification des axes à traiter.

M. Gorce confirme. Le Canton collecte chaque année des informations auprès des 21 communes concernées pour répondre à l'enquête annuelle que la Confédération mène pour suivre l'avancement et la planification des assainissements. Le Canton fait donc un suivi de la planification des différentes entités, notamment pour la gestion des subventions fédérales car le Canton reçoit les subventions de la Confédération et les distribue aux communes sur la base des travaux réalisés.

M. Widmer évoque la coordination très étroite avec les différents maîtres d'ouvrage, notamment du sous-sol (canalisation pour l'eau, collecteurs, SIG). Il serait aberrant de mettre du revêtement phonoabsorbant et de devoir rouvrir la route quelques années plus tard pour un projet de tram, par exemple. La coordination se déroule dans la structure de la Commission de coordination des travaux en sous-sol (CCTSS) avec les principaux maîtres d'ouvrage qui agissent sur le sous-sol, soit avec les communes et les SIG pour les collecteurs ainsi que l'OCT et l'OCGC pour le réseau routier.

M. Gorce ajoute que la coordination CCTSS a pour vocation de traiter les chantiers à court terme. En amont, une autre réunion est la CPTSS qui a pour vocation d'assurer une coordination sur des horizons de deux à cinq ans.

Le commissaire questionne la qualité de la coordination.

M. Gorce répond que la coordination est bien faite. Elle permet aux entités d'anticiper au mieux. Il évoque d'éventuelles surprises sur des travaux. Le travail de coordination est certes perfectible mais est déjà une démarche efficace.

Une commissaire questionne le budget prévu à la page 4 de la proposition pour les détournements de lignes et prestations Transports publics genevois (TPG).

M. Gorce répond que les interventions qui seront réalisées nécessiteront des déviations de lignes et que cela induira des coûts.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

La commissaire questionne l'extension de ce budget.

M. Gorce répond que le Canton ne maîtrise pas le budget qui est présenté. Il n'a pas été déposé ou demandé par le Canton. Il s'agit d'une démarche menée par le Conseil administratif de la Ville en réponse aux obligations de l'OPB. Il ajoute que le budget est en cohérence avec ce qu'il est nécessaire de faire et comparable avec ce que le Canton fait.

La commissaire questionne la cohérence de ce qui est présenté par la proposition.

M. Gorce répond positivement. Il précise que chaque entité a la possibilité de présenter l'assainissement des routes à sa manière (route par route, liste de plusieurs routes, crédit d'investissement pour la totalité du réseau). Au niveau budgétaire, le prix est plus élevé en comparaison des routes cantonales. Néanmoins, il s'agit d'axes en centre-ville avec des coûts qui sont naturellement plus élevés étant donné la complexité des travaux.

M. Widmer confirme qu'en plein centre-ville, les étapes de chantier sont obligatoirement plus courtes. Cela nécessite des adaptations du réseau de transport collectif avec des déviations de rues.

La commissaire questionne les informations qui sont données aux habitants.

M. Widmer répond que le maître d'ouvrage a la charge de la communication aux riverains. Il évoque des distributions de flyers, des poses de panneaux, des séances publiques, des informations dans la presse ou sur les réseaux sociaux ou sur la plateforme Chantiers Mobilité selon la complexité du chantier. Il s'agit également de la mission du maître d'ouvrage de contacter les entreprises qui seraient directement affectées dans le fonctionnement.

La commissaire questionne le délai d'informations aux riverains.

M. Widmer répond que l'information est communiquée six voire huit mois avant selon la complexité du chantier. Si le chantier est plus simple, alors la communication peut se faire une fois que l'entreprise est choisie, soit un à deux mois avant le chantier. Il évoque les éventuelles modifications de chantier quelques mois avant l'ouverture du chantier. Le but est principalement d'informer le riverain sur les dérangements occasionnés et la durée du chantier.

M. Gorce ajoute que chaque chantier a des caractéristiques différentes (environnement, conditions de réalisation, période de réalisation). Les maîtres d'ouvrage étudient la meilleure solution pour éviter les nuisances pour les riverains et pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers. Il évoque également les éléments inattendus notamment météorologiques qui peuvent impacter le chantier.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

Une commissaire est surprise du conformisme des solutions proposées pour le problème du bruit sur les routes. Elle souligne que ce sont des solutions qui s'usent et qui coûtent très cher à la société. Elle questionne d'éventuelles autres solutions plus créatives qui peuvent être envisagées, comme des tunnels amovibles.

En référence à l'OPB, M. Gorce explique que l'assainissement des routes doit rester dans des coûts proportionnés. Le fait d'enterrer des routes représente des coûts importants qui n'entrent pas dans la proportion nécessaire pour être validés. Cela n'empêche pas de réaliser ce type d'infrastructure si cela est souhaité mais elle ne pourra pas obtenir les subventions à hauteur de ce qui est donné par la Confédération car le coût serait jugé disproportionné. Un outil, fourni par la Confédération, permet d'évaluer le coût/efficacité d'une mesure. Il ne pense pas qu'il existe une réflexion d'enterrer toutes les routes en Ville de Genève.

La commissaire rappelle que des techniques existent pour l'insonorisation. Elle questionne une approche multidimensionnelle pour lutter contre le bruit, notamment sur les immeubles.

M. Gorce confirme qu'il existe des techniques très avancées en termes d'acoustique en laboratoire. Cependant, il n'a pas connaissance dans le domaine extérieur que de telles techniques de réduction de bruit puissent être utilisées. Concernant les interventions sur les façades, il n'est pas possible d'intervenir sur les façades des bâtiments privés sans l'accord des propriétaires. Les parois anti-bruit sont valables dans certaines situations mais pour un réseau routier à l'extérieur de la Ville de Genève. Elles doivent protéger les personnes qui se trouvent derrière mais doivent aussi avoir des performances en termes de réflexion de bruit pour que le bruit ne soit pas amplifié pour les bâtiments situés en face du mur. Au moment de la demande d'autorisation d'un bâtiment, des éléments pourraient être pris en compte pour éviter un bruit trop important, toutefois l'obligation d'assainir n'appartient pas aux propriétaires des bâtiments mais au détenteur de la route.

La commissaire demande des précisions sur l'outil de la Confédération pour évaluer l'utilité, l'efficacité et le coût d'une mesure en termes de proportionnalité.

M. Gorce répond qu'il s'agit d'un tableau Excel avec des formules de calcul qui permettent de donner des valeurs de bruit avant et après l'assainissement. Il est possible de documenter les coûts des mesures qui sont prises. Un indice est calculé pour le rapport coût/efficacité des mesures. L'indice doit être supérieur à 1 pour être proportionné.

La commissaire demande si le Conseil municipal pourrait avoir accès à cet outil ou s'il s'agit d'un outil professionnel.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

M. Gorce répond positivement. Cet outil est mis à disposition par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Un commissaire demande si la diminution de trois décibels (= une baisse de 50%) est due au cumul du revêtement phonoabsorbant et de la limitation à 30 km/h.

M. Gorce répond que la diminution est due uniquement à la pose de revêtements phonoabsorbants.

Concernant le passage à 30 km/h en milieu urbain, le commissaire questionne les déviations du trafic dans les petites rues.

M. Widmer répond que les zones à 30 km/h sont souvent des poches dont il est compliqué de sortir. De ce fait, il n'est souvent pas intéressant de passer par ces endroits pour éviter de passer sur le réseau général. Une série de mesures de circulation peuvent également être prises.

Le commissaire demande si le Canton émet des recommandations concernant des adaptations pour les transports publics (problématique de la vitesse commerciale), lors d'aménagements à 30 km/h.

M. Widmer répond que le but n'est pas de pénaliser les transports publics avec le passage à 30 km/h. Des voies de bus spéciales sont possibles. Certains sites propres peuvent être installés où les transports publics ne seraient pas soumis au 30 km/h. Il évoque les priorisations des transports publics aux carrefours.

Le commissaire demande si le Canton pourrait être plus sensible sur les mesures de chantier, notamment en termes de déviation.

M. Widmer répond que les TPG sont systématiquement présents aux rendez-vous de chantier avec les maîtres d'ouvrage pour trouver les meilleures solutions en proposant un déplacement limité des arrêts de bus. Les étapes de chantier sont parfois adaptées en fonction des TPG. Il conclut qu'ils sont très sensibilisés à ces questions et que les TPG sont partie prenante du processus.

Le président remercie et libère MM. Gorce et Widmer.

Un commissaire propose la recommandation suivante: «Les riverains et les habitants sont informés au minimum six mois avant les travaux. Une confirmation doit être soumise au Conseil municipal.» (Ndlr: cette recommandation n'a pas été mise au vote lors de la séance du 19 janvier 2022.)

Un commissaire rappelle les auditions qui doivent encore se tenir. Il propose de débattre ultérieurement de cet objet.

Séance du 22 septembre 2021

Audition de M^{me} Marjorie de Chastonay, membre de l'Association transports et environnement (ATE), et de M. Philippe Royer, directeur du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)

M^{me} de Chastonay explique que cela fait plusieurs années que l'ATE est active sur la problématique du bruit routier. Elle mentionne une pétition contre le bruit routier déposée en avril 2018 qui demandait à la Confédération et aux Cantons d'agir le plus vite possible car les routes dont le niveau sonore dépasse le seuil considéré comme nuisible à la santé sont illégales. Puis, la Confédération a décidé de prolonger le subventionnement des mesures d'assainissement jusqu'en 2022. Il y a encore beaucoup de retard en 2021. Des discussions sont en cours pour prolonger ce délai. En juillet 2019, l'ATE avait aussi dénoncé à la Cour des comptes la problématique du bruit routier à Genève en rappelant à nouveau l'illégalité du réseau routier cantonal et communal depuis le 1^{er} mars 2018. En effet, le bruit émis par un important nombre de routes dépasse toujours les VLI, voire les valeurs d'alarme, en journée comme de nuit. Le niveau d'émission sonore du trafic routier motorisé est principalement influencé par la densité du trafic, par le revêtement de la chaussée, le comportement des conducteurs, le régime de circulation, les vitesses des véhicules, l'état général des véhicules, le type ou encore l'état de la largeur des pneumatiques. Certains de ces facteurs se sont aggravés ces dernières années et les nuisances ont encore augmenté. Il y a un gros retard de mise en œuvre des mesures d'assainissement. Elle ajoute que le revêtement phonoabsorbant absorbe le bruit du roulement mais il est moins efficace pour le bruit du moteur. L'atténuation du bruit est plus faible pour les deux-roues et les camions dont le bruit du moteur est plus fort que le bruit du roulement. Les qualités de ces revêtements se sont avérées moins efficaces dans la durée en termes de coûts et de renouvellement. L'ATE soutient les mesures d'assainissement, notamment de pose de revêtement phonoabsorbant. L'ATE préconise aussi des moyens plus efficaces comme la réduction de la vitesse. Elle ajoute qu'il y a besoin parfois d'un double assainissement, c'est-à-dire de mettre du phonoabsorbant et d'appliquer d'autres mesures. Elle rappelle que Genève est très en retard sur l'assainissement. Normalement, tout aurait dû être assaini en 2018. Elle précise que la Ville est en retard par rapport à d'autres communes. Concernant le bruit à la source, l'ATE considère que les véhicules sont la source du bruit et que le phonoabsorbant n'est pas forcément la mesure à la source. Pour l'ATE, le phonoabsorbant est une mesure d'assainissement mais la limitation du trafic, la lutte contre les bruits bruyants et la limitation des vitesses à 30 km/h sont des mesures plus efficaces en termes de limitation de bruit. Elle ajoute que le bruit a un impact important sur la santé de la population, en particulier dans les zones denses. La généralisation des 30 km/h permettra de sécuriser un quartier et d'améliorer la vie sociale. Il s'agit d'une mesure intéressante du point de vue des assainissements mais également de la qualité de vie. Elle ajoute que l'ATE a été

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

consultée par le Canton (Département des infrastructures) sur la diminution de la vitesse en lien avec la question du bruit. L'ATE échange régulièrement à ce sujet avec le Conseil d'Etat. Les résultats seront importants. Depuis cette large consultation, un moratoire a été déclenché par rapport aux mesures d'allègement. En effet, les mesures d'assainissement des nuisances sonores sont contrariées par les mesures d'allègement. Il s'agit d'exceptions à la règle qui sont souvent octroyées. Ces dernières années, beaucoup de dérogations ont été acceptées. Cela pose un problème pour le bruit car une dérogation implique de ne pas assainir. La proposition discutée ce soir est nécessaire car elle permet de rattraper le retard et mais il est également important de préciser la complémentarité des autres mesures en termes de bruit et de qualité de vie.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si l'ATE maintient la recommandation de mettre en œuvre la politique volontariste du phonoabsorbant malgré l'attente d'une décision du Canton sur la généralisation du 30 km/h, malgré le remplacement automatique par du phonoabsorbant lors de travaux (qui seront importants), malgré le fait qu'un véhicule deux roues réveille les habitants peu importe le revêtement et enfin malgré l'urgence sociale.

M^{me} de Chastonay répond que la consultation est encore en cours et que les résultats ne sont pas encore communiqués, notamment sur la diminution de la vitesse en lien avec le bruit routier. Elle explique qu'une lettre a été envoyée au Conseil d'Etat pour discuter et analyser ces résultats. Officiellement, l'ATE ne s'est jamais opposée aux mesures du phonoabsorbant, cependant, seules, elles ne sont pas suffisantes. L'ATE soutient fermement toutes les propositions de baisses de vitesse, notamment pour leur efficacité. Elle évoque aussi la question du coût du phonoabsorbant concernant l'entretien. De plus, le phonoabsorbant a moins d'efficacité sur certains transports individuels. Elle insiste sur la complémentarité des mesures.

Une commissaire questionne des pistes de réflexion sur le champ d'action du Municipal.

M^{me} de Chastonay évoque le besoin de plus de transparence au niveau des mesures d'assainissement. Par exemple, la Ville pourrait davantage communiquer sur les noms et les raisons des rues qui sont assainies et celles qui ne le sont pas, sur les retards ou encore sur les mesures d'allègement octroyées par le Canton à de nombreuses rues. Elle propose d'étudier davantage le trafic de transit qui provoque du bruit assourdissant et constant mais également le bruit lié au comportement individuel. Il s'agirait d'intervenir sur la prévention et l'information pour modifier ces comportements. Elle ajoute que la commune peut agir sur ses communiens et améliorer leur qualité de vie en prenant ces

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

mesures, d'autant plus qu'elle bénéficie d'une prolongation des subventions de la Confédération. La Ville peut veiller également à ne pas retarder l'avancement de la pose de revêtement phonoabsorbant et étudier les mesures de diminution de vitesse.

Un commissaire regrette que les conseillers administratifs de gauche n'aient pas réussi à atteindre les objectifs de répondre à l'échéance de 2018 contre le bruit. Il souligne qu'il ne constate pas de volonté de la magistrate actuelle d'être plus proactive sur la pose de phonoabsorbant. Il ajoute que la majorité des nuisances gazeuses et sonores sont souvent sur des pénétrantes sous la compétence cantonale. La commune est en retard mais le Canton n'a rien fait pour limiter ces pénétrantes et pour poser du phonoabsorbant sur de grands axes. Il demande si l'ATE devrait se concentrer sur la dimension cantonale de la lutte contre le bruit. Concernant les quartiers, le trafic peut être important. Cependant, la limitation à 30 km/h n'est pas l'objectif absolu. Aujourd'hui, l'effort devrait se concentrer sur les pénétrantes et le trafic pendulaire.

M^{me} de Chastonay commence par annoncer qu'elle n'entrera pas dans le dualisme gauche/droite. Elle confirme qu'il s'agit d'une problématique cantonale avec l'enjeu des pénétrantes, qu'il y a un retard au niveau cantonal et communal, qu'il y a de l'argent mais qu'il n'y a pas eu assez d'engagement pour mettre du phonoabsorbant. Cependant, il ne faut pas se focaliser sur le phonoabsorbant mais il est nécessaire de l'associer à d'autres mesures. Elle rappelle que la pose de phonoabsorbant coûte cher, sans compter l'entretien et le fait qu'il n'est pas efficace sur certains véhicules. Il est nécessaire d'agir étant donné le problème de santé publique. Elle attire l'attention sur les mesures d'allègement qui sont acceptées. Il s'agit d'un processus qui doit se faire en concertation avec les communes et certaines sont consultées tardivement. Une meilleure collaboration entre le Canton et les communes serait déjà une solution. Il est important d'étudier les alternatives, sinon l'assainissement ne se fera pas.

Un commissaire demande si l'ATE ou son parti pourrait insister auprès du Canton sur le versement de la somme qui est normalement due à la Ville pour aller plus vite dans l'assainissement des routes avec du phonoabsorbant ou pour appliquer d'autres mesures.

M^{me} de Chastonay lui propose d'écrire à l'ATE, qui représente les intérêts des usagers. La qualité de vie, la qualité de la santé et les questions environnementales sont essentielles.

Une commissaire questionne la production de données sur les effets de la pollution et du bruit à Genève.

M^{me} de Chastonay répond que l'ATE a des données au niveau fédéral qui sont très bien analysées en termes d'externalité négative et au niveau de la santé

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

en lien avec le bruit et le trafic routier. Au niveau du Canton, elle mentionne la stratégie 2030 présentée récemment à tous les partenaires; elle donne des chiffres au niveau cantonal mais elle est beaucoup plus transversale. Des liens sont faits avec la santé. Elle ajoute qu'en Suisse, plus de 1 million de personnes souffrent du bruit chaque jour. Elle enverra volontiers le lien pour compléter son audition du site de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur les externalités négatives et sur la pollution de l'air et du bruit en termes de coûts et de santé.

Le président explique que M. Pagani a lancé le projet de phonoabsorbant et a pu négocier son prix à celui du bitume. M. Betty est venu présenter en commission un plan de suivi du phonoabsorbant. Il demande si elle en a pris connaissance. Il explique que la limitation à 30 km/h sur certains grands axes dépend du Canton et de la Confédération. Il souligne que certains véhicules sont modifiés et très bruyants. Il questionne le travail de l'ATE pour développer un règlement/des sanctions sur ces véhicules.

M^{me} de Chastonay n'a pas connaissance de ce plan. Elle répond que le SABRA pourra mieux répondre à ces questions. Concernant les zones 30 km/h, il est important de souligner qu'il s'agit de la mesure la plus efficace pour l'ATE car peu coûteuse et efficace. Concernant les grands axes, elle évoque la subvention fédérale. Elle pense que le phonoabsorbant et la limitation de vitesse sont complémentaires. L'ATE préconise prioritairement de limiter le trafic routier et la vitesse. Le phonoabsorbant reste une mesure secondaire. Concernant les comportements individuels, l'ATE soutient que davantage de contrôle se fasse. Elle évoque les radars pédagogiques pour le bruit qui ont été installés pour enregistrer les pics de bruit. Le Canton est en train d'étudier ce système. Il serait un bon moyen pour agir sur les pics de bruit. Elle évoque également la possibilité d'avoir davantage de contrôle de police. Concernant la stratégie 2030, elle ajoute que de nouvelles mesures sont proposées comme la subvention pour les nouveaux pneus. Elle conclut que l'ATE soutient prioritairement de limiter le trafic et de baisser la vitesse, puis secondairement de poser du phonoabsorbant.

Un commissaire évoque une pétition contre les deux-roues et un contrôle de vitesse des deux-roues. Il demande si la police cantonale a l'équipement nécessaire pour contrôler des deux-roues et si ces derniers respectent une norme de décibel qui existerait.

M^{me} de Chastonay propose que ces questions soient posées au SABRA ou au Canton. Elle mentionne une brigade contre le bruit qui est capable de mesurer les pics de bruit. Elle souligne que les moteurs des deux-roues sont plus bruyants. Cependant, elle propose de questionner des experts. Elle ajoute qu'au niveau fédéral, des travaux sont en cours.

Le président questionne la mise en place d'un système de feux qui favoriserait la sortie des véhicules de la Ville avec une limite de vitesse au-delà de 30 km/h.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Concernant les ondes vertes, M^{me} de Chastonay répond que l'ATE soutient que la limitation de vitesse permet la fluidification de la circulation. Elle évoque également des raisons de sécurité notamment en lien avec l'augmentation de la population en Ville.

Le président remercie et libère M^{me} de Chastonay et accueille M. Royer.

M. Royer se présente. Il est le directeur du SABRA. A ce titre, il a une activité importante en termes d'assainissement du bruit routier car il préside la commission technique qui valide les projets d'assainissement communaux et cantonaux. Son service établit le cadastre du bruit routier qui sert de base d'identification des tronçons qui sont soumis à assainissement.

Il commence par expliquer que l'assainissement s'inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement qui demande un assainissement des installations fixes dont les routes existantes, c'est-à-dire au moment de l'entrée en vigueur de la loi en 1985. En effet, des installations sont en dépassement des valeurs limites, lesquelles sont regroupées dans l'OPB. Elles dépendent du secteur, du degré de sensibilité, de la période du jour ou de la nuit. Lorsqu'il y a un dépassement, le propriétaire de la route doit lancer un assainissement pour réduire le niveau du bruit en dessous des VLI et au maximum. Cet assainissement se fait d'abord à la source du bruit, puis sur le chemin de propagation du bruit, et enfin en protégeant les personnes chez elles (par exemple via des vitrages). Le travail à la source en Ville de Genève consiste en deux grandes mesures: la pose du revêtement phonoabsorbant (mesure principale dans les projets d'assainissement) et la limitation de vitesse. Cette dernière est plus compliquée à mettre en œuvre étant donné les enjeux autour de la vitesse. La réduction de vitesse est aujourd'hui reconnue et mise en avant par la Confédération comme étant une mesure possible à la source pour limiter le bruit. Les tronçons mentionnés dans la proposition ont été identifiés dans le plan cantonal des mesures qui liste l'ensemble des tronçons à assainir d'après le cadastre du bruit. La demande de crédit est donc tout à fait légitime. La pose de phonoabsorbant est cohérente par rapport aux différents projets d'assainissement du bruit du Canton et des autres communes. Il contribuera significativement à la baisse des niveaux sonores. Il a une efficacité qui varie dans le temps, c'est-à-dire qu'il est très efficace à la pose puis son efficacité diminue dans le temps. Il est estimé qu'il y a encore un gain de trois décibels dans les dix à quinze ans après la pose du revêtement phonoabsorbant, ce qui est très significatif. Un total de trois décibels correspond à diviser le trafic par deux. Concernant les coûts, il ne se prononce pas n'étant pas spécialiste. Il propose de questionner le génie civil qui paie le revêtement et a donc l'habitude des coûts. Il ajoute que la pose du phonoabsorbant est une mesure standard, cependant elle n'est parfois pas suffisante. Dans ces cas-là, il y a une possibilité d'avoir des allègements lorsque le détenteur de la route a tout mis en œuvre pour assainir. Il s'agit d'une démarche qui est délicate car peu comprise par la

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

population mais elle est prévue par le cadre légal. S'il y a un dépassement des valeurs d'alarme, alors la loi prévoit des changements de fenêtres aux frais du propriétaire des routes.

Une commissaire questionne le nom du service du génie civil mentionné.

M. Royer répond qu'il s'agit de l'OCGC et du Service des routes qui s'occupe de poser le revêtement sur les routes cantonales. Il a l'habitude de financer ces revêtements et pourra plus facilement donner des éléments sur les aspects financiers.

Une commissaire questionne la mesure du bruit des véhicules modifiés et bruyants. Elle questionne également d'éventuelles dispositions prises en termes de sanctions.

M. Royer répond que l'assainissement du bruit routier consiste en l'assainissement lié à l'utilisation de la route. Le revêtement phonoabsorbant absorbe le bruit lié à l'utilisation de la route. Il ne va pas servir sur le bruit de comportements inadaptés de conducteurs ou liés à la modification du véhicule. Cette problématique est abordée à travers le développement d'outils techniques nouveaux comme les radars de bruit. Il s'agit encore d'un système pédagogique. Il n'y a pas de bases légales fédérales pour sanctionner les voitures bruyantes dans le trafic. S'il y a constat d'une modification illégale d'un véhicule, la police peut sanctionner. Il est difficile de sanctionner le comportement, notamment de prouver l'intentionnalité des conducteurs. Il ajoute que le niveau des véhicules bruyants (en dépassant le seuil) était relativement faible (5%) dans les premiers tests effectués (avenue Wendt et Russin). Ainsi, une minorité d'usagers de la route font des excès. Avec une sensibilisation voire une sanction, cela diminuera la gêne sur ces tronçons.

La commissaire questionne le moment d'intervention de son service pour déterminer si les normes OPB sont respectées.

M. Royer répond que le SABRA est consulté au moment de l'autorisation de construire. Un préavis est remis au regard des exigences de l'OPB. Son article 31 prévoit qu'un permis de construire ne peut être délivré seulement si les VLI sont respectées.

M. Royer mentionne le délai dans l'OPB qui est dépassé depuis le 31 mars 2018. Le propriétaire des routes s'expose à des actions judiciaires. Dans la pratique, tous les Cantons sont en retard et Genève est en tête. Il n'a pas connaissance d'actions juridiques fortes mais cela pourrait venir. Il mentionne le délai de 2015 non respecté pour les autoroutes qui n'a pas fait non plus l'objet de plaintes massives.

Un commissaire souligne que ce qui est légal est le respect des normes de bruit et non la pose du phonoabsorbant.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

M. Royer confirme.

Le président questionne l'utilisation de coussins berlinois qui causent des dommages sur les véhicules. Il questionne la rectification de ces ralentisseurs qui endommagent des voitures.

M. Royer répond que les ralentisseurs ne sont pas des solutions retenues pour réduire le bruit routier.

Un commissaire questionne les raisons du faible nombre de plaintes étant donné l'expiration du délai de la Confédération pour l'assainissement.

M. Royer répond qu'il n'a pas d'explications et est également surpris par le faible nombre de plaintes. Il évoque la possible peur de perdre contre les autorités publiques.

Le président remercie et libère M. Royer.

Discussion et votes

Un commissaire propose l'audition de M. Dal Busco et de ses services.

L'audition de M. Dal Busco et de ses services est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose d'auditionner le président de l'Automobile Club de Suisse (ACS).

Par 9 oui (2 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 4 non (2 S, 1 Ve, 1 EàG), l'audition est acceptée.

Une commissaire demande s'il y a un délai pour voter la proposition.

Le président répond qu'il n'y a pas de délai.

Séance du 3 novembre 2021

Audition de M. Yves Gerber, directeur du Touring Club Suisse (TCS) section Genève, et de M. René Desbaillets, président de l'Automobile Club de Suisse (ACS) section Genève

Le président accueille M. Gerber.

M. Gerber est à disposition pour répondre aux questions des membres de la commission des travaux et des constructions. Il constate que le Canton effectue un travail important car il a investi 85 millions de francs pour des mesures d'assainissement des nuisances sonores des routes cantonales. D'ici à fin 2022, il aura couvert 96% des routes cantonales. Concernant l'état d'avancement des

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

communes, la Ville de Genève est en retard car 68% du réseau sera assaini d'ici à fin 2022, selon le Canton. Les routes concernées par la proposition PR-1431 vont en l'occurrence subir une augmentation du trafic, notamment celles sur la moyenne ceinture. Il souligne que l'objectif est de détourner le trafic pour éviter l'engorgement de l'hyper-centre, soit d'éviter le trafic de transit. Il explique qu'il est estimé aujourd'hui que le revêtement phonoabsorbant permet de réduire entre 6 et 8 dB immédiatement à la pose. Le revêtement a une bonne efficacité. Le TCS considère que le phonoabsorbant est la mesure principale pour lutter contre le bruit et est plus efficace que la limitation de la vitesse. Des radars anti-bruit préventifs ont été installés sur l'avenue Wendt et à Carouge pour constater les effets de la vitesse sur le bruit. Il annonce qu'il y a bien une corrélation entre la vitesse et le bruit mais le gain d'un passage de 50 à 30 km/h est de 3 dB et à condition d'avoir un tronçon linéaire. En effet, des accélérations et des décélérations font perdre les bénéfices du phonoabsorbant. Les mesures que le TCS préconise sont la pose du phonoabsorbant (efficace même usé après cinq ans réduisant encore de 5 dB le bruit), l'utilisation de pneus silencieux, l'abaissement de la vitesse et la régulation des comportements créant des pics de bruit.

Questions des commissaires

Un commissaire questionne l'utilité de la pose de phonoabsorbant dans des zones 30 km/h.

M. Gerber répond qu'à l'avenue Wendt le passage de 50 à 30 km/h permet de réduire le bruit de 3 dB, alors que le phonoabsorbant permet de réduire le bruit de 8 dB. Il relève l'effet cumulatif positif de l'abaissement de la vitesse et de la pose de phonoabsorbant. Il souligne que la mise en place de gendarmes couchés sur du phonoabsorbant réduit le bénéfice du phonoabsorbant à cause des accélérations et des décélérations. Il cite le cas de la rue Dancet. L'enjeu est la fluidité du trafic.

Un commissaire questionne la durée de vie du phonoabsorbant.

M. Gerber répond qu'en cinq ans le phonoabsorbant passe d'une réduction de 8 dB à 5 dB. Après six, sept ou huit ans la réduction du bruit est d'environ 3 dB. Il évoque encore l'idée de poser des couleurs sur le sol pour indiquer à l'usager de ralentir plutôt que d'installer des obstacles.

Un commissaire questionne l'efficacité de l'aménagement réalisé pour réguler naturellement la vitesse sur la route, comme à la rue Lamartine.

M. Gerber mentionne une pesée d'intérêts dans les zones 30 km/h entre la sécurité routière, la réduction des émissions polluantes et la réduction du bruit. Il explique que dans ce type d'aménagement, il n'y a pas de baisse d'accidents, mais une baisse des accidents graves. Il souligne qu'en termes de sécurité

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

routière et de transports publics, ces aménagements ne sont pas idéals. De plus, ils n'ont pas d'impact sur les deux-roues motorisés qui traversent en ligne droite. Il s'agirait de faire une étude sur la réduction réelle du bruit d'un tel aménagement.

Un commissaire demande comment obtenir la réduction du bruit des motos.

M. Gerber partage avec la commission le dernier test de comportement du TCS avec le SABRA. Dix véhicules individuels motorisés ont été analysés selon deux styles différents de conduite, l'une anticipée et classique, l'autre bruyante et nerveuse, pour constater l'influence du comportement sur les émissions sonores. Il souligne que l'impact du comportement est beaucoup plus fort que la vitesse. L'effet du style de conduite sur une ligne droite est moins important, alors que le bruit d'un arrêt selon la conduite a un effet très fort. En bref, il ne faut pas fustiger les engins qui sont homologués mais le comportement. Deux aspects importants sont le style de conduite et l'équipement, notamment à cause du retrait de la chicane sur un pot d'échappement. Une conduite sportive avec une moto électrique fera plus de bruit qu'une conduite douce avec une Harley-Davidson. En résumé, une conduite sportive induit des excès de bruit par rapport à une conduite normale. Cela peut aller jusqu'à plus de 19 dB si est additionné le changement d'équipements. A ce titre, le TCS fait beaucoup de prévention et de sensibilisation. Il conclut que l'effet cumulatif de l'amélioration des infrastructures, de la technologie et de l'humain permettra d'obtenir des résultats pour assainir le bruit.

Un commissaire questionne une meilleure régulation des feux pour éviter les freinages et les accélérations, par exemple en mettant des feux clignotants de couleur orange.

M. Gerber répond qu'il existe une corrélation entre la vitesse et le bruit, cependant les pics ne disparaissent pas. La clé est effectivement la fluidité du trafic. Le TCS est favorable à un abaissement à 30 km/h mais pas sur le réseau structurant pour éviter un report de la circulation. En effet, les personnes choisiront les itinéraires les plus directs dans les quartiers et les ruelles. Il confirme qu'une régulation différente des feux, notamment la nuit, pourrait être intéressante. Il souligne que le passage à 30 km/h serait l'occasion de revoir la stratégie, retirer des carrefours et mettre des priorités de droite pour fluidifier le trafic, ce qui aura un effet sur les accidents graves et les émissions de CO₂.

Le commissaire ajoute que les gendarmes couchés peuvent rendre les conducteurs plus nerveux.

M. Gerber confirme les effets contreproductifs de certaines zones 30 km/h. Un usager qui ne comprend pas l'infrastructure ne la respecte pas. Il évoque une diminution de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pendant six mois qui a créé un gain

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

relatif. L'écart réel de vitesse n'était que de 3-4 km/h en moyenne. Concernant les zones 30 km/h, il souligne que le législateur tolère le 37 km/h. En effet, tant que plus de 15% des personnes ne dépasse pas 37 km/h, la zone 30 km/h est considérée comme efficace.

Une commissaire demande ce que représentent 3 dB.

M. Gerber répond que 20 dB représentent une conversation à voix basse, 60 dB une conversation normale, 65 dB une salle de classe, 70 dB un téléviseur allumé, 75 dB un aspirateur, 85 dB une cantine scolaire. Le seuil de douleur est à partir de 120 dB. Le seuil de dangerosité est à partir de 90 dB.

Le président demande une phrase d'avenir du TCS pour la Ville de Genève.

M. Gerber propose de réfléchir à la mobilité de demain en anticipant les besoins futurs. La mobilité individuelle sera connectée, partagée, automatisée et décarbonée. La frontière entre transport individuel et collectif va s'atténuer avec les nouveaux services, il est donc important de penser les infrastructures avec une vision progressiste et non tournée vers le présent ou le passé. Le phonoabsorbant est un progrès qui permet d'améliorer la réduction du bruit, même s'il a un coût important.

Le président remercie et libère M. Gerber et accueille M. Desbaillets.

Le président présente la proposition PR-1431. La commission des travaux et des constructions souhaite entendre M. Desbaillets sur la qualité et l'efficacité de la pose de phonoabsorbant.

M. Desbaillets commence par souligner la relativité du bruit en fonction des sensibilités. Il mentionne deux facteurs importants du bruit causé par le trafic: le moteur et le roulement. En l'occurrence, le bruit des moteurs a nettement diminué avec l'introduction des catalyseurs ou des véhicules automatiques. Il évoque l'ajout dans certains pays d'un bruit artificiel pour les véhicules électriques pour des raisons de sécurité. Il mentionne la problématique du bruit des accélérations et des freinages et l'enjeu de la fluidité du trafic. Il souligne qu'à Genève, l'onde verte fonctionne difficilement, notamment dans la zone du U lacustre. Concernant le phonoabsorbant, il est très efficace contre le bruit de roulement. L'ACS est favorable à la pose de phonoabsorbant. Cependant, il n'est pas possible d'en mettre partout. Concernant le 30 km/h généralisé, il souligne que le trafic risque d'être reporté sur des petites rues et dans les quartiers. L'ACS n'est pas contre les zones 30 km/h mais il faut conserver des axes pénétrants, notamment pour aller dans les parkings souterrains.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Questions des commissaires

Un commissaire questionne le cumul de zones 30 km/h et de pose de phonoabsorbant. Il comprend dans les propos de M. Desbaillets que le 50 km/h est plus efficace pour la fluidité, alors qu'il semble que des zones à 30 km/h demandent moins de contraintes qu'un 50 km/h qui demanderait plus d'aménagement pour maintenir le trafic.

M. Desbaillets répond que le réseau doit être diversifié en catégories de route: des zones 20 km/h dans des zones villageoises où le piéton est prioritaire, des zones 30 km/h pour des ruelles, et enfin des axes principaux plus rapides qui permettent d'aller dans un parking. Des zones 30 km/h généralisées risquent d'inciter les conducteurs à slalomer dans les quartiers et les petites routes.

Une commissaire demande quand la traversée du lac a été évoquée pour la première fois.

M. Desbaillets mentionne les premiers projets pour la traversée de la rade en 1962. Puis, le peuple a refusé la traversée de la rade. Enfin, le peuple a voté en 2018 favorablement à inscrire le principe de la traversée du lac dans la Constitution pour contourner Genève.

La commissaire demande si le problème du bruit peut être réglé en Ville avec une traversée.

M. Desbaillets répond que 80 000 véhicules traversent le pont du Mont-Blanc chaque jour. Tant qu'il n'y a pas de traversée, cette circulation continuera et augmentera. Toutes les prévisions mondiales sur le trafic privé annoncent une augmentation de 30% des besoins de mobilité pour 2050. Genève ne va pas imposer au monde entier l'interdiction de la circulation des voitures privées. Il s'agit donc de faire passer les voitures en dehors de la ville.

La commissaire questionne la création d'une zone piétonne au centre-ville.

M. Desbaillets répond qu'il faudra toujours permettre le passage de véhicules pour les livraisons. Il explique que les citadins vont aussi en périphérie de la Ville et créent du trafic. Il propose de séparer le trafic de transit et le trafic des pendulaires. Il souligne qu'il y aura toujours un trafic de transit.

La commissaire souligne qu'il existe des zones piétonnes à Rome et à Florence par exemple.

M. Desbaillets répond qu'à proximité des zones piétonnes, il faut des parkings bien faits et accessibles. Il cite la Ville de Saint-Gall qui a 21 parkings souterrains. Il évoque le récent refus d'un parking souterrain en ville.

La commissaire questionne l'avis de M. Desbaillets sur la mise en place d'un péage.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

M. Desbaillets répond qu'ils vont abandonner le péage urbain à Londres. Il mentionne que le concept de «Mobility Pricing» à l'étude actuellement à Berne va certainement remplacer les diverses taxes actuelles. Il ajoute que l'autoroute de contournement est pleine aux heures de pointe, raison pour laquelle les conducteurs traversent la ville ou utilisent d'autres itinéraires en campagne.

La commissaire propose à M. Desbaillets d'imaginer Genève sans voitures et le questionne sur les meilleures solutions dans l'ordre chronologique.

M. Desbaillets ne peut pas imaginer le canton de Genève sans voitures. Il souligne que les internationaux qui habitent sur la rive gauche ne seront pas de sitôt prêts à se rendre en bus sur leur lieu de travail sur la rive droite. Il évoque la difficulté de traverser en transports publics le canton de Genève.

La commissaire propose l'utilisation du taxi, comme solution intermédiaire.

M. Desbaillets est en faveur de «Mobility». Il ajoute que le prix d'un permis de conduire empêche beaucoup de jeunes à le passer. Cependant, dès qu'ils ont un salaire, ils acquièrent une voiture.

Le président rappelle que certains soutiennent que la traversée du lac n'est plus nécessaire étant donné la mise en place de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Il souligne qu'il y a seulement deux pistes sur l'autoroute de contournement à Genève alors qu'elle fait partie du plus grand axe autoroutier d'Europe.

M. Desbaillets conclut que l'ACS est en faveur de la pose du phonoabsorbant prioritairement sur les grands axes.

Le président remercie et libère M. Desbaillets.

Discussion et votes

Le président questionne d'éventuelles propositions d'auditions. Il propose d'auditionner le Canton qui a investi 88 millions de francs. Il évoque un éventuel lien avec les routes de la Ville.

Une commissaire souligne que le crédit à voter concerne avant tout les routes à caractère municipal, alors que l'investissement du Canton concerne les routes cantonales.

Le président répond que des artères communales appartiennent au Canton. L'audition permettrait de questionner la délimitation entre le Canton et la Ville.

Une commissaire propose que cette information soit donnée par écrit au lieu d'organiser une audition.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

A l'unanimité il est décidé que le Canton sera questionné par écrit pour la proposition PR-1431, et non auditionné.

Séance du 24 novembre 2021

Un commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions n'a pas demandé l'audition du Canton mais qu'elle a demandé à l'unanimité de questionner le Canton par écrit (sur la délimitation entre le projet de phonoabsorbant du Canton et de la Ville).

Le président explique que M. Dal Busco propose de s'adresser à M. Gorce. Il ajoute que ce dernier a déjà été auditionné par la commission.

Deux commissaires rappellent que la commission des travaux et des constructions n'a pas demandé l'audition de M. Dal Busco mais une réponse écrite du Canton.

Une commissaire souligne qu'il est écrit dans l'échange qu'un courrier de réponse parviendra à la commission des travaux et des constructions. Elle propose d'attendre ce courrier.

Le président conclut que la commission attend une réponse écrite de M. Dal Busco.

Un commissaire s'interroge sur la question qui doit être posée au Canton.

Un autre commissaire propose de demander la position du Canton sur la proposition PR-1431.

Le président souligne qu'un montant de 11 millions de francs sera investi dans un projet de phonoabsorbant par le Canton. Il s'agit de demander si certains axes routiers se chevaucheront avec le projet de phonoabsorbant de la Ville.

Une commissaire relève qu'il s'agit d'une question technique à laquelle un haut fonctionnaire est en mesure de répondre. Un conseiller d'Etat est auditionné pour des questions politiques. En l'occurrence, il semble que les questions ne sont pas politiques.

Concernant la proposition PR-1431, la commission des travaux et des constructions souhaite savoir quelles seront les rues traitées par le projet de phonoabsorbant du Canton et quelles seront les rues traitées par le projet de phonoabsorbant de la Ville de Genève afin de contrôler la délimitation des projets.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Séance du 8 décembre 2021

Discussion et vote

La réponse du Canton sur le chevauchement des routes traitées par le phono-absorbant entre le projet de la Ville et celui du Canton a été remise à la commission des travaux et des constructions.

Réponse du Canton reçue le 29 novembre 2021:

Madame, Monsieur,

Je vous confirme que les routes décrites dans la proposition PR-1431 sont toutes des routes communales de la Ville de Genève (domaine public communal).

Par conséquent, aucune de ces routes ne sera reprofilée par les services du Canton de Genève.

Vous trouverez ci-joint la liste des routes cantonales et communales à assainir contre le bruit (cette pièce jointe sera fournie avec le rapport) selon le résultat de la dernière enquête de l'Office fédéral de l'environnement.

Vous trouverez en pages 1 et 2 les différentes routes dont la compétence d'assainissement incombe au Canton.

Les différentes routes dont la compétence d'assainissement incombe à la Ville de Genève (dont les routes décrites dans la proposition PR-1431) figurent en pages 4, 5 et 6 (surlignées en vert).

Le président propose à la commission des travaux et des constructions d'attendre la réponse de la Ville de Genève.

Par 11 oui (1 MCG, 3 PLR, 3 Ve, 1 UDC, 1 EàG, 2 S) contre 3 non (1 S, 2 PDC) et 1 abstention (S), la commission décide d'attendre la réponse de la Ville de Genève avant de voter l'objet.

Réponse fournie le 11 janvier 2022 à la commission des travaux et des constructions

Pour faire suite à la demande, ci-dessous, de la part de la commission des travaux et des constructions, les rues concernées par la proposition PR-1431 sont identifiées dans le texte de la proposition, en page 3. Il s'agit de:

- rue Hoffmann: tronçon Servette/Grand-Pré
- avenue Giuseppe-Motta: entier
- avenue Wendt: entier
- boulevard de la Cluse: tronçon quai Capo-d'Istria/boulevard des philosophes

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Cette liste de rues est donnée à titre indicatif car elle peut faire l'objet de modifications par suite des coordinations nécessaires à entreprendre avec les partenaires, notamment SIG.

Séance du 19 janvier 2022

Discussion et vote

Le président propose de passer aux prises de position concernant la proposition PR-1431.

Une commissaire d'Ensemble à gauche exprime être favorable à ce revêtement phonoabsorbant. Cependant, son groupe souhaiterait recommander qu'une sensibilisation et information des automobilistes soit effectuée à propos du fait que ce revêtement n'ait de l'efficacité que lorsque la circulation est fluide, et que les décibels engendrés par les freinages et démarrages intempestifs ne sont pas du tout résolus par sa pose.

Une commissaire du Parti socialiste soutient ce texte. Le Parti socialiste estime que le phonoabsorbant fait partie des solutions pour réduire le bruit en ville de Genève. Il adopte donc ce texte.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre accepte cette proposition pour son groupe. Il faut tout de même faire attention au fait qu'ils acceptent la pose du phonoabsorbant, mais nullement la limitation de vitesse à 30 km/h, qui est aussi mentionnée dans cette proposition. Il n'est pas nécessaire de clarifier à son avis car la délibération est claire à ce niveau-là.

Un commissaire du groupe des Vert-e-s souligne qu'il y a eu de nombreuses auditions où ils ont beaucoup appris. Il rappelle que le phonoabsorbant perd en efficacité au fil des années, que le bruit est causé par plusieurs facteurs tels que le démarrage des roues motorisées, les moteurs, la vitesse, ... Ils ont aussi appris que, par défaut, le revêtement mis sur les routes après les travaux est phonoabsorbant. Il ajoute que faire des travaux spécifiquement pour changer le revêtement crée de la pollution grise, alors qu'il est de toute façon posé lorsque des travaux sont faits. Pour ces raisons-là, le groupe des Vert-e-s s'oppose à ce que des travaux soient démarrés spécifiquement pour changer le revêtement, alors qu'ils seront de toute façon renouvelés graduellement sur le domaine entier de la Ville.

Une commissaire du groupe Le Centre est favorable à cette proposition. Le Centre sait que la pollution sonore est présente à Genève. Les différentes auditions ont souligné le mérite des phonoabsorbants, et ils ont eu les clarifications nécessaires pour expliquer que ça concerne seulement les routes communales, et non les intercantionales sur le territoire cantonal. Pour toutes ces raisons, Le Centre accepte cette proposition.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe accepte aussi cette délibération. Il soulève qu'il y a des limites au phonoabsorbant à garder en tête et que les zones 30 ne nécessitent pas de phonoabsorbant. Il espère que les autorités, lorsqu'elles entreprendront de futurs travaux, expliqueront bien cela aux habitants des rues concernées.

Le président de séance propose de passer au vote de la proposition PR-1431.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 UDC, 2 LC, 3 PLR) contre 3 non (Ve), la proposition est acceptée.

Annexe:

- liste de l'OCGC du 29 novembre 2021 des routes cantonales et communales à assainir

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

Liste des routes cantonales et communales à assainir (Base : Enquête annuelle mars 2021 - Etat au 31.12.2020)		Office cantonal du génie civil 29 novembre 2021
Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
ROUTES CANTONALES		
Route de Chêne	Chemin de Grange-Canal, Chemin de la Montagne	Chêne-Bougeries
Route de Chêne-Bougeries - Rue de Genève	Chemin de la Montagne, Douane de Mollensulaz	Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex
Route de Saint-Julien	Route du Camps - Route des Jeunes - Rondeau de Carouge	Carouge
Route de Saint-Julien	Bachet, Plan les Ouates	Plan-les-Ouates
Route de Saint-Julien	Plan les Ouates, Douane de Perly	Plan-les-Ouates, Perly-Certoux
Route de Chancy	Lancy	Lancy
Route de Chancy	Onex	Onex
Route de Chancy	Confignon	Confignon
Route de Chancy	Bemex	Bemex
Route de Chancy / Route de Bellegarde	Douane de Chancy, entrée de Bernex	Bemex, Carigny, Laconnex, Avusy, Jussy, Chancy
Avenue de Châtelaîne / Pont de l'Ecu / Route de Vernier / Route du Nant-d'Avril	Ville de Genève, Rue Lect	Vernier, Satigny
Route de Lausanne / Route de Suisse	Pregny-Chambésy	Pregny-Chambésy
Route de Lausanne / Route de Suisse	Bellevue	Bellevue
Route de Lausanne / Route de Suisse	Genthod	Genthod
Route de Lausanne / Route de Suisse	Versix	Versix
Route de Lausanne / Route de Suisse	Céligny	Céligny
Route d'Hermance	Corsier, Collonge-Bellerive	Corsier, Collonge-Bellerive
Route d'Hermance	Amières, Hermance	Amières, Hermance
Route de la Capite - sud	Sud : Rte de Vandoeuvres, Chemin des Princes	Cologny
Route de la Capite - nord	Nord : Chemin des Princes, Route de Thonon	Collonge-Bellerive
Plateau de Frontenex / Route de Vandoeuvres	Route de Frontenex, Route de Choulex	Chêne-Bougeries, Vandoeuvres
Avenue Tronchet	Rue de Genève, Route de Jussy	Thônex
Route de Jussy	Route de Jussy, Route de Monniaz	Thônex, Puplinge, Pressinge, Meinier, Jussy
Route de Florissant	Ville de Genève, Avenue de Thônex	Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg
Route du Pas-de/Echelle	Traverse de Veyrier	Veyrier
Route de Veyrier / Route de l'Uche	Route de Vessy, Route du Pas-de/Echelle	Veyrier
Route de Troinex / Route de Pierre-Grand	Route de Drize, Douane Française	Carouge, Veyrier, Troinex
Route d'Annecy	Route de Mollébin, Douane de Croix-de-Rozon	Plan-les-Ouates, Troinex, Bardonnex
Place du Rondeau (Carouge) / Route de Drize / Route d'Annecy	Route de St-Julien, Route de Mollebin	Carouge, Plan-les-Ouates, Troinex
Route des Acacias / Carrefour de l'Etoile / Route du Grand-Lancy	41 route des Acacias, Route de Chancy	Lancy, Onex, Confignon
Route de Saint-Georges	Route du Pont-Butin, Route de Chancy	Lancy
Route du Mandement, Av. A.-F.-Dubois / partie Rue des Verres / Av. Louis-Rendu	Av. Louis Rendu, Rte du Mandement	Meyrin, Satigny, Russin, Dardagny
Avenue Louis-Casal	Pont sur AR, Route de Meyrin	Meyrin, Vernier
Rue Lect / Avenue de Malagnin	Route du Livron, Avenue A.F. -Dubois	Meyrin
Route des Fayards	Route de Lausanne, Douane Française	Collex-Bossy, Bellevue, Genthod, Versix
Route de Collex	Route de Lausanne, Route du Bois-des-fles	Bellevue, Collex
Route de Sauvverny	Route de Sauvverny, Route de Suisse	Versix
Route du Pont Butin - Pont de Lancy	Route de Chancy, Route du Gd-Lancy	Lancy
Avenue de l'Alin - Viaduc de l'Ecu - Pont de Pally - Avenue du Pally	Pont Butin, Avenue Louis Casal	Vernier
Route du Pont-Butin	Route de Chancy, Pont-Butin	Lancy, Vernier
Avenue des Communes-Réunies	Route du Gd-Lancy, Route de Saint-Julien	Lancy
Rte du Camp	Carrefour du Bachet, Saxonex-dessous	Plan-les-Ouates
Rte de Saxonex-d'Arve/Rte des Hospitaliers /Rte du Pont-de-la-Fin	Saxonex-dessous, La Croix-de-Rozon	Plan-les-Ouates, Bardonnex
Route de l'Etraz	Vaud, Chemin du Bois-Fromager	Versix, Collex-Bossy
Route de Cugny	Route de Bardonnex, Route de Saxonex-d'Arve	Bardonnex
Route du Vallon	Route de Chêne, Route de Malagnou	Chêne-Bougeries
Rte de Meinier / partie Rte de Gy	Route de Pressy, Village de Meinier	Vandoeuvres, Choulex, Meinier
Route de Choulex / Route des Jurets	Route de Vandoeuvres, Chemin des Montagnye	Vandoeuvres, Choulex
Route de Pressing	Village de Pressing, Route de Lullier	Pressing, Jussy
Avenue de Thônex	Rue de Genève, Route de Florissant	Thônex
Rue Jean-Pellelier / Route de Sous-Moulin	Rue de Genève, Douane Française	Chêne-Bourg, Thônex
Route du Stand-de-Veyrier / Route Antoine-Martin / Route de Marsillon	Route de Veyrier, Chemin des Marais	Veyrier

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
 de revêtements phonoabsorbants

7441

Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
Route de La-Chapelle	Route d'Anney, Route de Saint-Julien	Lancy, Plan-les-Ouates
Route de Soral	Confignon - Lully	Confignon - Bernex
Route de Soral / Route de Rougemont	Soral	Soral
Route de Lacomex / La Vy-Neuve / Route de Sézegrin	Route de Chanzy, Douane de Sézegrin	Bernex, Lacomex, Avully
Route d'Avully / Pont de La-Plaine - Route du Moulin-Roget	Ch des Trois-Moyens, La Vy-de-Brand, Ch de la Bergerie, Ch de Trois-Villes, Rte d'Avully, Ch des Bâcherets	Avully
Route de Cartigny-Rue du Trablil - Route du Moulin-de-la-Ratte - Route de Vallière	Route de Cartigny-Rue du Trablil - Route du Moulin-de-la-Ratte	Cartigny, Aire-la-Ville
Route de La-Plaine	Route du Mandement, Port de La-Plaine	Dardagny
Avenue Louis-Pictet / Route de Peney	Route du Nant-d'Avril, Chemin de la Garenne	Vernier, Salgny
Route d' Aire-la-Ville / Route de la Gare-de-Salgny, Route de Verbois (barrage non compris)	Re d'Aire-la-Ville, Ch Sous-Peney, Ch Merdisel, Rte Mandement	Salgny, Aire-la-Ville
Route de Vallière	Douane Française, Route de Bellegarde	Chanzy
Route nationale	Place du Trainant, Rampe de Vesenaz	Cologny, Collonge-Bellerive
Quai de Cologny / Route de Thonon	Place du Trainant, Rampe de Vesenaz	Cologny, Collonge-Bellerive
Route de Thonon	Vesenaz, Corsier	Collonge-Bellerive - Corsier, Anières
Route de Saint-Julien / Val d'Arve - Rondeau - Bachet	Rondeau-Bachet, Val d'Arve	Carouge
Route de Meyrin	Ville de Genève, avenue du Pailly	Vernier
Route de Meyrin	Avenue du Pailly, Rue Lect	Meyrin, Vernier
Route de Meyrin	Rue Lect, Douane de Meyrin	Meyrin
Route de Ferney	Limite ville, Autoroute	Gd-Saconnex
Route de Malagnou / Route Blanche	Ville de Genève, Douane de Thonex-Vallard	Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thonex
ROUTES COMMUNALES		
Rue de Bernex		Bernex
Route d'Aire-la-Ville		Bernex
Route de Pré-Marais		Bernex
Route Alphonse-Ferrand		Bernex
Chemin de Saule		Bernex
Route de Montfleury		Vernier
Route de Vernier (communale)		Vernier
Chemin des Corbillettes sur Vernier		Vernier
Chemin du Château-Bloch		Vernier
Route de l'Usine-à-Gaz		Vernier
Chemin des Sellères		Vernier
Avenue Henry-Golay		Vernier
Route du Bois-des-Frères		Vernier
Avenue du Lignon		Vernier
Route d'Aire		Vernier
Chemin de l'Écu		Vernier
Route de Veyrier		Carouge
Avenue Cardinal-Mermillod		Carouge
Quai du Cheval-Blanc		Carouge
Rue de la Fontenette		Carouge
Rue Joseph-Girard		Carouge
Chemin de Pinchat		Carouge
Rue de Veyrier - Place du Marché		Carouge
Rue des Moraines		Carouge
Place Sigismond		Carouge
Rue Ancienne		Carouge
Rue Jacques-Dalphin		Carouge
Rue Saint-Victor		Carouge
Rue du Marché		Carouge
Place d'Armes		Carouge
Place de l'Octroi		Carouge
Rue de la Débridee		Carouge
Rue Vaultier		Carouge

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
 de revêtements phonoabsorbants

Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
Rue de la Filature		Carouge
Rue du Pont-Neuf		Carouge
Rue du Collège		Carouge
Rue Jacques-Grosselin		Carouge
Boulevard des Promenades + Place du Rondeau		Carouge
Rue Louis-De-Montfalcon		Carouge
Avenue Vibert (Sur Carouge)		Carouge
Rue du Centenaire		Carouge
Rue de Lancy		Carouge
Rue Caroline (sur Carouge)		Carouge
Rue des Caroubiers		Carouge
Rue de la Gabelle		Carouge
Rue François Meunier		Carouge
Avenue Industrielle		Carouge
Rue du Léopard		Carouge
Rue des Noirettes Est		Carouge
Avenue de la Prairie		Carouge
Chemin des Hauts-Crêts		Vandoeuvres
Route de Pressy		Vandoeuvres
Chemin de la Seymaz		Vandoeuvres
Route de Pregny		Pregny-Chambésy
Chemin de Chambésy		Pregny-Chambésy
Avenue de Forestalle		Pregny-Chambésy
Chemin de Valérie		Pregny-Chambésy
Avenue des Morigines		Lancy
Avenue du Curé Baud		Lancy
Chemin de la Caroline		Lancy
Rue des Bossons		Lancy
Avenue Eugène Lance		Lancy
Chemin des Palettes		Lancy
Chemin des Vieux Chânes		Lancy
Rampe du Pont Rouge		Lancy
Rue de Bandoi		Onex
Rue des Bossons		Onex
Avenue du Gros Chêne		Onex
Avenue des Grandes-Communes		Onex
Avenue du Bois de la Chapelle entre Bossons Vieux Moulin		Onex
Rue du Vieux Moulin		Onex
Route de Lotix		Onex
Chemin Charles-Borgeaud		Onex
Rue des Grand-Portes		Onex

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
 de revêtements phonoabsorbants

7443

Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
Place de Cornavin / Rue de Cornavin / Rue de Coulance / Pont de l'Île / Moulins, rue des / Bel-Air, place		Genève
Rue de Saint-Jean (rond-point J.-Jacques - carrefour des Délices)	Rond-point Jean-Jacques - Carrefour des Délices	Genève
Rue des Batoirs / Rue Dancet		Genève
Rue des Deux-Portes / Rue du Stand / Quai du Rhône		Genève
Rue des Plâquis		Genève
Rue du Contrat-Social		Genève
Route de Malagnou		Genève
Avenue de la Roseraie / Rue Lombard		Genève
Rue de Montchoisy		Genève
Rue des Eaux-Vives		Genève
Quais Charles-Pages / Capo d'Istria		Genève
Boulevard du Pont-d'Arve (carrefour des XXIII cantons) / Boulevard de la Tour		Genève
Avenue du Mail		Genève
Avenue Amandolier / Chemin Rieu		Genève
Rue Pestalozzi / avenue Tremblay		Genève
Quais Serjet-Turnettini / Saint-Gervais, place		Genève
Hoffmann, rue / Wendi, avenue		Genève
Fort-Barreau, rue du / Grand-Pré, rue du		Genève
Charmilles, rue des		Genève
France, avenue de / Wilson et Mont-Blanc, quais		Genève
Guisan et Ador, quais du Général- et Gustave		Genève
Chêne, route de / Piclet-de-Rochemont, avenue / Versoix, rue François-		Genève
Airo, avenue d'		Genève
Concorde, avenue de la		Genève
Dufour, rue David-		Genève
Rousseau, rue		Genève
Cheval-Blanc, quai du		Genève
Florissant, route de		Genève
Petit-Sacconex, chemin du		Genève
Athènes, rue de l'		Genève
Champfel, avenue de		Genève
Jargonant, rue de / Villereuse, rue de		Genève
Philosophes, boulevard des		Genève
Tranchées, boulevard des		Genève
Mont-Blanc, rue du		Genève
Ansermet, quai Ernest-		Genève
Conseil-Général, rue du		Genève
De-Candolle, rue		Genève
Helvétique, boulevard / Scie, rue de la / Camoletti, place		Genève
Mollebeau, rue de		Genève
Azacias, route des et pont des		Genève
Alpes, rue des		Genève
Bains, rue des		Genève
Bovy-Lyberg, rue		Genève
Caroline, rue		Genève
Carouge, rue de		Genève
Châtelaine, avenue de / Lyon, rue de		Genève
Cluse, boulevard de la		Genève
Comsterie, rue de la		Genève
De-Grenus, rue		Genève
Dunant, avenue Henri- / Cirque, place du / Favon, boulevard Georges- / Pont d'Arve, boulevard du / Plainpalais, rond-point		Genève
Ecole-de-Médecine, rue de l'		Genève
Fazy, boulevard James-		Genève
Franchises, route des		Genève
Jeunes, route des		Genève
Rhône, rue du		Genève

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
Rois, rue des		Genève
Vesoy, route de		Genève
Motta, avenue Giuseppe-		Genève
Montbrillant, rue de et place de		Genève
Vogl, boulevard Carl-		Genève
Voltaire, rue		Genève
Vidallet, rue du		Genève
Arquebuse, rue de l'		Genève
Contamines, rue des		Genève
Rive, cours de et rond-point de		Genève
Sainte-Clotilde, avenue		Genève
Vélodrome, rue du		Genève
Furet, chemin François-		Genève
Baulacre, rue		Genève
Richard, rue Albert-		Genève
Jacques-Dalozzo, boulevard Emile-		Genève
Alpes, place des (y.c. rues Lévrier et Bonivard)		Genève
Bouchet, avenue du / Vaucher, avenue Edmond-		Genève
Diday, rue François-		Genève
Glacis-de-Rive, rue des		Genève
Hesse, rue de		Genève
Mandement, rue du		Genève
Saint-Jean, rue de (carrefour des Délices - James-Fazy)		Genève
Sous-Terre, rue de et pont de		Genève
Terrassière, rue de la		Genève
Baullo, rue		Genève
Berne, rue de		Genève
Croix-Rouge, rue de la		Genève
Dufour, rue du Général-		Genève
Eaux-Vives, place des		Genève
Favre, avenue William-		Genève
Frontenex, avenue et route de		Genève
Italie, rue d'		Genève
Krieg, avenue / Weber, avenue Théodore-		Genève
Larchenal, rue Adrien-		Genève
Lausanne, rue de	Impératrice-France	Genève
Mercier, place Isaac-		Genève
Necker, rue		Genève
Saint-Georges, boulevard		Genève
Savoie, rue de		Genève
Terreaux-du-Temple, rue des		Genève
Valais, rue du		Genève
Yung, rue Emile-		Genève
Fatio, rue Pierre-		Genève
Terrassière, secteur (ETUDE)		Genève
Campagne Info-Comm		Genève
Stratégie communale d'assainissement du bruit		Genève
31-Décembre, rue du		Genève
Alpes, passage des		Genève
Aubépine, rue de l'		Genève
Bartholoni, rue		Genève
Bouchet, rue Paul-		Genève
Carleret, Rue Antoine-	Servette-Gd-Pte	Genève
Casemates, place des		Genève
Cendrier, rue du		Genève
Claparède, place Edouard-		Genève

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
 de revêtements phonoabsorbants

7445

Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
Coulouvrenière, pont de la		Genève
Crêts-de-Champel, chemin des		Genève
De-Monthoux, rue de		Genève
De-Neuve, place		Genève
Duboule, chemin Moise-		Genève
Durand, rue Simon-		Genève
Fabri, rue Adhémar		Genève
Grand-Bureau, rue du / Ronzades, rue des		Genève
Hodler, rue Ferdinand-		Genève
Jeu-de-l'Arc, rue du		Genève
Jonction, avenue de la		Genève
Navigation, rue de la		Genève
Paix, avenue de la / Pregry, route de		Genève
Perret-Genfî, rue Gabrielle-		Genève
Poste, quai de la		Genève
Prairie, rue de la		Genève
Pré-Jérôme, rue du		Genève
Puiserande, rue de la		Genève
Sautter, Rue		Genève
Sécheron, avenue de		Genève
Serret, rue Michel-		Genève
Temple, rue du		Genève
Velours, chemin du		Genève
Vermont, rue de		Genève
Vieux-Billard, rue du		Genève
Voie-Centrale		Genève
Crêts, chemin des		Genève
Délices, rue des		Genève
Faire, rue Louis-		Genève
Route de Malagnou		Genève
Avenue Louis-Aubert / Route du Bout-du-Monde	-	Genève
Avenue Amandolier / Chemin Rieu	-	Genève
Guisan et Ador, quais du Général- et Gustave		Genève
Chantepoulet, rue de / 22-Cantons, place des		Genève
Mont-Blanc, rue du		Genève
Meyrin, route de / Servette, rue de la		Genève
Ferrey, route de		Genève
France, avenue de	Lausanne-Nations	Genève
Lausanne, rue de	France-Cornavin	Genève
Vesey, route de		Genève
Certoux, Rte de - Ch. du Relai / Rte de St-Julien		Perly-Certoux
Certoux, Rte de - Ch. du Relai / Rte de Lully		Perly-Certoux
Certoux, Rte de - Ch. Rte de Lully / Ch. du Pont		Perly-Certoux
Route de Saint-Loup		Versois
Chemin de Pont-Céard		Versois
Chemin de Morfleuray		Versois

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
Chemin Terroux		Grand-Saconnex
Chemin Edouard Sarasin		Grand-Saconnex
Route de Colovrex		Grand-Saconnex
Chemin du Pommier		Grand-Saconnex
Chemin des Couclères (sur Grand Saconnex)		Grand-Saconnex
Route des Morillons		Grand-Saconnex
Chemin des Corbillettes (Sur Grand Saconnex)		Grand-Saconnex
Chemin Auguste-Vilbert		Grand-Saconnex
L'Ancienne-Route		Grand-Saconnex
Bellevue - Route de Valavan		Bellevue
Bellevue - Route de Vireloup		Bellevue
Bellevue - Route de Colovrex		Bellevue
Bellevue - Chemin des Tulleries		Bellevue
Chemin de Grange-Canal		Chêne-Bougeries
Chemin de la Chevillarde	Entre rte de Malagnou et rte de Chêne	Chêne-Bougeries
Chemin de la Gradelle	Entre ch. David-Munier et ch. de la Montagne	Chêne-Bougeries
Chemin de la Montagne	Entre J.J. Rigaud et la rte de Chêne	Chêne-Bougeries
Route Jean-Jacques Rigaud	Entre ch. de la Gradelle et ch. de la Montagne	Chêne-Bougeries
Chemin de Grange-Falquet	Entre rte de Chêne et rte J.J Rigaud	Chêne-Bougeries
Route d'Ambilly		Thonex
Chemin du Foron		Thonex
Chemin de la Mousse	entre ch. des Sillelles et rte de Jusy	Thonex
Route de Jusy	entre ch. du Chablais et av Tronchet	Thonex
Avenue Adrien Jeandin		Thonex
Rue François-Jaquier		Chêne-Bourg
Avenue de Bel-Air		Chêne-Bourg
Avenue Petit-Senn		Chêne-Bourg
Rampe de Cologny		Cologny
Chemin de la Gradelle		Cologny
Chemin des Fourches		Cologny
Chemin Sous-Batme et des Marais et Rasses jusqu'à Gd-Salève		Veyrier
Chemin de Place Verte		Veyrier
Chemin de la Tour-de-Pinchat		Veyrier
Chemin de Pinchat		Veyrier
Chemin du Bois-Gourmand		Veyrier
Route de Veyrier entre Uche et village		Veyrier
Chemin des Moulins-de-Ditze		Troinex
Chemin de Ditze		Troinex
Chemin de Saussac (tronçon Lullin - Anney)		Troinex
Route de l'Etraz		Collex-Bossy
Chemin Terroux		Meyrin
Chemin de Joinville		Meyrin
Chemin du Grand-Puits (un tronçon et un côté)		Meyrin
Rue des Boudines (à confirmer)		Meyrin
Avenue Sainte-Cécile (tronçon communal)		Meyrin
Avenue de Vaudagne		Meyrin
Avenue de Faullasse		Meyrin

SÉANCE DU 29 MARS 2022 (après-midi)
 Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
 de revêtements phonoabsorbants

7447

Désignation projet / route	Tronçon/désignation plus précise	Commune(s)
route de Gy	entre le Temple et le ch. des Turlaines	Gy
Route de Sacconex d'Arve		Plan-les-Ouates
Route de Base		Plan-les-Ouates
Chemin de Verjus		Plan-les-Ouates
Chemin du Pont-du-Centenaire		Plan-les-Ouates
Route de Galaise		Plan-les-Ouates
Chemin de la Mère-Voie		Plan-les-Ouates
Chemin des Voirets		Plan-les-Ouates
Chemin de la Châtière		Plan-les-Ouates
Route de Bardonnex		Plan-les-Ouates
Route des Chevaliers-de-Malte		Plan-les-Ouates
Chemin de la Cartouchière		Plan-les-Ouates
Route du Pré-du-Camp		Plan-les-Ouates
Route du Vélocrome		Plan-les-Ouates
Chemin des Vers		Plan-les-Ouates

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

La présidente. Je donne la parole aux présidents successifs de la commission, MM. Daniel Dany Pastore et Alain de Kalbermatten. Monsieur de Kalbermatten, à vous la parole.

M. Alain de Kalbermatten, président de la commission des travaux et des constructions (LC, ex-PDC). Merci, Monsieur le président. Je ne m'exprimerai pas en tant que président mais en tant que représentant du Centre.

Le président. A ce stade, vous vous exprimez en tant que président...

M. Alain de Kalbermatten. D'accord. Eh bien écoutez, non, je renonce...
(*Rires.*)

Le président. M. Pastore ne prend pas non plus la parole... Je donne la parole au rapporteur, M. Maxime Provini, s'il souhaite bien prendre la parole...

M. Maxime Provini, rapporteur (PLR). Un instant, Monsieur le président... Par rapport au phonoabsorbant? Non mais c'est important! (*Rires.*) Merci, Monsieur le président. Quand même quelques précisions concernant cette proposition liée au revêtement phonoabsorbant. La commission des travaux et des constructions l'a étudiée pendant six séances. Elle a fait passablement d'auditions. Elle a auditionné le Canton, le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, le Touring Club Suisse (TCS), l'Automobile Club de Suisse et également l'Association transports et environnement.

Il y avait quelques petites choses que je voulais vous dire par rapport à cela, notamment... (*M. Provini consulte ses papiers.*) Je suis désolé, je renonce, Monsieur le président. Je reprendrai la parole ultérieurement.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Troublé par l'émotion...

Le président. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur, pour la présentation de votre rapport... (*Rires.*) J'ouvre le premier débat et je donne la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent. Je commence par M. Daniel Dany Pastore.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants*Premier débat*

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. Bon, écoutez, il n'y a pas de quoi palabrer. On sait très bien que le revêtement phonoabsorbant... (*Commentaires.*) Ce sont toujours les mêmes qui font des réflexions qui ne sont vraiment pas au niveau de cette séance... Je vous prierai donc d'attendre la fin de ma phrase avant de vous exprimer bêtement. Je reste sur mon appréciation à ce niveau-là mais je vous garantis que la prochaine fois vous passez à la guillotine. (*Rires et exclamations.*) Verbale! Mais vous n'allez pas apprécier...

Le revêtement phonoabsorbant, c'est pour tout le monde, il n'y a même pas besoin de palabrer. C'est ok, on doit le faire. Nous avons eu un magistrat avec lequel nous avons étudié, peut-être même pendant plusieurs années, les possibilités, les avantages et les inconvénients du revêtement phonoabsorbant. Eh bien, ce magistrat – si vous voulez, je le cite, c'est un magistrat de gauche, M. Pagani – a quand même réussi à mettre du revêtement phonoabsorbant au prix du bitume en expliquant aux entreprises qu'elles auraient la possibilité de faire ça dans toute la ville de Genève.

Je suppose que même les cyclistes ont pu remarquer que les routes ne sont pas en très bon état... Il y a des fentes dans lesquelles les pneus peuvent se prendre, et ces fentes-là ne sont pas en travers; elles sont sur une longueur de plusieurs centaines de mètres. Tout s'use, tout bouge. Il y a des travaux partout, des fouilles... Evidemment notre ville souffre. Or, je pense que lorsqu'on répare ces routes, on peut directement mettre du revêtement phonoabsorbant pour la tranquillité de tout le monde.

Il faudra cependant se mettre d'accord sur un point, car si on met la ville de Genève à 30 km/h, puisque c'est un peu ça le projet que vous avez décidé de faire, eh bien, dans ce cas-là, le revêtement phonoabsorbant, il n'y en a plus besoin. Je vous rappelle en effet qu'on ne le met pas à cause des échappements, pour ceux qui n'ont pas compris comment fonctionnent les moteurs. Ça sert à réduire le bruit du roulement des pneus. C'est vrai que ça fait passablement de bruit, et c'est même des fois bien supérieur au bruit des pots d'échappement, puisque les échappements sont devenus très silencieux et que nous avons beaucoup de véhicules électriques qui ne font pas de bruit, sauf en roulant. Le revêtement phonoabsorbant, c'est là qu'il prend toute sa valeur! Mais à 30 km/h, ça ne sert à rien d'en mettre car la diminution n'est dans ce cas que de l'ordre de 7%. Par contre, si les rues sont comme elles devraient être, pour nous permettre de rouler de 40 à 50 km/h, quand on peut rouler à cette vitesse puisque, avec les bouchons, en ville ça devient difficile, eh bien, là, le revêtement phonoabsorbant prend tout son sens, de façon à diminuer le bruit nuit et jour.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

La nuit, dans certaines artères, on va prendre la route de Meyrin qui part de la rue de la Servette et qui monte jusqu'à Meyrin, eh bien, je vous garantis que dans la montée, quand ils arrivent en haut, au Bouchet, le bruit du roulement des voitures se répercute jusqu'au carrefour de la Servette, et c'est encore amplifié s'il pleut. J'ai pris ça comme exemple, mais il y en a d'autres.

Vous voyez, moi, je n'ai jamais été contre la mobilité douce... Mais bon, je roule avec des moteurs, c'est ce qui me fait fonctionner dans ma vie de tous les jours. Vous passerez s'il vous plaît sur la petite allusion verbale, donc il n'y a pas de restriction à mettre sur le revêtement phonoabsorbant. A l'heure actuelle, tout le monde devrait être d'accord pour dire que c'est effectivement une très bonne solution. D'ailleurs, ça prend dans le monde entier, pas seulement à Genève. Partout en Suisse et même dans les pays qui nous entourent, les gens ont bien compris. Même dans certains villages qui servent d'axe pour se déplacer d'un point à un autre. Je pense même que certaines communes extérieures à la ville de Genève sont largement en avance. Alors évidemment, ça se calcule en pourcentage, on est bien d'accord. Donc tout ce qui est phonoabsorbant, je vous le garantis, moi qui roule avec des moteurs – je résume quand je parle de moteurs, c'est pour vous faire tourner aussi... – je pense qu'il faut y être à 100% favorable. Je vous remercie.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Très rapidement... Concernant le revêtement phonoabsorbant, on a déjà eu pléthore de demandes de crédits pour ce type d'objets. Comme l'a dit notre excellent rapporteur, nous avons fait six séances de commission là-dessus. Or, cela ne méritait pas du tout autant de séances, je vous le dis en toute sincérité, étant donné que nous avons déjà travaillé ce sujet moult fois en commission.

Par contre, je profite de l'occasion de transmettre un message à la magistrate en charge des travaux, c'est de ne pas hésiter à faire des enveloppes plus larges. Aujourd'hui, vous demandez 5 millions de francs... Je pense qu'on peut allègrement aller jusqu'à 10, voire 15 millions de francs pour pouvoir poser ces revêtements phonoabsorbants en ville de Genève, selon les demandes des services et des services connexes. Alors voilà, n'hésitez pas à venir avec des propositions un peu plus généreuses. (*Rire de M^{me} Perler.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour votre générosité... Je cède la parole à M^{me} Bonnet-Mérier.

M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Merci, Monsieur le président. Lors des auditions menées par la commission des travaux et des constructions, il a été relevé sans conteste l'efficacité du revêtement phonoabsorbant. Mais... nous

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

tenons à souligner quelques points importants pour que cette efficacité révèle son plein potentiel.

La première des indications qui a été donnée, c'est que le bruit de roulement n'est véritablement réduit que lorsque le trafic est fluide. La pose de coussins berlinois sur ces axes est donc contre-productive puisque ceux-ci engendrent des freinages et des démarrages dont le bruit ne peut être absorbé.

En lien avec cela, et au vu du fait que de nombreuses routes vont passer à 30 km/h, il est indispensable de faire une campagne de sensibilisation, en particulier sur la nécessité d'éviter ces freinages et démarrages intempestifs, faute de quoi rien ne se sera solutionné.

Il nous semble très important aussi que l'on permette une circulation beaucoup plus fluide en recréant les vagues vertes, à savoir la coordination des feux de signalisation sur les grands axes entrants et sortants, en particulier le matin et le soir, et cela évidemment en concertation avec le Canton.

Ensemble à gauche votera en faveur de cette proposition en espérant que les recommandations émises par la commission des travaux et des constructions seront prises en compte lors de sa mise en œuvre.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je donne la parole à M. Maxime Provini en qualité de commissaire. *(Ndlr: M. Provini s'exprime en premier débat exceptionnellement en tant que rapporteur.)*

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Monsieur le président, et merci à tous mes collègues commissaires aux travaux qui ont déjà pu étoffer un peu mieux le contenu de mon rapport. Je m'excuse pour le rapport succinct que je vous ai fait tout à l'heure et qui n'était pas complet, car je ne l'avais pas sous les yeux. Mes excuses, bref...

Je voulais juste vous rapporter quelques éléments. Effectivement, il y a deux mesures en Ville de Genève pour lutter contre le bruit: le revêtement phonoabsorbant et les zones 30 km/h. Ce que je voulais vous dire tout à l'heure, c'est que ces deux mesures peuvent être complémentaires pour autant qu'il y ait une fluidité du trafic, comme l'a dit ma collègue d'Ensemble à gauche. Finalement, si on a à la fois une zone 30 km/h et du revêtement phonoabsorbant, l'effet sur le bruit est très atténué. Il faut donc absolument que le Conseil administratif en tienne compte lors de ces demandes de crédit. Si on décide de tout passer à 30 km/h, on pourrait peut-être se passer de revêtement phonoabsorbant. Ce serait en tout cas une réflexion à avoir.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Il y a une autre chose que je voulais préciser dans mon rapport, ce sont simplement les rues qui sont concernées par cette proposition, car c'est important pour les gens qui nous regardent qu'ils soient au courant de ce dont on parle précisément ce soir et des futures rues où il y aura du revêtement phonoabsorbant. Il s'agit de la rue Hoffmann, ce tronçon entre la rue de la Servette et la rue du Grand-Pré, l'avenue Giuseppe-Motta, l'avenue Wendt et le boulevard de la Cluse, à savoir le tronçon qui concerne le boulevard des Philosophes. Effectivement, le Parti libéral-radical va voter en faveur de cette demande.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal, et pour le groupe libéral-radical, je cède la parole à M^{me} Kraft-Babel.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Je vous remercie, Monsieur le président. En fait, je rebondis sur ce que mon collègue du Centre a évoqué, à savoir le nombre de séances qui ont été consacrées à ce sujet à propos duquel le président de la commission vient de nous dire qu'il n'était pas nécessaire de palabrer. Mesdames et Messieurs, est-ce que vous vous rendez compte qu'une séance de commission c'est plus de 2000 francs aux frais du contribuable?

Nous nous réjouissons que les dossiers avancent, que le bruit se réduise dans la cité et, en tant que musicienne, j'y suis particulièrement sensible. Cela étant, j'aimerais aussi, lorsqu'on a aussi peu de raisons de questionner une mesure, que l'on n'y consacre pas six séances et je ne sais combien d'heures. Faites la multiplication... on est entre 10 000 et 20 000 francs pour ce seul sujet sur lequel il n'y avait pas de raison de palabrer, je viens de l'entendre.

Comme vous le savez, le Parti libéral-radical votera bien sûr des mesures en faveur de l'amélioration des conditions sonores de la vie en ville de Genève et se réjouit que vous reteniez que, si nous ne souhaitons pas palabrer, nous ne souhaitons pas non plus mettre des fonds alors qu'on pourrait les mettre ailleurs. Il y a d'autres priorités en Ville de Genève; il y a le social, il y a la culture... Il y a aujourd'hui des difficultés partout. On pourrait faire mieux que de dépenser à palabrer là où il n'y a pas besoin de le faire. Je vous remercie.

M^{me} Paule Mangeat (S). Certaines choses ont été dites. Il y a un point qui n'a cependant pas encore été abordé, et j'aimerais que ce soit prononcé pendant ce Conseil municipal.

«Dans nos villes, la pollution sonore augmente, gâchant la vie de nombreux citoyens (...). Le bruit excessif n'est pas qu'une nuisance – il constitue un risque pour la santé, puisqu'il est l'une des causes de maladies cardiovasculaires [et du

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

diabète].» Tel est le discours prononcé par la doctresse Jakab, directrice régionale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe lors de la présentation, le 10 octobre 2018 à Bâle, des nouvelles lignes directrices de l'OMS relatives au bruit.

Le bruit routier constitue un risque majeur pour la santé. Notre politique est de tout mettre en œuvre pour réduire ce bruit autant que possible. Plusieurs outils sont mis à notre disposition: la réduction du trafic routier, en investissant dans des infrastructures de transport collectif, les pistes cyclables et les chemins piétonniers, la réduction du bruit de la circulation par une application des 30 km/h en ville, la réduction du bruit des moteurs grâce aux véhicules électriques. On a aussi les radars de bruit qui permettent d'amender les motos et les grosses cylindrées dont le plaisir égoïste du moteur qui pétarade pourrit la vie des gens de jour comme de nuit, ainsi que le revêtement phonoabsorbant, qui piège le bruit du frottement à sa source.

Chaque décibel de moins constitue un gain pour la santé en réduisant le stress, en permettant un sommeil réparateur ou simplement par le fait d'aérer les logements en ouvrant les fenêtres. Ces solutions multimodales donnent de très bons résultats, permettent la réduction de près de 10 décibels sur certains axes, respectivement de 2 à 3 décibels pour la réduction de la vitesse, de 3 décibels pour la réduction du trafic et de 6 à 8 décibels pour le revêtement phonoabsorbant, selon les véhicules.

Le crédit présenté ce soir permettra de protéger plus de 5200 personnes du bruit et des risques qu'il engendre, et c'est bien pour améliorer la vie de ces 5200 personnes que le Parti socialiste vous invite à accepter cette demande de crédit.

M. Eric Bertinat (UDC). J'ai appuyé avant mon collègue Pierre Scherb qui se prononcera sur le fond de ce sujet, mais je tenais à relever ce qu'a dit ma collègue Bonnet-Mérier, à savoir qu'il ressort de ce rapport une évidence, presque une question de bon sens. En effet, dès lors que nous aurons adopté et posé le revêtement phonoabsorbant, il ne servira à rien de revenir proposer des gendarmes couchés, des chicanes et toutes sortes d'encorbellements tels qu'on les fait sur nos routes, qui nous empêchent réellement de rouler et qui font de nos routes modernes, puisque le phonoabsorbant fait partie de nos routes modernes, des routes moyenâgeuses où on cahote, où on sursaute, où on doit freiner et où on réaccélère.

Il ressort ainsi vraiment de ce rapport que le phonoabsorbant est une bonne solution. Cela étant, je ne sais pas si c'est une bonne solution à long terme ni même à moyen terme, puisque, avec le temps et le passage des automobiles et particulièrement des transports publics, ceux-ci évidemment le défontent.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

J'aurais en effet aimé relever que, là où il y a des arrêts de bus, vous devriez utiliser une autre matière que le phonoabsorbant parce que, une fois que les bus s'arrêtent, avec le poids qu'ils ont, ils défoncent la route, mais ils la défoncent réellement, c'est-à-dire qu'une fois qu'on a posé le revêtement phonoabsorbant, en quelques semaines on a déjà une route en mauvais état. Là où s'arrêtent les bus, voire à certains feux, il devrait y avoir une matière plus dure, plus solide pour supporter le poids des bus.

Quoi qu'il en soit, le revêtement phonoabsorbant – et chacun le constate, à son usage – est quelque chose de très agréable qui diminue réellement le bruit. Mais, par pitié, une fois qu'on l'aura posé, ne revenez pas avec tout ce qui sert à mettre des obstacles pour ralentir la circulation puisque, comme l'ont dit les représentants du TCS, vous refaites du bruit alors que le but est évidemment d'avoir le moins de bruit possible provenant de la circulation. Merci.

M. Luc Barthassat (HP). Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est vrai que, si aujourd'hui on veut lutter contre le bruit routier, on doit le faire par tous les moyens. Le phonoabsorbant est une des solutions, mais c'est très important que ce soit sur les grands axes à plus de 50 km/h ou même sur des axes à 30 km/h.

Lors de la précédente législature, nous avons dû rattraper quelque part le temps perdu puisque nous n'avions pas posé ce revêtement phonoabsorbant alors que nous bénéficions de subventions fédérales, et nous avons d'ailleurs failli les perdre. Aujourd'hui, il faut donc planifier ces travaux de pose de revêtement de phonoabsorbant pour éviter d'en avoir partout, comme on peut le voir à l'heure actuelle sur certains tronçons.

En même temps, il faut bien entendu pouvoir faire aussi ces travaux en concertation avec les TPG puisque ça pose des problèmes à certains arrêts, mais aussi avec les SIG car il y a passablement de choses à revoir au niveau des canalisations à Genève. Il faut faire en sorte que ces travaux tombent plus ou moins tous en même temps au même endroit quand on les entame car, à l'époque, nous avons dû faire des travaux et les SIG avaient un peu oublié qu'ils devaient en faire aussi au même endroit. On avait mis en place une concertation entre la Ville, le Canton, les SIG et les TPG pour pouvoir intervenir tous en même temps là où il y avait besoin pour éviter d'avoir des frais, puisque, quand on recrée droit derrière après la pose de revêtement phonoabsorbant, vous atténuez tout l'effet escompté.

S'agissant des grands axes, certains l'ont dit, il faut aussi le faire mais avec des axes mis en ondes vertes, chose qui n'existe malheureusement plus aujourd'hui à Genève, ce qui occasionne aussi énormément de bruit. Et même dans les zones 30 km/h... Je prends l'exemple du boulevard du Pont-d'Arve. Le

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

revêtement phonoabsorbant a, je crois, été posé en un temps record car on avait, je crois, trois mois de marge pour pouvoir bénéficier des subventions fédérales. Eh bien, on s'est arrangé avec tous les dicastères pour le faire et faire en sorte d'avancer justement pour que la chose soit bénéfique. Aujourd'hui, on le voit au boulevard du Pont-d'Arve, on a baissé d'un certain nombre de décibels. On le voit aussi en travaillant avec les fournisseurs de pneus par rapport à la qualité des pneus, puisque ça va devenir maintenant quelque chose de presque naturel. Avec les nouveaux pneus, sur le revêtement phonoabsorbant, vous allez en effet économiser énormément de bruit.

Mais en même temps, si on ne fait pas les choses en fluidifiant le trafic, eh bien, on augmente le bruit. Au boulevard du Pont-d'Arve aujourd'hui, que ce soit à 2 h du matin, à 4 h ou à 6 h – et je le tiens des gens de la Voirie – vous avez un feu au milieu qui se met au rouge – on ne sait toujours pas pourquoi – et qui oblige le trafic à s'arrêter et à redémarrer en pleine montée, dans un des endroits les plus pollués de Genève.

Donc essayez, la Ville et le Canton, de bien travailler ensemble avec les TPG et les SIG et de remettre en marche ces ondes vertes pour éviter un taux de bruit trop important et que cela n'occasionne pas aussi de la pollution.

M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC). J'ai entendu ce que vient de dire mon préopinant sur les ondes vertes... Je crois que c'est un sujet qui est prioritaire par rapport à la circulation à Genève. Je crois que le revêtement phonoabsorbant est une des solutions mais que, l'essentiel – ça a été dit notamment par le Parti socialiste, et je rejoins totalement l'intervention de ma préopinante – c'est une question de bruit. C'est le bruit qu'on doit combattre en ville de Genève. C'est ce que l'on veut attaquer: diminuer le bruit et conscientiser les gens par rapport au bruit. Nous sommes tous habitants de la ville de Genève et, le bruit, on le constate sans arrêt.

Le revêtement phonoabsorbant n'est qu'une mesure; elle est d'ailleurs totalement approuvée et, comme le disait aussi le président de la commission des travaux et des constructions, il n'y a plus de débat sur le sujet. Oui, il faut profiter de la manne de la Confédération, oui, il faut des quartiers apaisés à 30km/h, mais il reste la question des grands axes de circulation, soit celle des pénétrantes qui seraient à 30 ou à 50 km/h.

Alors, comme mesures, il y a le revêtement phonoabsorbant, la diminution de la vitesse, mais il y a aussi les contrôles du niveau sonore des véhicules, Mesdames et Messieurs. La résolution R-278 que le Centre avait déposée au début de l'année 2021 parlait justement des attaques et des nuisances pour la santé. Je crois que c'est l'un des objectifs. Alors on ne va ni brimer les motards ni les

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

véhicules, mais plutôt les conscientiser sur le fait qu'il y a des gens qui dorment la nuit, qui ont besoin d'un certain apaisement. Il faut réussir à obtenir le respect aussi en ville dans les meilleures conditions parce qu'on doit tous pouvoir cohabiter – motards, voitures, vélos – mais avec moins de bruit, beaucoup moins de bruit, et du phonoabsorbant.

M. Pierre Scherb (UDC). Avec la proposition PR-1431, le Conseil administratif propose de maintenir et même d'accélérer le rythme de pose du revêtement phonoabsorbant dans le but de se conformer à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cette ordonnance avait fixé un délai au 31 mars 2018 pour l'assainissement du bruit routier de toutes les routes cantonales et communales en Suisse. Toutes les villes suisses ont cependant eu des difficultés à atteindre cet objectif, raison pour laquelle le délai a été prolongé au 31 mars 2022 et ça va même actuellement au-delà du 30 décembre 2022.

Pour réduire le bruit, contrairement à la situation qui prévaut dans la plupart des autres cantons, la Ville de Genève a décidé de ne pas changer les vitrages des immeubles mais de plutôt réduire la vitesse à 30 km/h et de poser du revêtement phonoabsorbant. Actuellement, il s'agit de mettre du revêtement phonoabsorbant sur les rues Hoffmann, l'avenue Giuseppe-Motta, l'avenue Wendt et le boulevard de la Cluse. Tous ces trajets sont des axes structurants, et l'Union démocratique du centre s'oppose absolument à ce que la vitesse y soit réduite à 30 km/h.

C'est autre chose bien entendu dans les quartiers où c'est supportable, mais les axes structurants doivent être empruntés à une vitesse normale, ce d'autant plus que le revêtement phonoabsorbant – le président de commission l'a déjà dit – n'a presque pas d'effet à 30 km/h. On pourrait tout à fait y poser un revêtement normal, mais ce n'est pas notre but, car nous voulons justement abaisser le bruit. Comme nous l'avons vu en commission, ça peut aller jusqu'à une réduction de 8 décibels.

C'est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre acceptera ce crédit mais s'opposera à la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les axes importants. Nous avons d'ailleurs lancé au niveau cantonal un projet de loi pour abroger la loi pour une mobilité équilibrée et cohérente qui, au lieu d'apporter un apaisement de la guerre de la circulation, n'a servi qu'à provoquer partout des freinages inutiles. Toutefois nous acceptons ce crédit-là.

M. Vincent Milliard (Ve). Je me permets d'intervenir pour le groupe des Verts. J'invite notre magistrat à faire des choix dans le futur par rapport à ce que j'ai entendu entre d'un côté la réduction de la vitesse à 30 km/h et peut-être

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

continuer à proposer des crédits supplémentaires pour le revêtement phonoabsorbant. Je crois à titre personnel que les Verts sont plutôt favorables à une réduction généralisée au 30 km/h dans toute la ville. Je donne notre position sur ce sujet mais la magistrate sera libre de faire les choix pour réduire les nuisances liées au bruit routier.

Comme certains et certaines l'ont déjà dit avant moi, la pose de revêtement phonoabsorbant est effectivement un peu une rustine sur un pneu crevé parmi un arsenal de mesures qui permettent de réduire les nuisances liées au bruit routier. J'invite donc effectivement nos autorités à réfléchir sur une stratégie globale pour réduire le bruit. La pose de revêtement phonoabsorbant en fait partie mais, effectivement, les contrôles du niveau sonore émis par certains véhicules sont une piste qui mérite d'être étudiée. Et puis, encore un point qui n'a été mentionné par personne mais qui fait partie des objectifs à moyen et long terme de la Ville et du Canton, c'est évidemment la réduction générale du trafic individuel motorisé, qui permet d'avoir des effets très concrets sur les nuisances générées par le trafic motorisé et notamment par le bruit. Pour toutes ces raisons, les Verts soutiendront cet objet.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Il reste M. Daniel Sormanni, M^{me} Paule Mangeat et M^{me} la maire Frédérique Perler. Monsieur Daniel Sormanni, à vous la parole.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce débat, particulièrement la dernière intervention, montre bien la différence qu'il y a entre la gauche, on va dire l'Alternative, les Verts, et nous. Evidemment que nous sommes contre cette baisse de la vitesse à 30 km/h sur les axes structurants. Dans les petites rues, ça ne pose pas de problème, c'est déjà le cas d'ailleurs, la plupart du temps. Mais pour que cette mesure soit efficace – et l'est-elle vraiment? – encore faudrait-il, le conseiller municipal Barthassat l'a dit tout à l'heure, que l'on ait une certaine onde verte.

Or, ce n'est pas le cas. Les feux sont complètement déstructurés. Ceux qui prétendent le contraire – je prends l'exemple du boulevard Saint-Georges – y vont soit à pied soit à vélo, mais en tout cas pas en voiture. On s'arrête à chaque feu parce que le séquençage des feux n'a pas été changé depuis qu'ils ont abaissé la vitesse à 30 km/h. Donc le résultat est nul. On crée des bouchons, on crée de la pollution et finalement on crée du bruit. On n'a pas réduit le bruit, et cela tout simplement parce qu'on s'arrête, qu'on démarre, qu'on s'arrête et qu'on redémarre.

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

Vous faites fausse route. C'est votre idéologie qui vous aveugle. Ce n'est pas la bonne solution. Nous, nous sommes évidemment pour la pose du revêtement phonoabsorbant. Je pense qu'il faut le faire partout où c'est nécessaire, où c'est possible; cela dit, nous nous opposons évidemment avec la plus grande vigueur au 30 km/h généralisé partout, et nous ferons le nécessaire pour que ça ne se réalise jamais. Merci.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je salue la présence à la tribune de notre ancien collègue conseiller municipal, M. Souheil Sayegh. (*Applaudissements.*) Je passe la parole à M^{me} Paule Mangeat.

M^{me} Paule Mangeat (S). Je renonce... Merci.

Le président. Je cède la parole à M^{me} la maire Frédérique Perler.

M^{me} Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le président. Je ne serai pas très longue parce que, toutes et tous, vous avez tout dit et l'avez très bien dit. Je me réjouis de la prise de conscience qui est la vôtre par rapport à ce revêtement phonoabsorbant qui fait couler beaucoup de bitume, je dirais...

Deux ou trois observations tout de même... La première, c'est un peu normal, je l'adresse aux Verts. La pose de revêtement phonoabsorbant est une mesure parmi d'autres, ça a été relevé, ça a été expliqué. Il s'agit en l'occurrence, à partir du moment où il y a encore de la circulation automobile dans notre ville qui est passablement urbanisée, de protéger, selon ce qui a été présenté en commission, 5200 habitants; 5200 habitants, c'est, de mon point de vue, très important.

Oui, le Conseil administratif a une stratégie globale par rapport au bruit. Le Conseil administratif fait des choix. Je crois qu'il fait les bons choix. La pose de revêtement phonoabsorbant est une des mesures possibles et, comme le relevait M. Scherb dans son intervention, il ne vous a sans doute pas échappé que vous avez fait rentrer il y a quelques instants la proposition du Conseil administratif PR-1512, qui vise à se mettre en conformité énergétique au niveau des fenêtres et de différentes embrasures. S'agissant des fenêtres uniquement, c'est un montant de 140 millions de francs.

Cela me permet d'ailleurs de répondre à M. de Kalbermatten... Oui, nous déposons des crédits de plus en plus importants. C'est d'une part pour gagner

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place
de revêtements phonoabsorbants

du temps, d'autre part parce qu'il y a, c'est vrai, beaucoup d'objets à traiter, mais c'est aussi parce que la Ville de Genève a pris un certain retard et que nous avons un plan d'urgence climatique. Vous vous en souvenez, il est sorti au mois de février, mais nous avons immédiatement mis en place un certain nombre de mesures. Je vous remercie donc d'avoir fait rentrer cette proposition à la commission des travaux et des constructions, car l'isolation des fenêtres fait aussi partie de la stratégie d'assainissement du bruit.

Maintenant, vous le savez aussi toutes et tous, et M. Sormanni a fait part de son objection la plus ferme à ce sujet, mais je réclame, le Conseil administratif réclame le 30 km/h dans toute la ville parce que c'est une autre des mesures pour fluidifier la circulation. Je suis d'accord avec vous que c'est contre-intuitif mais c'est la réalité, et des études le prouvent. (*Remarques.*) En attendant, ce 30 km/h qui nous sera accordé la nuit par le Canton devra aussi être accordé pour le jour parce que cette mesure, justement, fluidifie le trafic (*remarque*), ça a été relevé par Ensemble à gauche.

Quant aux fameuses ondes vertes sur lesquelles certains ont pu s'exprimer, vous savez toutes et tous comme moi que c'est de compétence cantonale. Evidemment que la Ville de Genève discute avec le Canton de ces feux – des feux clignotants orange – pour éviter justement qu'il y ait des accélérations et des freinages. Tout cela est pris en compte. Comme le relevait M^{me} Kraft-Babel, nous avons un certain nombre de palabres entre la Ville de Genève et le Canton.

Cela étant, quand je vois le débat que cette proposition-ci suscite, j'en appelle à un peu d'indulgence parce qu'elle a été déposée en novembre 2020, alors que la moitié du Conseil municipal avait été renouvelée en juin 2020, lors du démarage de la nouvelle législature. Il me paraissait normal que certains commissaires qui n'étaient pas au fait, comme ceux qui se sont exprimés ce soir, de l'utilité de la pose du revêtement phonoabsorbant aient eu besoin de faire un certain nombre d'auditions. En réalité, et vous en conviendrez, si la démocratie a un coût, comme on dit, elle n'a pas de prix, et nous devons en passer par là.

Toujours est-il que je me réjouis de la bonne compréhension et de la synthèse qui a été faite de toutes les auditions et je vous invite à voter ce crédit sans plus attendre, avec mes remerciements.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Proposition: assainissement du bruit routier par la mise en place de revêtements phonoabsorbants

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 066 900 francs, dont à déduire 773 300 francs représentant la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier, soit un montant net de 4 293 600 francs, destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phonoabsorbants.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 066 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je lève la séance. Je vous souhaite bon appétit. A tout à l'heure, à 20 h 30.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation	6970
2. Communications du Conseil administratif	6970
3. Communications du bureau du Conseil municipal	6970
4. Prestation de serment de M ^{me} Ruzanna Tarverdyan remplaçant M. Nicolas Ramseier, conseiller municipal démissionnaire.	6977
5. Ratification de la nomination de la Société fiduciaire d'expertise et de révision SA (SFER) en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec (D-53)	6978
6. Pétitions.	7004
7. Questions orales	7004
8. Rapport d'activité et comptes 2020 de la Fondetec (D-32.12)	7022
9. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 965 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Fondation pour la conservation des temples genevois construits avant 1907 pour la restauration com- plète du temple de la Fusterie, place de la Fusterie 18 – Genève-Cité (PR-1511)	7069
10. Proposition du Conseil administratif du 23 février 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 149 800 000 francs, soit:	
– Délibération I: 63 871 700 francs destinés à la mise en confor- mité énergétique des fenêtres et embrasures de 44 bâtiments et de 26 arcades (vitrines) du patrimoine financier de la Ville de Genève;	
– Délibération II: 75 450 100 francs destinés à la mise en confor- mité énergétique des fenêtres et embrasures de 84 bâtiments et de 2 arcades (vitrines) du patrimoine public et administratif de la Ville de Genève;	
– Délibération III: 10 478 200 francs destinés à l'équipement en chauffages centraux de 17 bâtiments du patrimoine financier de la	

Ville de Genève, soit le solde des immeubles du patrimoine financier encore équipés de chauffages individuels (PR-1512).	7341
11. Projet de délibération du 9 mars 2022 de M. Pascal Holenweg: «Répartition des sièges en commission: permettre aux plus petits groupes d’être toujours représentés» (PRD-303)	7402
12. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2020 en vue de l’ouverture d’un crédit brut de 5 066 900 francs, dont à déduire 773 300 francs représentant la subvention de la Confédération en faveur de l’assainissement du bruit routier, soit un montant net de 4 293 600 francs, destiné aux travaux d’assainissement du bruit routier (OPB) par la mise en place de revêtements bitumineux phono-absorbants (PR-1431 A)	7404
13. Propositions des conseillers municipaux	7461
14. Interpellations	7461
15. Questions écrites	7461

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci